Digitized by Google

7
8-C
43

K. 3
31.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
7
4 G
52

liotheca

oll. Rom.

Jesu

7-8. G. 43.

8.0.L.3

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ESTAT DE L'EMPIRE ET DES PRINCES SOUVERAINS D'ALLEMAGNE.

Où l'on voit les Rangs & Dignitez des Electeurs; l'ordre qu'on tient à l'Election des Empereurs; les Ceremonies de leur Sacre & de leur Couronnement; de la Justice, & du Droit Public d'Allemagne; de la Maison d'Austriche, & des autres Familles Illustres de l'Empire, leurs Guerres, Alliances, Privileges, Pouvoirs & Prerogatives; des Diétes & Assamblées generales & particulieres arrivées depuis Charlemagne jusqu'à present.

Ensemble un Abregé de l'Histoire d'Hongrie, continuée jusqu'à la Paix entre l'Empereur & le Grand Seigneur.

Par le Sr. LOUYS DU MAY, Chevalier, &c.

TOME I.

A PARIS,

Chez ESTIENNE LOYSON, au Palais, 1668.

Digitized by Google

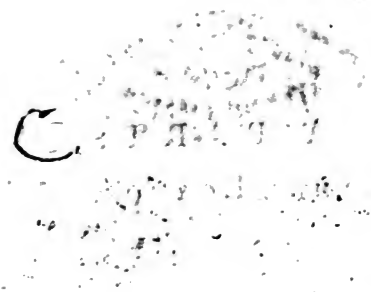

SOMMAIRE

Des Dialogues de la premiere Partie.

LE I. Traitte des choſes neceſſaires à l'education d'un jeune Prince ; des Sciences, des Exercices, de l'utilité des voyages, de la connoiſſance des langues Françoiſe, & Italienne; & de la neceſſité qu'un Prince a de ſçavoir l'Hiſtoire & l'Eſtat de l'Empire.

Le II. Explique ce que c'eſt que l'Eſtat de l'Empire, & ce qu'il ſignifie; montre que l'Empereur eſt veritablement Monarque ; eſtale ſon pouvoir, ſa puiſſance & ſon authorité : parle de ſes membres en general, de la grandeur du Roy des Romains, de la dignité des Electeurs, des Vicaires de l'Empire, & du Couronnement de l'Empereur.

Le III. Fait voir ceux qu'on appelle Eſtats de l'Empire & qui ont voix & ſeances aux aſſemblées ; montre la difference qu'il y a entre le droit de Souveraineté & de Regale : rapporte l'origine des Maiſons d'Auſtriche, Palatine, Sa-

BIBLIOTECA ROMA VITTORIO

Digitized by Google

xe, & Brandebourg; décrit par ordre leurs Privileges, Progrés, puiſſances, Alliances, differens & pretentions; & marque en combien de branches elles ſont diviſées, celles qui ont porté la Couronne Imperiale, & combien de temps.

Le IV. Contient l'origine des Maiſons de Bronſvic, Meklebourg, Wirtemberg & Heſſe, leurs prerogatives, Privileges, Alliances, &c. fait voir en combien de branches elles ſont diviſées & marque les noms des Heros & des plus grands Princes de châque Maiſon.

Le V. Eſt une tres-exacte Recherche des Maiſons de Bade, de Holſtein, Saxe Lauvembourg, d'Anhalt, Hohenzollern, Aremberg, Henneberg, Lorraine, Cleves, Juliers, Orange & Ooſtfriſe, rapporte leurs branches, Privileges, prerogatives & Alliances & l'ordre de leurs ſeances aux aſſemblées de l'Empire.

Le VI. Parle generalement des Princes Eccleſiaſtiques de l'Empire: du nombre des Electeurs Eccleſiaſtiques, Archeveſques, Eveſques, Abbez, & autres

tres Prelats : Remarque les Benefices ſecularizez, & ceux qui ont paſſé au pouvoir des Lutheriens, leurs Revenus, par qui ils ſont poſſedez, & par qui ils ſont crées : & enfin comme les choſes Eccleſiaſtiques ſont adminiſtrées entre les Lutheriens & les Calviniſtes d'Allemagne.

Le VII. Donne l'Etymologie & l'origine des titres d'Archiducs, Ducs, Marquis, Landgraves, Paltz graves, Burgraves, Comtes, & Barons : puis aprés par ordre Alphabetique le nom de leurs Maiſons, origine, alliances, &c. & met la difference, entre ceux, qui ont ſeance aux Aſſemblées & ceux, qui ne l'ont pas.

Le VIII. Diſcours des Chevaliers, Gentils-hommes & Nobles : de la Nobleſſe mediate & immediate : décrit leur Gouvernement, Privileges & deſavantages : parle un mot des Tournois & de leur origine, & enfin fait une tres-ample décription des Villes de l'Empire ſelon l'Alphabet, rapporte leur nombre, Immunitez, Franchiſes, Privileges & Gouvernement.

Digitized by Google

PREFACE.

LE François eſt ſi curieux, qu'à peine a-t'il veu un livre, qu'il deſire ſçavoir dequoy il traitte; & demande pourquoy il a eſté compoſé, avant qu'il commence à le lire; C'eſt ce qui m'oblige, de luy dire, que le Prince Henry de Lorraine, Comte de Harcourt, eſtant en Alſace, avec le Comte d'Armagnac, & les Chevaliers de Lorraine & de Harcourt ſes Enfans, il me commanda de mettre par écrit, pour l'inſtruction de ces Princes, qui eſtoient alors fort jeunes, ce que je ſçavois de *l'Eſtat de l'Empire*. Je le fis, pour luy obeïr; & ce fut, ſans beaucoup d'application, ne penſant point, que mes Eſcrits deuſſent voir le jour. Mais depuis, m'eſtant apperceu, que quiconque veut ſervir le Roy en Allemagne, peut avoir beſoin de cette connoiſſance, je m'y emploiay plus ſerieuſement, & le reduiſis au point où il eſtoit, lors qu'il fut imprimé à Paris, l'an 1659. Il eſt vray que celuy, qui le devoit corriger, ne m'entendit pas mieux

Digitized by Google

mieux que l'imprimeur, & que me faisant parler, en quelques endroits contre mon sentiment, il y fit glisser tant de fautes, & si essentielles, que je ne l'aurois pas connu, pour mon fils, s'il n'eust porté mon nom avecque le sien. Je ne dis pas ce qui en fut la cause, parce que cela est de peu d'importance; il me suffit d'asseurer, que je l'ay corrigé, & augmenté de plus de la moitié, & que ceux qui l'ont veu cy-devant, ne le connoistront plus en le voyant si changé. Il traitte pourtant de la mesme matiere: Et les Chefs, & les membres Principaux de l'Empire, sont encor l'objet de mon travail. L'on y verra tout ce qui rend l'Allemagne recommandable, & tout ce qui l'affoiblit. Je montre, quand & comment, l'Empire est devenu Electif, & ayant fait voir, que Charlemagne le transmit à sa posterité par la voie de Succession; je prouve, que ce n'est pas de mesme presentement, encor que la Maison d'Austriche l'ait possedé plus long-temps, que les Successeurs de ce grand fondateur de l'Empire Occidental. Je parle de toutes les Maisons, qui portent la qualité d'Archiduc, de Duc, de

BIBLIOTECA NAZ
VITTORIO EMANU
Digitized by Google

Marquis, de Landgrave, & de Prince. Je discours de leur naissance, de leur progrez, de leur subsistence, & de leur declin. Je décris leurs privileges, le rang qu'ils tiennent dans les assemblées ; les voix qu'ils y ont; leur pouvoir, & les causes d'amour, & de haine, qui les fortifient, & qui les affoiblissent. Je n'oublie point les Prelats, & ayant parlé de leur nombre & de leur authorité; je passe aux Comtes & Barons de l'Empire, & découvre la difference qu'il y a entre ceux qui ont seance & voix aux Assemblées generales, & ceux qui n'ont pas cét avantage. Puis venant à la Noblesse, je la distingue en deux, & ayant fait voir, que l'immediate est plus privilegiée, que la Mediate; Je montre, que cét honneur, est accompagné de ses incommoditez, & qu'elle a moins d'appuy, lors qu'elle est attaquée par des puissances superieures. Je ne suis pas si exact, en ce qui regarde les Villes libres, les Tournois qu'on y celebre, & la justice qu'on y administre. Mais parlant des Diétes, je montre qui a le pouvoir de les convoquer, & pourquoy, & en quel lieu on les assemble;

quelles

quelles ſont les affaires qu'on y traitte; comment on y opine, & enfin quelles formalitez on y obſerve, quand les concluſions ſont priſes, & publiées. Je declare quand, par qui, & pourquoy la Bulle d'or a eſté dreſſée, qui la peut abolir, & combien elle eſt utile à l'Empire, en l'eſtat où il ſe trouve preſentement; puis faiſant voir, qu'on y derrogea au Traitté de Weſtphalie, j'en découvre la cauſe, & fais un abregé de nos dernieres Guerres Civiles. Je décris auſſi les difficultez, que l'Empereur d'aujourd'huy trouva en ſon Election; ce qui en fut la cauſe, & comment elles furent ſurmontées. Et d'autant qu'il eſt raiſonnable, que les Eſtrangers ſçachent avec qu'elle magnificence, la Ceremonie du Sacre des Empereurs ſe fait en Allemagne, je repreſente au long, celle qui ſe fit au Couronnement de Leopold Premier, ſans oublier les broüilleries qui le precederent, ny les ſerments de fidelité qui le ſuivirent. Et parce que depuis ce Couronnement, le Turc a commencé la Guerre, qu'il fait preſentement ſur nos frontieres, j'en cherche les cauſes, & les trouve dans l'Hi-

l'Hiſtoire de Hongrie, dont je repreſente le Sommaire. C'eſt par là qu'on verra le tort que le Turc nous fait, & les moyens, que ſa Majeſté Imperiale a trouvé, pour abbattre l'orgueil de cét Ennemy formidable. Il y a cent petites choſes, parmy celles que je viens de raconter, qui ſatisferont les Curieux. Et je m'aſſeure, que perſonne ne ſera faché, d'avoir employé quelques heures, à lire l'Eſtat d'un pays, qui a eſté le berceau des Rois de France, d'Eſpagne, de Dannemarck, & de Suede; qui eſt le ſiege de l'Empire d'Occident; qui envoya le deluge des peuples, qui ruinerent les Romains, & qui conquirent une grande partie de l'Univers; En un mot de l'Allemagne, qui ayant eſté une foreſt horrible à voir au temps de Tacite, eſt preſentement une des plus belles Provinces de l'Europe, & la plus eminente en dignité. Je prie tres-humblement les habiles hommes, qui liront cét ouvrage, d'en remarquer les defauts, de les dire hardiment, & de ne ſe point imaginer, que j'aye la vanité de croire que je n'ay point fait de faute en une matiere, où perſonne n'eſt jamais

jamais assez sçavant. Mais afin que je sois à couvert de la langue des Mesdisants, je proteste icy, que je ne cherche que la verité, que je serois marry d'avoir desobligé le moindre de l'Empire; Et que si je loüe quelque Maison, ce n'est, ny pour la flatter, ny pour mespriser les autres. Et si je touche quelque action imprudente, ou malicieuse, c'est afin que tous les hommes apprennent, qu'ils doivent aimer leurs Maisons; qu'ils sont obligez de les agrandir par tous les moyens licites; & que personne ne les peut ruiner malicieusement, sans encourrir le blasme de ceux mesmes qui sont encor à naistre. Au reste mon Ambition ne se propose rien de plus grand, que l'honneur d'avoir escrit sans passion, en cherchant le moyen de plaire aux plus braves Nations de la Chrestienté. Ceux qui me connoissent, ne doutent point de ce que je leur dis, & les autres peuvent apprendre icy, que je ne me picque de rien tant, que d'estre sincere en toutes mes actions, & en toutes mes paroles. *A Dieu.*

APPRO-

Digitized by Google

APPROBATION.

CE Livre, composé pour l'Instruction d'un Prince Allemand, qu'un habile Gouverneur tire de la Cour de son Pere, pour le faire voyager dans les Pays Estrangers, merite d'estre estudié de tous ceux qui ont la curiosité d'apprendre chez eux ce qu'il y a de plus beau & de plus remarquable dans l'Allemagne.

Il contient en douze Dialogues, qui sont autant de leçons tres-importantes, tout ce que les plus celebres Docteurs en Droit, & les plus fameux Interpretes de la Bulle d'Or ont écrit de l'Estat de l'Empire, tant en general qu'en particulier.

En un mot ce Livre en comprend une infinité d'autres en soy: Et l'on peut dire qu'en le possedant uniquement, un Gentil-homme devient Maistre d'une grande Bibliotheque, qui le fera paroistre davantage dans le cabinet; & en public sur tous les sujets de l'Histoire Universelle, ou particuliere qui peuvent tomber dans les discours.

Signé,

BALLESDENS.

L'ESTAT

Digitized by Google

L'ESTAT DE L'EMPIRE, OU ABBREGE' DU DROIT PUBLIC D'ALLEMAGNE.

DIALOGUE PREMIER.

Qu'il faut que les Princes Allemands voyagent, & apprennent les Langues Françoise & Italienne, & l'Eſtat de l'Empire.

P. AYANT dé-jà ſuccé le laict de la pieté, & appris que le Seigneur Chreſtien doit touſiours avoir devant les yeux, la crainte de Dieu, le ſalut de ſon Ame, le bien de ſes Sujets,

Digitized by Google

& l'honneur de sa Maison; Je me sens touché d'un extréme desir d'égaler mes Ancestres. Pour cét effet, je voudrois bien joindre aux vertus Chrestiennes & Morales, les Politiques & les Militaires; Mais considerant que la vie est courte, & qu'il faut sçavoir beaucoup de choses, pour parvenir au but que je me suis proposé; Je perdrois l'esperance d'y pouvoir atteindre, si je n'estois asseuré, que vous m'en applanirez les difficultez. Obligez-moy donc d'inventer quelque nouvelle methode, & de me mener par un court chemin, à la perfection que je souhaite.

G. Les hommes, & particulierement les Princes, estant nez pour faire du bien à plusieurs; J'entends avec joye, que vous desirez d'en apprendre les moyens, & qu'à l'imitation de vos Ancestres, vous voulez joindre les vertus guerrieres aux pacifiques; pour sçavoir, en tout temps, servir l'Empire, gouverner vostre Estat, proteger vos Sujets, honorer les bons, & chastier les meschans. Et bien que la vie soit courte, & la perfection que vous pourchassez, mal-aisée à rencontrer à la Cour, où toutes choses semblent s'opposer à vostre loüable dessein: Toutesfois, si vous avez envie d'égaler vos Ayeuls, & le courage

rage de vaincre les difficultez, qui ſe pourront preſenter, j'y contribueray de toute mon induſtrie, & taſcheray de vous témoigner, combien j'eſtime voſtre reſolution. Faites-moy ſeulement la grace, de changer les plaiſirs du corps, en ceux de l'Eſprit, & de chercher voſtre unique contentement, dans l'acquiſition des choſes, qui vous peuvent élever au de-là des Seigneurs de voſtre condition.

P. Vous n'avez qu'à me preſcrire les regles, que vous deſirez que j'obſerve: car le choix, que Monſieur mon Pere a fait de voſtre perſonne, pour eſtre conducteur de la mienne, & la connoiſſance que j'ay de voſtre vertu, m'ont fait reſoudre à ſoûmettre ma volonté à la voſtre; & je vous aſſeure, que rien ne me pourra diſtraire de la reſolution que j'ay priſe, d'obeïr exactement à vos ordres, & de faire tout ce que vous trouverez utile à mon avancement.

G. Si tous les Gouverneurs pouvoient perſuader à leurs Nourriſſons, qu'ils ſont capables de les élever, ils auroient gagné la partie. Un malade ſe trouve extremement ſoulagé, quand il peut croire, que ſon medecin le veut, & le peut guerir: Et le ſoldat ſe fourre beaucoup plus hardi-

ment dans le danger, quand il eſt aſſeuré de la valeur, & de la prudence de ſon Capitaine. De meſmes nous en adviendra-t-'il en cette rencontre, ſi vous pouvez vous imaginer, que je ſois capable de vous conduire heureuſement au port, que vous deſirez. Car voſtre genereux naturel ne me permet pas de revoquer en doute ce que vous me promettez; & de ma part, je ſuis preſt d'employer à voſtre utilité, tout ce que je puis, & tout ce que je ſçay : Mais parce que les Langues Eſtrangeres ſervent d'ornement aux perſonnes de voſtre condition, je ſuis d'avis que vous les appreniez.

P. Je veus tout ce qu'il vous plaiſt; mais s'il eſt poſſible, faites que j'apprenne les choſes avec les Langues, qui en ſont les inſtrumens.

G. Je l'entens comme cela; parce qu'il n'y a rien, qui rebute plus la jeuneſſe du ſentier de la vertu, que la longueur, & les épines qui s'y rencontrent; Et je tiens pour tout aſſeuré, que rien ne l'abbrege, & ne le facilite tant, que de jetter le fondement des ſciences, en apprenant à parler. De là vient, que les ſages loüent le travail de Comenius, qui n'a pas un mot dans ſes Eſcrits, dont on ne puiſſe avoir

un

Digitized by Google

un double profit. Et ſi je vis je feray en ſorte, que vous pourrez un jour diſcourir en Latin, François, Italien, & Allemand des connoiſſances dignes de vous. Et par conſequent, de tout ce que l'Europe a de plus conſiderable, de l'Eſtat de l'Empire, & de noſtre droit public.

P. Qu'entendez vous par *l'Eſtat de l'Empire*?

G. Ces mots ſont ambigus, & ſignifient pluſieurs choſes. En Hollande, l'on appelle *Eſtats*, ceux, qui tiennent le timon de la Republique. En France, convoquer *les Eſtats*, c'eſt ordonner au Clergé, à la Nobleſſe, & au Peuple, d'envoyer leurs deputez, en un certain lieu, pour y traiter des affaires d'importance; Et là meſmes le *Tiers Eſtat*, eſt tout ce, qui n'eſt ny du Clergé, ny de la Nobleſſe. En noſtre Allemagne, l'on appelle *Eſtats*, tous ceux, qui ont ſeance, & voix aux aſſemblées generales. L'on dit de plus, qu'un Prince poſſede des grands & puiſſans *Eſtats*. L'on demande à un amy *l'Eſtat* de ſes affaires, & l'on ſe ſert de ce mot en pluſieurs autres endroits. *Empire* n'a pas une ſignification ſi eſtenduë; ſi eſt-ce, qu'il ſe prend ſouvent, pour toute ſorte de grande Principauté; quelquefois pour le

temps, qu'un Empereur a regné ; parfois auſſi pour toute ſorte d'Empire, & enfin plus proprement, pour le noſtre Romain, ou Germanique, qui eſt appellé tel par excellence ; Et l'on n'en entend point d'autre, quand on parle abſolument de l'Empire, comme nous faiſons preſentement. Vous verrez dans la ſuite de nos diſcours, que le mot *Eſtat* ſera ſouvent pris diverſement ; Mais icy, nous n'entendons, que la forme du gouvernement de l'Allemagne, qui ne peut eſtre parfaitement entenduë, ſans diſcourir à fonds, du chef, & des membres principaux de l'Empire ; & c'eſt ce que nous avons entrepris.

P. Il me ſemble que vous deſirez, que j'apprenne à diſcourir de ces choſes en François, & Italien, auſſi bien qu'en Allemand ; & je penſe, qu'il eſt impoſſible d'apprendre ces Langues ſans voyager, ce qui ne peut eſtre, ſans y faire de grandes reflexions, parce que ſouventefois les voyages nous inſtruiſſent peu, ou nous enſeignent à devenir pires, aux dépens de la ſanté de l'ame, & du corps.

G. Peu de perſonnes ont recueilly le fruit qu'on eſperoit de leurs voyages ; parce qu'il y en a peu, qui voyagent avec juge-

jugement. La plus grande partie des voyageurs, s'amuſent le plus à ce qui leur importe le moins, & laiſſant la conſideration des choſes utiles, s'occupent à des badineries, qui ne peuvent contenter que les enfans. Delà vient, que quelques uns retournant en leurs maiſons, rapportent de leurs voyages la delicateſſe affectée des Anglois, la mode changeante des François, la diſſimulation dangereuſe des Italiens, & la fanfare inſupportable des Eſpanols. Quelques autres, qui penſent avoir bien employé le temps, importunent tous ceux qui les veulent écouter; lors que d'une voix ſuperbe, & mépriſante, ils diſent, en parlant de l'Angleterre, qu'ils y ont remarqué la magnificence de Londres, la commodité de la Tamiſe, & la beauté de Withal. Un moment aprés, ils paſſent en France, & s'imaginant que perſonne n'y a fait ſi bonne chere qu'eux, ils tâchent de le faire croire aux ignorans, & racontent avec des paroles enflées, qu'ils y ont admiré l'embarras de Paris, la ſomptuoſité de Fontaine-bleau, & la majeſté de S. Denis. Puis ſans prendre haleine, ils diſent, qu'ils ont conſideré en Italie, les merveilles de Veniſe, la gentilleſſe de Belveder, & la Nobleſſe de Naples,

ples, & qu'ils ont veu en Eſpagne, le commerce de Seville, la grandeur de Liſbonne, & l'admirable ſtructure de l'Eſcurial. Les premiers font gloire d'eſtre venus chargez de Rubans en leurs habits, de Manchetes en leurs Jambes, & de Napes en leur col ; les autres, n'ayant pas appris à connoiſtre leur ignorance, parlent de ce qu'ils ne ſçavent point, & font voir, qu'ils ſont pleins de fauſſe opinion de ſçavoir en leur fantaiſie, de vaine imagination de ſageſſe en leur entendement, & de toute ſorte de vanité en leur memoire.

P. Ne vaudroit-il pas mieux que ces Gens-là demeuraſſent chez eux, que d'aller par le Monde, pour apprendre à devenir ſots?

G. Telles perſonnes feroient mieux, de demeurer dans leurs Villages, que d'en ſortir. L'on peut eſtre ignorant, ſans en payer l'apprentiſſage ; & il y a moins de deshonneur de ne ſçavoir rien, ſans croire d'eſtre habile-homme ; que de s'imaginer beaucoup, aprés avoir veu le monde, & ne pouvoir pas ouvrir la bouche, ſans faire rire tous les Aſſiſtans. Mais tout cela ne vous doit pas perſuader que les voyages ſoient inutiles, il n'y a rien de ſi

bon,

bon, ny de ſi profitable, que l'on ne puiſſe rendre pernicieux. Le Vin, qui a eſté donné à l'homme, pour luy réjoüir le cœur; le rend, imprudent, babillard, furieux, temeraire, ou querelleux, quand il en abuſe. Et le feu, qui eſt bon en tout temps, & pour toutes ſortes de perſonnes, brûle ceux qui s'en approchent trop imprudemment. Les voyages ſont de meſme nature: ils rendent courtois, honeſtes, diſcrets, aymables, adroits, & acoſtables ceux, qui en uſent avec prudence; Et plongent dans un abiſme de vices, ceux qui oubliant pourquoy ils ſe ſont éloignez de leur patrie, ne voyent les peuples eſtrangers, que pour apprendre à les ſurpaſſer en malice. Le voyageur doit avoir la vertu pour but, & apprenant à connoiſtre les Nations, il doit imiter ce qu'elles ont de bon, & éviter tout le reſte.

P. J'ay crû juſqu'à preſent que ceux qui peuvent diſcourir pertinemment de tout ce qu'ils ont veu dans leurs voyages, y ont bien employé leur temps.

G. C'eſt mal employer ſon temps, ſa peine, & ſon argent, que d'apprendre ſeulement à diſcourir des Temples de Rome, des Ponts de Paris, de l'Arcenal de

Veniſe, des Ramberges d'Angleterre, des canaux de Hollande, de la perſpective de Ruel, & de la voliere de Fontaine-bleau. Ces choſes ſont de peu d'importance, & on les peut ignorer, ſans crainte d'en eſtre blâmé. Le Prince qui voyage, doit prendre garde aux Loix & aux maximes fondamentales des Eſtats, au revenu des Principautez, à l'inclination des Seigneurs, à l'ordre de leur Cour, à leurs alliances, à leur pouvoir, à leurs favoris, & à l'accueil qu'ils ſe font les uns aux autres. En un mot, les Heros doivent apprendre les ſciences Heroïques, & le ſoin d'un Roy doit eſtre de bien regner.

P. Par les ſciences heroïques, entendez vous le traité des Armoiries, que ſon autheur, le Sieur de la Colombiere intitule de ce nom?

G. Ce traité eſt digne d'eſtre leu, d'autant qu'il enſeigne à parler des blaſons, ſans choquer l'oreille des ſçavans en cét art, qui a donné des noms particuliers aux couleurs, & determiné le nombre de celles, qu'on peut employer aux Armes des Grands & des Gentils-hommes; mais il ne contient pas ce que j'appelle ſcience heroïque. Par ces ſciences, j'entends tout

tout ce qui conduit les Princes à l'immortalité, comme l'art de ſe vaincre ſoy-meſme, & de vaincre ſon Ennemy ; les Mathematiques, & l'Art militaire, qui enſeignent à fortifier les places, à loger avantageuſement les armées, à dreſſer les bataillons, à mener les trouppes au combat, & à leur ſervir d'exemple, par la vigueur de l'eſprit, & par les forces du corps.

P. Apprent-on ces choſes en voyageant ?

G. Encor que les voyages n'enſeignent pas directement aux Princes, tout ce qui eſt requis à leur perfection ; ils ne laiſſent pas d'y cooperer merveilleuſement. L'experience nous fait voir, qu'ils mettent en nos cœurs la ſemence des vertus, qui nous pouſſent à la recherche de l'immortalité. Celuy, qui a veu l'Europe avec jugement, ſçait à ſon retour tout ce qui le peut porter aux actions glorieuſes; Il connoiſt l'intereſt de tous les Princes, le danger où ſe trouve l'Italie, pour avoir un ou pluſieurs Ennemis dans ſon ſein, & juge du remede qu'on y pourroit apporter ; Ces raiſonnemens en forment d'autres en ſon ame, & paſſant dans les devoirs qui l'obligent à ſa Patrie, il cherche, & trou-

ve les moyens de conſerver la liberté de l'Allemagne ; & quand il entre dans un Conſeil, il fait avoüer à ceux qui l'entendent diſcourir, qu'il a plus profité dans un voyage de deux ans, que s'il en euſt demeuré dix dans un Cabinet.

P. Je vous pourrois avoüer, que la converſation de diverſes perſonnes augmente la prudence ; mais je ne vois pas comment la veuë des Pays eſtrangers nous peut rendre vaillans.

G. La valeur des perſonnes de haute naiſſance, ne conſiſte pas à ſortir d'un duël avec avantage. Il arrive rarement, que les Princes decident leurs querelles, par cette voye ; & l'appel, que le Roy François premier fit à l'Empereur Charles V. n'a eſté approuvé que des gladiateurs. Si eſt ce neantmoins que s'il falloit acquerir le titre de vaillant, par cette brutale manie, les voyages y prendroient part, puiſque l'on y peut apprendre, ce que les meilleurs maiſtres ſçavent en l'art de tuer les hommes. Mais ce n'eſt pas de cette façon, que les voyages le rendent brave. Les Grands ſont eſtimez ſoldats, & Capitaines, quand ils peuvent montrer dans les dangers, qu'ils ſont intrepides, & en tout temps, qu'ils

ſçavent.

Digitized by Google

ſçavent conduire, & conſerver les armées; à quoy rien ne peut eſtre plus utile, que les voyages. Ce ſont eux, qui nous apprennent à connoiſtre l'abondance des pays, le gué des Rivieres, la commodité des Ponts, la diſtance des lieux, la force des villes, le nombre du peuple, l'inclination des Sujets, l'humeur des Princes, la ſympathie & antipathie des Nations, & pluſieurs autres choſes qui peuvent inſtruire un General d'Armée, & un Conſeiller d'Eſtat, & leur donner des ſinguliers avantages. Les voyages nous enſeignent encore la temperance, la modeſtie, la ſouffrance, & les Langues, qui ſont utiles à tous, & neceſſaires à ceux qui veulent avoir du commandement dans les armées.

P. Nous vivons en un ſiecle, où preſque tout le monde ſe dégouſte de ſa langue, & où châcun ſe plaiſt à ſçavoir celle d'autruy. Peu de perſonnes font leur fortune à la Cour de nos Princes, s'ils ne parlent comme à Paris, & à Rome; & les armées eſtant le plus ſouvent compoſées de diverſes Nations, il eſt difficile de les commander, ſans ſçavoir leurs langues, & plus difficile de leur plaire, ſi elles ne nous entendent. Ce n'eſt pourtant pas

pas d'aujourd'huy, que le langage des Eſtrangers a eſté neceſſaire aux perſonnes de commandement. Nos Predeceſſeurs n'élevoient perſonne à la dignité Imperiale, qu'il ne ſçeuſt parler Latin, Italien, Eſclavon, & Allemand: Et l'Empereur Frideric II. outre ces avantages, parloit élegamment François, Eſpagnol, & Turc, & ce qui eſtoit bien rare en ſon ſiecle, il ſçavoit le Grec écrit, & le vulgaire.

G. L'Empereur Frideric II. de ce nom, & dernier de la Maiſon de Suaube, avec lequel la Majeſté de l'Empire fut enſevelie pour pluſieurs années, a eſté vaillant, & ſçavant; & ſi vous employez bien les dons excellens de voſtre naturel, vous deviendrez l'un & l'autre: vous avez le jugement bon, la memoire heureuſe, le corps ſain, & la complexion robuſte.

P. Je n'entends jamais parler de ce Prince, que je n'admire auſſi bien ſon malheur, que ſon merite; Et je m'imagine que ſa vertu donnant de l'apprehenſion à l'Italie, elle fit reſoudre le Pape à foudroyer l'excommunication, qui attira ſur ſa Majeſté, la haine des bigots, & l'infortune qui l'accabla. Mais pourquoy faut-

il

il apprendre tant de Langues, ſi la Latine ſuffit pour conferer avec les Eſtrangers, & l'Allemande pour employer mes ſoins au bien des affaires de l'Empire, & à l'adminiſtration des Eſtats de mon Pere, ſi Dieu me fait la grace de parvenir à la Regence.

G. Je ſçay que les Langues Latine, & Allemande vous peuvent ſuffire, & que un Prince peut regner ſaintement, juſtement, & religieuſement, ſans ſçavoir les Eſtrangeres. Voire auſſi je connois un Seigneur, qui eſt, l'Ange tutelaire de ſes Sujets, & qui ſans avoir appris ny Latin, ny François, gouverne ſon Eſtat en la crainte de Dieu; & a ſans oppreſſion de perſonne, payé ſes debtes, & baſty un Chaſteau d'une merveilleuſe grandeur, tandis que d'autres plus ſçavans que luy, appauvriſſoient leurs Sujets, & leurs Enfans. Mais les affaires, que nous avons avec les Eſtrangers, ne nous permettent pas de negliger leurs Langues, ſans danger d'en ſouffrir de l'incommodité.

P. J'entends par ce que vous venez de me dire, qu'on peut eſtre bon Prince, ſans avoir eſtudié, & que vous deſirez que j'aye une mediocre connoiſſance des Langues Eſtrangeres, afin de pouvoir agir ſans inter-

interprete avec les Potentats, qui ont des affaires en Allemagne, ou des terres enclavées dans l'Empire : Ce qui m'obligeroit de ſçavoir auſſi bien le Suedois, & l'Eſpagnol, que le François, & l'Italien; puiſque la Couronne de Suede poſſede une bonne partie de la baſſe Saxe : Et celle d'Eſpagne plus de la moitié des Pays-bas.

G. Il ſeroit bon qu'on ſçeuſt les Langues, deſquelles vous faites mention; mais eſtant impoſſible de les ſçavoir toutes, on doit taſcher d'apprendre les plus neceſſaires : L'Eſpagnole eſt la plus honorable de toutes les baſtardes, & je n'en ſçay point, qui exprime les penſées humaines avec plus d'efficace, & avec moins de paroles, ny qui me plaiſe davantage ; mais le Roy d'Eſpagne ſe ſervant de Flamans, ou de Bourguignons, qui parlent François, lors qu'ils traitent avecque nous, & la Langue Allemande n'eſtant pas moins commune entre les honneſtes gens de Suede, que la Suedoiſe, il me ſemble qu'on ſe peut mieux paſſer des Langues Suedoiſe & Eſpagnole, que de la Françoiſe, & de l'Italienne.

P. Pourquoy appellez-vous l'Eſpagnole une Langue baſtarde?

G. Je

G. Je l'appelle ainſi : parce qu'elle n'eſt pas Langue Mere, mais compoſée de la Latine, Gottique, Arabeſque, & ancienne Eſpagnole; Car les Romains, les Gots, & les Arabes, ayant regné pluſieurs ſiecles en Eſpagne, y ont introduit un mélange de toutes ces Langues.

P. Si le mélange ſeul rend les Langues baſtardes, il y en a peu de legitimes : Car on trouve beaucoup de mots Grecs dans la Latine, & pluſieurs Latins & François dans la noſtre Allemande. Et c'eſt ſans doute, pour ce ſujet, que Loüis Prince d'Anhalt, a obligé ceux de la Compagnie fructifiante, ou de la ſocieté des beaux Eſprits, d'éviter religieuſement ce mélange.

G. Les paroles Grecques, qu'on trouve dans la Langue Latine, ny les Eſtrangeres, que la vanité, pluſtoſt que la neceſſité, a introduites dans la noſtre, ne les rendent pas de meſme nature, que l'Eſpagnole. Les Romains, & les Allemans ont admis ces mots eſtrangers par galanterie, & s'en pourroient paſſer s'ils vouloient : Voire, ceux de la ſocieté des beaux Eſprits, où ſe trouvent preſentement immatriculez une infinité d'honneſtes gens, ne ſouffrent plus ce mélange;

ge; & l'on ne void dans leurs Eſcris aucun mot, qui ne ſoit pur Allemand : au contraire, les Eſpagnols en ont ſi peu des leurs, que s'ils rendoient aux Latins & aux Arabes, ce qu'ils leur ont dérobé, ils ne pourroient plus exprimer leurs ſentimens, & demeureroient auſſi pauvres de mots, que la Corneille d'Horace ſe vid pauvre de plumes, lors que chaque oyſeau euſt repris la ſienne.

P. La Françoiſe eſt-elle de meilleure condition ? Se pourroit-elle bien paſſer des termes Latins, que les Romains y introduiſirent, tenans les Gaulois ſous le joug ?

G. Je ne le crois pas, & tiens pour conſtant, que tous les peuples qui ont long-temps obey aux Eſtrangers, ont perdu la pureté de leurs Langues anciennes. Voire nous avons plus de ſujet de nous eſtonner, que les François ayent introduit ſi peu de paroles Allemandes en Gaule, en y fondant un floriſſant Royaume, que de voir que la langue Françoiſe eſt demy Latine.

P. Les Gaulois ont-ils donc eſté ſous la domination Allemande?

G. Tous les noms des anciens Roys le témoignent ; & tous les Hiſtoriens, d'un com-

commun consentement, disent que Pharamond, premier Roy de France, estoit Duc de Franconie; qu'il estendit son Empire le long du Rhin; que Clodion son fils s'avança jusques à Cambray; & que Meroüée son petit-fils establist son siege dans Paris; d'où le Grand Clovis rangea la Bourgongne sous ses loix, & contraignit les Gots d'abandonner la Gaule Narbonnoise. Puis ses successeurs ayant degeneré de sa vertu, & laissé le maniement des affaires aux Maires de leurs Palais, Charles Martel, qui conserva la Chrestienté, par la victoire qu'il gagna proche de Tours, donna tant de credit à Pepin son Fils, qu'il s'assit aisément sur le Throsne de son Maistre, ayant mis Childeric le Faineant dans un Monastere.

P. Les Princes doivent donc bien prendre garde, que leurs serviteurs ne s'aggrandissent aux dépens de leur honneur, & de leur authorité; car un Prince sans authorité est semblable à une teste sans yeux, & à un corps sans ame.

G. L'authorité est l'ame du gouvernement, & la reputation du Prince est l'appuy de son Estat: Sans ces choses on ne void que mespris, que desobeïssance, que rebellion; les plus moderez voyans leur

Prince

Prince dénüé de ces belles qualitez, deſirent qu'il les acquiere ; les plus religieux demandent à Dieu qu'il les luy donne; les plus courageux murmurent, & les plus ſeditieux perdans le reſpect, parlent d'en mettre un autre à ſa place. La vie & la mort mal-heureuſe de Henry III. Roy de France, ſont des preuves certaines de cette verité. Et ceux, qui liront ſon hiſtoire, pourront voir, que ce Prince, qui en ſa jeuneſſe s'eſtoit fait admirer; ſe vid ſur le point de perdre ſa Couronne, pour avoir perdu ſon authorité ; & qu'il perdit la vie, pour avoir trop tard taſché de la recouvrer.

P. Comment faut-il faire pour acquerir de l'authorité, & de la reputation?

G. L'une dépend de l'autre, & ne ſe quittent non-plus, que l'ombre & le corps. Le peuple, qui croit ſon Roy prudent, liberal & vaillant, reconnoiſt volontiers ſon authorité, luy obeït, & reçoit ſes ordres avec reſpect, honneur, & reverence. Et pour acquerir la reputation de Prudent, le Prince doit prendre garde que ſes ſerviteurs ſoient amis du bien public, affables, modeſtes, & genereux ; Pour eſtre eſtimé vaillant, il ſuffit qu'il montre une conſtante reſolution de conſerver ſon peuple dans

dans ſon ancienne ſplendeur, meſme aux dépens de ſa vie, que l'adverſité ne l'abbate point, & que la proſperité ne le rende pas inſolent: Quant à ſa liberalité; elle doit eſtre également éloignée de ſes extremitez, & ne s'épandre que ſur les perſonnes de merite. Celuy qui donne beaucoup, n'eſt pas ſi liberal, que celuy qui donne avec prudence; & quiconque ſe veut faire admirer par cette vertu, doit prendre ſoin que le peu qu'il donne, ne vienne pas de l'oppreſſion de ſon peuple. Si cela eſt, ſans paroiſtre tous les jours au Conſeil, ſans tirer ſon épée, & ſans donner beaucoup, ſes Sujets, ſes amis, & ſes ennemis meſmes, l'eſtimeront vaillant, liberal, & prudent, & apprehendans tous de l'offencer, luy rendront les devoirs de Sujets, d'amis, & de voiſins.

P. Un Prince qui porte dans ſon cœur la vraye pieté, & dans ſon ame toutes les vertus Chreſtiennes, ne doit pas douter que Dieu ne diſſipe tous les mauvais deſſeins de ſes Sujets mutins, & de ſes voiſins ambitieux. Mais Pepin de quel pays eſtoit il?

Q. Tout le monde dit qu'il eſtoit Allemand d'origine; Voire pluſieurs penſent, que Charlemagne ſon Fils naſquit proche du

BIBLIOTECA NAZ. ROMA

du Rhin ; les François meſmes ſont de ce ſentiment. Jean de Serres en ſon Inventaire de l'Hiſtoire de France, dit qu'il nâquit à Wormes, fut couronné à Spire, & enterré à Aix; Et peu aprés il dit qu'il fut enterré à Aix où il eſtoit né. Quoy que c'en ſoit, l'un & l'autre a eſté Roy de France, & le dernier acquit tant de gloire, conſervant l'Egliſe Romaine, & defendant le Pape, qui eſtoit injuſtement aſſailly par Didier Roy de Lombardie, que le Pape, le Senat, & le Peuple Romain, le proclamerent Empereur, l'an de Grace 800. ou 801.

P. Je croyois, que le Pape Leon III. euſt ſeul diviſé l'Empire, & donné la partie Occidentale, avec le nom d'Empereur, à Charlemagne, en le faiſant Advocat du S. Siege.

G. En cette matiere, l'on découvre une paſſion extreme parmy les eſcrivains; quelques uns penſent d'accorder trop au Pape, s'ils diſent qu'il a eu quelque part a cette proclamation ; les autres croyent de luy faire tort, s'ils ne la luy attribuent toute. Pour moy, je tiens pour une verité indubitable, que le Pape y eut grand part ; parce que les Eveſques ont touſiours eu du pouvoir, parmy les Chreſtiens : Mais auſſi

ne

ne puis je pas ſouſcrire à l'opinion de ceux, qui en excluent entierement le Senat, & le Peuple, qui en ce temps là avoient beaucoup de credit à Rome. Je rejette donc l'opinion de ceux, qui nous veulent perſuader, que les couronnes, Lombardique & Romaine, ſont eſſentielles à la dignité Imperiale; diſans que l'Empereur devient Roy d'Allemagne par l'élection que ſes Princes font de ſa perſonne, & acquiert le nom d'Empereur, de Ceſar, & d'Auguſte, par la conſecration, & par l'approbation qu'il reçoit du Pape; Cette opinion eſt erronée & rejettée de tous ceux qui ont plus de ſoin de dire la verité, que de crainte de déplaire au S. Siege; la raiſon eſt, parce qu'autrement les Empereurs Payens n'auroiént pas eſté legitimes Empereurs, & les Chreſtiens, qui ont reſidé à Conſtantinople, depuis Conſtantin le Grand, juſques à Conſtantin Paleologue; voire ceux d'Allemagne, depuis Ferdinand premier, juſques aujourd'huy, auroient eſté uſurpateurs, puis qu'ils n'ont jamais eſté couronnez, ny à Milan, ny à Rome; ce qui ne ſe peut dire ſans crime de Leze-Majeſté: D'où vous devez conclure que les Empereurs ſont tels, par la grace de Dieu, ſans en avoir aucune obligation au ſiege Romain.

P. La race de Charlemagne a-t-elle long-temps poſſedé l'Empire, & le Royaume de France ?

G. Elle a poſſedé fort peu de temps l'Empire, & la France enſemble : Car les Enfans de Louys le Debonnaire partagerent les Eſtats de leur Pere ; Ce partage affoiblit la maiſon, cauſa les guerres, qui s'émeurent entre les freres ; & fit que les Neveux perdirent l'Empire, l'an 912. & le Royaume de France l'an 987. Ce fut alors que Hugues Capet fit declarer Charles Duc de Lorraine, Oncle paternel de Louys V. indigne de ſucceder à la Couronne de ſes Ayeuls ; parce qu'il avoit receu ſon Duché de l'Empereur. Ainſi la race du Grand Charles, à qui toute la Chreſtienté doit beaucoup, décheut entierement de ſa grandeur, & fit place en Allemagne, aux Saxons ; & en France, aux Capetiens, qui remirent l'Empire, & la France en leur premier honneur.

P. Hugues Capet eſtoit-il François?

G. Cette queſtion n'eſt pas ſans difficulté. Pluſieurs Allemands le font deſcendre des anciens Troyens ; quelques-uns le tirent de Witikind de Saxe ; & les autres diſent, qu'il eſtoit François d'origine, auſſi bien que de Naiſſance. La premiere opinion,

Digitized by Google

opinion, bien que tres-agreable au Pere Bucelin, ſemble peu vray ſemblable; parce que les Anciens n'en ont rien écrit; & il n'eſt pas croyable, que ceux, qui avoient eſté chaſſez de leur pays, euſſent tant de forces, ou tant d'appas, qu'ils ayent pû ſoûmettre les Allemands, qui eſtoient alors peu ſociables. La troiſiéme a beaucoup d'apparence, d'autant que les Predeceſſeurs de ce Prince eſtoient des Premiers du Royaume; & avoient long-temps poſſedé les plus belles Charges de l'Eſtat. Je ſuis pourtant de la ſeconde, encor que Conringius, qui eſt univerſellement ſçavant, & ſur tout en l'Hiſtoire d'Allemagne, la mette en doute. La raiſon, que j'ay d'embraſſer pluſtoſt cette opinion, que les autres, eſt, qu'elle a plus d'approbateurs, qu'elle eſt plus plauſible & plus honorable à la Maiſon de Saxe, que j'honore extremement. Je dis donc qu'il y a de l'apparence, que Charlemagne s'eſtant accordé avec Witikind de Saxe, aprés une longue & ſanglante guerre, prit un des Fils dudit Witikind, lequel il mena en France, & luy fit tant de bien, que ſes Succeſſeurs s'avancerent aiſément aux plus relevées Charges de l'Eſtat; Et enfin Hugues Capet mit la Couronne ſur ſa teſte, & la transfera

Digitized by Google

ſera à ſes Succeſſeurs qui la poſſedent encore avec plus de bon-heur, & d'authorité, que leurs predeceſſeurs.

P. J'apprens par ce que vous me dites, que tous les Roys, qui ont regné en France depuis Pharamond, ſont ſortis d'Allemagne; Et je l'entends avec joye, parce qu'il eſt honorable à noſtre Nation, d'avoir donné des Rois à une ſi conſiderable partie de l'Europe. Mais puis qu'il faut que j'apprenne le François, & l'Italien, dites moy ce que je dois faire, pour en venir promptement à bout.

G. Le principal, & le plus court moyen, que je ſçache, eſt de converſer avec ceux qui ont la reputation de bien parler; lire les livres des plus celebres eſcrivains; & ſi l'on y trouve des difficultez, il les faut propoſer aux ſçavans, pour en avoir la reſolution. Ou bien la chercher dans les remarques que le Sieur de Vaugelas a fait ſur la langue Françoiſe, ou dans celles de Ruſcelli au Decameron de Bocace. Et d'autant, que les langues s'apprennent par exercice, vous devez avoir ſoin de converſer avec ceux qui parlent bien & purement François & Italien.

P. Les François & les Italiens ne parlent-ils pas tous bien leur langue maternelle?

G. Il

G. Il y a des Provinces en France, & en Italie, où l'on trouve peu de perſonnes qui parlent purement François, ou Italien; Et pas une, où le vulgaire n'aye quelques termes hors d'uſage, & mépriſez des Sçavans. Si bien que ceux qui voyagent pour apprendre les langues, doivent avoir ſoin de s'arreſter aux lieux, où le menu peuple a l'accent meilleur, & les termes moins barbares.

P. Où eſt-ce qu'on doit apprendre l'Italien ?

G. Vous ſçavez que le deluge des Nations, qui pour montrer aux Romains, qu'ils n'eſtoient pas invincibles, ſortirent en divers temps, des Gaules, & d'Allemagne, corrompirent tellement le Latin en Italie, qu'il s'en fit une langue extrémement meſlée. Depuis ce temps-là, les beaux Eſprits, comme le Petrarque, le Boccace, l'Arioſte, le Taſſe, le Bembo, & pluſieurs autres, l'ont tellement cultivée, que leurs eſcrits ne cedent aucunement à l'élegance des Grecs, & des Latins. Or comme les Villes ſont plus ou moins ingenieuſes les unes que les autres, ceux de Sienne les ont toutes ſurpaſſées en la douceur & politeſſe de la langue Italienne; Et la Cour de Rome, qui eſt compoſée de toutes les

autres, l'a miſe en ſa perfection.

P. Cela eſtant, je me veux arreſter plus long-temps à Sienne, & à Rome, qu'ailleurs.

G. Je vous le conſeille; & vous aſſeure que vous ne vous en repentirez pas, puis que le peuple de Sienne eſt extrémement traitable, & amy des Eſtrangers, & que Rome, eſtant l'abbregé du monde, il y a plus à voir, qu'en aucune Ville de l'Europe.

P. Dites-moy auſſi, s'il vous plaiſt, quelles ſont les Provinces, & les Villes de France, où l'on parle le mieux François?

G. Il n'y a point de Province en France, où les Sçavans n'expriment leurs penſées mediocrement bien, & de bouche & par eſcrit: mais en pluſieurs endroits du Royaume, les François ſont obligez d'apprendre les mots, & les regles de leur langue, auſſi bien que les Etrangers. Si donc vous deſirez ſçavoir où je croy qu'on parle purement François, je vous diray, que c'eſt au Parlement de Paris, où les Juges & les Advocats s'eſtudient à ne rien proferer en public, qui ne les diſtingue du vulgaire; Et à la Cour, où tout le monde parle excellemment bien, ſinon quelques-uns

qui

qui voulans plaire aux Dames eſtrangeres, introduiſent une nouvelle prononciation, lors qu'elles ont de la difficulté à bien prononcer quelque mot.

P. Je ne doute point que les Senateurs de Paris, qui compoſent le plus illuſtre Parlement du monde, n'expriment parfaitement bien leurs ſentimens, & que les Courtiſans ne tâchent d'exceller en toutes choſes. Mais faut-il neceſſairement demeurer à Paris, où à la Cour, pour bien apprendre la langue Françoiſe?

G. Quelques François penſent, que l'on ne peut parvenir au ſouverain degré qu'ils recherchent, ſinon par la converſation ordinaire des Courtiſans, d'autant que leur langue acquiert tous les jours de nouvelles graces, qui naiſſent dans le Louvre, & ne ſe trouvent point ailleurs. Pour moy je revere cette opinion, & leur accorde que ceux qui ſuivent la Cour, parlent mieux que les autres; Mais auſſi je ne doute point, que l'on ne trouve de celebres Eſcrivains, qui n'ont jamais veu Paris. Et s'il falloit, que les Eſtrangers veſcuſſent à la Cour, pour apprendre à parler François, il y en auroit peu, qui l'appriſſent, parce que la deſpenſe qu'on fait à Paris eſt grande; & la pluſpart des Eſtran-

gers incommodez par les guerres paſſées ſont contraints de meſnager, & de ſe contenter de peu.

P. Je ſçay plus, que je ne voudrois ſçavoir des incommoditez de la guerre derniere, & ne doute point que les plus grands Seigneurs ne ſoient contrains de moderer leur dépenſe ; mais puis qu'il ſemble impoſſible d'eſtre long-temps à la Cour, quelle Ville de France eſt la plus commode à mon deſſein, & en quelle Province pourray-je demeurer à meilleur marché ?

G. Avant la guerre, toutes choſes eſtoient à vil prix par tout le Royaume ; à preſent, j'eſtime que comme les Provinces, qui ſont au cœur du pays, ſentent moins les incommoditez des Soldats que les limitrofes, elles ont auſſi plus grande abondance de vivres, & les peuvent bailler à meilleur marché. Ainſi les Villes ſituées ſur le bord de la Loire vous peuvent donner la ſatisfaction que vous ſouhaitez, parce que le langage y eſt pur, le peuple Civil, & toutes choſes à un prix raiſonnable.

P. Les tables Geographiques mettent cette riviere preſque au milieu de la France ; & ſa ſource eſtant aux Montagnes d'Auvergne, elle arrouſe les murailles de plu-

Digitized by Google

plusieurs belles Villes, depuis Roane jusques à la mer Oceane, & d'un cours de plus de 150. lieuës, passe par Marsilly, Nevers, Desise, Suilly, Orleans, Blois, Amboise, Tours, Saumur, le Pont-de-Cé, & Nantes; De sorte que si vous ne specifiez la Ville, ou les Villes, qui sont plus propres à mon dessein; je croiray qu'elles le sont toutes, & seray en peine de choisir la plus commode.

G. De l'humeur que vous estes, j'estime que Saumur, & Angers, vous aggréeront le plus; parce que proche de ces Villes, il y a des Seigneurs, & des Gentil-hommes, qui prendront plaisir de vous donner celuy de la Chasse; & mesmes vous fourniront des Levriers, des Chiens couchans & des Barbets, pour courir le Lievre, & chasser la Perdrix, la Caille, & le Canard.

P. Ne vole-t-on pas aussi le Heron, & la Pie?

G. Ouy; mais on trouve rarement des Gentils-hommes en France, qui entretiennent des Oyseaux; & il y en a peu, qui n'ayent quelques excellens Chiens de Chasse, pour leur plaisir, & utilité. Je dis pour leur utilité, parce que vous en verrez qui fournissent leur cuisine, du

Digitized by Google

gibier qu'ils prennent eux-meſmes.

P. Croyez-vous qu'un Jeune Seigneur qui deſire apprendre les Sciences & les Exercices, puiſſe employer quelques heures à la Chaſſe?

G. La Chaſſe a touſiours eſté la plus honneſte, & la plus utile recreation des Princes; & n'a jamais eſté mépriſée, ſinon de ceux qui en ignorent le fruit. Elle retire les Grands, ou de l'oiſiveté, qui eſt la mere des vices; ou des jeux qui ſont peu convenables à leur condition, comme les dez; ou de ceux auſquels on perd beaucoup d'argent, comme la Prime, & le Hoc: elle les rend vigoureux & hardis, & meſme leur apprend à combatre, & à battre leurs Ennemis.

P. Les Seigneurs ayment preſque tous la Chaſſe, & s'y adonnent avec grand ſoin, parce qu'elle eſt une image de la guerre.

G. La guerre & la chaſſe, ont beaucoup de rapport; & le bon chaſſeur, eſt, ou peut facilement devenir bon guerrier. Pour attraper le Loup, & le Renard, il faut uſer d'une fineſſe, qui nous enſeigne à dreſſer des embuſches à nos Ennemis; pour prendre le Sanglier, il faut ſçavoir preſenter l'Eſpieu avec advantage, de méme qu'on preſente la pique ou la halebarde

barde de bataillon à bataillon : Et pour tirer le Cerf, & le Lievre à la courſe : ou la Perdrix & la Caille à la volée, l'on doit ſçavoir tirer auſſi parfaitement, que le meilleur fuzelier d'une armée. Outre ces avantages, on apprend à la chaſſe à endurer la faim, la ſoif, le chaud, le froid, la pluye, la neige, & toutes les incommoditez de l'air : Sans quoy, il eſt impoſſible d'eſtre bon Soldat.

P. J'avouë que la Chaſſe nous endurcit au travail, & nous apprend beaucoup de choſes neceſſaires à la guerre : Mais il me ſemble vous avoir ovy dire, que Louys de Camoës ; Prince des Poëtes Portugais, appelle la Chaſſe *Furia loca, inſana*, & mépriſe extrémement les Chaſſeurs.

G. La fureur poëtique ne ſuit pas toûjours les regles de la prudence : Camoës a eſcrit le plus beau Poëme, qui ait jamais parû en ſa langue : mais ſon jugement n'a pas touſiours égalé ſon élegance. Pour cette cauſe auſſi eſt-il repris par ſon Commentateur, d'avoir parlé tres-impertinamment du plaiſir des Roys : Et ceux qui le veulent excuſer, diſent qu'il ne parle que de ceux qui en font métier, & preferent le plaiſir de courre un Cerf, ou voler un Heron, au ſalut de leurs Sujets, & à leur

propre reputation. Quoy que c'en ſoit, Camoës n'eſtoit ny voſtre maiſtre, ny voſtre legiſlateur, & ce qu'il a dit, ne doit pas empeſcher que vous ne dreſſiez des embuſches aux beſtes fauves, & noires : & que vous n'alliez à la Chaſſe, lors que voſtre Eſprit aura beſoin de recreation.

P. Vous entendez donc qu'aprés avoir employé quelques heures à l'Eſtude, j'en donne quelques autres à la recreation : parce que comme l'arc, demeurant trop long-temps bandé, ſe relache : Ainſi l'eſprit trop long-temps occupé à la contemplation, ſe dégouſte de l'Eſtude, s'il ne rafraiſchit par quelque honeſte divertiſſement : entre leſquels, vous logez la Chaſſe, comme l'un des plus convenables aux Princes.

G. Cela eſt vray; mais parce que la jeuneſſe ſe laiſſe facilement emporter au panchant des delices; & que noſtre Nature abhorre les occupations de l'eſprit, je ſouhaite que vous chaſſiez le moins qu'il vous ſera poſſible, & que pour la conſervation de voſtre appetit, vous preferiez le jeu de Paume, & l'Eſcrime à la Chaſſe : Car cét exercice a des appas ſi charmans, & les Princes de voſtre Maiſon ont une inclination ſi violente à ce plaiſir, qu'on

qu'on en voit peu, qui ne l'ayment mieux que l'étude.

P. J'avouë que mon inclination eſt entierement portée à ce divertiſſement, & que j'endurerois plus volontiers tout un jour, le travail de la Chaſſe, que deux heures durant celuy de l'Eſtude. Toutefois, puis que vous le treuvez bon, je chaſſeray le plus rarement qu'il me ſera poſſible, afin de garder la promeſſe que je vous ay faite, de ſuivre vos conſeils en tout, & par tout.

G. Ce ne m'eſt pas une petite conſolation, d'entendre que vous preferez mes conſeils à voſtre plaiſir; mais je ſuis marry que vous appeliez travail, ce qui n'eſt que délices. L'Eſtude ſeroit une volupté, ſi l'eſprit eſtoit capable de volupté : Ceux qui l'ont une fois gouſté ne s'en peuvent plus diſtraire; & ſouvent il contraint ceux qui ſont nez pour l'action, de s'addonner tellement à la contemplation, qu'ils en deviennent meſpriſables, en ſont meſpriſez, & attirent ſur eux la pointe des Lances, qu'ils ont abandonnées, & le venin des plumes qu'ils ont trop cheries.

P. Comme donc toute ſorte d'Eſtude n'eſt pas convenable à toute ſorte de per-

ſonnes ; auſſi n'eſt-il pas loiſible à un chacun d'y employer autant de temps qu'il voudroit.

G. Vous avez raiſon : Car comme le chien d'Alexandre eſtimoit indigne de ſa colere, tout ce qui avoit moins de force & de courage qu'un Lion, & ne daignoit ſe remuer, s'il ne voyoit un objet digne de ſa valeur, & de ſon courage : Ainſi les hommes doivent choiſir des eſtudes proportionnez à leurs conditions. Et d'autant que Dieu vous a fait naiſtre tel, que vous aurez un jour à luy rendre compte d'une Principauté, il faut neceſſairement que vous appreniez à la bien gouverner ; ſans vous amuſer aux Sciences qui ſont plus curieuſes que neceſſaires, & qui ſont plus ſeantes à un profeſſeur en Philoſophie, qu'à un General d'Armée.

P. Je ſçay qu'on ne donne point d'habits à faire aux Savetiers, ny de bottes aux Tailleurs : Toutefois pluſieurs Seigneurs entrent dans la Regence, ſans en avoir fait apprentiſſage, & ſe ſoucient le moins de ce qui leur importe le plus. Or afin que je ne ſois pas de ce nombre, je vous conjure de m'inſtruire en tout ce que je dois ſçavoir, pour eſtre capable de regner.

G. L'on

G. L'on n'apprend à bien regner que de la bouche ou des actions des Roys, & des Princes: C'eſt pourquoy je vous ſupplie de prendre exactement garde à tout ce que vous lirez dans les Livres des Roys, des Croniques, & de la Sapience de Salomon en l'Hiſtoire Sacrée; Dans le don Royal que Jacques VI. Roy d'Eſcoſſe, & premier de ce nom Roy d'Angleterre a fait pour l'inſtruction de ſon fils; dans Guevare, en la vie de Marc-Aurele: dans le Romule, le Tarquin, & le David perſecuté, de Malvezzi; dans les Vies de Charles V. de Philippe II. Roy d'Eſpagne; de Henry IV. Roy de France, & par tout ailleurs, où l'Hiſtoire profane remarque les vices, & les vertus des Grands; afin que vous deveniez de jour en jour, plus homme de bien, & plus excellent Prince.

P. J'ay dé-jà leu une partie de ce que vous m'ordonnez, & obſerverois religieuſement ce precepte, ſi je n'en eſtois empeſché par l'ignorance des Langues.

G. Ce défaut vous en cauſeroit pluſieurs autres, & ſi vous n'appreniez à entendre les autheurs en leur langue, vous auriez peu de ſatisfaction: car ordinairement les verſions ont moins de grace que les originaux. Pour cette cauſe, j'ay donné ordre

ordre à vostre Precepteur, d'user envers vous, de la plus aisée methode, & de la plus grande diligence qu'il pourra; afin que vous profitiez aux Langues estrangeres. Je vous supplie de seconder son travail, & de rendre sa peine fructueuse.

P. Vostre volonté m'a tousiours servy de Loy, & me trouve fort bien d'avoir appris ce que vous avez jugé à propos. Vous ayant donc ouy dire, que l'Italien est aisé à ceux qui parlent Latin & François, je tascheray d'acquerir la perfection de ces deux, avant que j'entreprenne la troisiéme.

G. J'approuve vostre dessein; & vous asseure que vous apprendrez l'Italien sans difficulté, par le moyen de la Langue Françoise: car la connoissance de l'une applanit les difficultez qui se rencontrent en l'autre, principalement quand on fait preceder la Françoise.

P. Laquelle de ces deux estimez-vous la plus belle, & la plus utile?

G. Vostre demande me met en peine; Pour moy je les estime egalement bonnes & belles, mais non pas également utiles; Car pour sçavoir l'utilité d'une Langue, il faut voir en quel endroit du Monde l'on demeure, quelles personnes on hante, & avec

avec qui on a des affaires. L'Italienne eſt en grande eſtime, & extremement utile à la Cour de l'Empereur, & ſur toutes les coſtes de la mer Mediterranée. Ceux qui trafiquent en Aſie, en Affrique, & en Europe, avec les Turcs, les Grecs, les Arabes, les Candiots, les Rodiens, les Chypriens, & autres peuples Orientaux, s'en peuvent utilement ſervir. La Françoiſe a plus de vogue vers le Septentrion, & eſt merveilleuſement cherie en Allemagne, Angleterre, Dannemarck, Suede, & Pologne; où tous les Roys, Princes & Seigneurs la parlent en perfection, excepté l'Empereur, qui n'ayme, ny les François, ny leur Langue. Toutesfois elle eſt tellement à la mode, que les principaux Italiens, voire meſme les Eſpagnols de ſa Cour, & tous les autres que j'ay connus en Allemagne, la parlent, ou l'écorchent.

P. Ne vaudroit-t-il donc pas mieux, qu'un Seigneur Allemand apprit parfaitement le François, & s'y exerçaſt continuellement, que de s'amuſer à pluſieurs Langues, & n'en apprendre point dans la perfection?

G. Chacun doit meſurer ſes forces & n'embraſſer pas plus qu'il ne peut eſtreindre: mais puiſque vous avez le don des Lan-

Langues, & l'honneur d'eſtre Prince, qui vous donne eſperance, & quaſi aſſeurance, d'eſtre employé à diverſes choſes, & en divers païs; Je vous conjure d'aymer le François, ſans meſpriſer l'Italien.

DIALOGUE II.

De l'Eſtat de l'Empire en general.

P. I'Entens dé-jà mediocrement bien la Langue Françoiſe, & m'imagine, qu'en faiſant un tour par la France, il me ſeroit aiſé d'en acquerir la perfection. C'eſt pourquoy, je vous conjure d'employer tout voſtre credit, vers mes parens, pour obtenir d'eux, que je commence à voyager, & voir ce que l'Europe a de plus digne de ma connoiſſance.

G. Je ſçay, que les voyages ſont capables de conduire à la perfection, ce que vous avez commencé; mais je ne ſçaurois approuver, que vous imitiez ceux qui étudient jour & nuit, pour apprendre ce que l'on faiſoit à Rome il y a mil ans, ſans ſe ſoucier de ſçavoir, comme l'on vit maintenant en Allemagne. Ceux qui eſtudient de la ſorte, ſont ſemblables à ces imprudens Curieux, qui ayant touſiours l'œil

l'œil ouvert, pour voir ce qu'on fait chez leurs voiſins, ne ſe ſoucient pas de ſçavoir ce qu'on fait chez eux. Je ſuis d'avis qu'avant que vous ſortiez d'Allemagne, vous appreniez l'Eſtat de l'Empire ; de peur que ſçachant les choſes eſtrangeres, vous n'ignoriez les domeſtiques, & voulant devenir bourgeois du monde, vous ne ſoyez étranger chez vous.

P. Vous m'avez ſi ſouvent entretenu des merveilles d'Italie, de France, d'Angleterre, & d'Eſpagne ; que je ſuis amoureux de ces beaux païs-là ; Et les guerres dont le Païs-bas a eſté le theatre, & celles que les Suedois ont heureuſement commencées & achevées dans l'Empire, embraſent mon cœur du deſir de voir la Suede & la Flandre. Toutefois, puis qu'il vous plaiſt, que nous parcourions l'Empire, je le veux : & vous prie de me dire, ce qu'il faut que j'en ſçache ; afin qu'eſtant dans les païs étrangers, je puiſſe diſcourir de ma patrie, & montrer que je ſçay, ce que je ne dois pas ignorer.

G. Les Anciens ont fort peu eſcrit des choſes, qui concernent noſtre Empire ; & les modernes flattent tellement leur paſſion, qu'il eſt difficile de voir clair dans leurs écrits : Toutefois, parce qu'il vous im-

importe plus de connoiſtre l'Allemagne que les autres païs, je ſuis content de répondre à tout ce qu'il vous plaira me demander de l'Eſtat de l'Empire. Obligez-moy de penſer à ce que vous deſirez d'en apprendre, & de m'interroger avec liberté.

P. Nous parlerons, s'il vous plaiſt, du Chef, & des Membres principaux de l'Empire; de leur pouvoir, & authorité; de l'origine, progrés, & Alliances des Maiſons Illuſtres, de l'ordre qu'elles tiennent dans les Aſſemblées, des branches de chaque famille; des cauſes d'amour, de haine, & de jalouſie, qu'elles ont entre elles, & d'autres telles ſemblables choſes, qui me viendront en la penſée, pendant que nous en diſcourrons. Et ſi l'occaſion nous preſente quelque queſtion Politique, ou Morale, vous m'obligerez de ne la laiſſer pas échaper, ſans raiſonnement. Or parce que Bodin, & quelques autres Ennemis de noſtre Eſtat, ou envieux de nous voir en poſſeſſion de la Couronne Imperiale, depuis pluſieurs ſiecles, ravalent autant qu'ils peuvent la Majeſté de l'Empire, & penſent que noſtre gouvernement ſoit Ariſtocratique, obligez-moy d'en prendre la deffence, & de m'en enſeigner la verité.

G. Les Eſtrangers ont tort de parler de ce qu'ils ignorent, & tous les hommes d'écrire contre leur ſentiment. Il vaut mieux ſe taire, que d'opprimer la verité ; car encor qu'elle ſoit odieuſe à pluſieurs, & que les Grands ne ſoient ſervis de cette viande qu'avec artifice ; elle eſt neantmoins agreable à tous les gens de bien. Et Bodin montre, ou ſa malice, ou ſon ignorance, lors qu'il compare l'authorité du Duc de Veniſe, à celle de l'Empereur. Cette opinion eſt ſi eſloignée de la raiſon, ſi univerſellement reconnuë fauſſe, & ſi combatuë par nos écrivains, qu'elle n'a plus beſoin de refutation. Ce Duc ſemble eſtre Souverain, par ſon habit, par ſes tiltres, & par ſa ſuite, & toutefois il eſt pluſtoſt Priſonnier, que Monarque : puis qu'il n'oſe pas ſortir de la Ville. L'Empereur au contraire ne ſemble pas Souverain, parce qu'il a communiqué beaucoup de ſes droits aux Eſtats de l'Empire, & il l'eſt en effet : parce qu'ils ſont tous obligez de recevoir de luy leurs fiefs immediats, & en cette action les plus Grands ou leurs envoyez ſe mettent à genoux devant Sa Majeſté, en luy faiſant hommage. Ce Duc ne peut pas créer un Gentil-homme de ſa propre authorité, & l'Empereur en

crée

crée autant qu'il luy plaiſt, & meſmes transfere la Dignité Electorale, d'une Maiſon en une autre, quand celle qui la poſſede s'en rend indigne. En un mot, ce Duc, a peu, ou point de pouvoir abſolu : & l'Empereur en a tant, que tout l'Empire en general, & chaque Prince en particulier luy doit honneur, reſpect, & obeïſſance, conformement aux Loix de cét Eſtat.

P. Vous m'avoüerez que les plus doctes Allemans écrivent, que noſtre Empire tient de l'Ariſtocratique : parce que l'Empereur fait peu de choſes importantes, ſans l'aveu des Eſtats : Et l'on en trouve, qui aſſeurent, que noſtre gouvernement a plus d'Ariſtocratie, que de Monarchie.

G. L'Eſtat de l'Allemagne eſt aſſeurement temperé d'Ariſtocratie. Les Seigneurs de l'Empire ne ſont pas ſimples Spectateurs aux Dietes : Ils y ont voix, & ſe peuvent oppoſer aux reſolutions, qui choquent leurs libertez, franchiſes, & immunitez ; Mais ſa Majeſté eſtant inſeparablement attachée à la perſonne de l'Empereur : il n'y a point de doute, qu'il ne ſoit Monarque, ny que noſtre Empire, n'ait la meilleure forme de Gouvernement.

Les

Les Loix de l'Eſtat oſtent au Prince le moyen d'abuſer de ſon pouvoir, & rendent ſa Domination plus douce, & plus aſſeurée, ſans luy oſter le nom, ny meſmes l'effet de Monarque, de Ceſar, & d'Auguſte. Quant à nos Ecrivains, il eſt certain, qu'il y en a peu, & je ne connois que Reinking Chancelier du Roy de Danemark, au Duché de Holſtein, qui tâche de prouver, que l'Empire eſt purement Monarchique. Tous les autres, qui ſont venus en ma connoiſſance, aſſeurent que noſtre Eſtat eſt meſlé; Et les uns veulent, qu'il ait plus d'Ariſtocratie, que de Monarchie; les autres diſent au contraire, que la Monarchie y tient le haut bout, & je ſuis de cette derniere opinion.

P. Je ne me puis pas perſuader que noſtre Empire ſoit Monarchique, par ce que l'Empereur n'y eſt pas abſolu.

G. S'il falloit que le Monarque euſt un pouvoir abſolu, de faire tout ce qui luy plairoit, pour eſtre tel, il n'y en auroit point que les plus monſtrueux Tyrans, comme le Turc, & le Moſcovite. C'eſt pourquoy, vous accordant que l'Empereur ne fait pas abſolument tout ce qu'il veut, je ne laiſſe pas d'aſſeurer qu'il eſt Monarque; voire le premier Monarque

du

du Monde, & en effet tous les autres de la Chreſtienté luy cedent volontiers le pas.

P. L'Empereur eſt-il ſujet aux Loix ?

G. L'Empereur eſtant homme, & Chreſtien, il eſt obligé d'obſerver les Loix Humaines & Divines; & parce qu'il promet & jure de ne rien faire contre la Capitulation, que les Electeurs luy preſcrivent aprés ſon Election, ſans doute il eſt tenu de la garder, de meſme que tous les Rois ſont obligés de ne point contrevenir aux Loix fondamentales de leur Eſtat; Mais l'obeïſſance qu'il rend à ſes loix, ne déroge point à ſon droit de Souveraineté.

P. Les plus abſolus Monarques aleguent ce devoir, lors qu'ils veulent ſortir d'une mauvaiſe affaire. François I. Roy de France, ayant promis, à l'Empereur Charles V. de luy bailler la Bourgogne, pour une partie de ſa rançon, creut de n'eſtre pas obligé de tenir ſa promeſſe, parce que les Loix de ſon Eſtat, luy defendoient d'aliener aucune partie de ſon Royaume, ſans avoir le conſentement des Eſtats. Et cette obeïſſance, qu'il rendit aux Loix, ne derrogea point à ſa qualité de Monarque.

P. Ne

Digitized by Google

P. Ne faut-il pas que dans les Monarchies, un ſeul commande, & tous les autres obeïſſent ?

G. Le mot, obeïr, ne doit pas eſtre pris icy en une ſignification rigoureuſe ; il ſuffit que tous les membres d'une Monarchie reconnoiſſent le Monarque pour le chef, d'où coule tout leur pouvoir, leur dignité, & leur gloire : Et en noſtre Empire, les Electeurs, les Princes, & les autres Seigneurs avoüent franchement, que leur dignité n'eſt qu'un rayon emanant de la Majeſté Imperiale.

P. Tout le monde n'eſt pas de voſtre avis, & il y en a qui croyent que les Princes ne ſe reconnoiſſent tenir leur grandeur que de Dieu, & il ſemble en effect, que s'ils la reconnoiſſoient tenir de l'Empereur, ils n'uſeroient pas ſimplement de cette façon de parler : Nous par la grace de Dieu, Duc, &c.

G. Les François ſont entierement perſuadez que cette façon de parler eſt incompatible, avec la qualité de Vaſſal ; & ont ſouvent pris les armes, pour empécher que le Duc de Bretagne ne s'en ſervit. En noſtre Empire, le pouvoir d'uſer de ces termes eſt communiqué avec celuy d'Electeur,

ćteur, de Duc, ou de Prince; Et l'experience nous apprend, que lors qu'un Comte qui n'eſtoit pas tel, par la grace de Dieu, eſt eſlevé au rang de Prince, il prend tout auſſi-toſt la qualité de Prince, par la grace de Dieu. D'où il s'enſuit que comme perſonne n'eſt Electeur, Duc, ou Prince que par conceſſion de l'Empereur; de meſme ces Princes ne ſe qualifient tels par la grace de Dieu, ſinon par communication. Voire il eſt impoſſible, qu'ils ſoyent totalement independans de tout autre que de Dieu, eſtant vaſſaux de l'Empire, recevant leur dignité de l'Empereur, & luy faiſant hommage de leurs Principautés.

P. L'Empereur peut-il créer des Princes, des Comtes & des Barons, qui ayent ſeance dans les Aſſemblées, ſans en avoir le conſentement des Eſtats de l'Empire ?

G. L'Empereur, par le pouvoir immenſe, qui eſt inſeparablement attaché à la Majeſté Imperiale, peut eſlever les perſonnes de merite aux plus eminentes dignités ſeculieres; mais parce que les Eſtats de l'Empire pourroient ſouffrir du domage, s'il admettoit aux Aſſemblées, toutes les perſonnes que ſa Majeſté éleve à la qualité de Prince: les Empereurs ont trouvé rai-

raiſonnable d'avoir le conſentement deſdits Eſtats, eſtimant qu'il eſt juſte, que ce qui touche tout un corps, ſoit approuvé de tout le corps.

P. L'Empereur ne peut-il pas conferer les Benefices Eccleſiaſtiques, & donner les Eveſchez à qui bon luy ſemble ?

G. Pour ſatisfaire à voſtre demande, je vous diray, que dés auſſi-toſt que l'Allemagne eut receu la foy Chreſtienne, le Clergé, & le peuple conjointement eſliſoient les Paſteurs. Peu aprés, & lors que les Princes eurent embraſſé la vraye Religion, ils voulurent en avoir la nomination ; & avec le temps, ils prirent la liberté de les inſtaler, ſans le conſentement, & meſmes contre la volonté du peuple. En ſuite de celà, les Princes, qui virent combien il importoit à leur authorité, que les Prelats leur fuſſent obligez, & dependiſſent d'eux ; ils firent de ces nominations un Droit de Regale, & le conſerverent aſſez long-temps. Mais enfin ces Nominations ne pouvant eſtre entierement exemptes d'abus, elles donnerent occaſion aux Papes de les ſupprimer, & cette ſuppreſſion ſe fit, avec beaucoup de violence du coſté du Saint Siege, & avec

beaucoup de reſiſtance du coſté des Empereurs. A preſent il ſuffit que vous ſçachiés, que ce Droit a eſté perdu, par l'accroiſſement de l'authorité des Papes, qui non contens d'avoir dépoüillé l'Empereur du Droit de nommer, ou du moins de confirmer les Souverains Pontifes, luy ont oſté le pouvoir de nommer aux dignitez Eccleſiaſtiques d'Allemagne, & meſme l'ont obligé d'aller prendre de leurs mains la Couronne Imperiale.

P. Je voudrois bien ſçavoir comment les Papes ont tant ravalé la Majeſté de nos Empereurs?

G. Conſtantin le Grand ayant transferé le ſiege de l'Empire à Biſance, qui depuis ce temps-là porte le nom de Conſtantinople, les Eveſques de Rome eurent les coudées plus franches; & jettans le fondement de leur grandeur ſur cét eſloignement, ſur la pieté des Princes, & ſur la deference qu'ils leur rendoient, ils prirent le nom d'Eveſque univerſel; auquel leurs predeceſſeurs n'avoient penſé qu'avec horreur. Toutesfois, les Lombards tenoient les Papes en crainte, & les moleſtoient ſouvent, juſques au temps de Pepin, & de Charlemagne, qui prirent leur

leur defence, & les enrichirent du bien de ces Rois importuns. Le Pape voulant reconnoiſtre ce bien-fait, fit hommage à ces Princes des terres de Ravenne, & de Pentapolis, que Pepin luy avoit liberalement données; obligea ſes Succeſſeurs à meſme devoir, & accorda à ces Princes, & à leurs deſcendans, le droit d'eſlire les Papes. Ces deux Rois uſerent de ce droit: mais aprés la mort de Charles, les plus puiſſans du Clergé, craignans d'avoir moins de credit à la Cour des Empereurs, ſe faiſoient eſlire à Rome, puis venoient témoigner qu'ils n'avoient peu empeſcher leur election, & prioient Louïs le Debonnaire de les confirmer; ce qu'il faiſoit de peur de les deſobliger.

P. Cette ſoûmiſſion des Papes dura-t-elle long-temps?

G. Fort peu, le Pape Nicolas I. de ce nom, qui vivoit encor l'an 864. entendant mieux les affaires d'Eſtat, que ſes predeceſſeurs, s'affranchit de ce devoir, & uſant à propos des foudres du Vatican, il excommunia Lothaire, Frere de Louïs Roy d'Italie, & donna tant de courage à ſes ſucceſſeurs, qu'en peu de temps ils prirent la hardieſſe de vouloir eſlire les Empereurs, de les degrader, & d'en met-

tre un autre à la place de celuy qui avoit eu le mal-heur de leur deplaire.

P. Les Empereurs ne ſe ſont-ils pas oppoſez à ces violences?

G. Tous ceux qui ont eu du cœur, ont reſiſté à cette injuſtice, ont paſſé les Alpes, & contraint les Papes de ſe contenir dans leur devoir: mais comme les Princes ſont ſouvent, ou plus mal-heureux, ou moins courageux les uns que les autres; Enfin Gregoire VII. Vrbain II. & pluſieurs autres Papes, foulerent aux pieds la Majeſté des Empereurs, fulminerent, & decreterent contre eux dans leurs Conciles, les priverent de ce Droit, & les contraignirent d'aller recevoir de leurs mains, la Couronne Imperiale: diſant qu'il y avoit autant de difference entre les Papes & les Empereurs, qu'il y en a entre le Soleil, & la Lune: Voulans inferer de-là, que comme ce dernier Aſtre n'a point de clarté, qui ne luy ſoit communiquée du Soleil; Ainſi l'Empereur n'avoit ny gloire, ny pouvoir, ny Majeſté, que celle que le Pape luy conferoit. Mais depuis Charles V. aucun Empereur n'a eſté couronné de la main du Pape; Et il ſemble que la Maiſon d'Auſtriche aye rendu à l'Empire, ce que le mal-heur du temps luy avoit ravy.

P. C'eſt

P. C'eſt un grand mal-heur, que nos Anceſtres ayent tant cedé de leur droit aux Papes : Mais vous avouëz auſſi que ſa Majeſté ne peut point donner de ſeance, dans les aſſemblées de l'Empire, aux perſonnes qu'elle eſleve à la dignité de Prince, ſans en avoir le conſentement des Eſtats.

G. Perſonne n'ayant voix, ny ſeance aux Dietes, qu'il ne ſoit inſeré dans la matricule de l'Empire, qui eſt gardée par l'Electeur de Mayence; il s'enſuit neceſſairement que perſonne ne peut eſtre admis à telles ſeances, ſans l'aveu dudit Electeur.

P. Ce que vous me dites, deroge en quelque façon à la Majeſté de l'Empereur, qui en cela, ſemble moins abſolu que les Rois de France, & d'Eſpagne, qui peuvent donner les titres de Duc, & de Grand, à qui bon leur ſemble, & communiquer aux nouveaux, les Privileges des plus anciens de cét Ordre, ſans leur en avoir rien fait ſçavoir.

G. Ceux que le Roy de France eſleve à la dignité Ducale, doivent faire verifier leur Brevet au Parlement de Paris, avant qu'ils y puiſſent prendre ſeance : Et quand

cela ne ſeroit pas, nous ſerions ſeulement obligez d'avoüer que les Empereurs ont uſé de plus de graces, à l'endroit des membres principaux de l'Empire, que les Roys de France à l'endroit de leurs Pairs, & ceux d'Eſpagne à l'endroit de ceux qu'on appelle Grands; Mais pourtant ny l'un, ny l'autre de ces Roys; quoy que grands & puiſſans, n'eſt ſi eminent que l'Empereur; ſinon en ce que ny les uns, ny les autres n'ont aucun Superieur, ny aucun égal chez-eux.

P. L'Empereur a-t-il des plus illuſtres marques de Souveraineté que ces Roys, qui ne rendent raiſon de leurs Edits à perſonne, ſinon en ces termes. Car tel eſt noſtre plaiſir?

G. Ces Roys ſont grands, & comme Empereurs ſur leurs terres, y font des Loix, & créent des Magiſtrats, des Seigneurs, & des Gentils-hommes, autant qu'il leur plaiſt. Mais ny eux, ny aucune perſonne ſeculiere, n'egale l'Empereur; qui par une plenitude de puiſſance, crée des Roys, & a droit d'empeſcher qu'aucun autre n'entreprenne la meſme choſe ſur les terres qui reconnoiſſent l'Empire.

P. L'Empereur erige ſouvent des terres en

en Baronnies, en Comtez, & en Duchez; Voire fait des Barons, des Comtes, & des Ducs, ſans donner ce titre à aucune terre; mais je n'avois jamais oüy dire qu'il euſt le pouvoir d'eriger les Principautez en Royaume.

G. L'Empereur Otton III. fit de la Duché de Pologne, un Royaume, l'an 1001. Henry IV. en fit de meſme de la Boheme l'an 1086. & Charles le Brave, Duc de Bourgogne, pria l'Empereur Frideric III. de luy donner le titre de Roy, ſans le pouvoir obtenir. Toutes leſquelles choſes élevent ſans doute l'Empereur, pardeſſus tous les Monarques de l'Univers, & font voir clairement que la dignité Imperiale eſt la plus eminente de la Terre; ſi vous en exceptez la Papale; Car le Pape tient ſous ſes Loix l'ancien, & veritable Siege de l'Empire; exerce les droits de l'Empereur, & fait & defait des Roys, quand il luy plaiſt d'étaler ſa puiſſance.

P. Je crois, comme vous, qu'aucun Royne s'attribue l'authorité d'eriger les Principautez en Royaume, & qu'en cela noſtre Empereur n'a point d'égal entre les ſeculiers: mais vous n'avez pas encor montré qu'il puiſſe empeſcher qu'aucun autre ne donne ces titres eminens. Le Pape s'at-

tribuë le meſme droit, & l'a exercé pluſieurs fois, en erigeant diverſes petites Provinces en Royaume; mais il n'a pas ce pouvoir par tout le monde. En effet, Pie V. ayant donné le titre de Grand Duc de Toſcane à Coſme de Medicis, Vaſſal de l'Empire, l'an 1569. l'Empereur Maximilien II. s'y oppoſa, & contraignit Coſme de le recevoir de luy; & par cette action, le Pape fut obligé d'avoüer, qu'il avoit outrepaſſé les limites de ſon pouvoir.

P. Les Peres n'ayment pas leurs Enfans avec plus de tendreſſe, ny les Enfans leurs Peres avec plus de reverence, que j'ayme l'Empire, & pour cette cauſe, vous ne me ſçauriez rien dire qui me réjoüiſſe à l'égal du recit de ſa grandeur. Continuez donc, & comme vous avez touché quelque choſe de la Majeſté du Chef, dites moy auſſi quelque choſe de l'eminence des Membres.

G. Les Principaux membres de l'Empire ſont les Electeurs, qui ſont preſentement trois Eccleſiaſtiques, & cinq Seculiers. Ceux de Mayence, de Tréves, & de Cologne, ſont Archeveſques, & Archichancelliers; le premier en Allemagne, le ſecond en France, & au Royaume d'Arles, & le troiſiéme en Italie: les Seculiers ſont le

le Roy de Boheme, qui eſt grand Eſchanſon; le Duc de Baviere, qui eſt grand Maiſtre; le Duc de Saxe, qui eſt grand Mareſchal, ou Conneſtable; le Marquis de Brandebourg, qui eſt grand Chambellan; & le Prince Palatin du Rhin, qui eſt Sur-Intendant des Finances de l'Empire.

P. Les Charges, dont vous venez de parler, ſont-elles le principal Office de chacun de ces Electeurs?

G. Les Electeurs de Treves, & de Cologne, ne ſont Archichancelliers que de nom, depuis le temps, que les Empereurs ont negligé, & peut-eſtre perdu par preſcription, le droit qu'ils avoient en une partie de la France, & de l'Italie. Celuy de Mayence eſt tres conſiderable, par cette Charge, qui met entre ſes mains les Archives de l'Empire, & le rend depoſitaire des Loix univerſelles. Aucun des Seculiers, n'exerce ſa Charge, ſinon aux Aſſemblées; & peut-eſtre, pas un d'eux ne s'y trouveroit, s'il n'y eſtoit appellé que par le motif de ſervir l'Empereur. Pour cette raiſon, je penſe que vous pouvez conclure, qu'il n'y a rien qui rende la dignité Electorale ſi éminente, que le droit que les Electeurs ont d'élire l'Empereur, & de le depoſer, lors que par ſes crimes enormes, ou par

une brutale faineantiſe, il neglige l'honneur de l'Empire, le bien commun, & le devoir de ſa Charge.

P. L'Empire a-t-il touſiours eſté Electif?

G. Charlemagne ayant acquis la dignité Imperiale, par ſon merite, & les Provinces de l'Empire par la voye des armes, ou par les Loix de la nature, il les transfera à ſa poſterité, par voye de ſucceſſion; Et ce droit fut conſervé dans ſa maiſon, autant de temps que ſa race retint quelque choſe de la generoſité de ce Heros incomparable: Mais ſa vertu ne paroiſſant plus du tout en ſes ſucceſſeurs, on offrit l'Empire à Otton de Saxe, qui refuſa certe dignité, & conſeilla d'en honorer Conrard Duc de Franconie. Aprés Conrard, Henry Fils d'Otton de Saxe, qui avoit refuſé l'Empire, fut mis en ſa place, & ſon Fils Otton I. luy ſucceda: Et cette façon de ſucceder de Pere en fils, fut obſervée, juſques au temps de Henry IV. Celuy-cy eſtant parvenu à cette dignité, en ſon enfance, & gouvernant aſſez mal, lors qu'il fut en âge de mieux faire, les Seigneurs de l'Empire commencerent à mepriſer ſon authorité; & le Pape Gregoire VII. prenant l'occaſion au poil, le

declara

declara indigne de regner, l'excommunia, & commanda qu'on donnaſt ſon Sceptre à un autre. Alors les Allemands, qui juſques alors avoient eu grand ſoin de conſerver l'Empire à la race de leur Prince, abolirent le droit de ſucceſſion, & s'arrogerent celuy d'eſlire les Empereurs.

P. Il me ſemble que l'Empire a eſté plustoſt Electif que vous ne dites.

G. Quelques-uns veulent que les Electeurs ayent eſté inſtitués aprés la mort de l'Empereur Otton III. & quelques-autres ſeulement au temps de Rodolphe de Habſbourg; de ſorte qu'on n'en ſçait rien de certain, & il eſt permis à un chacun de ſuivre l'opinion qu'il eſtime plus probable. Pour moy, je penſe que cette diverſité d'opinions, eſt venuë de deux choſes, qui s'obſervoient anciennement. La premiere eſt, que les Empereurs, meſme ceux de la maiſon de Charlemagne, voulant declarer leur ſucceſſeur, demandoient aux aſſiſtans, s'il leur aggreoit; & cette demande ſemblant requerir leur approbation, avoit auſſi quelque choſe approchante des Elections ordinaires. La ſeconde opinion eſt ſans doute procedée, de ce que de tout temps les Eſtats de l'Empire,

deſirant d'aſſeoir un Prince, ſur le Thrône Imperial, avoient grand égard à la proximité du Sang, & eſliſoient preſque toûjours le plus proche du defunt.

P. Le droit de ſucceder de Pere en Fils eſtant aboly, donna-t-on le pouvoir d'élire les Empereurs aux Princes qui portent maintenant le titre d'Electeurs?

G. L'Empire eſtant devenu electif, tous les Princes, tant Seculiers, qu'Eccleſiaſtiques, les Seigneurs, les Prelats & les Villes; & en un mot tous les Eſtats de l'Empire acquirent le pouvoir de créer les Empereurs; Par ſucceſſion de temps les moindres furent exclus de ce droit, & enfin la confuſion qui naiſſoit de ce grand nombre d'Electeurs, fit trouver bon de le reduire à peu. Alors ceux qui poſſedoient les Charges éminentes à la Cour Imperiale, en exclurent tous les autres; & l'Empereur Charles IV. les confirma dans la poſſeſſion de ce droit, par le reglement qu'il en fit, lan 1356. en ſon Ordonnance, appellée la Bulle d'Or.

P. Juſques à quel temps ce grand nombre de Princes, & Seigneurs a-t-il concouru à l'Election des Empereurs?

G. L'on peut faire voir à ceux qui ſe payent de raiſon, que pluſieurs ont eu voix

voix à l'Election des Empereurs, juſques au temps de Frideric II. Car Otton Friſinger aſſeure que Henry II. fut éleu Empereur, par tous les Seigneurs de l'Empire, & qu'iceluy eſtant mort, Conrard Duc de Franconie fut mis en ſa place, du conſentement de tous. Henry III. fils de Conrard fut auſſi éleu; mais on ne fait aucune mention des Electeurs. L'Abbé d'Urſperg écrit que Henry IV. fut élevé à la dignité Imperiale, par les Eveſques, & les Princes d'Allemagne. Le meſme dit que Henry V. fut éleu de tous; que Lothaire II. fut fait Empereur par deux Archeveſques, huict Eveſques, pluſieurs Abbez, & Seigneurs de la Cour Imperiale; que Conrard III. fut mis ſur le Thrône, ſans qu'on appellaſt à ſon élection le Duc de Saxe, le Siege de Mayence vacquant; Or cela auroit eſté contraire aux Loix, ſi le College Electoral eût eſté de meſmes qu'à preſent; puis que ſuivant les Ordonnances de la Bulle dorée, l'Electeur de Mayence doit convoquer ſes Collegues, & n'en obmettre point du tout, ſous peine de Nullité: Il dit auſſi que Frideric Barberouſſe fut éleu par tous les Princes Allemands; Que Philippe parvint à l'Empire par l'élection que les Suabes, les Bavarois, & les Saxons firent de ſa perſonne;

ſonne ; Qu'Otton IV. receut le Sceptre de ceux de Cologne, de Strasbourg, & de quelques autres Villes. Le meſme Abbé d'Urſperg, dit que l'Empereur Otton IV. fut excommunié, & que les Princes d'Allemagne, ſçavoir le Roy de Boheme, les Ducs d'Auſtriche, & de Baviere, le Landgrave de Thuringe, & pluſieurs autres Princes éleurent Frideric Roy de Sicile, à qui auparavant, & lors qu'il eſtoit encor au berceau, ils avoient juré fidelité : & c'eſt icy Frederic II. juſques auquel, comme vous voyez, le nombre des Electeurs a eſté incertain.

P. Il me ſemble qu'il y a de la contradiction en ce que vous dites, que l'Empire fut ſucceſſif, juſques au temps de Henry IV. Et peu aprés vous aſſeurez, que Henry II. Conrard, Henry troiſieſme & quatrieſme furent éleus.

G. Je pourrois eſquiver cette difficulté, en vous diſant, comme j'ay fait cy-devant, qu'en ce temps-là, on appelloit Election, ce qui ne l'eſtoit qu'en apparence. Et s'il en eſtoit de beſoin, je le confirmerois par des exemples indubitables. A preſent, je ne vous diray rien, ſinon que j'avois dé-jà pris garde que les Autheurs qui eſcrivent de cette matiere, ne s'accordent

pas:

pas : Pour cette cauſe j'allegue ceux qui parlent de ces Elections ; & il me ſuffit de vous avoir montré que l'opinion des Ecrivains eſt, que le nombre des Electeurs n'a eſté reduit à ſept ; ſinon aprés le temps de Frideric II. Et icy vous remarquerez que le 8. eſtoit inconneu devant la derniere paix d'Allemagne.

P. Pourquoy en augmenta-t-on le nombre, au traité de paix, qui fut conclu à Munſter & Oſnabrug l'an 1648.

G. En l'année 1623. l'Empereur Ferdinand II. transfera la dignité Electorale de Frideric V. Comte Palatin, à Maximilien Duc de Baviere : Ce tranſport de dignité, & pluſieurs autres actes de Souveraineté, que l'Empire remarqua en Ferdinand, comme de decider ſeul des affaires, qui ne peuvent eſtre decidées ſinon de l'avis de tous les Eſtats de l'Empire ; de reprendre les biens Eccleſiaſtiques poſſedés par les Proteſtans, pour les donner aux Ordres des Religieux, & la crainte que les Princes avoient de pis, les obligea de ſe liguer, & d'appeller les eſtrangers à leur ſecours. La guerre fut longue, & ſi ſanglante, qu'elle emporta plus de la moitié du peuple d'Allemagne. Enfin les deux partis eſtant las, on s'aſſembla à Munſter pour y con-

conclurre la paix, & les Ambaſſadeurs ſe trouverent en peine, de ſatisfaire aux deux Branches principales de cette Maiſon. Chacune pretendoit l'Electorat; la premiere, pour l'avoir poſſedé pluſieurs ſiecles, demandoit qu'il luy fuſt reſtitué; & la ſeconde, allegant les ſignalés ſervices qu'elle avoit rendus à l'Empire, par leſquels elle avoit merité cette recompenſe, ne pouvoit conſentir à la paix, qu'il ne luy fuſt conſervé. En effet, Maximilien ayant pluſieurs amis, & Charle-Louys ne manquant pas d'appuy, l'on trouva bon d'accorder le premier Electorat à Maximilien Duc de Baviere, & à ſa poſterité; & d'en créer un huitieſme pour Charle-Louys, Prince Palatin du Rhin, à condition que ſi la branche Guillelmine vient à defaillir, avant que la Rudolphine, ces derniers rentreront dans leur Ancien Electorat, & le nouveau ſera entierement aboly.

P. Je ne m'eſtonne pas que ces Princes ayent ſi ardemment deſiré; l'un la reſtitution; & l'autre, la conſervation de l'Electorat en ſa branche; puis que l'on croit que cette dignité egale aux Roys, ceux qui la poſſedent.

G. La dignité Electorale eſt tres-grande, & ceux qui la poſſedent, ſont en un grade

grade plus eminent que les autres Potentats de l'Empire, parce qu'ils ont pouvoir de créer l'Empereur; mais je ne crois pas qu'on les puiſſe egaler aux Roys, & meſmes ils ne le pretendent pas. Ces Princes ont touſiours eſté ſoigneux de conſerver & d'augmenter leur dignité; & toutefois en la derniere Capitulation, qui fut preſentée à l'Empereur Leopold, au mois de Juillet de l'an 1659. ayant parlé du titre, & du rang que leurs Ambaſſadeurs doivent avoir à la Cour imperiale; ils conſentent, & veulent qu'ils marchent aprés ceux des Roys, & des Reynes vefves. Voire, je me ſouviens d'avoir leu, que le dernier Duc de Bourgogne, du Sang Royal de France, demanda de preceder les Electeurs, au Concile de Baſle; & obtint l'effet de ſa demande. Depuis ce Concile le meſme Duc voulut conſerver aux Diétes, le rang qui luy avoit eſté adjugé; & ne le pouvant point obtenir, enfin aprés un long debat, il accepta l'offre qu'on luy fit, de luy donner un ſiege à part. En nos jours, le Roy d'Eſpagne, qui repreſente ce Duc aux aſſemblées de l'Empire, n'a que la troiſiéme place au banc des Eccleſiaſtiques; & ne parle que le cinquieſme, quand on collige les voix; comme nous verrons ailleurs.

P. Par ce

P. Par ce que vous me dites, il eſt aiſé de juger du changement, qui eſt avenu. Car je ſçay que ce Duc alleguant ſa haute naiſſance, & le nombre de Duchez, de Comtez, & d'autres Seigneuries qu'il poſſedoit, obtint du Concile de Baſle, une declaration; Qu'eu égard à ſa qualité, & à ſes grands Eſtats, il devoit preceder les Electeurs Seculiers: Mais auſſi vous n'ignorez pas que les Electeurs n'ayent precedé les Roys en certaines rencontres.

G. Le Roy de Boheme cede à pluſieurs autres, excepté lors qu'il eſt à l'Aſſemblée pour l'eſlection d'un Empereur; & en pareil cas, il precede l'Imperatrice, & l'on dit que l'Electeur de Brandebourg a diſputé la préſeance à Rodolphe II. Roy de Hongrie. Il eſt neantmoins aſſeuré que la dignité Electorale n'égale pas la Royale; Et on le peut prouver, meſme par l'ordre des Electeurs: Car celuy de Boheme, n'eſtant que Duc, eſtoit le dernier: & ayant obtenu le tiltre de Roy, commença à preceder ſes Collegues, ſeulement par ce que l'on ne jugea pas raiſonnable qu'une perſonne Royalle, couronnée, & ſacrée, cedaſt à ceux qui eſtoient ſimplement Electeurs. En l'Election de l'Empereur d'au-

d'aujourd'huy, le Roy de Boheme ſe trouva une ſeule fois à l'aſſemblée; & ſa chaire, qui eſtoit de drap d'or, celles de ſes Collegues n'eſtant que de velours rouge cramoiſi, teſmoigna auſſi quelque difference entre eux.

P. Encor que cette dignité n'egale pas celle des Roys, elle eſt neantmoins tres-grande : mais qui eſt le plus eminent des Electeurs ?

G. Pas un ne diſpute la préſeance à celuy de Mayence, qui eſt le Doyen du College Electoral, & preſcrit le jour, & le lieu de l'Election, quand l'Empereur eſt mort, ou qu'il eſt neceſſaire de créer un Roy des Romains. Et l'on dit qu'il a ces avantages, parce que Pepin Maire du Palais de Childeric, Roy de France, ayant mis ſon maiſtre dans un Monaſtere, pour s'aſſeoir à ſa place, Boniface, qui eſtoit alors Eveſque de Mayence, le Sacra ſans difficulté. Le Second Electeur eſt l'Archeveſque de Treves, qui eſt touſiours le premier, à qui l'on demande ſon ſufrage : mais ſi luy, & l'Electeur de Cologne (qui parle le ſecond) doivent eſtre aſſis l'un aprés l'autre; ils alternent en la Seſſion; encor que Treves luy ſoit touſiours preferé quant au ſuffrage. Ainſi les Eccleſiaſtiques

ſiaſtiques precedent les Seculiers ; dont le premier eſt le Roy de Boheme ; le ſecond eſt le Duc de Baviere ; le Duc de Saxe eſt le troiſiéme ; le Marquis de Brandebourg le quatrieſme ; & le Comte Palatin eſt le dernier. Cét ordre n'empeſche pas que je n'eſtime les Electeurs Palatin, & de Saxe, ſur tous les autres, à cauſe que l'Empire vacquant, ils en ſont les Vicaires, & peuvent faire tout ce qui eſt au pouvoir de l'Empereur (excepté d'inveſtir des grands fiefs) ſans eſtre obligez de rendre compte de leur adminiſtration.

P. Quand eſt-ce qu'on élit un Empereur ?

G. L'Empire demeurant ſans Chef, par la mort naturelle de l'Empereur ; par la demiſſion qu'il fait de ſon Sceptre ; ou meritant par ſa laſcheté d'en eſtre privé, l'on procede à l'Election d'un autre.

P. Je m'eſtonne qu'on puiſſe depoſſeder un Empereur : Et plus encor qu'on en trouve qui reſignent volontairement leur Couronne.

G. L'on a veu l'un & l'autre plus d'une fois ; Henry IV. & V. Frideric I. & II. Otton IV. Louys V. & quelques autres l'ont experimenté ; & pour ne chercher pas des exemples fort éloignez de noſtre temps, il me

me ſuffira de vous dire que Venceſlas, Fils de Charle IV. s'eſtant rendu indigne de la Couronne Imperiale, il fut contraint de la ceder à Robert Electeur Palatin, l'an 1400. Et Charles V. ayant ſurpaſſé tous ſes predeceſſeurs en merite, & monſtré par neuf voyages qu'il fit en Allemagne, ſix en Eſpagne, ſept en Italie, quatre en France, dix aux Pays-bas, deux en Angleterre, autant en Affrique, & par onze Navigations qu'il fit aux Mers Oceane & Mediterranée, que rien n'eſt impoſſible à un Prince de ſon courage; Il voulut montrer qu'il ſe ſçavoit vaincre ſoy-meſme. Pour cét effet, il appella Philippe ſon fils aux Pays-bas; luy mit entre les mains le Sceptre Eſpagnol, & tout ce qui en depend, & envoya par Guillaume de Naſſau Prince d'Orange, la Couronne de l'Empire à ſon Frere, qui eſtoit dé-jà Roy des Romains. Cela fait il ſe retira au repos de la ſolitude, l'année 1556. où il en veſquit deux, dans la contemplation des biens celeſtes, qu'il alla recueillir le 21. Septembre 1558.

P. C'eſt merveille, qu'un Prince, ſi enclin à honorer le S. Siege, ne remit pas ſon Sceptre entre les mains du Pape.

G. Ce genereux Monarque aymoit la grandeur du Siege Romain; mais il ne l'auroit

l'auroit pas voulu agrandir aux despens de l'Empire. Il sçavoit bien ce qu'il devoit à l'Eglise, & ce qu'il devoit à l'Allemagne : il n'ignoroit pas que les Constitutions des Papes ne visent à l'affoiblissement de l'Empire & à la diminution de son authorité; mais il sçavoit aussi faire distinction de ce qui est juste, & de ce qui ne l'est pas. Et en cette action il conserva le droit de l'Empire, sans faire tort à personne.

P. Peut-on élire un Roy des Romains pendant la vie de l'Empereur ?

G. Il y en a qui croyent que non ; parce que c'est donner sujet à l'un, de desirer la mort de l'autre. Toutesfois l'experience nous apprend que Charles IV. Venceslas, Maximilian I. & II. Rodolphe II. Ferdinand III. & IV. ont esté éleus pendant la vie de leurs predecesseurs. Les Papes en ont aussi creé contre la volonté de ceux qui regnoient; Et pour les chasser de l'Empire, ils ont quelquefois bandé le fils contre le Pere. Les Electeurs ont tousiours esté plus moderez : & pour cette cause, n'avons-nous point d'exemple, qu'ils ayent éleu un Roy des Romains en despit de l'Empereur; si l'on ne croit, que l'Election de Charles IV. ait esté telle, parce qu'elle avint sans l'aveu de Louys de Bavieres, qui

qui eſtoit excommunié, lors qu'elle fut faite. Et j'eſtime hors de doute, que ceux qui peuvent dépoſer un Empereur, luy peuvent auſſi donner un ſucceſſeur contre ſa volonté.

P. Quelques-uns diſent que quand on crée un Roy des Romains, pendant la vie de l'Empereur, on donne deux chefs à l'Empire, & deux Maiſtres aux Allemands, qui ont bien de la peine d'en ſouffrir un.

G. Tandis que l'Empereur vit, le Roy des Romains n'a point d'authorité propre, & ſa dignité eſt ſubordinée à celle de l'Empereur; d'où il s'enſuit que ſans donner deux chefs à l'Empire, ny deux Maiſtres à l'Allemagne, on peut nommer un ſucceſſeur à l'Empereur, qui au lieu de procurer ou deſirer ſa mort, allege ſa peine, s'inſtruit aux affaires, & apprend à regner.

P. Où eſt-ce que les Electeurs s'aſſemblent, quand il s'agit de créer un Empereur, ou un Roy des Romains?

G. l'Election ſe devroit faire à Francfort: Et en effet, la plus grande partie des Empereurs y a receu cét honneur: Voire l'Electeur de Saxe, conteſtoit autrefois l'Election de Ferdinand premier, pour avoir eſté faite à Cologne: Toutesfois

fois avant le temps de Ferdinand, Henry II. avoit eſté eſleu à Mayence; Henry III. à Aix; Henry V. à Cologne; Lothaire II. à Mayence; & depuis luy Maximilien, & Rodolphe II. & Ferdinand III. ont receu cét honneur à Ratisbonne, & Ferdinand IV. à Ausbourg. D'où vous pouvez juger que le lieu de l'Election n'eſt pas certain, encor que la Bulle d'or en ait expreſſement ordonné.

P. Pourquoy a-t-on reduit le nombre des Electeurs à ſept; & pour quelle raiſon en a-t-on fait trois Eccleſiaſtiques, & quatre Soldats?

G. La Religion, & les armes eſtant le fondement & l'appuy aſſeuré de la Republique Chreſtienne, l'Empereur ne pouvoit mieux pourvoir à la ſeureté de l'Empire, que de choiſir trois Prelats, & quatre Capitaines, pour luy ayder à porter cette grande Charge, pendant ſa vie; & en mettre un autre en ſa place aprés ſa mort. Or il y en a ſept, parce que ce nombre eſt ſacré, & venerable; Et le nombre eſt impair, afin que ſi en l'Election, les voix eſtoient egalement partagées, un des Electeurs faſſe pancher la balance du coſté, où il croit qu'il y a plus de merite. De plus il y a des Eccleſiaſtiques, afin que, ne

ne pouvans eux-meſmes parvenir à la Couronne, ils retiennent les autres Electeurs dans leur devoir, & empeſchent que perſonne ne ſoit eſleu, ſans meriter cette dignité : laquelle, comme nous avons dé-jà dit, eſt la premiere de la Chreſtienté entre les ſeculieres.

P. Vous mettez le Roy de Boheme, entre les vrais Electeurs, & pluſieurs, tant Allemands qu'Eſtrangers, diſent qu'il n'eſt pas appellé aux Aſſemblées, & qu'il n'a point de voix à l'Election de l'Empereur, ſinon quand les autres Electeurs ne peuvent ſeſtre d'accord.

G. Le Roy de Boheme n'a point de voix, ny de ſeance aux Aſſemblées, que les Sçavans appellent Senat univerſel, & abregé de l'Empire, & meſme n'y eſt pas appellé; parce que n'eſtant pas inſcrit en la Matricule, & ne contribuant rien aux neceſſitez de l'Empire, il n'y a point de ſeance, & n'eſt pas au nombre des Eſtats, bien qu'il ſoit Vaſſal de l'Empire, & de l'Empereur. Toutefois, ceux qui diſent qu'il n'eſt pas vray Electeur, & qu'il n'a point de voix aux Elections, ne ſçavent pas que le Roy Ladiſlas ſe plaignit aigrement de ce qu'il avoit eſté obmis à l'Election de Maximilien I. menaça de prendre les Ar-

mes, & ne ceſſa de faire du bruit, juſques à ce que l'Empire luy euſt accordé : que ſi à l'avenir, l'Electeur de Mayence oublioit de l'appeller luy, ou ſes Succeſſeurs à la Couronne de Boheme, lors qu'il s'agiroit d'Elire un Empereur, il ſeroit obligé à l'amende de cinq cens Marcs d'or. Auſſi les plus ſçavans en cette matiere, luy donnent la premiere voix entre les ſeculiers, & diſent que Sigiſmond de Luxembourg, Roy de Boheme eſtant en l'Aſſemblée pour élire un Empereur, aprés la mort de Robert de Baviere, parla le premier ſelon la couſtume, & dit qu'il ne connoiſſoit perſonne plus digne de l'Empire que luy, ſe nomma ſoy-meſme : & les autres Electeurs ſes Collegues, admirans ſa generoſité, luy donnerent unanimement leurs voix.

P. A ce que je voy, il eſt permis aux Electeurs de ſe nommer eux-meſmes.

G. Voire; mais non pas à tous : Les Eccleſiaſtiques n'ont point de voix paſſive dans ces aſſamblées d'Election ; c'eſt à dire, qu'ils peuvent nommer un autre, & non pas eux-meſmes; parce que les anciens ont crû qu'une meſme main ne devoit pas porter la Croſſe & l'eſpée ; ny une meſme teſte, la Mitre & la Couronne Imperiale.

P. L'Em-

Digitized by Google

P. L'Empereur devant neceſſairement eſtre Seculier, Tous les Seculiers indifferemment peuvent-ils eſtre eſlevez à cette dignité ?

G. L'Empire Romain eſtant en ſa decadence; les ſoldats, par une licence inoüye, vendoient à l'enchere la dignité Imperiale : Et ſouvent ils mettoient ſur le thrône le plus ſcelerat de l'Empire, ou le plus hardy de la lie des Soldats. Noſtre Allemagne n'eſt jamais tombée dans cette deſolation, & a veu plus d'Empereurs, dignes d'une fortune plus eminente, que d'une moindre dignité. A preſent les Electeurs ne peuvent élever ſur le thrône Imperial, aucune perſonne, qui ne ſoit de famille illuſtre, riche, & Allemande. La raiſon pour laquelle l'Empereur doit eſtre de maiſon illuſtre, eſt, que devant eſtre Chef de pluſieurs Princes, qui reſſemblent à des Roys, il eſt à preſumer qu'ils ne verroient pas volontiers la Couronne ſur une teſte moindre que la leur ; ny eux contraints de recevoir leurs fiefs d'une perſonne de baſſe condition. Il doit eſtre riche, parce que les Empereurs ont aliené preſque tous les droits de l'Empire, qui avant le temps de Rodolphe de Habſpourg, apportoit ſix millions d'or, ou dix huit millions de livres

yres de rente. Ce mauvais ménage a obligé les Electeurs d'avoir égard à la richesse de celuy qu'ils élisent : afin qu'il se puisse entretenir de ses propres rentes, avec la splendeur requise à la Majesté Imperiale. Il doit estre Allemand ; parce qu'un Estranger ayant peu d'affection pour nous, pourroit transporter ailleurs le Siege de l'Empire, & priver l'Allemagne de cette prerogative, ou l'obliger à la retenir par la voye des Armes.

P. Il me semble que nos Empereurs n'ont pas tous esté Allemands, & que par consequent il n'est pas necessaire que celuy qu'on élit, soit sorty d'Allemagne.

G. L'Egalité qui se rencontre entre les Seigneurs Polonois est cause, qu'ils preferent les estrangers aux regnicoles, quand il s'agit d'élire un Roy. En Allemagne l'on a tousiours observé une maxime contraire, & l'on a preferé les Allemands aux Estrangers, tant devant, qu'aprés la publication de la Bulle d'or. Il est bien vray, que l'Empereur Frideric II. estoit né à Naples, que Richard estoit Anglois, & Alphonse Espagnol : Mais Frideric ne peut pas estre raisonnablement appellé estranger, puis qu'il estoit fils de l'Empereur Henry VI. Et les autres deux furent éleus en un si mal-

heureux

heureux temps, qu'ils ne daignerent bouger de chez eux, pour venir prendre la Couronne Imperiale. Pour cette cauſe, il ſemble, qu'ils ne doivent pas eſtre tirez en conſequence. L'Allemagne eſtoit alors dans une criſe, qui faiſoit apprehender à ſes enfans, que ſa mort ne fuſt prochaine. De ſorte que par ces exemples, l'on ne peut pas conclure, qu'avant le temps de l'Empereur Charles IV. il n'eſtoit pas requis que l'Empereur fuſt Allemand. J'eſtime qu'il a touſiours eſté neceſſaire, qu'il fuſt né en Allemagne, ou du moins, qu'il fuſt Allemand d'origine. Tels ont eſté Charles, & Ferdinand I. encor que celuy-cy fuſt né à Medine en Caſtille, & celuy-là dans la Comté de Flandres. Auſſi François I. Roy de France, diſant qu'il eſtoit Allemand, dans la difficulté qu'on faiſoit de l'élever ſur le Thrône Imperial, il ne voulut pas faire croire qu'Angouleſme (qui eſtoit l'appannage de ſon Pere, & le ſien auſſi avant ſon avenement à la Couronne) fuſt en Allemagne; mais bien que ſes predeceſſeurs en eſtoient ſortis ſelon l'opinion de quelques Eſcrivains, qui ont cherché l'origine de la Maiſon Royalle de France.

P. Il me ſemble qu'on peut demander

fort à propos en ce lieu, s'il eſt meilleur que les Royaumes ſoient électifs, que ſucceſſifs; & parce que je ſçay que vous pourrez reſoudre cette difficulté, je vous prie de ſatisfaire à ma curioſité.

G. Dans la ſpeculation, chacune de ces formes a ſes avantages & ſes incommoditéſ: mais je ne penſe pas qu'on puiſſe preferer l'une à l'autre, ſinon eu égard aux lieux, au temps, & aux perſonnes. L'Allemagne, & la Pologne ſe trouvent bien d'élire leurs Princes; Les François, les Eſpagnols, & les Suedois, ayment mieux que le fils, ou le plus proche parent ſuccede à leurs Roys. Les Danois, qui avoient eu les leurs par Election durant pluſieurs ſiecles, s'aviſerent de changer la forme de leur gouvernement, aprés eſtre ſortis d'une guerre, qui avoit mis leur Eſtat à deux doigts du precipice. Ce merveilleux changement ſe fit par l'adreſſe d'Hannibal Seeſtet, & du Maire de Coppenhague; qui ayant conſideré, que les grands avantages que les Suedois avoient eu ſur les Danois, procedoit plus de ce que le Roy avoit trop peu d'authorité, que de ce que le Royaume avoit trop peu de force; Ils ſe reſolurent d'y remedier, & offrirent à Frideric III. la ſucceſſion, & la Souveraineté que ſes prede-

predeceſſeurs avoient long-temps deſirée, & inutilement pourchaſſée. Ce Roy voyant que par ce moyen il aſſeuroit ſes Eſtats à ſa poſterité; donnoit le repos au Clergé, & au tiers Eſtat; contraignoit la Nobleſſe à l'obeïſſance; & conſacroit ſon nom à l'Immortalité, receut cét offre à bras ouverts, ſur la fin de l'année 1660. Mais les avantages, que le Roy de Dannemarc à recueillis de cette Metamorphoſe, ne ſont pas capables de toucher les Allemands, qui croyent que la ſucceſſion ſeroit la ruïne de leur liberté; & eſtant accouſtumez à une autre façon de vivre, ils ſe ſoucient peu des raiſons de leurs Adverſaires, encor qu'elles ſoient plauſibles. Ceux-cy diſent qu'ordinairement durant l'interregne, les Monarchies électives tombent dans l'Anarchie, dans les troubles, & dans le hazard de ſe perdre, eſtant ſemblables au Navire, qui eſt ſans Patron durant la tourmente; que les Princes éleus n'eſperans pas de tranſporter la Couronne à leurs enfans, tâchent de les enrichir aux dépens du public; & que perſonne n'a tant de ſoin de conſerver le bien d'autruy que le ſien propre. De plus ils diſent qu'on eſlit ſouvent des perſonnes de bas lieu, qui en deviennent inſolens, &

remuënt Ciel & terre, pour rendre la Couronne hereditaire à leur maiſon; & ce qui eſt encor pis, quelquefois les Electeurs n'eſtant pas d'accord, au lieu d'une teſte, ils en donnent pluſieurs à la Republique. Mais toutes ces raiſons ſont bonnes dans les Eſtats où la ſucceſſion eſt receuë depuis pluſieurs ſiecles. Les Allemands ayment mieux avoir leurs Empereurs par Election; & pour obvier à ces inconveniens, ils eſliſent ſouvent un ſucceſſeur à l'Empire, pendant la vie de l'Empereur: & quand meſme cela n'eſt pas, l'Empire ne tombe dans aucune Anarchie, ny dans aucun deſordre, puis que les Electeurs Palatin, & de Saxe, ſont Vicaires de l'Empereur, & adminiſtrateurs de l'Empire durant l'interregne. Ainſi le Navire n'eſt jamais ſans Patron en Allemagne; ou, pour oſter aux Empereurs l'envie d'affoiblir la Monarchie, pour agrandir leurs enfans, on choiſit ordinairement le plus proche parent de celuy qui regne; & on ne tranſporte la Couronne à une autre famille, ſinon quand on ne trouve dans celle qui la porte, aucune teſte qui en ſoit digne. Cette continuation de la dignité Imperiale en une meſme maiſon, empéche auſſi l'inconvenient, d'élever ſur le thrône des per-

perſonnes de bas lieux, & de donner deux chefs tout à la fois à une ſeule Republique. Pour cette cauſe, j'eſtime qu'on ne doit rien innover en un Eſtat, & que chaque peuple doit perſeverer dans ſes anciennes couſtumes ; parce que tout changement en l'Eſtat eſt dangereux.

P. Dieu mercy on ne voit pas tant de meurtres, ny de ſeditions en Allemagne qu'à Rome, pendant l'interregne ; mais on n'a pas pû empeſcher que le Domaine de l'Empire n'aye eſté aliené. L'Empereur n'a preſque plus rien en Italie, & les meilleures villes d'Allemagne ayant eſté affranchies, le nerf de l'Eſtat a perdu beaucoup de ſa vigueur ; ce qui ne ſeroit jamais advenu, ſi l'Empire euſt touſiours eſté ſucceſſif.

G. Il n'y a rien de parfait au monde, & il eſt auſſi difficile de trouver une parfaite forme de gouvernement, comme il eſt difficile de trouver une Republique, un Roy ; un Orateur, un Capitaine, un Courtiſan, un Ambaſſadeur, avec les qualitez que Platon, Xenophon, Ciceron, Onoſandre, Caſtiglion, & Taſſe luy deſirent. Quand un Royaume eſt ſucceſſif, on eſt ſouvent contraint d'obeïr à un enfant, ou pluſtoſt à ceux qui

abuſant de ſon authorité, oppriment & épuiſent le peuple pendant ſon enfance; Quand il eſt electif, on eſt ſouvent en peine de trouver un bon Roy; Et quand on penſe avoir choiſi un Auguſte, un Trajan, où un Antonin, on trouve que l'on a choiſi un Henry VII. ou un Venceſlas. Il faut chercher la perfection dans le Ciel, & s'imaginer qu'elle ne ſe trouve point icy bas.

P. Puis que nous ſommes en Allemagne, où l'Election a lieu, nous la devons preferer à la ſucceſſion; En effet en l'eſtat où ſe trouve maintenant l'Empire, il me ſemble qu'elle luy eſt preferable. Mais quel âge doit avoir un Prince, pour pouvoir eſtre mis ſur le Thrône Imperial?

G. Il ſeroit bon qu'il euſt desja donné des preuves de ſa vertu, & rendu ſon Nom glorieux par ſes actions militaires; toutesfois encor que de droit commun on ne puiſſe eſtre élevé aux honneurs, avant l'âge de vingt-cinq ans, les Electeurs ne s'attachent pas toûjours à ces regles. Car ils éleurent Otton III. en ſon enfance; Henry III. à l'âge de douze ans; Henry IV. à l'âge de huit; Frideric II. & Guillaume à l'âge de vingt, Venceſlas de quinze, Charles V. de dix-neuf & Leopold de dix-huit.

P. Je

P. Je voudrois bien ſçavoir quelle difference il y a entre l'Empereur, & le Roy des Romains.

G. Vous trouverez des Eſcrivains qui parlans du Roy des Romains, entendront parler de l'Empereur. Ce ſont neantmoins perſonnes differentes; car nul ne peut eſtre Vicaire de ſoy-meſme; & le Roy des Romains eſt Vicaire perpetuel de l'Empereur; Iceluy eſtant abſent ou occupé à d'autres affaires, il adminiſtre l'Empire; & l'Empereur eſtant mort, il luy ſuccede ſans difficulté. Le Roy des Romains porte pour Armes l'Aigle, à une teſte; l'Empereur à deux: Il eſt appellé Auguſte, & l'Empereur touſiours Auguſte: L'Empereur luy écrivant le traite, de *Liebſten*, en Allemand, qui ſignifie dilection; & luy, écrivant ou parlant à l'Empereur, le traite de Majeſté; Enfin il reconnoiſt l'Empereur pour Superieur; & encor qu'en ſon abſence, il aye le méme pouvoir que luy, ce n'eſt que par conceſſion, n'ayant point d'authorité propre dans l'Empire, pendant que l'Empereur eſt en vie: & pourtant s'il precede les autres Roys, c'eſt ſeulement parce qu'il a un méme Tribunal avec l'Empereur.

P. Le Roy des Romains eſt-il unique Vicaire de l'Empire?

G. Autrefois il y en avoit trois en Orient, trois en Occident, un en Affrique, & un en Eſpagne. A preſent il n'y en a que deux pour tout, qui ſont les Electeurs Palatin du Rhin & de Saxe; la dignité deſquels vient de la Charge de Grand-Maiſtre, qu'ils avoient ſous les Empereurs Carlovingiens. En vertu de cette dignité, lors que l'Empereur meurt, avant qu'on luy ait éleu un Succeſſeur, le premier gouverne le Rhin, la Franconie, la Suaube, & la Baviere, juſques aux Alpes; & l'autre tout le pays, où l'on obſerve les Loix Saxonnes. Mais s'il y a un Roy des Romains, ce droit ceſſe, parce qu'il eſt Empereur à l'inſtant que l'autre eſt decedé. Ainſi l'on peut dire que quand il y a un Roy des Romains, il eſt unique Vicaire de l'Empire; & quand il n'y en a point, les ſeuls Electeurs Palatin, & de Saxe, le ſont d'abord que l'Empereur eſt decedé.

P. Perſonne ne diſpute à l'Electeur de Saxe, ſa qualité de Vicaire; Mais il n'en eſt pas de meſme du Palatin. Le differant qu'il a ſur ce ſujet avec le Duc de Baviere, en a fait parler toute l'Allemagne; a mis en peine les Eſtats, qui reconnoiſſent ce Vicariat, & les Aſſeſſeurs de la Chambre de

de Spire. Et meſmes quelques ſçavans ont pris la plume pour defendre les deux partis.

G. L'Empereur mourant, avant qu'on luy ait donné un Succeſſeur, les Vicaires font ſçavoir cette mort aux Eſtats, qui reconnoiſſent leur Vicariat, & envoient leurs Seaux à la Chambre de Spire, afin qu'elle s'en ſerve en toutes les expeditions qui s'y font, de meſme qu'elle ſe ſervoit auparavant, de celuy de l'Empereur. Alors les Provinces du Rhin, de Suabe, de Franconie, de Tirol, de Carinthie, de Baviere, d'Auſtriche, avec tout ce qui eſt ſur le bord du Danube, juſques en Hongrie; & ſur le bord du Rhin, depuis la Lombardie, juſques à la mer Oceane, reconnoiſſoient autrefois l'Electeur Palatin ſans contredit. A preſent, il y a de la diſpute, entre ce Prince Electeur, & celuy de Baviere, touchant ce Vicariat. Les raiſons qu'ils ont de part & d'autre, ſont grandes; & les curieux les ont peu voir dans les écrits, qui ont eſté mis au jour, ſur cette matiere. Je ne les repete point, pour ne reſſembler pas à ceux, qui ont plus de ſoin de faire des gros volumes, que d'écrire beaucoup en peu de paroles.

P. L'on voit tant de paſſion, en cette ſorte

ſorte d'écrits, qu'il eſt bien difficile de juger, qui a le droit de ſon coſté; & je voudrois ſçavoir ce qu'en croyent les perſonnes neutres & deſintereſſées comme vous.

G. Ny L'amour, ny la haine n'auront jamais le pouvoir de me faire parler contre mon ſentiment; Et en cette rencontre, j'ayme mieux avoüer mon ignorance, que de faire blâmer ma temerité. Les plus ſçavans en l'antiquité ſeroient bien en peine, s'il leur falloit decider cette queſtion: Il eſt tres-difficile de ſçavoir, ſi la dignité de Vicaire eſt attachée au haut, ou au bas Palatinat, ou à la Charge de grand Maiſtre, bien que nous l'ayons aſſeuré cy-devant. Et en une matiere ſi épineuſe, je penſe, qu'il eſt plus à propos d'attendre ce que l'Empereur, & l'Empire en decideront. Mais d'autant que nos diſcours ne derogent point au droit des parties; je vous diray en peu de mots, que l'Electeur de Baviere croit eſtre en poſſeſſion du Vicariat, I. parce qu'il eſt inſeparablement attaché à la charge de grand Maiſtre de l'Empire. II. parce que Maximilien ſon Pere, en fut expreſſément inveſty, le 5. de Febvrier 1623. auſſi bien que de ſon Electorat. III. parce que tout

ce

ce qui n'a pas eſté exprimé dans le reſtabliſſement du Prince Palatin, eſt demeuré au pouvoir de celuy de Baviere. Et IV. parce que la pomme d'or, qu'il porte dans ſes Armes, eſt la marque de cette dignité. Et il dit que perſonne n'en doit douter; puis que Robert Electeur Palatin eſtant Vicaire, ne fit point graver d'autres Armes dans le Seau, qu'il envoya à la Chambre, pour ſervir à toutes les expeditions. Ce ſont-là les principales raiſons de l'Electeur de Baviere : Contre leſquelles, le Palatin fonde ſon droit. I. Sur ce que la Bulle d'or, au titre de Vicariat, qui eſt au 5. Chapitre de cette Bulle, ſemble avoir declaré, que la dignité de Vicaire de l'Empire eſt des annexes du Palatinat, qui luy a eſté rendu. 2. Que les Plenipotentiaires, qui ont eſté employez à dreſſer les articles du Traitté de Munſter, auroient fait expreſſe mention du Vicariat, s'ils euſſent eu deſſein de l'en dépoüiller. 3. Que l'Empereur Ferdinand III. donnant l'Inveſtiture à l'Electeur de Baviere d'aujourd'huy, ne fit aucune mention de cette dignité, encor que Maximilien ſon Pere, en euſt eſté expreſſement inveſty; ce qui marque clairement, que l'Empereur croyoit alors, qu'elle avoit eſté reſtituée

ſſtuée à Charles Louïs Electeur Palatin. Et enfin que le Vicariat n'eſt pas attaché à la dignité Electorale, puis que les Comtes Palatins l'ont exercé, au temps de l'Empereur Henry l'Oiſeleur, & lors qu'on ne penſoit pas qu'il y deuſt avoir un jour des Electeurs en Allemagne. Ce debat mit en peine tous ceux qui reconnoiſſoient ce Vicariat, & quelques-uns prirent le party de Baviere; quelques autres celuy du Palatin; quelques autres craignant d'en offencer un, ne recogneurent ny l'un ny l'autre. Et enfin il y en eut, qui les ayant voulu recognoiſtre tous deux, les offencerent également. Dieu ſçait ce que l'Empire ordonnera à l'avenir ſur ce ſujet; Mais il eſt à ſouhaiter, que l'on ne ſoit pas long-temps dans l'incertitude.

P. Nous avons tantoſt aſſez parlé de l'Empereur, de ſes Vicaires, & des Electeurs. Je voudrois neantmoins ſçavoir, avant que paſſer outre, ſi l'Empereur prend le nom de Ceſar avant ſon Couronnement, & comment il eſt ſervy, quand il mange en ceremonie.

G. D'abord que l'Empereur eſt eſleu, il prend le nom d'Empereur, de Ceſar & d'Auguſte, & s'il luy plaiſt, donne des privi-

privileges, & fait tous autres actes de Souveraineté : puis voulant faire voir l'éclat de ſa Majeſté, il diſne en ceremonie ; Alors celuy des Electeurs Eccleſiaſtiques, qui eſt le plus ancien Preſtre, benit la table en la preſence des deux autres. Peu aprés celuy de Mayence preſente à Sa Majeſté les ſeaux de l'Empire, dans un baſſin d'argent ; Et l'Empereur les luy rend, pour le confirmer dans ſa charge d'Archichancelier. Le Marquis de Brandebourg donne à laver à ſa Majeſté. Le Duc de Saxe monte à cheval, & s'eſtant approché d'un grand Monceau d'avoine, il en prend un peu dans un picotin d'argent, & baille l'avoine, & le vaſe au Comte de Papenheim. Le Duc de Baviere met le premier plat ſur la table de l'Empereur ; Et le Roy de Boheme, luy porte à boire dans un grand gobelet de Vermeil doré ; Mais il n'a pas la Couronne en teſte, s'il ne luy plaît. Il faut remarquer que les vaiſſeaux, que les Electeurs employent en cette ceremonie ſont tous, & touſiours d'un certain poids, & valeur, & appartiennent à leurs Vicaires ; qui auſſi font leur Charge, & non pas leurs Ambaſſadeurs, lors qu'ils n'ont pas pû y paroiſtre en perſonne. Les Vicaires

des

des Electeurs ſont les Seigneurs, & Comtes de Limbourg, de Walpourg, de Papenheim, & de Hohenzolleren, pour les quatre anciens, & celuy de Sinzendorf, pour le nouveau. Ce dernier Electeur ne ſert pas l'Empereur à table; Mais il commence à jetter au peuple, les pieces d'or & d'argent, qui ſe battent ordinairement pour ce ſujet; & puis il en donne la diſtribution à ſon Vicaire, qui doit avoir de ces pieces, juſques à une certaine ſomme, qui égale à peu prés la valeur des Vaſes, qu'on donne aux autres Vicaires; afin que chacun d'eux reſſentent également la liberalité de l'Empereur nouvellement crée. Des Eccleſiaſtiques, aucun n'a de Vicaire ſinon celuy de Mayence, qui à un Vice-Chancelier en la Chambre Imperiale de Vienne.

P. Je vous ay oüy dire qu'au Sacre, & Couronnement des Roys de France, les Pairs font l'Office & portent les Ornemens Royaux; les Electeurs, n'en font pas de meſme, au Couronnement de l'Empereur?

G. En ces ceremonies, l'Electeur de Cologne a long-temps couronné les Empereurs: mais n'y en ayant point eu de Preſtre durant prés d'un Siecle, celuy de Mayen-

Mayence faiſoit l'Office ; Et au Sacre de Ferdinand IV. il y eut de la diſpute entre ces deux Electeurs ; car celuy de Cologne, ſe trouvant preſtre, deſiroit de recouvrer cét honneur ; & celuy de Mayence alleguant la poſſeſſion de ſes predeceſſeurs demandoit d'y eſtre maintenu. En effet nonobſtant l'oppoſition de l'Electeur de Cologne, celuy de Mayence fit l'Office, & quelques-uns croyent qu'il conſerva un droit, qui avoit appartenu à Mayence auparavant. A preſent ce debat eſt aſſoupy par un accord, qui fut fait entre ces deux Electeurs, pendant le ſejour qu'ils firent à Francfort, pour vacquer à l'Election de l'Empereur Leopold. En vertu de cét accord chacun de ces Princes ſacrera l'Empereur, lors que la Ceremonie ſe fera ſur les terres de ſon Dioceſe. Et ſi elle ſe fait ailleurs, ils joüiront de cét honneur alternativement. Le Diademe des Anciens eſtoit des Bandeletes blanches, deſquelles on lioit la teſte des Roys : à preſent c'eſt une Couronne que la Bulle d'or appelle *Infula*, C'eſtoit cy-devant le Roy de Boheme, qui la portoit ordinairement ; Mais l'Electeur Palatin eut cét honneur au Couronnement de l'Empereur d'aujourd'huy : Et il eſt probable,

bable, qu'il l'aura touſiours dorénavant; parce que ce Roy eſt le plus ſouvent celuy qu'on élit Empereur. L'Electeur de Baviere porte la pomme d'or; celuy de Saxe l'eſpée, & celuy de Brandebourg le Sceptre. Le Manteau Imperial eſt greſlé de pierreries, ſe ferme avec une boucle d'or à l'endroit de la poitrine; & reſſemble à la Chape des Eveſques.

P. La Couronne dont vous venez de parler, me fait ſouvenir de ce que quelques uns écrivent que l'Empereur eſt couronné à Aix d'une Couronne de fer, à Milan d'une d'argent, & à Rome d'une d'or.

G. Il y a deux Couronnes en Allemagne, deſquelles on Couronne l'Empereur; l'une eſt gardée à Nuremberg, & peſe quatorze livres; l'autre eſt gardée à Aix, & n'eſt pas de la moitié ſi peſante, témoignant par là, que Charlemagne, bien que grand & puiſſant Prince, uſoit de ménage, meſme en la fabrique de ſes ornemens. Au reſte elles ſont de fin or, quoy que vous en ayez pû lire; Et nos Empereurs ne vont plus chercher de Couronne, ny à Milan, ny à Rome.

P. La

P. La Majeſté de l'Empereur ſemble une mer ſans rivage, de laquelle on ne peut ſuffiſamment diſcourir, & tout ce qu'on en dit, eſt peu, au regard de ce qui reſte à dire : Toutefois puis que nous n'avons pas entrepris d'éplucher par le menu, tout ce qui rend admirable le Chef de l'Empire, dites moy quel pouvoir les Electeurs luy donnent, & puis nous paſſerons à la conſideration des membres.

G. Les Electeurs ne donnent pas à l'Empereur le pouvoir qu'il a ; car ce pouvoir eſt inſeparablement attaché à la dignité Imperiale : Mais ils choiſiſſent un Prince, le declarent digne de la Majeſté, luy donnent le Sceptre, l'aſſient ſur le thrône, & le ſalüent Empereur. De cette dignité procede le droit de faire des Loix univerſelles, de créer des Rois, des Electeurs, des Archiducs, des Ducs, des Marquis, des Landgraves, des Comtes, des Barons, des Gentils-hommes; & de les priver de cét honneur, quand ils s'en rendent indignes ; car qui peut donner une dignité, la peut auſſi oſter. Il peut auſſi faire des Notaires, des Tabellions, & des Docteurs, voire eriger des Univerſitez, où l'on puiſſe declarer, créer, & faire

faire Docteurs tous ceux qui le meritent : il peut legitimer les baſtards : remettre en honneur : donner le benefice d'âge : eriger des Parlemens, & autres Chambres de Juſtice : Juger en dernier reſſort : & inveſtir ſeul des grands fiefs, ſujets à l'Empire. Il a droit de vie & de mort, de donner de ſauve-gardes, d'eſtablir des poſtes, & de mettre les ſimples bourgades au rang des Villes.

P. L'Empereur ne peut-il pas auſſi declarer la guerre & faire la Paix ?

G. Pour declarer la guerre, il a beſoin du conſentement des Eſtats, qui autrement pourroient refuſer de le ſecourir d'hommes, & d'argent. Le pouvoir de faire la paix eſt de meſme nature, & l'on peut auſſi aſſeurer que l'Empereur ne la peut pas conclurre ſeul, en ce qui regarde tout l'Empire : car alors tous les Eſtats y ayant intereſt, il eſt probable, qu'ils y doivent donner leur conſentement, comme ils firent à la derniere, qui fut concluë à Munſter, & confirmée à Nuremberg.

P. Il me ſemble que l'Empereur n'a pas plus de pouvoir de faire des Loix univerſelles, & eriger des Parlemens, que de declarer la guerre, & faire la Paix.

G. Il

G. Il eſt vray que les Loix qui obligent toute l'Allemagne à leur obſervation, ſe font aux Aſſemblées generales : & que la Juſtice eſt adminiſtrée au lieu, & par les perſonnes que l'Empereur & les Eſtats ordonnent ; mais l'approbation ſeule de l'Empereur donne aux recés, (c'eſt à dire à l'arreſté des Eſtats de l'Empire,) le nom & la force de Loy univerſelle, & aux Aſſeſſeurs des Chambres, le pouvoir d'adminiſtrer la Juſtice ; & pour cette cauſe on peut dire que l'Empereur fait les Loix, & eſtablit les Parlemens.

DIALOGUE III.

Des Eſtats de l'Empire en general, & en particulier.

Des Maiſons d'Auſtriche, & des Electorales.

P. LE diſcours du Chef de l'Empire, nous ayant entretenu plus longuement que je n'eſperois, je paſſeray plus legerement ſur la conſideration des membres ; Touchant leſquels il me

me ſemble neceſſaire, que vous parliez ſeparement des Seigneurs ſeculiers, & des Eccleſiaſtiques, des Gentils-hommes, & des Villes Imperiales : Aprés quoy je vous prieray de dire un mot des Univerſitez, des Chambres de Juſtice, & des Tournois. Or encor que nous ayons dit quelque choſe de la dignité Electorale, je ne laiſſeray pas de vous demander ce que j'eſtimeray neceſſaire, que je ſçache de chaque famille en particulier.

G. J'entendray volontiers vos demandes, & y ſatisferay de tout mon pouvoir. Je vous prie ſeulement d'y obſerver quelque ordre, afin que je vous réponde avec moins de difficulté, & que vous m'entendiez plus aiſement.

P. Je feray ce que vous ordonnez, le plus ponctuellement qu'il me ſera poſſible ; & pour commencer, je vous prie de me dire, qui ſont ceux que nous appellons en Allemagne, *Eſtats de l'Empire ?*

G. Tous ceux qui ſont inſcrits en la matricule, & aſſiſtent l'Empereur de leur Conſeils aux Aſſemblées publiques, & de leur bourſe dans ſes neceſſitez, ſelon la diverſité des temps, & la couſtume d'Allemagne, ſont *Eſtats de l'Empire* : Et quiconque

conque n'eſt immatriculé, ne contribue aux neceſſités de l'Empire, & n'a ſeance aux Diétes, n'eſt pas au nombre des *Eſtats*, bien qu'il ſoit immediatement ſujet à l'Empereur. Autrement le Roy de Boheme, & la franche Nobleſſe de Suabe, de Franconie, du Rhin, & de la baſſe Alſace, ſeroient de ce nombre; ce qui n'eſt pas. Et ſi quelqu'un m'objecte, que les Archiducs ne laiſſent pas d'eſtre *Eſtats*, bien qu'ils ne ſoient pas obligez de contribuer, lors que l'Empire en a beſoin; ny de paroiſtre aux Aſſemblées, ſinon quand il leur plaiſt. Je réponds, que ce n'eſt que par un privilege particulier, qui ne peut & ne doit pas eſtre tiré en conſequence.

P. Quel avantage ont les *Eſtats de l'Empire*, par deſſus les autres Allemands?

G. Tous les *Eſtats de l'Empire*, ayant voix aux Aſſemblées generales où ſe font les Loix qui obligent toute l'Allemagne à leur obſervation, ils peuvent auſſi s'oppoſer à tout ce qui leur peut nuire; avancer tout ce qui leur eſt utile; empeſcher qu'on ne les oppreſſe, & concourir à l'eſtabliſſement des Loix, qu'ils doivent obſerver. En quoy ils ont beaucoup plus d'a-

vantage que les autres, qui ſont contraints d'obeïr aux Loix, qui ont eſté faites, ſans qu'ils ayent eu le pouvoir de s'y oppoſer, & meſme ſans avoir eſté requis de les approuver.

P. Y a-t-il beaucoup de perſonnes qui ayent voix, & ſeances aux Aſſemblées?

G. Tout les *Eſtats de l'Empire*, qui ſont, les Electeurs, les Princes, les Prelats, les Comtes, les Barons, & les Villes Imperiales : Et outre la ſeance, & voix qu'ils ont aux Aſſemblées generales, & particulieres, ils ont auſſi quelque droit de *Regale*, & le Privilege des Auſtregues : c'eſt à dire, le droit de ne pouvoir eſtre convenus, ſinon devant certains Juges.

G. Je croyois que l'Empereur ſeul euſt droit de Regale ; que ce droit, & la Majeſté fuſſent une meſme choſe ; Et que peu de Comtes, & de Barons euſſent ſeance & voix aux Aſſemblées.

G. Par les Comtes & Barons que je dis avoir ſeance, & voix aux aſſemblées, vous devez entendre ceux, qui ſont Eſtats de l'Empire, & en exclure tous les autres, & meſmes les Seigneurs à qui l'Empereur donne des titres éminens dans ſes païs hereditaires, qui ſont en grand nombre, l'abus

l'abus y eſtant ſi grand, que peu, ou point de perſonnes ſe contentent du titre de Gentil-homme. Quant au reſte de voſtre demande, vous devez remarquer que la Souveraineté, & les Regales ſont choſes differentes. La Souveraineté eſt ce qui conſtituë l'Empereur en ſon eſtre : c'eſt à dire ce qui fait que l'Empereur eſt Empereur ; & les Regales ſont des Adjoints à la Souveraineté, & des droits qui coulent d'icelle comme les ruiſſeaux de leur ſource.

P. Je vous prie de parler un peu plus clairement.

G. Pour mieux entendre ce que je viens de vous dire, il faut noter, que le mot *Regale*, ſe prend diverſement, ſçavoir, 1. pour les grands fiefs. 2. pour les Egliſes extraordinairement riches. 3. pour le droit de conferer les grands Benefices. 4. pour les marques Royales, qu'on porte devant les Roys, & qu'on leur met ſur la teſte, & dans les mains, & 5. pour les droits qui ont eſté donnez aux Empereurs, pour marques d'une éminence Souveraine. L'on peut auſſi diſtinguer les Regales en grandes & petites ; les grandes ſont *Regales de dignité*, qui regardent la perſonne de l'Empereur ; les petites ſont *Regales d'utilité*, qui regardent ſon threſor. Les

grandes ſont incommunicables; les petites ſont communicables, & communiquées aux Princes, aux Seigneurs, & aux Villes; à un plus, à l'autre moins, ſelon le bon-plaiſir des Empereurs.

P. Je n'entens pas encor bien, quelles ſont les *Regales de dignité*, je vous prie d'en parler un peu plus au long.

G. Les Regales de dignité ſont l'immenſe pouvoir que l'Empereur a de donner le titre de Roy, d'Electeur, d'Archiduc, de Duc, &c. de faire des Loix, d'adminiſtrer la Juſtice, & autres choſes ſemblables.

P. Je penſe que l'Empereur a communiqué aux Chambres Imperiales de ſa Cour, & de Spire, le droit d'adminiſtrer la Juſtice.

G. Cela eſt vray; mais le pouvoir des Chambres n'empéche pas que l'Empereur n'aye ſeul le droit ſouverain d'adminiſtrer la Juſtice: Car le Juge de ces Chambres porte le Sceptre Imperial, pour monſtrer qu'il y exerce la juriſdiction de l'Empereur; Tous les Arreſts y ſont prononcez au nom de ſa Majeſté, & ſeelez de ſes Armes, ce qui fait voir que tout ſe fait ſoubs ſon authorité, & en ſon Nom.

P. La Juſtice a-t-elle touſiours eſté adminiſ-

miniſtrée par les Chambres Souveraines, que ſa Majeſté a eſtablies, l'une en ſa Cour, & l'autre à Spire ?

G. La Chambre de Juſtice, ou Parlement de l'Empire, a eſté ambulatoire juſques au temps de Maximilien I. qui ayant pitié des parties, leſquelles eſtoient obligées de ſuivre la Cour, & y chercher la Juſtice à grands frais ; à la requiſition de Berchtold, Comte de Henneberg, qui eſtoit alors Electeur de Mayence, il eſtablit à Wormes une Chambre Sedentaire, l'an 1495. d'où peu aprés elle fut transferée à Spire, & n'en peut eſtre retirée, ſans le conſentement de tous les Eſtats : Si ce n'eſt en temps de peſte, ou de guerre.

P. L'Empereur a ſans doute donné une Juriſdiction extraordinaire à cette Chambre : car j'ay oüy dire qu'elle a concurrence de Juriſdiction avec ſa Majeſté.

G. La Chambre de Spire ne peut avoir aucune Juriſdiction concurrente avec l'Empereur, ſi ce n'eſt que ſa Majeſté puiſſe concourrir avec ſoy-meſme ; car la Juriſdiction de la Chambre n'eſt autre choſe, que la Juriſdiction de l'Empereur. De plus l'Empereur n'a pas eſtably la Chambre pour concourir avec luy ;

mais pour adminiſtrer la Juſtice en ſon Nom. Car en luy transferant univerſellement toute ſa Juriſdiction, en ce qui regarde les cauſes Civiles, il a ordonné qu'on n'expediera rien, ſinon en ſon Nom, & ſous ſon Seau. D'où il eſt aiſé à juger, qu'il y a dependance, & non pas concurrence, de la Chambre de Spire avec l'Empereur; qui auſſi fait chaſtier les Aſſeſſeurs, quand ils ſe fourvoient de leur devoir.

P. Puis que l'Empereur a tranſporté toute ſa Juriſdiction à cette Chambre, elle juge ſans doute de toutes choſes ſans appel.

G. Excepté les choſes Eccleſiaſtiques, & les Spirituelles, comme les crimes d'hereſie, d'adultere, & autres ſemblables, dont la connoiſſance appartient à l'Egliſe, la Chambre juge de tout en dernier reſſort: en ſorte qu'on ne peut pas appeller à l'Empereur, & beaucoup moins au Pape, même en cauſe pie: & l'on trouve un Arreſt du 20. Fevrier 1512. par lequel un qui appelloit au Pape, fut condamné à cent marcs d'or. Mais cette Chambre ne connoiſt en premiere inſtance, ſinon des cauſes qui regardent quelque perſonne immediate, c'eſt à dire relevant immedia-

mediatement de l'Empereur.

P. Toutes les perſonnes immediates, ſont-elles Eſtats de l'Empire?

G. Le Roy de Boheme, les Gentilshommes de Suabe, de Franconie, du Rhein, & de la baſſe Alſace ne ſont pas Eſtats de l'Empire, encore qu'ils ſoient immediatement ſujets de l'Empereur?

P. Commençons à parler des Eſtats de l'Empire, & dites moy, s'il vous plaiſt, quelle eſt l'origine de la Maiſon d'Auſtriche, combien de temps elle a porté la Couronne Imperiale, en combien de branches elle eſt partagée, comment elle eſt devenuë ſi puiſſante, & quels ſont ſes privileges?

G. Vous demandez trop de choſes à la fois: J'y répondray neantmoins; mais afin d'éviter toute confuſion, je ſepareray ce que vous venez de conjoindre; & quant à voſtre premiere demande, je dis que les flateurs croyent n'élever pas aſſez haut l'Origine de cette Maiſon tres-Auguſte, s'ils ne la tirent du cheval de Troye; & ſuivant les fables des anciens Romains, inventent une belle Genealogie depuis prés de 500. ans avant la naiſſance de JESUS-CHRIST. D'autres veulent qu'elle deſcende de Charlemagne en droite ligne maſ-

culine : d'autres la tirent de Theodebert Roy de Bourgogne, qui fut Pere de Sigebert, & Ayeul de Theodebert, Comte de Habſpourg en Voge, proche de la Moſelle. La plus commune opinion eſt que les Comtes de Habſpourg, qui ont preſentement la Couronne Imperiale ſur la teſte, ſont une branche des Ducs de Zeringue, deſquels deſcendent auſſi les Marquis de Bade, & les Ducs de Teck, dont les Terres ont paſſé par mariage dans la Maiſon de Wirtemberg. De ceux, qui tirent cette Maiſon des Ducs de Zeringue, & des Anciens Comtes de Vindoneſſa en Suiſſe ; les uns s'arreſtent-là, & avoüent qu'ils n'en ſçavent pas davantage : Les autres paſſent juſques à la guerre de Troye pour avoir ſujet de méler les fables avec l'Hiſtoire.

P. Ce que vous dites, n'eſt pas ſans controverſe ; car un Autheur moderne aſſeure que les Archiducs d'Auſtriche, & les Roys Tres-Chreſtiens de la troiſiéme race ſont ſortis d'une meſme tige, & meſme de Pharamond premier Roy de France. Il y a pourtant peu d'apparence ; d'autant que Hugues Capet, qui priva le legitime Succeſſeur de Charlemagne, de la Couronne de ſes Peres, n'en dit, & n'en fit écrire aucune

cune choſe, pour juſtifier une action ſi extraordinaire, & ſi odieuſe au peuple François. Mais puis que nous ne deſirons point de diſpute, paſſons outre, & dites moy en quel temps ces Princes mirent la Couronne Imperiale ſur leur teſte.

G. Frideric II. ayant paſſé de cette vie à une meilleure, l'Empire demeura quelques années ſans chef : Alors Rodolphe, fils d'Albert le Sage, Comte de Habſpourg, qui eſtoit né le 25. Avril 1218. ſervit ſi fidelement Ottocarus, Roy de Boheme, que pour reconnoiſtre & recompenſer ſon merite, il le fit General de ſa Cavalerie, en la guerre qu'il eut contre Belus IV. Roy de Hongrie. Sa conduite, & ſon courage parurent avec tant d'éclat en cet employ, & en pluſieurs autres qu'il eut, pendant l'Interregne, que toute l'Allemagne eſtimant ſa vertu digne de l'Empire, il receut cét honneur, l'an 1273. & en regna 18. Ce Prince eut d'Anne, Marquiſe de Hochberg ſa femme, Albert & Rodolphe. Celuy-cy, qui eſtoit le Cadet, eſpouſa Agnes, fille d'Ottocarus Roy de Boheme; Albert, qui eſtoit l'ainé, & Duc d'Auſtriche, par l'Inveſtiture que l'Empereur ſon Pere

luy en avoit donnée, devint Seigneur de Carinthie, par le mariage qu'il contracta avec Eliſabeth, heritiere de cette Province; & leur maiſon ſe vid en peu de temps en un haut point de grandeur. Cependant l'Empereur Rodolphe leur Pere mourut, & Adolphe Comte de Naſſau fut mis en ſa place. Cette Election dépleut tellement à Albert Duc d'Auſtriche, fils de l'Empereur Rodolphe, que ſe ſentant tres-puiſſant & tres-vaillant, il prit les armes, combattit, & tua en bataille l'Empereur Adolphe, le 3. de Juillet 1298. & contraignit les Electeurs de le mettre à la place de ſon Adverſaire. Ce grand Prince regna glorieuſement dix ans, acquit le nom de triomphateur, pour avoir vaincu tous ſes ennemis, & dépouillé de leur Royaume les Roys de Hongrie & de Boheme, qui moleſtoient l'Empire; l'un contre le devoir de Vaſſal, l'autre contre celuy de Voiſin, puis il fut aſſaſiné le premier jour de May l'an 1308. Cette mort affligea tout l'Empire, & fit horreur à tous les gens de bien, parce que ce parricide fut commis par Jean Duc de Suabe, fils de Rodolphe, Frere d'Albert, ſeulement parce qu'il luy avoit donné des Curateurs comme à un prodigue. Cinq ans aprés la mort

mort de l'Empereur Albert premier, les Electeurs ne ſe pouvant accorder en l'Election d'un autre ; ils en eſleurent deux, une partie du College Electoral donnant ſon ſufrage à Frideric d'Auſtriche, ſurnommé le Bel, fils de l'Empereur Albert, & l'autre partie, luy preferant Louïs, Duc de Baviere. Ces Princes eſtant tous deux puiſſans, & appuyez de quantité d'amis, ils voulurent conſerver leur droit à la pointe de leur épée ; mais dans un an la querelle fut vuidée ; & Frideric fut pris en bataille, & contraint de ceder ſon droit à ſon Adverſaire, l'an 1314. Louïs uſa genereuſement de ſa Victoire ; car tenant Frideric priſonnier, il le contraignit ſeulement de renoncer à toutes ſes pretentions, & pour luy rendre ſa diſgrace plus ſupportable, il luy donna en mariage Kunigonde ſa Fille. Depuis le temps de Frideric le Bel, (que quelques-uns mettent au nombre des Empereurs, encor qu'il n'ait jamais regné) les deſcendans de Rodolphe de Habſpourg, ne parvinrent plus à la Couronne Imperiale, juſques à l'année 1438. en laquelle Albert V. Duc d'Auſtriche, & deuxiéme Empereur de ce nom, fut eſlevé à cette dignité. Il ne regna guere plus d'un an, & eut pour ſucceſ-

ſeur, Frideric III. ſon Couſin, qui en regna 54. & fit élire ſon fils Maximilien premier, durant ſa vie : A Maximilien ſucceda Charles V. ſon petit fils ; & à Charles, Ferdinand I. ſon Frere : duquel ſont deſcendus en droite ligne maſculine, tous les Empereurs, qui ont regné depuis ſa mort, & qui regnent encor aujourd'huy.

G. Cette maiſon eſtant ſi grande, ſi riche, & ſi puiſſante ; elle s'eſt, ſans doute touſiours parfaitement alliée?

G. Vous avez dé-jà entendu les mariages de deux Rodolphes, d'Albert premier & de Frideric le bel. Aprés ces Alliances, un autre Rodolphe ſurnommé le Benin épouſa Blanche, fille de Philippe III. Roy de France. Leopold le glorieux prit en premieres nopces Catherine, fille de l'Empereur Henry VII. & en ſecondes nopces, il eut Anne, fille de Jean, Roy de Boheme. Rodolphe l'Ingenieux & Albert III. épouſerent deux ſœurs, filles de l'Empereur Charles IV. Et Frideric III. fut Mary d'Eliſabeth, fille de l'Empereur Robert. Tous ces mariages ſont Illuſtres, mais moins avantageux, que ceux d'Albert V. Duc d'Auſtriche, & ſecond Empereur de ce nom ; de Maximilien I. de l'Ar-

l'Archiduc Philippe; de Charles Quint, qui ont apporté à leur maiſon, les immenſes Seigneuries, qu'elle poſſede.

P. Je penſe que les fils de Philippe Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgogne, partagerent cette maiſon en deux branches.

G. Cette maiſon ayant eſté aggrandie peu à peu, par l'acquiſition des Pays d'Auſtriche, de Carinthie, de Stirie, de Tirol, d'Elſace, fut élevée à une prodigieuſe Grandeur, par le mariage de Maximilien d'Auſtriche avec Marie de Bourgogne, qui luy apporta en dot les 17. Provinces du Pays-bas, avec la Franche-Comté. Et aprés, elle acquit une grande partie du Monde, par le mariage de Jeanne d'Eſpagne avec Philippe, fils dudit Maximilien. Car par la mort d'Iſabelle Reyne de Portugal, ſa ſœur ainée, Jeanne ſe vid heritiere de tout ce que ſes Pere & Mere avoient en Eſpagne, & des Royaumes de Naples, de Sicile, de Majorque, de Minorque, de Corſegue, de Sardaigne, & du Nouveau-monde. De ſorte que Charles V. voyant qu'il en avoit aſſez pour aſſouvir ſeparement les deux branches, quitta à Ferdinand ſon Frere, tout ce qu'il avoit en Allemagne, ne ſe reſervant que le nom d'Au-

d'Auſtriche, & donna à ſon fils tous ſes autres Eſtats, qui ſont ſi grands, que le Soleil ne s'y couche jamais par tout en meſme temps.

P. Vous ne dites pas que Philippe II. fils de Charles V. acquit le Royaume de Portugal; partie de droit, comme fils d'Iſabelle, fille ainée du Roy Emanuel; partie de force, par les armées qu'il envoya par terre ſous le Duc d'Alve; & par mer, ſous le Marquis de Sainte Croix, contre Dom Anthoine Prieur de Crato, fils naturel de Dom Louys, Infant de Portugal, qui avoit eſté reconnu Roy, par une partie du peuple Portugais. Toutes leſquelles choſes avinrent avant que le different, qui eſtoit entre les pretendans à la Couronne, fut decidé, & aprés la mort du Roy, & Cardinal Henry, oncle Paternel de Sebaſtien, qui eſtoit pery en Affrique l'an 1578.

G. Je reſerve à parler de ces choſes, au temps que nous voyagerons en Eſpagne: & alors je vous diray que Philippe II. ayant acquis le Royaume de Portugal, avec les Indes Orientales, le Breſil, les places de Cepta, Tingy, Marzagan; pluſieurs Iſles de la mer Oceane, toute la coſte d'Affrique, juſques au grand Monomotapa; pluſieurs terres, & forteresſes au delà du

du Cap de Bonne Eſperance, en Perſe, en Arabie, & aux Indes, luy & ſon fils les poſſederent heureuſement. Mais Philippe IV. ſon petit fils perdit ce Royaume, le jour de Noël, 1640. & peu aprés tout ce qui dependoit de cette Couronne, ſuivit le train de Portugal. Toutes ces Provinces & Royaumes ſont encor entre les mains d'Alphonſe VI. fils de Jean, Duc de Bragance; & y ſeront long-temps, ſi les Anglois le ſecourent, comme ils y ſemblent obligez par l'Alliance que leur Roy prit dans la maiſon de Portugal, l'année 1661.

P. La Maiſon d'Auſtriche eſtant trespuiſſante en Europe, en Affrique, en Aſie, & en Amerique, & ayant la Couronne Imperiale ſur la teſte depuis l'an 1438. ſans intermiſſion, elle doit avoir des Privileges inconnus aux autres Maiſons d'Allemagne.

G. Les Princes de cette Maiſon ont receu de grandes graces de Dieu, de la nature, & des hommes. De la nature en ce qu'ils ont tous le menton long, & les levres groſſes; ce qui témoigne leur pieté, conſtance, & integrité: De Dieu, en ce que donnant de leur main un verre d'eau à un goutteux, ils le gueriſſent; & baiſant un begue, ils denoüent ſa langue; & qui plus

eſt,

eſt, ayant donné dans 300. ans douze Empereurs, cinq Roys d'Eſpagne, & pluſieurs autres Roys, Cardinaux, Archiducs, & Ducs; il n'y en a point eu de Tyran. Quant aux privileges qu'ils ont receu des Empereurs de leur maiſon: ils peuvent créer des Gentils-hommes, des Barons, & des Comtes par tout l'Empire; ou du moins ſur toutes leurs terres. Et l'Empereur ne peut pas oſter les Principautez qu'ils ont pour les donner à un autre. L'Archiduc d'Auſtriche eſt le plus ſecret Conſeiller de l'Empire, & ſa Principauté n'eſt pas ſujette aux contributions. Ces Princes en recevant leurs fiefs, demeurent ſur leurs terres à cheval, & habillez Royalement, ayant ſur leur teſte un bonnet Archiducal: Ils ne payent rien pour l'Inveſtiture, & ne ſont pas ſujets à la Juſtice de l'Empire. Aux Aſſemblées, ils prennent leur place à la main droite de l'Empereur, aprés les Electeurs, avant les Princes Eccleſiaſtiques. Avant tous leſquels auſſi ils donnent leur ſuffrage, ſi vous en exceptez l'Archeveſque de Saltzbourg, qui alterne avec eux. S'ils ſont appellez en duel, ils peuvent prendre un Champion, ſans que leur adverſe partie puiſſe faire de meſme; Et ſi tous les Princes de la maiſon viennent à défaillir, la

la fille aiſnée heritera tous leurs biens, & apportera tous ces privileges à ſon mary.

P. Veritablement cette maiſon a rendu tant de bons offices à l'Empire, que je ne m'eſtonne pas, de la voir privilegiée par deſſus toutes les autres. Ces Princes ſont-ils beaucoup?

G. Fort peu, le Roy d'Eſpagne, au moment que nous parlons, qui eſt en l'année 1654. n'a qu'un fils legitime, & un naturel, qui à ce qu'on dit a eſté legitimé par le Pape; & l'Empereur n'a plus qu'un Couſin, l'Archiduc d'Inſpruk. Tous ces Princes ſont encor jeunes, mais dans le Celibat; ſi bien qu'il y a peu d'apparence qu'ils ayent ſi-toſt des enfans.

P. Je voudrois bien ſçavoir pourquoy l'on donne aux deſcendans de l'Empereur Rodolphe I. les Noms d'Auſtriche & de Bourgogne; ce que cette derniere Principauté contient, & comment elle eſt entrée dans cette Maiſon tres-Auguſte.

G. Je crois vous avoir dé-jà dit, que la Maiſon de Bourgogne, a eſté incorporée par mariage à celle de Habſpourg. Mais afin que vous en ayez une plus exacte con-

Digitized by Google

connoiſſance ; je vous diray, que la Bourgogne a porté long-temps le Nom de Royaume, & qu'elle en joüiſſoit encor l'année 809. Ce Royaume fut converty en Duché au temps de Richard, Pere de Rodolphe, & de Gilbert. L'Ainé des enfans de Richard mourut ſans hoirs ; & le Cadet ne laiſſa qu'une fille, qui fut mariée à Otton, fils de Hugue le Grand Comte de Paris, & Frere de Hugue Capet, qui ſe fit Roy de France, l'an 987. La Poſterité d'Otton, porta la qualité de Duc de Bourgogne, & de premier Pair de France, juſques au temps du Roy Jean, auquel Robert III. mourut ſans enfans. Ce fut alors, que ce fief retourna à la Couronne, & que ce Roy, qui aymoit Philippe ſon plus Jeune fils, parce qu'il luy avoit ſauvé la vie en la bataille de Poitiers, l'inveſtit du Duché de Bourgogne, & luy procura le mariage de Marguerite, Heritiere de Flandres & de Brabant. Ce Philippe, qui fut appellé le hardy, eſtant tres-conſiderable par ſa naiſſance, par ſes forces, & par ſon courage, obtint facilement d'Adelbert, Comte de Holande, de Zelande, & de Friſe, qu'il donnaſt Marguerite ſa fille Unique & heritiere, à Jean ſon fils : qui aprés la mort de Philippe, ſe vid poſſeſ-

poſſeſſeur de tous ces grands Eſtats. Du mariage de Jean, & de Marguerite naſquit Philippe le bon, qui adjouſta aux Principautez de ſon Pere, & de ſon Ayeul, les Duchez de Luxembourg, & de Limbourg, & la Comté de Namur. Ce bonheur luy avint, parce que la vie diſſoluë de Jaqueline ſa Couſine, contraignit les Eſtats du pays, de les luy mettre entre les mains, pour ne pas obeïr à une Princeſſe indigne de ce rang. Ainſi Philippe, (qui avoit obligé, & quaſi contraint Charles VII. Roy de France, de luy bailler pluſieurs Villes ſur la Riviere de Somme en Picardie, afin qu'il oubliaſt le meurtre, qui avoit eſté commis en la perſonne de ſon Pere, & qu'il embraſſaſt ſon party contre l'Anglois) ſe vit à un haut point de Grandeur. Ce Prince poſſedoit avec les Villes de Somme, & les Duché & Comté de Bourgogne, toutes les Provinces du Pays-bas, excepté Gueldres & Zutphen, que Charles ſon fils achepta par aprés. Ce Charles qui égaloit en forces les plus Grands Monarques, poſſedant tout ce que ces Predeceſſeurs avoient eu, & ce qu'il avoit acquis luy meſme; ne ceſſoit de mugueter les terres de ſes voiſins, & enfin mourant en un combat proche de Nancy, par

par la trahison du Comte de Campobasso, qui estoit à sa Solde; il ne laissa qu'une fille, nommée Marie. Cette Princesse, qui estoit alors la plus riche heritiere de l'Europe, fut mariée à l'Archiduc Maximilien, fils de l'Empereur Frideric III. & luy apporta en dot, tout ce que ses Predecesseurs avoient amassé, hormis les Villes de Picardie, & le Duché de Bourgogne, que Louïs XI. reprit; Celle-cy, comme fief ouvert, & revenant à la Couronne; & celles-là, en vertu de l'accord, qui avoit esté fait entre luy, & le Duc Charles le Brave. Du mariage de Maximilien avec Marie nasquit Philippe, Pere de Charles-Quint, qui reduisit toutes les Provinces qui luy obeïssoient aux Pays-bas, en un Cercle, qu'il nomma de Bourgogne, & qu'il mit sous la protection de l'Empire. Quelque temps aprés, ce Grand Empereur se dépoüilla de ses Estats, & de ses dignitez, laissant à son Frere pour luy, & pour ses Successeurs, l'Austriche, & les autres Principautez, que l'Empereur, & ses Cousins possedent en Allemagne; donnant en mesme temps à son Fils, ses autres Royaumes, & tout le Pays-bas. Depuis ce temps-là, les Roys d'Espagne ont esté appellez, la branche de Bourgogne;

ne ; & les autres Archiducs , la branche d'Auſtriche , lors qu'on à voulu diſtinguer ces Princes , & les faire connoiſtre par quelque caractere particulier.

P. J'ay leu en quelque part, que le Roy Louys XI. fit un pas de Clerc , & uſa mal de ſa prudence accouſtumée , lors qu'il deſobligea l'heritiere de Bourgogne , en luy oſtant une partie de ſes Eſtats , parce qu'aprés la mort du Duc ſon pere, il auroit peu l'obliger , & les avoir tous en la protegeant , & luy donnant le Dauphin en mariage.

G. Les plus grands hommes peuvent errer , & peut-eſtre que Louys XI. pecha contre ſon Intereſt , comme ſans doute il pecha contre la bienſeance , lors qu'ayant remis ſous ſon pouvoir les Villes de Picardie , & la Duché de Bourgogne , qui luy appartenoient ; il voulut paſſer plus avant, contre une Princeſſe Pupille, & ſa parente, affligée de la mort de ſon Pere. Mais je ne crois pas , qu'il fut aiſé d'acquerir ſes Eſtats , par le mariage du Dauphin Charles avec elle. Il eſt difficile de ſe perſuader, qu'une Princeſſe de vingt deux ans ſe peut reſoudre à prendre un enfant de ſix où ſept ans, eſtant recherchée d'un Prince bienfait, qui eſtoit à la fleur de ſon âge , & qui

qui luy pouvoit, & vouloit mettre la Couronne Imperiale ſur la teſte. Louys donc uſa de prudence, & de Juſtice, tandis qu'il ne fit que reprendre le ſien ; & s'il ne reüſſit point en la recherche qu'il fit de cette Princeſſe pour le Dauphin ſon fils; il faut, ou du moins l'on peut croire, que le bas âge de Charles, l'éclat de la Majeſté Imperiale, que Maximilien attendoit tous les jours, ou la providence Divine, qui vouloit élever la Maiſon d'Auſtriche à une prodigieuſe Grandeur, eurent plus de part à cette faute de Louys, que ſon imprudence. Les plus habiles ſont bien en peine, quand ils rencontrent des affaires de cette nature ; Et ceux à qui elles reüſſiſſent, en ont ſouvent plus d'obligation à leur bonne fortune, qu'à leur adreſſe.

P. Si la branche de Bourgogne défailloit entierement, celle d'Auſtriche n'heriteroit-elle pas ?

G. Je croy qu'elle a droit de ſucceſſion; car elle n'eſt pas moins ſortie de Jeanne d'Eſpagne, que celle de Bourgogne ; mais comme les filles heritent, il eſt à ſçavoir ſi l'heritiere du Royaume n'eſpouſeroit pas quelqu'autre Prince, & ſi pas un Seigneur Eſpagnol n'auroit appetit pour un morceau ſi friand, & ſi delicat.

P. Ce

P. Ce ſeroit bien affoiblir l'Empereur, que de luy oſter le puiſſant appuy qu'il a touſiours trouvé aux finances du Roy Philippe.

G. Il n'eſt pas aſſeuré que l'amitié, & la bource du Roy d'Eſpagne fortifient l'Empereur. Les Clairvoyans croyent que l'ayde qu'ils ſe donnent l'un à l'autre, leur ſert de peu, & meſmes il y en a qui s'imaginent qu'elle leur nuit. Si le Roy Philippe n'épuiſoit ſes threſors en faveur de ſes Couſins, il pourroit eſtre le plus riche, le plus paiſible, & peut-eſtre auſſi le plus puiſſant Prince de l'Europe. Et ſi l'Empereur ne deferoit tant aux Conſeils de l'Eſpagne, il ſeroit la moitié plus abſolu. Le premier perd pourtant moins que le dernier, parce que la profuſion de ſes richeſſes n'empéche pas que les Eſpagnols ne le ſervent, ne l'eſtiment, & ne le reverent. L'Allemagne au contraire, eſt touſiours en cervele, & craignant que le Conſeil d'Eſpagne ne viſe à l'oppreſſion de ſa liberté; Elle tergiverſe toutes les fois que l'Empereur luy demande du ſecours; Et il y a toûjours de la jalouſie entre le Chef, & les Membres de l'Empire. Je ne crois pas pourtant que ce mal ſoit du tout incura-

ble;

ble; Mais je tiens pour certain qu'on le guerira difficilement; & qu'autant de temps, que les Princes de l'Empire verront les Eſpagnols donner le branle au Conſeil de Vienne, ils ſe défieront de l'Empereur; luy rendront le moins de ſervices qu'ils pourront; & s'efforceront d'amoindrir ſon authorité. Je ſçay bien, que je parle contre l'opinion de pluſieurs; ſi eſt-ce, que je ne laiſſe pas de perſeverer dans la mienne; parce que je croy, que l'Empereur ne ſera jamais égal à ſes Predeceſſeurs, ny en puiſſance, ny en authorité, ſi les Eſtats de l'Empire ne ſe fient à luy; & cela n'arrivera jamais, s'il ne leur oſte tout ſujet de défiance.

P. Il y a peu d'apparençe, que ces Princes ceſſent de s'entre-ſecourir; mais quand cela ſeroit, je ne crois pas que le ſoupçon, & la jalouſie des autres Potentats ne fuſſent beaucoup moindres.

G. Les Politiques, & meſmes les Peuples ſont tellement perſuadez, que l'Empereur, & le Roy Catholique ſont deux Teſtes dans un bonnet; que leur union les fortifie, & que l'unique moyen qu'ils ont tous deux de ſe faire craindre de leurs voiſins & envieux, voire meſme de les ſoûmettre à leur joug, eſt de s'entredonner la main;

main; qu'encor qu'ils n'y penſaſſent point, l'on ne laiſſeroit pas de croire qu'ils viſent à un meſme but. De ſorte, que ſi l'Empereur prenoit une ferme reſolution de faire bande à part, de conſerver ſes trouppes, d'acquerir la confidence de ſes Princes par le mépris des Eſpagnols, d'aymer également tous les membres principaux de l'Empire, de n'avoir point d'égard à la diverſité des Religions, de ne reformer plus ſur ſes terres hereditaires, & de n'écouter plus aucun Eſpagnol, ny aucun Jeſuite; il luy faudroit du temps pour le faire croire. De meſmes en arriveroit-il au Roy d'Eſpagne, s'il mettoit ſon épée dans le fourreau, s'il retiroit des pays eſtrangers les eſpions, qu'on dit, qu'il y entretient; s'il faiſoit ceſſer le ſpecieux pretexte de la Religion; s'il ſe ſoucioit moins de cette haute reputation, qui a long-temps tenu ſes voiſins dans le reſpect, & ſes ennemis dans la crainte; s'il ne ſe méloit point de l'Election des Empereurs, ny des autres affaires de l'Empire; s'il ne prenoit point à cœur le Conſeil des Archiducs, & enfin ſi toutes ſes penſées eſtoient bornées du deſir de conſerver les Eſtats, qu'il poſſede legitimement; l'on apprehenderoit, que toutes

ces choſes, ne fuſſent une pure diſſimulation. Mais enfin l'on s'y pourroit accouſtumer; s'il n'avoit jamais que de ſes ſujets dans ſes armées; s'il ne donnoit occaſion à aucun voiſin de le craindre; s'il laiſſoit tout le monde en repos; s'il n'avoit jamais des deſſeins ſur Marſeille en faiſant ſemblant d'en vouloir à Tunes, & ſi l'on voyoit moins de brigues à l'Election des Papes, & des Empereurs.

P. Si ces choſes ne ſont impoſſibles, au moins ſont elles tres-difficiles. Et puis qu'il ne ſemble pas, qu'il y faille penſer, voyons la Maiſon Palatine.

G. Vous m'obligez de ſuivre en vos demandes, l'ordre que les Princes obſervent en leur ſeance, dans les Aſſemblées; Et aprés la Maiſon d'Auſtriche, la Palatine tient le premier rang ſans contredit. Cette maiſon poſſede le premier Electorat, & la premiere voix entre les Electeurs ſeculiers, aprés le Roy de Boheme: Et les Cadets de la maiſon Palatine, qui ont ſeance aux Aſſemblées, prennent leur place immediatement aprés les Electeurs ſeculiers, comme les Archiducs aprés les Eccleſiaſtiques. Or tous les Princes de cette maiſon deſcendent de deux Empereurs: dont les Nepveux forment deux branches prin-

principales, toutes deux puiſſantes & toutes deux Illuſtres: mais elles ſont de Religion contraire, & peut-eſtre peu amies, à cauſe que les deſcendans de Louys de Baviere, portent le Bonnet Electoral, qui a eſté ravy aux deſcendans de l'Empereur Robert; parce que Frideric V. Electeur Palatin, ſans avoir égard à l'Election de Ferdinand d'Auſtriche, avoit accepté la Couronne de Boheme.

P. J'avois dé-jà oüy dire, que les Bohemiens attirerent ſur eux, & ſur nous le mal-heur de la guerre derniere, par l'Election qu'ils firent de deux Roys, n'ayant qu'un Royaume à leur donner. Laiſſons ces cauſes de nos maux, & ſelon voſtre coûtume, dites-moy quelque choſe de l'origine, des privileges, de la grandeur, & des alliances de cette maiſon.

G. Pluſieurs Eſcrivains tirent ces Princes, de la cuiſſe de Charlemagne; & en pourſuivent la Genealogie, depuis Pepin Roy d'Italie, fils aiſné de cét Empereur, juſques à ceux qui vivent aujourd'huy. Pour moy, je ne ſçay pas ce qu'il en faut croire, & m'en rapporte à ce qui en eſt: J'oſe, neantmoins aſſeurer que la maiſon eſt tres-ancienne, & que depuis l'an 1253. auquel Otto de Witelſpach ſurnommé l'Illuſtre

luſtre Comte de Schiern, épouſa Agnes heritiere du Palatinat, & de Baviere : ou que ces Principautez eurent eſté données à ſon merite, par l'Empereur Frideric II. (car les Eſcrivains parlent diverſement de cette acquiſition) cette maiſon a poſſedé ces deux grandes Principautez, avec la qualité d'Electeur, & de grand Maiſtre de l'Empire. Elle a donné deux Empereurs à l'Allemagne, un Roy au Dannemarck, à la Suede, & à la Norvege conjointement; & deux autres à la Suede ſeule : ſans compter une infinité de Generaux, qui ont conduit des armées en Italie, en Hongrie, en France, en Angleterre, & en Dannemarck.

P. En quel temps ont regné ces Princes en Allemagne, en Dannemarck, & en Suede?

G. Louys de Baviere fut éleu Empereur, le 18. Octobre 1314. & ayant regné glorieuſement 23. ans, fit place à Charles de Luxembourg IV. de ce nom Roy de Boheme, qui avoit eſté éleu pendant ſa vie, pour le traverſer; & qui laiſſa pour Succeſſeur Wenceſlas ſon fils, qui par ſa faineantiſe, contraignit les Electeurs de mettre en ſa place, Robert Electeur Palatin, petit de corps, mais de ſi grand cœur, que l'Empire luy auroit ſouhaité l'immorta-

mortalité, ſi elle ſe trouvoit icy bas. Ce Prince mourut le 18. May 1410. ayant regné dix ans. Et Chriſtophle ſon petit fils, fut éleu Roy de Dannemarck, de Suede, & de Norvege en 1430. & mourut ſans heritiers en 1448. mais Charles Guſtave, fils de Jean Caſimir, cadet des Deux-Ponts, a regné en Suede avec autant de gloire, que pas un de ſes predeceſſeurs, & a laiſſé un fils de Heduig-Eleonor, fille de Frideric Duc de Holſtein, qui regne preſentement ſoubs le nom de Charles onziéme.

P. La Suede eſtant hereditaire depuis l'an 1523. je ne vois pas, comment un Prince Palatin a pû parvenir en nos jours à cette Couronne ; Et Charles Guſtave n'ayant regné que cinq, ou ſix ans, il me ſemble peu croyable, qu'il ait égalé la gloire de ſes plus braves Predeceſſeurs.

G. Pour reſpondre à voſtre demande, j'ay recours à l'Hiſtoire de Suede, qui m'apprend que ce Royaume ayant eſté Electif pluſieurs ſiecles, la Tyrannie de Chriſtierne Roy de Suede & de Dannemarck, obligea le peuple Suedois à changer la forme de ſon gouvernement. Alors Guſtave fils d'Eric Vaſc, Gentil-homme Suedois (eſtant ſorty des mains du Tyran) ſe mit à la teſte de ceux qui aymoient, &

cherchoient la liberté, chaſſa ſon adverſaire, & s'aſſit en ſa place l'an 1522. Un an aprés, il convoqua les Eſtats de ſon nouveau Royaume, où il remontra la peine qu'il y avoit d'obeïr à un eſtranger, & fit declarer le Royaume de Suede & ſes appartenances hereditaires à ſa poſterité Mâle. Ce Prince regna paiſiblement, & en mourant l'an 1560. il transfera la Couronne à Eric quatorziéme ſon fils aiſné. Eric degenera de la vertu de ſon Pere; & comme il imitoit Chriſtierne en ſa cruauté, il luy fut ſemblable en ſa fin mal-heureuſe; & mourut en priſon, dans le Chaſteau de Veſteras, où il avoit eſté enfermé ſept années continuelles. Sa Sepulture & l'Epitaphe que j'y ay leuë, temoignent l'eſtime que l'on faiſoit de ſa perſonne: puis qu'il n'y a que ces mots, gravez ſous les armes du Royaume. *Hic lacet ERREVS Rex.* Il eut pour Succeſſeur Jean III. ſon frere, qui de la priſon, où Eric l'avoit tenu trois ans, fut conduit ſur le thrône; & regna paiſiblement, depuis l'an 1576. juſques à l'an 1592. auquel il mourut. Pendant la vie du Roy Jean, le Royaume de Pologne vint à vacquer, par la mort d'Eſtienne Battory, & les Polonois jetterent les yeux ſur Sigiſmond fils de Jean, & le

le choiſirent pour leur Roy. De cette Election ſont ſorties les guerres, qui depuis ont ſouvent affligé ces deux Royaumes, & les cauſes qui ont obligé les Suedois, de preferer à Sigiſmond, Charles IX. ſon Oncle paternel; dont la poſterité a élevé la Suede à un ſi haut point de reputation & de puiſſance, & qui regne encor heureuſement.

P. J'ay ouy blâmer l'action du Roy Charles, comme tyrannique.

G. Cette action ſemble telle, à ceux qui ne regardent que l'écorce des affaires. Les autres conſiderent, que le ſalut du peuple eſt & doit eſtre la premiere & la principale Loy des Eſtats; & que Sigiſmond eſtant de contraire Religion à celle des Suedois, & Roy de Pologne, où la Nobleſſe eſt naturellement imperieuſe, croyent qu'il n'auroit pû regner en repos, & que la Nobleſſe Polonoiſe auroit voulu faire de la Suede, une Province de conqueſte. Charles donc ayant accepté la Couronne en exclud ſon Nepveu, & la tranſporta au Phœnix des guerriers, Guſtave Adolphe ſon fils. Ce Roy, qui dés ſa plus tendre jeuneſſe, donna des marques évidentes de pluſieurs vertus heroïques, & qui ſe fit craindre de tous ſes

voiſins, fut prié de venir en Allemagne, pour arreſter le char de la fortune, qui portoit Ferdinand II. à la domination abſoluë de l'Empire. Il y vint aux conditions, que les curieux peuvent avoir veuës dans les Traittez, qui ont eſté faits ſur ce ſujet. Mais avant ſon départ, voyant qu'il n'avoit qu'une fille unique, il aſſembla ſes Eſtats, & fit declarer que ſes Royaumes tomberoient en quenoüille, en cas qu'il mourut ſans enfans maſles. En effet, ce Heros ayant eſté tué à la battaille de Lutzen, ſa fille luy ſucceda l'an 1632. n'eſtant âgée que de ſix ans, & regna juſques au mois de May l'an 1654. Ce fut alors, que l'Europe vid avec admiration une fille ambitieuſe, s'oublier ſoy-meſme, pour changer de Religion, & pour mettre en ſa place Charles Guſtave, ſon Couſin, qui eſt le Roy, dont nous avons admiré les vertus, pendant les ſix années de ſon regne. Et qui dans ce peu de temps a autant, ou plus fait, que pas un de ſes predeceſſeurs.

P. Pourquoy eſt-ce, que la Reyne Chriſtine ceda pluſtoſt ſa Couronne à ce Prince, qu'à aucun autre?

G. Le Roy Charles IX. Ayeul de la Reyne Chriſtine, ayant épouſé en ſecondes

des nopces, Anne Marie fille de Louis Electeur Palatin; le Duc Jean Caſimir, fils de Jean Duc de Deux-Ponts, & Frere de Jean Adminiſtrateur du Palatinat, eut la curioſité de voir la Suede, aprés avoir veu une grande partie de l'Europe, & aprés s'eſtre fait voir & admirer à la Cour de l'Empereur Mathias, où il obtint le premier prix d'un Tournoy. La Suede eſtoit alors peu frequentée d'eſtrangers, & l'on n'y avoit jamais veu perſonne, qui égalat l'adreſſe de ce Prince. Pour cette cauſe, le Roy Guſtave Adolphe, qui eſtoit Jeune, curieux, & adroit prit plaiſir en ſa compagnie, & Catherine ſa Sœur unique le voyoit tres-volontiers. La Reyne donc, qui eſtoit bien-aiſe de favoriſer un Prince de ſa Maiſon, & de voir ſa fille mariée, luy fit des ouvertures de cette affection, & luy donna le moyen d'épouſer la Princeſſe de Suede. De ce mariage ſortirent deux Princes, & trois Princeſſes. Celles-cy ont eſté mariées, l'aiſnée à Frideric Marquis de Dourlach, la puisnée à Frideric Landgrave de Heſſe, & la Cadete à Magnus Gabriël, Comte de la Gardie. Charles Guſtave, qui eſtoit l'ainé des Princes, voyant le Royaume tombé en quenoüille, conçeut une grande eſpe-

rance d'en épouſer l'heritiere, & de voir ſes enfans ſucceder à la Couronne, par cette voye. Mais enfin la Reyne Chriſtine, ayant témoigné qu'elle preferoit le Celibat au mariage; les Eſtats du Royaume, aſſemblez à Stokholme, l'an 1648. la prierent de conſoler ſa Patrie par l'Election d'un Succeſſeur. Cette Princeſſe ne tergiverſa pas tant ſur cette propoſition, qu'avoit fait autrefois Eliſabeth Reyne d'Angleterre, & declara que Charles Guſtave, ſon Couſin devoit eſtre ſon heritier & Succeſſeur, au cas qu'elle mourut ſans avoir eſté mariée, & ſans enfans. Ce fut alors que quelques-uns crurent qu'elle l'épouſeroit, & qu'elle l'avoit eſleu pour mary, avant qu'elle l'euſt choiſi pour Succeſſeur. Les autres raiſonnerent autrement, & aſſeurerent qu'elle ne vouloit point de mary, de peur d'avoir un maiſtre, ou du moins un compagnon, qui en matiere de Royaume eſt preſque équivalent. Ce dernier raiſonnement ſe trouva veritable, car ſix ans aprés, elle ceda ſa Couronne à Charles Guſtave, le croyant tres-digne de la porter. En effet ce Prince ne ſe vid pas pluſtoſt ſur le thrône, qu'il ſongea aux moyens d'eſtendre ſes frontieres, & la fortune favoriſa ſes deſſeins.

deſſeins. On vid alors chez luy, deux eſtrangers de condition de divers Royaumes, & de diverſe Religion, qui luy offrirent leur ſervice, & les Intelligences qu'ils avoient dans leur patrie, pour ayder Sa Majeſté à l'aſſujetir. Ce Roy voyant les offres avantageuſes de ſes perfides, fut en peine de choiſir; Et pour n'errer pas ſeul, il mit l'affaire en deliberation, & ſon Conſeil choiſit le plus difficile, auſſi bien que le plus plauſible, & le plus honorable. Il entra donc en Pologne par la Pruſſe, dont il ſe rendit maiſtre, pouvant dire qu'il vainquit ces peuples d'abord qu'il les eut veu. Et il auroit gardé cette Province auſſi aiſement, qu'il l'avoit gaignée, s'il s'en fut voulu contenter. Mais ayant envie de rendre ſon nom plus glorieux, ou de mettre en chemiſe le Roy Jean Caſimir, qui ſe qualifioit Roy de Suede; Il vid preſque tout le Septentrion bandé contre ſes armes. Peut-eſtre parce qu'ordinairement les victoires, qui vont auſſi viſte que l'éclair, eſtonnent auſſi fort que l'éclat du Tonnere; & que comme les eaux qui ſortent de leur bord éveillent l'Induſtrie des voiſins, pour leur oppoſer des chauſſées; Ainſi les envieux, & meſme les indiferens commencent à craindre ces grandes proſ-

peritez, & à leur vouloir oppoſer une digue. En ces entrefaites, les Danois, qui avoient eſté mis ſur le tapis, auſſi bien que la Pologne, & qui avoient craint l'orage, qui alla fondre ſur les Polonois, creurent qu'il eſtoit temps de faire une diverſion, & mirent ſur pied des trouppes conſiderables. Elles ne firent pourtant pas de grandes merveilles, parce que dans ce commencement, leur chef eſtoit entierement inegal à Charles Guſtave. Ce Roy Suedois voyant ſes affaires fort decouſuës en Pologne, qu'on luy coupoit de la beſoigne en Dannemarck; il laiſſa les Places de ſa nouvelle conqueſte, le mieux munies qu'il luy fut poſſible, & s'approcha des Danois avec le reſte de ſes trouppes, qui eſtoient en tres-mauvais équipage. Les Danois firent mine de l'attendre ſur leur frontiere; & ſans l'avoir oſé enviſager, les armes leur tomberent des mains: & n'ayant plus de cœur que pour conſerver leur corps, ils luy tournerent les talons. Cette faute ayant fait croire à Charles Guſtave, que la partie eſtoit gagnée, il les pourſuivit, ſe fortifia de leur foibleſſe, les chaſſa de leur Poſtes: & le Ciel ayant baſty un Pont de glace, ſur la mer, il paſſa dans les Iſles, & les prit toutes

tes excepté la Ville de Coppenhague. Ce fut alors, que la peur ſaiſit tellement tout le Royaume, qu'on fut content d'en perdre une grande partie, pour conſerver le reſte, & de donner à l'Ennemy des places, qu'il n'auroit pas priſes dans deux ans par la force des armes, quand meſme elles n'auroient point eſté ſecouruës. Ce Traitté, qui fut arreſté à Roſchil, Ville de Zelande, où les Rois de Dannemarck ont leur ſepulture, mit le Royaume en tel eſtat, qu'un railleur, ou mauvais Prophete creut qu'il eſtoit mort, & en fit l'Epitaphe. Les ſiecles paſſez n'ayant point veu paſſer d'armée à pied ſec ſur cette mer; ce paſſage ſemble miraculeux, la facilité, que les Danois montrerent, en cedant les meilleures places de leur Eſtat, fit croire aux Suedois, qu'il eſtoit temps de reduire le Dannemarck en Province. Ils voulurent neantmoins ſauver les apparences, & publierent par le monde, que les Danois ayant contrevenu au Traitté, leur avoient donné ſujet de continuer la guerre, & de ſe ſaiſir de leur Royaume. L'on reprit donc les armes, & le Roy de Suede, aſſiegea celuy de Dannemarck dans ſa Ville Capitale : & le reduiſit dans la neceſſité de faire vertu de ſon deſeſpoir. Mais

cette

cette action qui ſembloit alors donner le coup mortel à Sa Majeſté Dannoiſe, fut le commencement de ſa bonne fortune. Le Roy de Dannemarck ſe reſolut à la mort, ou à la conſervation de cette Place; Et les Hollandois eſtant venus à ſon ſecours, ils luy donnerent le moyen de rendre inutiles les efforts de ſes adverſaires, de reprendre l'Iſle de Fionie, & de mettre l'armée & la perſonne meſmes du Roy de Suede, en un danger évident. Alors ce Roy, qui peu auparavant s'eſtoit veu victorieux des Elemens, auſſi-bien que des hommes, ſe vit ſur le point de tout perdre : & parce que les amis ſuivent ordinairement le bon-heur, peu s'en falut, qu'il ne ſe vit abandonné, de quelques-uns de ſes alliez. Ce changement de fortune l'affligea, & ayant témoigné par toutes ſes actions precedantes, qu'il eſtoit d'une trempe plus fine que celle des autres hommes; Il montra par celle-cy, qu'il n'eſtoit pas invulnerable, puis que les afflictions jointes à une fievre violente, le mirent au Cercueïl, au mois de Fevrier de l'an 1660. Il n'a regné que cinq ans & quelque mois; en a eſté quatre à la guerre, en a veſcu 38. & avant que de mourir, il a mis les Royaumes de Pologne, & de Dan-

Dannemarck, à deux doigts du precipice; Et ſans doute, il les auroit rangez ſous ſes Loix, ſi les Puiſſances voiſines ne s'y fuſſent oppoſées. C'eſt pour cette raiſon, que je le compare aux plus grands de ſes Predeceſſeurs, ſoit que l'on regarde les Rois de Suede, ou que l'on ait égard aux Princes Palatins du Rhin.

P. La mort de ce Roy a fait voir que les Parques ne pardonnent à perſonne, & ſa vie a montré ſa valeur, ſa conſtance, & ſa magnanimité. Je penſe pourtant, qu'il n'auroit pas entrepris les expeditions, dont vous venez de parler, s'il n'eut eu d'excellens Generaux.

G. Ceux, qui ſervirent ce Heros en ces Illuſtres occaſions, eſtoient encor de ces grands hommes, qui avoient remply l'Europe du renom de leurs glorieuſes actions, pendant nos guerres d'Allemagne. Les plus braves courages y coururent de toutes parts, comme à un theatre d'honneur. Frideric Landgrave de Heſſe, Arfved Comte de Wittemberg, Jacques de la Gardie, Guſtave Bannier, & pluſieurs autres y perdirent la vie, pour vivre eternellement dans l'Hiſtoire. Jean Chriſtophle Comte de Konigſmarc y fut fait priſonnier, avant que d'avoir tiré ſon épée.

Charles

Charles Guſtave Vrangel, Comte de Salmis Grand Admiral de Suede; Charlemagne Marquis de Bade; le Mareſchal Duglas; Frideric Marquis de Dourlach, Guſtave Adolphe ſon Frere, & une infinité d'autres braves s'y ſignalerent. Et ſur tous le Prince Philippe Comte de Sultzbach, favory du Roy ſon Couſin, fit paroiſtre qu'il eſt du Sang des premiers Empereurs d'Allemagne, & digne de porter une Couronne. Mais tous ces Heros trouvent bon, que j'attribuë au Roy leur maiſtre tout l'honneur, auquel ils ont eu grande part. Ils ſçavent, que Chriſtian Habbeus Secretaire d'Eſtat de Sa Majeſté de Suede, & qui a eſté témoin oculaire de leurs actions ſur-humaines, les eſcrit au long, & qu'il fera connoiſtre leur Nom, & leur gloire dans les ſiecles plus reculez, par les excellens Eſcrits de ſon Hiſtoire de Suede.

P. Ayant appris, par quelle voye, la Maiſon Palatine eſt parvenuë à la Couronne de Suede, & combien elle luy a donné de ſplendeur: il me reſte à ſçavoir, ſi elle a de plus illuſtres privileges, que les autres Maiſons Electorales.

G. Les Electeurs ont des grands Privileges, & la Bulle d'or ordonne pour tous en general, & pour chacun en particulier,

lier, que perſonne n'appelle de leur Juſtice à une autre, quelle que ce ſoit: Toutefois il n'y a que ceux de Saxe, de Brandebourg, & le Palatin, qui ſe ſoient conſervez ce droit. Ils peuvent tous enſemble élire un Empereur, & le degrader, quand il eſt faineant: ils ont droit de preſcrire une capitulation à l'Empereur qu'ils ont éleu, & l'obliger d'en jurer l'obſervation; de plus ils ſe peuvent aſſembler tous les ans une fois, ſans en demander permiſſion à perſonne, & conſulter dans l'aſſemblée des affaires publiques, & des leurs en particulier. Outre ce droit qui regarde tout le College Electoral, le Palatin, & celuy de Saxe ſont Vicaires de l'Empire; & comme tels, ils peuvent legitimer les baſtards, tant des grands, que des petits; créer des Notaires & Tabellions, conferer les benefices, qui ſont en la Nomination de l'Empereur; donner l'inveſtiture des fiefs, excepté ſeulement des Duchez, & des Principautez, qui en Allemagne ſont appellez Fanhlehen, parce que l'Empereur en les donnant mettoit autrefois un eſtendart dans la main de celuy, qui le recevoit: Et ce qui eſt tres-conſiderable, l'Electeur Palatin peut rachepter ce que l'Empereur a vendu ou engagé, au meſme

meſme prix, qu'il a eſté vendu, ou engagé; & ce qui eſt encor plus, on peut convenir l'Empereur pour debtes pardevant cét Electeur.

P. Puis que l'Empereur n'inveſtit plus des grands fiefs, avec les meſmes ceremonies qu'anciennement; Je ſeray bien-aiſe d'apprendre les modernes, auparavant que vous paſſiez plus avant, en la conſideration de cette maiſon.

G. Voicy ce que j'ay appris de ces ceremonies, par un perſonnage de naiſſance & de ſçavoir, qui en a receu plus d'une fois. L'Envoyé du Prince qui demande l'inveſtiture de ſes Eſtats, arrivant à la Cour Imperiale, fait preſenter ſes lettres de creance à l'Empereur; Et ayant appris le jour, & l'heure qu'il doit avoir Audience, il ſe preſente en une grande Sale, où l'Empereur eſt aſſis en ſon Thrône. Cette Sale eſt ordinairement pleine de Nobleſſe, ou (comme l'on parle en ce pays-là) de Seigneurs, qui ne laiſſent qu'un paſſage ouvert pour celuy, ou pour ceux, qui doivent recevoir le fief. Le Prince donc, ou ſon Envoyé ſe preſente; & d'abord qu'il a fait deux pas dans la Sale, il fait une profonde reverence, ſe met à genoux, & y demeure tant ſoit peu; puis il ſe releve,

&

& marche, juſques environ le milieu de la Sale, où il ſe proſterne derechef. Cette ſeconde proſternation ayant duré autant que la premiere, il ſe releve de mémes qu'auparavant, & marche juſques à un grand tapis de Turquie, qui eſt au bas du Siege Imperial. Eſtant arrivé à ce tapis, il ſe proſterne pour la troiſiéme fois & demeure à genoux, juſques à ce qu'il ait achevé le diſcours, par lequel il demande le fief avec de grandes ſoûmiſſions. Cela fait il s'avance juſques au thrône, & là il flechit les genoux pour la quatriéme fois, met les mains ſur le livre des Evangiles, que l'Empereur tient ouvert ſur ſon giron, & prononce les paroles formeles du Serment, diſant mot à mot, tout ce que le Chancelier de l'Empereur lit. Cette lecture, (qui ne dure guere moins d'un quart d'heure) eſtant achevée, l'Empereur referme le Livre, le remet entre les mains du Grand Chambelan, prend l'épée nuë de la main du Mareſchal, & en donne à baiſer le pommeau à celuy, ou à ceux qui ſont là, pour recevoir le fief. Cela fait l'Envoyé ſe releve, fait une profonde reverence, & ſans tourner le dos à l'Empereur, recule juſques au bout du tapis, où il avoit flechy les genoux, en faiſant ſa haran-

harangue. Là il ſe met en la meſme poſture, rend graces tres-humbles à Sa Majeſté, du bienfait qu'il vient de recevoir; puis il ſe releve, & ſort de l'Aſſemblée à reculons, & faiſant de temps en temps des profondes reverences, il s'en retourne chez luy, au meſme équipage qu'il eſtoit venu, c'eſt à dire ſans eſtre accompagné des Domeſtiques de l'Empereur. Mais quand cét Envoyé va à la Cour, ſoit pour prendre congé, ou autrement, il y recoit les honneurs, qui luy ſont deus, ſelon la qualité de ſon Maiſtre. Sa Majeſté mettant de la difference, entre un Envoyé qui fait ſes ſoûmiſſions, & le meſme Envoyé, lors qu'il les a faites.

P. Cette façon de donner, & de recevoir les fiéfs, montre la grandeur du Chef, & la dépendance des membres de noſtre Empire. Mais d'où vient que l'Empereur s'eſt ſoûmis à la Juſtice d'un de ſes Vaſſaux.

G. Perſonne ne traiteroit avec les Souverains, s'ils ne s'obligeoient pour le Civil à quelque Juſtice, & en ce cas les Empereurs ont voulu que l'Electeur Palatin fuſt leur Juge: mais ſi l'Empereur eſt accuſé d'avoir mal adminiſtré l'Empire, le Jugement en appartient à tout le College Ele-

Digitized by Google

Electoral, auquel cas l'Electeur Palatin eſt Directeur du procez, & non pas celuy de Mayence, encor qu'il ſoit Doyen du College Electoral.

P. Ce n'eſt pourtant pas peu de gloire pour la maiſon Palatine; mais dites moy plus particulierement en quoy conſiſte ſa grandeur?

G. Si ces Princes viſoient tous au bien, à l'avancement, & à la gloire de toute la maiſon en general; & qu'il n'y euſt point de haine entre les branches; La Baviere, le Haut, & Bas Palatinat, le Landgraviat de Leuchtemberg, les Seigneuries de Simeren, des Deux-Ponts & de Weldents, la Duché de Juliers, l'Archeveſché de Cologne, & les Eveſchez de Liege, d'Hildesheim, & de Frefingen, que cette maiſon poſſede preſentement, la rendroient redoutable à tous ſes Ennemis, tant à cauſe de ſes forces immenſes, qu'à cauſe qu'elle a trois voix au College Electoral, & pour le moins huit, ou dix en celuy des Princes.

P. Je ſçay que l'Electeur de Baviere à la premiere voix en qualité de Duc entre les Princes Seculiers; & qu'il en a une comme Landgrave de Leuchtemberg; que le Palatin de Simeren en a une & celuy de Neu-

Neubourg deux,& que quelques autres Cadets de la maiſon en ont auſſi pour Deux-Ponts, de meſme pour les Eveſchez de Hildes-heim, de Liege, & de Freiſingen. Mais dites moy quelque choſe des alliances de cette maiſon.

G. Avant que je vous parle des alliances de cette Maiſon, je vous diray que l'Electeur de Baviere a traité avec le Duc Albert ſon frere du Landgraviat de Leuchtemberg, & qu'il le repreſente dans les Diétes de l'Empire. Quant à ce que vous dites, que cét Electeur tient le premier rang au banc des Princes, en qualité de Duc de Baviere; vous apprendrez que n'eſtant point en poſſeſſion de l'Electorat, tout le Monde eſtoit d'accord, avec vous, que cette place luy appartenoit. A preſent pluſieurs Princes de ſa Maiſon luy diſputent cette préeminence, & les Palatins de Lauteren, de Simeren, de Neubourg, de Deux-Ponts & de Lautrec pretendent de le devancer. Ces Seigneurs diſent qu'il ne peut pas avoir ſeance parmy les Electeurs, & parmy les Princes en conſideration d'une ſeule Principauté. Mais juſqu'à preſent ils n'ont rien obtenu. Cette famille eſt alliée à toutes les grandes, non ſeulement de l'Empire, mais auſſi de l'Europe.

pe. L'Empereur Ferdinand II. épouſa dans la premiere année de ce Siecle, Marie Anne, fille de Guillaume, Duc de Baviere; de laquelle ſont iſſus Marie Anne Femme de Maximilien Duc de Baviere, Cecile femme de Uladiſlas IV. Roy de Pologne, Ferdinand III. Empereur, qui a eu en premieres nopces Marie Infante d'Eſpagne: Et de ce Mariage Marie Anne femme de Philippe IV. Roy d'Eſpagne. D'autre coſté Maximilien Duc de Baviere, fils de Guillaume, & de Renée de Lorraine, a laiſſé un fils, qui en l'an 1650. épouſa Adelaïde fille de Victor Amedée Duc de Savoye, & de Chriſtine de France, qui touche de conſanguinité tous les plus grands Roys & Princes de la Chreſtienté.

P. Voilà des grandes alliances.

G. Ce n'eſt pas tout, Frideric V. Electeur Palatin épouſa l'an 1613. Eliſabeth fille de Jacques, Roy de la grand'Bretagne: & à cauſe d'elle, la maiſon ſe trouve alliée aux Roys d'Angleterre, & de Dannemarck. Philippe Louys, ſon Frere, ſe maria l'année 1631. à Marie Eleonor fille de Joachim Frideric Electeur de Brandebourg: & Eliſabeth Charlotte leur Sœur fut donnée à George Guillaume Electeur de Brandebourg, le 14. Juillet 1616. Philippe

lippe Guillaume Duc de Neubourg a eu en premieres nopces Anne Catherine, fille de Sigiſmond Roy de Pologne: Et Jean Caſimir a eſté mary de Catherine fille de Charles, & mere de Charles Guſtave, Roy de Suede. D'où il eſt aiſé à voir qu'il y a peu de maiſons en Europe mieux alliées que celle-cy: qui outre ce que nous venons de dire, eſt apparentée des maiſons de Heſſe, de Gonzague, de Bourbon, de Naſſau, de Saxe, de Juliers, de Wirtemberg, de Rohan, & de pluſieurs autres.

P. Charles Louys Electeur Palatin n'eſt-il pas marié?

G. J'oubliois de vous dire que ce Prince, qui ſurpaſſe, ou du moins qui égale tous ſes Anceſtres en prudence & magnanimité, a pour femme Charlote digne fille de l'incomparable Amelie Eliſabeth, Landgravinne de Heſſe: ce qui ſuffit pour dire qu'il n'auroit ſçeu mieux choiſir. Edoüard, Frere de cét Electeur a épouſé Anne, fille de Charles, Duc de Mantouë, & de Nevers; & Henriette leur Sœur mourut peu de temps aprés avoir épouſé le Prince de Tranſylvanie. Louyſe Marie fille aiſnée du Prince Edoüard a épouſé Jules Henry Duc d'Anguien Prince du Sang de France: En faveur de ce mariage,

ge, elle a eſté adoptée du Roy, & de la Reyne de Pologne. Ses autres Freres ſont encore à marier. Robert & Maurice ont donné des preuves de leur adreſſe, & de de leur courage en une infinité de rencontres; & les Princeſſes Eliſabeth, & Louyſe, ont fait advoüer aux ſçavans que les ſciences n'ont rien de ſublime, ny la peinture de merveilleux, à quoy l'eſprit & la main des Dames n'aye peu parvenir. Sophie a épouſé Erneſt Auguſte Duc de Bronſvic, Eveſque d'Oſnabrug.

P. J'eſpere que vous m'entretiendrez au long des Genealogies des Princes, & alors vous n'oublierez ny ces alliances, ny ces Illuſtres Heros & Heroïnes; Et cette faveur qui me ſera tres-agreable, ne vous donnera pas beaucoup de peine, puis que vous les avez dé-jà fait imprimer, & montré, qui ont eſté leurs Anceſtres, depuis l'an 1244. Paſſons maintenant en Saxe, & obligez moy de me dire tout ce que vous ſçavez de cette maiſon Electorale.

G. Il n'y a point de race en Europe plus glorieuſe que celle de Saxe: Elle remit l'Empire en honneur, aprés que celle de Charlemagne eut perdu ſa premiere vigueur, & ſous un Henry, & trois Ottons,

Digitized by Google

elle confirma, ou pluſtoſt apporta la dignité Imperiale à l'Allemagne, vainquit pluſieurs ennemis, donna des Princes à la Savoye, & (s'il eſt vray que Hugues Capet ſoit ſorty de cette maiſon) elle a auſſi donné des Roys à la France.

P. Les Roys de Dannemarck ne deſcendent-ils pas auſſi de Witikind de Saxe?

G. L'on dit que les Comtes d'Oldembourg font une branche de ce grand arbre. Hamelman en a écrit au long, dans ſes Chroniques, & Vbbo Emmius aſſeure la meſme choſe en ſes Genealogies. Ce ne ſont pourtant pas des veritez indubitables, puis que Conringius, qui eſt tres-ſçavant aux Antiquitez d'Allemagne, dit, qu'il ne trouve dans les anciens autheurs aucune mention des Deſcendans de Vitikind, ſinon que la femme de Henry l'Oyſeleur en eſtoit. Ce qu'il y a de certain eſt, qu'aprés la mort de Chriſtophle III. les Danois voulurent élire Adolphe Duc de Sleſvic, qui refuſa la Couronne, pour eſtre trop avancé en âge; & remonſtra que cét honneur ſeroit mieux employé en la perſonne de Chriſtian, Comte d'Oldembourg, ſon petit fils, & futur heritier. Les Danois recevans ce conſeil, en admirant la gene-

generoſité de celuy qui le donnoit, éleurent Chriſtian premier de ce Nom, dont la poſterité regne encor en Dannemarck, Norvege, Sleſvic, Holſtein, Stormarie, & Ditſmerſe.

P. Il ſemble que vous revoqués en doute, une choſe dont les Princes & Electeurs de Saxe ſe picquent aujourd'huy, leurs Genealogiſtes les tirant de cét Arbre, par la voye des Comtes de Wethin, & Marquis de Landsberg. Et encore qu'il ne ſoit que trop viſible, que pluſieurs maiſons s'eſteignent, que leurs Principautez paſſent en d'autres mains, & que les nouveaux poſſeſſeurs en prennent le nom, & les Armes: je crois, que vous ne pretendez pas de perſuader, que les Marquis de Miſnie ayent fait de meſme. Enſeignez moy donc, quelle eſt l'opinion de Conringius ſur ce ſujet, & puis ſuivant la voſtre, dites moy en quel temps le bonnet Electoral eſt entré dans cette maiſon, en combien de branches elle eſt diviſée, combien elle a de voix aux Diétes, & ſes principales forces & alliances.

G. Conringius n'oſant pas aſſeurer que la Poſterité de Vitikind regne preſentement en Saxe, & en pluſieurs autres pays de l'Europe, ne laiſſe pas d'aſſeurer, que

les Princes, qui regnent maintenant en Saxe, ne ſoient tres-anciens; puis qu'il les tire des Marquis de Miſnie, qui receurent cette dignité de l'Empereur Henry l'Oyſeleur, il y a plus de 700 ans. Pour moy, j'avoüe, qu'il eſt difficile de dire, auſſi bien que de nier avec fondement, que tous ceux qui veulent deſcendre de ce Prince ayent raiſon. Je laiſſe donc reſoudre ces difficultez à ceux qui ont plus de loiſir de s'y amuſer que moy, & paſſe à d'autres choſes; vous apprennant que l'Empereur Sigiſmond connoiſſant le merite de Frideric le Belliqueux, Marquis de Miſnie, & l'obligation que l'Empire avoit à ſes Predeceſſeurs, accuſa Eric Cinquieſme, de la maiſon de Saxe Lauvembourg, d'avoir demandé trop tard l'inveſtiture de l'Electorat, que ſes Anceſtres avoient poſſedé depuis l'année 1180. & le transfera audit Frideric, le jour des Roys de l'an 1423. Depuis ce temps-là, cette maiſon a poſſedé ſans interruption la dignité Electorale, avec la Duché de Saxe, le Marquiſat de Miſnie, & le Landgraviat de Thuringe. Et par un ſurcroiſt de bon-heur, elle a herité la Principauté de Henneberg; voire depuis la derniere guerre de Boheme, l'Empereur a donné la haute & baſſe Luſace,

Luſace, à Jean George Electeur de cette maiſon, qui mourut à 5. heures du ſoir le 8. Octobre l'an 1656. fut enſevely le 4. Fevrier 1657. avec une pompe plus que Royale; puis que 3500. perſonnes furent habillées de deüil, & vingt-quatre chevaux de parade, couverts de drap noir, avec l'Eſcu Electoral en broderie, menez par deux Gentils-hommes chacun.

P. En parlant dernierement des proüeſſes du Duc Bernard de Weymar, l'on dit qu'il n'aymoit pas la maiſon d'Auſtriche, parce qu'elle a privé ſa branche de la dignité Electorale.

G. Martin Luther, ayant trouvé de l'appuy en la Maiſon Electorale de Saxe, depuis l'an 1517. qui fut le commencement de ſa Reformation. Celle d'Auſtriche qui tenoit, & qui tient encor le timon de l'Empire, conceut de la haine contre celle-là, toutefois ſans venir à une rupture ouverte. Mais Jean Frideric, ſurnommé le Magnanime, ayant pris les armes pour la liberté de la Religion, fut depoüillé de ſa dignité par l'Empereur Charles V. qui l'ayant fait priſonnier proche de Wittemberg, donna l'Electorat à Maurice, l'an 1547. Ainſi cette dignité qui avoit eſté continuée en la poſterité du

Digitized by Google

Duc Erneſt', cent vingt quatre ans durant, paſſa en la poſterité d'Albert, & par ce moyen les Aiſnez devindrent cadets. Pour cette cauſe il y avoit peu de confiance & d'amitié entre les Princes de cette maiſon, les Electeurs eſtant touſiours en crainte, que les autres Princes de leur famille, ne cherchaſſent leur droit par la voye des armes; Mais comme il n'y a point de douleur, qui ne ſe diminuë par la longueur du temps; ainſi l'aigreur qui eſtoit entre ces Princes a eſté adoucie, & ils ſemblent entierement reconciliés. Car Frideric Guillaume, Duc d'Altembourg qui ſeroit Electeur, ſi cette dignité eut eſté continuée dans ſa branche, a épouſé en ſecondes nopces Magdelaine Sybille fille de Jean George Electeur dernier mort, vefve de Chriſtian, Prince de Dannemarck; & Maurice, fils du meſme Electeur a épouſé Dorothée Marie, fille de Guillaume Duc de Weymar, & frere aiſné de cét incomparable Bernard, dont vous avez entendu les loüanges.

P. A ce que je voy, cette maiſon eſt diviſée en pluſieurs branches.

G. Sans mettre en ligne de compte, les Roys de France, & de Dannemarck, & les Ducs de Savoye, qui ſont des illuſtres rejetons

tons de ce grand arbre, la maiſon Electorale de Saxe eſt diviſée en deux branches Principales; en chacune deſquelles il y a eu ſix Electeurs. Le dernier de la premiere branche perdit la dignité Electorale, parce qu'il eut peu de bon-heur, en faiſant la guerre pour la liberté d'Allemagne, contre Charles V. & le premier de la ſeconde, transfera le bonnet Electoral à ſon Frere, & à ſa poſterité, pour avoir heureuſement pris & porté les armes en faveur de ſa Patrie, contre le meſme Empereur. Ainſi qu'on le peut voir dans les Commentaires de Jean Sleidan.

P. Je vous prie de parler un peu plus clairement de cette affaire.

G. Frideric III. de ce nom, Electeur de Saxe, ayant pris Martin Luther ſoubs ſa protection, laiſſa en heritage à Jean le Conſtant, ſon frere ſa dignité, & ſon zele; & celuy-cy trans fera l'un & l'autre & Jean Frideric ſurnommé le Magnanime ſon fils. Or il advint que Charles Quint pouſſé du zele de la Religion Catholique, tâcha de contraindre les Proteſtans à plier le col ſoubs la doctrine de Rome: A quoy s'oppoſa vertement Jean Frideric, Electeur de Saxe; Au contraire Maurice fils de Henry le Pieux, Couſin de cét Ele-

cteur, deſirant de peſcher en eau trouble, & faire ſes affaires, favoriſa le party de l'Empereur, & pendant cette guerre, ſe ſervant de l'abſence de Jean Frideric, occupa quelques-unes de ſes Places. Pour ce ſujet l'Electeur quitta la Suabe, où il eſtoit alors General de l'Armée des Confederez, & alla ſecourir ſes terres: l'Empereur le ſuivit, le battit, le prit & le deſpoüilla de ſes Principautez & de ſon Electorat, pour en inveſtir Maurice. Peu aprés, la crainte que l'Allemagne ne perdiſt ſa liberté, & les Proteſtans leur Religion, s'éveilla en l'ame de Maurice; qui ayant demandé la liberté de Philippe Landgrave de Heſſe, ſon Beau-pere, ſans la pouvoir obtenir, ſe fit chef d'une ligue, qui contraignit l'Empereur à un accommodement plus avantageux pour les Lutheriens. Peu aprés Maurice mourut des bleſſures qu'il avoit receuës en un combat, qui luy fut livré par Albert Marquis de Brandebourg. Ce Prince eut pour ſucceſſeur en l'Electorat, Auguſte ſon frere, qui ayant regné juſques au premier d'Octobre 1585. transfera le Bonnet Electoral à Chriſtian premier, Pere de Chriſtian II. & de Jean George premier de ce nom, qui mourut l'an 1656. & laiſſa pour ſucceſſeur ſon fils

fils aiſné, qui porte le meſme Nom, que luy.

P. Ainſi les deſcendans de Jean Frideric le magnanime ont perdu la dignité Electorale, en deffendant la Religion Lutheriene.

G. Cela eſt vray, & ce Prince eſt d'autant plus admirable, que pendant ſa priſon, & aprés avoir tout perdu, il exhortoit tout le monde à la conſtance, & ouvroit ſa bourſe, en faveur de ceux qui eſtoient perſecutez pour le fait de la Religion. Ces actions ſont hautement loüées, non ſeulement par Jean Sleidan, qui eſtoit de meſme Religion que luy; Mais auſſi par Louïs d'Avila, qui eſtoit Officier, dans l'Armée de ſon Adverſaire, & qui a eſcrit tout ce qui ſe paſſa en cette guerre, l'an 1547. Ce Heros ſortant de ſa captivité, qui avoit duré cincq ans, receut les terres que ſes ſucceſſeurs poſſedent encor : il mourut peu aprés, ſelon ce qu'il en avoit predit luy-meſme à l'enterrement de Sibylle Ducheſſe de Cleves ſa femme, & laiſſa entre autres enfans deux fils, dont l'aiſné nommé Jean Frideric comme le Pere, ayant receu dans ſa fortereſſe de Gotta, quelques rebelles, y fut aſſiegé, pris, & privé de ſes Eſtats, qui

furent rendus à Jean Casimir, & à Jean Ernest ses enfans. Le puisné des fils de cét Electeur, nommé Jean Guillaume, porta les armes en faveur de Henry II. Roy de France; puis se retira à Weymar, où il espousa Dorothée Susanne, fille de Frideric III. Electeur Palatin, il en eut deux fils; de l'aisné desquels descend Frideric Guillaume, qui reside à Altembourg, & du cadet descendent les Ducs de Weymar, & de Gotta, qui seuls sont encor en vie, de dix qu'il en avoit eu, dont l'intrepide Bernard estoit le plus jeune.

P. J'ay ouy dire qu'il y a quelque dispute pour la preseance, entre le Duc d'Altembourg, & ceux de Weymar, & de Gotta, ses Cousins.

G. En cette matiere on n'a point d'égard à la proximité de sang, parce qu'on ne peut rien ceder sans tout perdre: Toutefois cette dispute a esté terminée à condition, que le Duc Frideric Guillaume precedera sa vie durant, & aprés sa mort le plus âgé aura cét advantage, sans avoir égard à autre chose: car en la maison de Saxe n'y ayant point de droit d'aisnesse, tous les Princes sont égaux; & entre personnes d'égale condition, l'âge seul donne la preseance. Vous devez pourtant entendre

tendre qu'on n'a point d'égard au droit d'aiſneſſe, ſinon en ce qui regarde l'Electorat, auquel cas le plus proche parent l'herite.

P. Jean Caſimir, & Jean Erneſt, fils de Jean Frideric II. de ce nom, qui comme vous avez dit cy-deſſus, fut fait priſonnier dans la fortereſſe de Gotta, n'ont ils point laiſſé d'enfans ?

G. Non, & leurs Principautez ont eſté partagées entre leurs Couſins: En ſorte que le Duc Frideric Guillaume a eu la Duché de Cobourg, & ceux de Weymar & de Gotta ont eu celle d'Eiſenach. Ainſi ils ſont tous aſſez bien; Mais comme ces Princes partagent leurs terres également, les parties pourront devenir petites. Car Guillaume Duc de Weymar a laiſſé quatre fils; & Erneſt, reſidant à Gotta, en a ſept en vie au moment que j'eſcris cecy.

P. A ce que je voy, les deſcendans de l'Electeur Jean Frideric, ſont diviſez en trois branches; & aprés la mort des Peres, ils ſe diviſeront en trois fois autant. Les Nepveus de l'Electeur Auguſte n'en feront pas moins; puis qu'ils ſont quatre, & en eſtat d'avoir pluſieurs enfans. Je voudrois bien ſçavoir dans quelles maiſons ils ont pris leurs femmes, & ce que chacun

d'eux a obtenu en partage, aprés la mort du Pere.

G. Jean George Electeur de Saxe, Pere d'un autre Jean George, d'Auguſte, de Chriſtian, & de Maurice, mourut l'an 1656. & donna par ſon Teſtament à trois filles, qu'il avoit encor en vie dix mille eſcus châcune, outre leur Dot qui avoit dé-jà eſté payée à Jean George ſon Succeſſeur en la dignité Electorale. Outre les terres, qui ſont inſeparables de l'Electorat, ſçavoir eſt Wittemberg, Torgau & leurs appartenances; Tout le Marquiſat de Miſnie; L'Eveſché de Miſne, qui eſt ſecularisé depuis plus d'un ſiecle; La haute Luſace; L'Abbaye de Quedlimbourg, & ce que la Maiſon de Saxe, tient par engagement de la Comté de Mansfeld. Auguſte Adminiſtrateur de Magdebourg, qui doit joüir ſa vie durant de cét Archeveſché a eu de ſon Pere les quatre Villes & Bailliages, qui ont eſté detachez de ce méme Dioceſe, depuis le traité de Munſter en faveur de la maiſon de Saxe, & tout ce que ſon Alteſſe Electorale poſſedoit au Landgraviat de Thuringe. Chriſtian a eu pour ſa part tout l'Eveſché de Mersbourg & la baſſe Luſace. Et Maurice s'eſt contenté des Eveſché de Naumbourg & de Zeitz;

Digitized by Google

Zeitz; & de ce que ſon Pere avoit en Foidlande & en la Principauté de Henneberg. Chacun des Cadets a auſſi eu, avec ce que nous venons de dire une certaine quantité de toutes ſortes de meubles, qui ſe ſont trouvez en abondance, aprés la mort du Pere. Tout le reſte; c'eſt à ſçavoir, la chambre des Antiques, la Bibliotheque, L'Arſenal, l'Eſcurie, l'Equipage de chaſſe, la Maiſon de la Monnoye, & le moyen d'y occuper les ouvriers, j'entens les Excellentes mines d'Argent, de Cuivre, d'Eſtain, & de Plomb, qu'il a aux Montagnes de Snéeberg, de Friberg; & pluſieurs autres ſont demeurées entre les mains de l'Electeur. Le meſme teſtament ordonne, que ſi un des freres Cadets vient à mourir, ſans enfans maſles, tous les autres freres, ou Nepveus heritent ſes Eſtats, par egales portions; Et ſi ce partage arrive, aprés la mort de ces Seigneurs, l'on aura égard aux branches, & non pas au nombre des Princes, qui les compoſerent. Mais ſi la ligne Electorale s'eſteint, le plus proche y ſuccedera ſelon l'Ordonnance de la Bulle d'or. Quant à l'adminiſtration de l'Eſtat chacun à une Juſtice Souveraine ſur ſes terres, & quelque choſe à commander en l'Univerſité de Lypſic. Mais l'aiſné

ſeul,

Digitized by Google

ſeul, & ſes Succeſſeurs en la dignité Electorale, auront droit de battre monoye, & de faire la guerre, pour la deffence de leur Eſtat; auquel cas chacun des freres y contribuera, à proportion de ſon revenu. Il faut icy noter qu'aucun de ces Princes, ſans en excepter l'Electeur, ne peut obliger ſes Sujets, & moins encor ceux de ſes freres, à changer de Religion. Et meſmes, quand ils reçoivent d'eux le ſerment de fidelité, ils leur promettent de ne rien changer en leur confeſſion de foy. De ſorte que le Pape gaigneroit peu, quand un de ces Princes, & meſmes l'Electeur embraſſeroit la Religion Catholique.

P. Sans doute ces Princes auront trouvé un grand threſor: car cét Electeur faiſoit battre beaucoup d'argent; & le ſerroit en ſorte qu'on en voyoit fort peu. Dites à cette heure quelque choſe du mariage de ces Princes, & de leurs Sœurs.

G. Il y a peu de Princes en Allemagne, qui amaſſent des Threſors: Ils font preſque tous de grandes dépenſes à la chaſſe, & à la table, qui paroiſſent peu, & ne laiſſent pas d'epuiſer leur revenu. Cét Electeur avoit des Excellentes mines, & un pays extremément fertile, d'où il tiroit un immenſe revenu; Si eſt-ce que la

plus

Digitized by Google

plus commune opinion eſt qu'il a laiſſé peu d'argent dans ſes coffres, parce qu'il en a beaucoup depenſé à la guerre, & à l'entretien de ſa Cour, qui eſtoit pluſtoſt Royale, qu'Electorale. Quant aux Sœurs de ces Princes, elles ſont encor toutes en vie ; & l'aiſnée a eſté mariée à George Landgrave de Heſſe Darmeſtat ; la ſeconde à Frideric Duc de Holſtein ; & la plus jeune, à Frideric Guillaume, Duc d'Altembourg. L'Electeur ſe maria le 13. Novembre 1638. à Magdelaine Sybille, fille de Chriſtian Marquis de Brandebourg ; en à un fils de meſme nom que luy, qui eſt né le 20. Juin 1647. Il a auſſi une Princeſſe appellée Ethmut Sophie, qui a tant de vertu, & de beauté, que pluſieurs ont creu que l'Empereur Leopold deſiroit de luy faire porter la Couronne : mais elle fut mariée à Chriſtian Erneſt Marquis de Brandebourg, l'an 1663. Auguſte prit à femme le 23. Novembre 1647. Anne Marie, fille d'Adolphe Frideric Duc de Meklebourg, & en a pluſieurs enfans. Chriſtian & Maurice épouſerent au mois de Novembre 1650. & en meſme jour : le premier, Chriſtine ; & le ſecond, Sophie Heduig Sœurs germaines, filles de Philippe Duc de Holſtein. Chriſtian a des enfans,

&

& ſon frere en a eu ; mais ils ſont morts, de meſme que la mere. Voilà tous les Princes de Saxe, qui reſident à Dreſde, à Hal, à Mersbourg, & à Naumbourg ; c'eſt à dire, tous les deſcendans de l'Electeur Auguſte. Ceux de l'autre ligne, qui comme nous avons dit, eſtoit la principale, ſont Frideric Guillaume Duc d'Altembourg, mary de Magdelaine Sibylle, fille de Jean George Electeur de Saxe, de laquelle il a des Succeſſeurs. Guillaume, Duc de Weymar, Couſin du precedent, a eſté mary d'Eleonor Dorothée, fille de Jean George Prince d'Anhalt ; Et Erneſt ſon frere, reſidant à Gotta, épouſa le 24. Octobre 1656. Eliſabeth Sophie, fille de Jean Philippe, Duc de Saxe : par où vous voyez les alliances de ces Princes, comme vous avez entendu cy-devant le nombre de leurs enfans. Quant à ce qui concerne les voix qu'ils ont aux aſſemblées ; outre celle de l'Electeur, l'adminiſtrateur de Magdebourg en a une ; le Duc d'Altembourg, deux ; ceux de Weymar & de Gotta, chacun une, & ils en ont tous enſemble une pour la Principauté de Henneberg.

P. Comment eſt-ce que les Saxons ont herité cette Principauté ?

G. Les Comtes de Henneberg ayant fleury

fleury plus de 800. ans, l'Empereur leur offrit la qualité de Prince, & ils l'accepterent: Mais la maiſon defallit entierement, l'an 1583. & celle de Saxe en prit la poſſeſſion, en vertu d'une confraternité, qui avoit eſté faite entre ces Princes l'an 1554. Cette Principauté eſt ſituée, partie ſur la montagne & foreſt de Thuringe, partie en deça vers la Franconie; Elle eſtoit encor indiviſe, l'an 1656. parce que l'Electeur, qui en avoit de huit parts les cinq, ne voulut pas accorder aux Princes de ſa maiſon le partage qu'ils deſiroient. A preſent elle ſe pourra partager, ſi le Duc Maurice, qui a ſuccedé à ce droit ne perſiſte dans la reſolution de feu ſon Pere. Ce Pays accommode tres-bien les Princes de Saxe, à cauſe qu'il conjoint leur Landgraviat de Thuringe avec les terres qu'ils ont en Franconie, & leur donne un paſſage en cette montagne. Au reſte cette maiſon eſt puiſſante, par l'eſtenduë & fertilité de ſes terres, par le grand nombre de Nobleſſe qu'elle y a, par ſes bonnes mines d'argent & de cuivre, & par les excellentes fortereſſes de Leypſic, de Wittemberg, de Dreſde, de Konigſtein, de Gotta, de Cobourg & de pluſieurs autres, qui mettent ces Princes hors du pair, auſſi bien que

que la Juſtice Souveraine, qu'ils ont tous ſur leurs terres, n'eſtant permis à perſonne d'en appeller.

P. Il me ſemble, que la fortereſſe de Gotta fut raſée, lors que l'Empereur y prit le Duc Jean Frideric ſecond; fils du Magnanime, qui avoit eſté cinq ans le joüet des Eſpagnols.

G. L'Empereur Maximilien I. ayant contraint ce Prince de ſe rendre à diſcretion, il luy donna des marques viſibles de ſa colere, le menant en priſon. Ce fut alors que Sa Majeſté ruïna ce Chaſteau, qui avoit ſervy de retraite à Crombach, & à quelques autres rebelles, & defendit de le rebaſtir; Mais Erneſt Duc de Saxe, qui y fait maintenant ſa reſidence, a obtenu permiſſion de redreſſer cette belle fortereſſe, & il l'a fait avec une merveilleuſe deſpenſe, & adreſſe. Et parce que cette place s'appellant Grimeſtein, c'eſt à dire Pierre de debat, luy ſembla de mauvais augure, il luy donna le Nom de Fridenſtein, qui veut dire, pierre de paix. Voulant donner à entendre qu'à l'avenir elle ſervira de retraite aux bons & paiſibles ſerviteurs de l'Empire, & n'en admettra jamais aucun autre dans ſes murailles. Au reſte cette fortereſſe eſt excellente,

cellente, par ſa ſituation, & par ſes travaux.

P. A ce que j'entens ces Princes ſont des premiers & des plus grands de l'Empire; tant parce que les plus Illuſtres s'eſtiment heureux de pouvoir tirer leur origine de cette maiſon, comme auſſi parce qu'ils ſont extremement privilegiez. Et ſi je ne me trompe, les Marquis de Brandebourg ont peu de ſujet de leur porter envie.

G. Je ne ſçay point de Roy, qui deſcend en droite ligne maſculine des Marquis de Brandebourg; Toutesfois cette maiſon eſt alliée à toutes les grandes de la Chreſtienté, & n'eſt pas moins puiſſante, que les plus eſtimées de l'Empire. Elle a les Duchez de Pruſſe, & de Cleves, les Principautez d'Halberſtad, de Minden, de Culembach, d'Anſpach, la Comté de Ravensbourg, la moitié de la Pomeranie; *l'expectance*, ou droit d'attente prochaine au Duché de Magdebourg, le Marquiſat de Brandebourg, auquel eſt attachée la dignité Electorale; & en un mot, tant de terres, que pour eſtre imcomparable en Allemagne, il ne luy reſte à ſouhaiter, ſinon que ſes Eſtats fuſſent contigus.

P. Ces

Digitized by Google

P. Ces terres ſont-elles bien éloignées l'une de l'autre ?

G. Elles ne ſont pas ſi éloignées, qu'un Courrier qui part de Cleves pour aller trouver cét Electeur au fonds de la Pruſſe, ne couche preſque touſiours ſur les terres de ſon Maiſtre ; Et tout ce voyage eſt de deux cens lieuës d'Allemagne de longueur, en quoy ce Prince n'a point d'égal dans l'Empire.

P. La Religion Reformée, de laquelle cét Electeur fait profeſſion, eſtant autre que celle de ſes ſujets, il en eſt à mon advis moins puiſſant ; & s'il embraſſoit la Lutherienne, que ſon Ayeul abandonna (& comme pluſieurs croyent) ſeulement pour des conſiderations mondaines, il augmenteroit ſon pouvoir, & ſes ſujets auroient plus de confiance en luy.

G. Ce Prince eſt reformé, & tous ſes Sujets, (excepté ceux de Cleves) ſuivent la Doctrine de Luther ; mais cela ne diminuë, ny l'amour du Prince envers ſes Sujets, ny l'obeïſſance des Sujets envers le Prince. Son Alteſſe Electorale fait preſcher à ſa mode dans ſon Palais, & permet aux Lutheriens d'enſeigner leur doctrine par tous ſes Eſtats. Or la diverſité de Religion entre les Roys, & leurs Sujets eſt peu dom-

Digitized by Google

dommageable à l'Eſtat, ſinon quand on veut contraindre les conſciences, & forcer les hommes en ce qui doit eſtre libre.

P. Je ſuis d'un autre advis, & il me ſemble que la diverſité de Religion a verſé les deluges de ſang, que nos Peres & nous avons veus avec horreur, en France & en Allemagne.

G. Il eſt tres-aſſeuré que la Reformation a couſté la vie à pluſieurs milliers de perſonnes ; qu'il ſeroit à ſouhaiter, qu'il n'y euſt qu'une Religion en un Eſtat ; & que Philippe le Prudent II. de ce nom, Roy d'Eſpagne a dit pluſieurs fois, qu'il aymoit mieux n'avoir pas un païs, que de l'avoir infecté d'Hereſie. Je vous accorde auſſi que la France, & l'Allemagne ont eſté en danger de perir dans leur ſang, à cauſe de la diverſité des Religions ; mais ce n'a eſté que quand on a voulu forcer les hommes d'aller à la Meſſe, contre leur volonté ; ou oſter aux Princes les moyens de conſerver à leurs Sujets la liberté de leur conſcience. Autrement la Religion eſt un fort rempart à la conſervation de ces deux Eſtats ; Et l'Eſpagnol n'a perdu l'eſperance de devenir Monarque de l'Europe, ſinon lors qu'il a veu la Reforme fermer la porte à ſes piſtoles & à ſes armées.

P. J'ay

& je croy comme vous que la Religion, & l'Eſtat ſe conſervent l'un l'autre : mais n'oubliez pas de me dire quelque choſe de l'origine, progrez, privileges, immunitez, & alliances de la maiſon de Brandebourg, de laquelle vous avez dé-jà commencé de parler.

G. Tous ceux qui parlent de cette maiſon la font ou chef, ou membre des Colomnes de Rome. Pour moy, qui ne puis pas me perſuader, que les grandes maiſons d'Allemagne ſoient venuës d'Italie, & qui au contraire ſuivant l'opinion de Thomas Lanſius, tres-celebre pour ſon ſçavoir, tiens pour aſſeuré que pluſieurs grandes familles d'Italie ſont ſorties d'Allemagne, depuis le temps de Charles le Grand. Je ne doute point que Pierre Colomna, qui baſtit le fort Chaſteau de Zolleren, duquel les premiers Comtes de cette famille prirent le nom, ne deſcendit des Anciens Guelphes, c'eſt à dire des Ducs de Bronſvic ; & cela eſtant, cette maiſon ne cede en grandeur d'origine à pas une de l'Empire.

P. Ceux qui pretendent honorer les maiſons d'Allemagne, en les tirant ou du cheval de Troye, ou des ruines de Rome, ne ſçavent pas que les Anciens Allemands valoient

valoient mieux, que les Troyens fugitifs, & que les Romains effeminés. Auſſi ſuis-je de voſtre advis, & deſire ſeulement de ſçavoir, comment ces Seigneurs ont acquis les honneurs, & les biens, qu'ils poſſedent.

G. L'Empereur Rodolphe d'Habſpourg, voulant témoigner l'eſtime qu'il faiſoit de Frideric VII. Comte de Hohenzolleren ſon nepveu, & fils de Marthe ſa Sœur, le fit Burgave de Nuremberg l'an 1273. Et 156. ans aprés le 18. Avril l'Empereur Sigiſmond éleva à la dignité Electorale Federic V. Burgrave de Nuremberg, pour le recompenſer des agreables ſervices, qu'il luy avoit rendus en la guerre de Boheme, & de Hongrie: Ainſi les Princes d'Anhalt, qui avoient obtenu cét Electorat, par la faveur de l'Empereur Conrard III. de ce nom, l'an 1152. le perdirent par la diſgrace qu'ils encoururent auprés de l'Empereur Sigiſmond. Quelque temps aprés s'eſtant tenu une diſcorde entre les maiſons de Brandebourg, & de Pomeranie, on en vint aux armes; & enfin à un accord, qui portoit expreſſement, que ſi la maiſon de Pomeranie venoit à deffaillir, les Marquis de Brandebourg poſſederoient ſes Principautez; & Albert de Brandebourg

bourg de Grand Maiſtre des Chevaliers Marianites, s'eſtant rendu Abſolu de la Pruſſe, en prit l'inveſtiture du Roy de Pologne; de peur qu'il ne luy en diſputaſt la poſſeſſion. Les Duchez de Juliers, de Cleves, & de Berg, avec les Comtez de la mark, & Ravensbourg, furent partagez entre l'Electeur Jean Sigiſmond, & Volfgang Guillaume Duc de Neubourg, quelque temps aprés la guerre que ces Principautez cauſerent, l'an 1610. Quant à ce que cette maiſon poſſede en Franconie, c'eſt ſon ancien patrimoine.

P. Les Loix permettent-elles à quelques Princes, de ſe faire declarer par force heritiers des autres; Et de faire des confraternitez prejudiciables au Chef & aux Membres principaux de l'Empire?

P. Le victorieux contraint ordinairement le vaincu à des conditions deſavantageuſes pour luy. Celles-cy ne firent pas de meſme, puis que la Maiſon de Brandebourg, devenant heritiere de celle de Pomeranie, s'obligea tacitement à ſa defenſe. Mais l'Empereur & l'Empire en receurent du dommage; comme ils ont fait auparavant, & depuis de toutes telles & ſemblables confraternitez. La raiſon en eſt evidente, car ſi l'Empereur uniſſoit à

ſon Domaine les fiefs ouvers par l'extinction des familles ; il pourroit enfin entretenir ſa dignité & ſes armées de ſon propre revenu ; & auroit le moyen de ſoulager les Eſtats, qui contribuent à ces choſes châcun ſelon ſes richeſſes. Et c'eſt pour cette cauſe que les Capitulations des derniers Empereurs, les obligent à incorporer au Domaine de l'Empire, tous les fiefs qui vaqueront, & luy defendent de les conferer à qui que ce ſoit, ſans en avoir le conſentement de tous ceux qui y ſont intereſſez.

P. Cette precaution eſt tres-raiſonnable ; Et ſi Hugue Capet, & ſes Succeſſeurs au Royaume de France, n'en euſſent uſé, ils ſeroient encore peu conſiderables. Puis que ç'a eſté l'unique moyen de rendre le Roy abſolu dans ſon Eſtat, & formidable à ſes voiſins : Mais pourquoy eſt-ce, que l'Electeur de Brandebourg ne prit pas poſſeſſion de la Pomeranie, tout auſſitoſt que cette Maiſon fut entierement eſteinte ?

G. Cét Electeur ne negligea pas ſon droit, & auroit volontiers pris poſſeſſion de cette grande Principauté, ſi elle n'eut eſté entre les mains des Suedois : Mais la Couronne de Suede eſtant victorieuſe en

Alle-

Allemagne, & deſireuſe d'y conſerver un pied, elle ne voulut entendre à aucune paix, ſans qu'on luy laiſſaſt cette Province Maritime, qui l'accommode extremement bien. Comme donc les victorieux font la loy, elle conſerva le meilleur de cette Province, & laiſſa l'Eveſché de Camin, avec une partie de la Pomeranie à cét Electeur, qui obtint pour recompenſe de ſa perte, les Eveſchez d'Halberſtad, & de Minden, & l'expectance en l'Archeveſché de Magdebourg, convertis en Principautés.

P. Je m'eſtonne qu'on aye donné à cét Electeur trois Principautés pour la moitié d'une, & qu'on ne luy aye pas mis entre les mains l'Archeveſché de Magdebourg, tout auſſi-toſt aprés la paix, auſſi bien que ces deux autres Eveſchés.

G. Je ne crois pas, que la partie de Pomeranie que l'Electeur a cedé aux Suedois, porte autant de revenu, que les Principautés de Magdebourg, d'Halberſtat, & de Minden : Je m'imagine toutesfois que cét Electeur auroit mieux aymé cette partie de la Pomeranie, que les trois Principautés qu'il a receuës, à cauſe des forces maritimes qu'il auroit acquiſes, & de l'incommodité qu'il reçoit d'avoir un puiſ-

ſant voiſin, qui luy donne une jalouſie perpetuelle. Et pour cette cauſe les Eſtats de l'Empire ayant égard à ces raiſons, luy ont donné voix aux aſſemblées, en qualité de Duc de Pomeranié & de Magdebourg, & de Prince d'Halberſtat & de Minden. Or parce que les Archeveſques de Magdebourg, & de Breme alternoient cy-devant, en la direction du Cercle de la baſſe Saxe, cét Electeur alterne encor aujourd'huy avec le Roy de Suede en la meſme qualité. Quant à ce que vous deſirez ſçavoir, pourquoy l'on ne luy a pas mis entre les mains la Duché de Magdebourg, vous devez vous ſouvenir, qu'Auguſte fils puiſné de l'Electeur de Saxe en eſtant en poſſeſſion, il n'a pas eſté trouvé à propos de l'en depoſſeder durant ſa vie.

P. La Gazete nous a ſouvent entretenus du different, qui eſt entre les maiſons de Brandebourg & de Neubourg, pour les Duchez de Juliers, Cleves, & Berg; toutefois je n'en ay pas encor peu apprendre le ſujet; obligez moy de me dire d'où procede ce demélé.

G. Vous entrez dans un labyrinthe, d'où le filet d'Ariadne ne nous retirera pas, ſi nous paſſons plus outre : contentez-vous, de ſçavoir que tous les Ducs de Saxe,

Saxe, pluſieurs Princes Palatins, & entre autres le Roy de Suede, portent le nom & les armes de ces Principautés; & qu'il eſt à craindre, qu'elles n'allument un jour des flammes pour conſumer une partie de l'Empire. Franskius Chancelier de Gotta en a fait une longue narration en ſon Traité de *Variis reſolutionibus*, auquel je vous renvoye. Il vous ſuffit pour le preſent d'apprendre que ſi le fief eſt maſculin, & que les filles ne l'ayent peu, ny deuheriter, les Ducs de Saxe y ont plus de droit qu'aucun autre, parce qu'ils obtindrent la ſurvivance de la Maiſon de Juliers, en recompenſe des ſervices qu'Albert le courageux rendit à l'Empereur & à l'Empire, contre Matthias Corvin Roy de Hongrie, qui moleſtoit l'Auſtriche, & contre Charles le Brave Duc de Bourgogne, qui avoit aſſiegé Neus, & taſchoit de ranger ſous ſes Loix tout l'Archeveſché de Cologne. Cette grace fut accordée audit Albert, par l'Empereur Frideric III. le 16. Juin 1483. Puis confirmée & amplifiée en la perſonne & Deſcendans d'Erneſt, Electeur de Saxe, par Maximilien Roy des Romains, le 18. Septembre 1486. Et par le meſme, eſtant déjà Empereur, l'an 1495. Et ſi les Dames

peuvent heriter ces fiefs, on demande ſi ce Privilege qui fut accordé à Marie, fille unique, de Guillaume Duc de Juliers, ſe doit eſtendre juſques à Marie Eleonor ſa fille, & au Marquis de Brandebourg, ſes ſucceſſeurs: ou bien ſeulement à Anne, Niece de ladite Marie Eleonor, à l'excluſion de Magdelaine, femme de Jean Duc des Deux-Ponts; & de Sibylle, Marquiſe de Burgou, ſes ſœurs, filles de Guillaume, dernier de ſa famille, Duc de Juilliers, & de Cleves, qui receurent le meſme Privilege de l'Empereur Charles V. en 1546. De ſorte qu'il y a beaucoup à dire ſur ce ſujet. Mais d'autant que ceux qui ſont en poſſeſſion de ces Principautez, ſe trouvent puiſſamment fortifiez : l'un de la Ligue defenſive qu'il a contractée avec la plus grande partie de ſes voiſins; voire mémes avec les Roys de France & de Suede. Et l'autre avec les Eſtats de Hollande, le Roy d'Angleterre, & l'Empereur; il y a peu d'apparence qu'ils entreprennent l'un ſur l'autre; ny qu'aucun des pretendans les attaque, tandis qu'ils conſerveront l'honneur de ces confederations.

P. C'eſt pourtant l'heritage de Jean Guillaume Duc de Juliers, qui ſervoit de pretexte à l'immenſe preparatif, que faiſoit

ſoit Henry le Grand Roy de France, lors qu'il fut mal-heureuſement aſſaſſiné, qui auſſi a dé-jà cauſé quelques meſintelligences entre les maiſons de Brandebourg & de Neubourg, & qui en pourra cauſer de plus grandes. Mais laiſſons deméler ces fuſées à qui il appartient, & voyons les immunitez, privileges, & alliances de la maiſon de Brandebourg.

G. La Bulle d'or qui en toutes choſes a eſté extremement liberale des graces de l'Empire, à l'endroit des Electeurs, leur accorde à tous en general, & à chacun en particulier, une Juſtice Souveraine; mais quelques uns diſent que ces Electeurs ne conſiderans pas ce Privilege autant qu'il faut, le laiſſerent perdre; & en ayant eſté privés pluſieurs années, enfin l'Electeur Joachin Frideric ſe fit remettre en poſſeſſion de ce droit par l'Empereur Rodolphe II. Pour moy, je ſuis d'un autre avis, & penſe avec la pluſpart des Eſcrivains, qu'ils l'ont touſiours conſervé. Quant à ce qui regarde l'ordre des aſſemblées, cét Electeur y eſt le penultiéme, depuis la creation du huictieſme Electorat: Nous avons dé-jà dit cy-deſſus qu'il a pluſieurs voix: Et les Cadets de ſa maiſon, ſçavoir eſt, les Marquis de Culembach, & d'Anſpach, en

ont auſſi chacun une ; mais non pas droit de juger definitivement les cauſes de leurs ſujets, ſi la ſomme excede 400. florins du Rhin ; c'eſt à dire 800. livres monoye de France.

P. Je voudrois bien ſçavoir s'il y a beaucoup de Princes de cette maiſon.

G. A l'heure que j'écris cecy, il y en a quatre mariés, & ſix enfans. L'Electeur Frideric Guillaume, fils de George Guillaume, & d'Eliſabeth Charlote, Princeſſe Electorale Palatine, ayant long temps eſperé d'épouſer l'incomparable Chriſtine, Reyne de Suede, qui depuis a témoigné de vouloir mourir Vierge, ſe maria le 7. Decembre 1646. à Louyſe de Naſſau, fille du grand preneur de Villes, Frideric Henry Prince d'Orange ; de laquelle il a un fils, nommé Charles Amelius, qui eſt né le 2. Fevrier 1655. & un nommé Frideric qui eſt né le 1. de Juillet 1657. En ces trois Princes conſiſte maintenant la branche Electorale. Les Marquis de Culembach, & de Barheit ſont Chriſtian Erneſt, fils d'Erman Auguſte, & de Sophie fille de Joachin Erneſt, auſſi Marquis de Brandebourg. Ce Jeune Prince naſquit le 27. Juillet 1646. épouſa la fille unique de l'Electeur de Saxe l'an 1663. & George Albert ſon oncle

né

né l'an 1619. épouſa Marie Eliſabeth fille de Philippe Duc de Holſtein, l'année 1651. & en a des enfans. La troiſieſme branche, qui reſide à Anſpach, a eſté long-temps en crainte de manquer de ſucceſſeur maſle, n'y ayant qu'Albert, fils de Joachin-Erneſt, & de Sophie Comteſſe de Solmes, qui en ſon vivant avoit peu d'égales en vertu, & en beauté. Ce Prince qui eſt auſſi pieux que magnanime, & un des plus magnanimes de l'Empire, naſquit le 28. Septembre 1620. épouſa l'an 1642. Henriette-Louyſe fille de Louys Frideric Duc de Wirtemberg, de laquelle il n'eut que des filles: Mais cette Princeſſe eſtant allée recueillir au Ciel, la Couronne que ſes vertus meritoient en terre, ce Seigneur a pris en ſecondes Nopces, Sophie Marguerite fille de Joachin-Erneſt, Comte d'Oetingue; Et de cette Dame, qui eſt un phœnix en beauté, en courage, & en liberalité, il eut un fils, le 8. Octobre 1655. & depuis ce temps-là il en a eu d'autres, & il a eſperance d'en avoir pluſieurs. Je les luy ſouhaite, & prie Dieu qu'egalant leurs Anceſtres, ils ſoient des Achilles, & des Alcibiades Germains, s'ils ne preferent à ces titres guerriers, ceux de prudent, & de pieux, dont quelques

uns de leurs Predeceſſeurs ont eſté honorez.

P. Ces Princes ont-ils de bonnes fortereſſes, de bons magaſins, & de quoy mettre des armées ſur pied ?

G. L'Electeur a eu des trouppes tres-conſiderables, pendant la guerre d'Allemagne ; & en celles, que le Roy de Suede fit ces années dernieres en Pologne, & en Dannemarck, il fit pancher la victoire du coſté où il ſe rangea. Delà eſt procedée la haine que les Suedois ont pour luy ; là Souveraineté de la Pruſſe Ducale qu'il a obtenue du Roy de Pologne ; & l'honneur de ſe voir recherché des plus grands Monarques de l'Europe. Ses fortereſſes ſont tres-bien entretenuës, & tres-bien munies. Cuſtrin n'a jamais eſté pris ; Bilau, & Memel le rendent puiſſant en Pruſſe ; Colbert en Pomeranie : Driſen en la Marche ; & Landſperg ſur le Vard. Ses Couſins de Culembach, & d'Anſpach ont des retraites aſſeurées à Plaſſembourg, & à Melſpourg ; & d'autant que les Princes frappent plus rudement leurs ennemis de la teſte que de la main, l'Electeur, & le Marquis d'Anſpach ſont autant à craindre par leur prudence, que par leur valeur.

DIA-

DIALOGUE IV.

Des Princes ſeculiers de l'Empire.

P. SI vous épluchez par le menu l'Origine, les progrez, & les alliances des Princes, comme vous avez fait celles des Electeurs, nous ne ſortirons de long-temps d'Allemagne.

G. Le deſir que j'ay de vous voir bientoſt apprendre les mœurs, les forces, & les loix des peuples bien policés de l'Europe, m'obligera de paſſer le plus legerement, qu'il me ſera poſſible, ſur la conſideration des Princes de l'Empire : Il faut neantmoins que nous diſcourions de tous ceux qui ont ſeance aux aſſemblées, & que vous appreniez à les connoiſtre parfaitement.

P. J'en ſuis content ; mais voſtre entrepriſe vous portera hors d'Allemagne, ou dans une repetition ennuyeuſe ; car le Roy de Suede, l'Electeur de Brandebourg, & pluſieurs Princes de ſa maiſon, & des autres Electorales, deſquelles vous avez dé-jà parlé, ſont du nombre de ceux, qui ont ſeance aux Dietes de l'Empire.

G. Ayant dit ailleurs que ce Roy, & quelques Cadets des maiſons Electorales, ont voix aux aſſemblées generales : Je ne le repeteray pas icy, & parleray en un autre lieu du Duc de Savoye qui eſt Italien, & envoye rarement ſes Deputez à nos Dietes ; Mais je n'oublieray pas le Duc de Lorraine, encor qu'il ne reconnoiſſe l'Empire, que pour quelques unes de ſes terres ; Car il a eſté long-temps hors de ſes Eſtats, pour l'Empereur, contre Guſtave Adolphe Roy de Suede ; Et ſa vie a eſté ſuivie de tant & de ſi differens ſuccez, que vous ſerez auſſi aiſe de le connoiſtre par ſes mal-heurs, que par la grandeur de ſa naiſſance.

P. En ne parlant point de la maiſon de Savoye, vous abbregerez de beaucoup ce Dialogue, ſans perdre la commodité de m'entretenir de cette maiſon, en laquelle la valeur, l'affabilité, & la prudence ſemble eſtre naturelle.

G. N'ayant rien de plus cher que de vous complaire, j'obmetray volontiers toute autre choſe pour vous entretenir des maiſons de Bronſvic, de Meklebourg, de wirtemberg, de Heſſe, de Baden, de Holſtein, de Saxe-Lauvembourg, d'Anhalt, de Hohenzolleren, d'Aremberg, de Henneberg,

neberg, de Lorraine, de Cleves, de Juliers, d'Orange & d'Oſtfriſe : & aprés les avoir conſiderées l'une aprés l'autre, je paſſeray aux Princes Eccleſiaſtiques, aux Prelats, aux Comtes, & aux Barons. Mais, avant que d'entrer en matiere, je vous ſupplie de conſiderer que le Roy de Suede eſtant membre de l'Empire, pourra beaucoup contribuer à la conſervation de ſa liberté, & au maintien de la Religion Proteſtante.

P. Les François accuſent les Eſpagnols de viſer à la Monarchie, & au contraire les Eſpagnols diſent, que les François muguetent l'Empire. Si cela eſtoit, il me ſemble que le Roy de Suede pourroit rompre le col aux deſſeins de ces Monarques.

G. Tous les Princes ſçavent que leur repos depend de l'égalité de ces deux Roys, & s'efforcent tous d'empeſcher que l'un ne ſouſmette l'autre ; mais je ne vous oſerois pas aſſeurer, qu'ils ayent de ſi hautes penſées ; bien eſt-il vray, que chacun les doit craindre, & que les plus habiles, voyans que la balance s'abbaiſſe trop d'un coſté, ſe mettent de l'autre. Le Roy de Suede ne ſera pas le dernier à courir au remede, lors qu'il verra le mal ; & s'il oublioit

blioit ſon intereſt, & celuy de l'Empire, les Venitiens, les Hollandois, & les Suiſſes employeroient leurs biens & leur pouvoir à la conſervation de leur liberté, & de la noſtre.

P. L'Europe nourrit un peuple ſi ſubtil, ſi ſçavant, ſi vaillant, & ſi ennemy de la ſervitude, qu'il ſemble impoſſible qu'elle obeïſſe jamais à un ſeul. Laiſſons donc les ambitieux tourmenter leur eſprit par des conqueſtes imaginaires, & voyons la maiſon des Guelphes, qui poſſedoit autrefois une grande partie de l'Allemagne, & ſi vous me voulez obliger, parlez en le plus diſtinctement qu'il vous ſera poſſible.

G. Cette maiſon, qui ſans contredit tenoit le premier rang, aprés les Electorales, ayant que les Archeveſchez de Magdebourg, & de Breme fuſſent ſeculariſez, a reculé de ces deux degrez. Elle ne cede pourtant à pas une en ancienneté; & avoit ſes terres le long de l'Elbe, au pays de Saxe, lors qu'elle ſuivit la fortune d'Alboin, Roy des Lombards, premierement en Pannonie, & puis en Italie; où ces peuples mirent leur ſiege, en ayant chaſſé les Goths; & donnerent leur nom à la Gaule Ciſalpine environ deux cens ans avant le temps de

de Charlemagne. Alors cette famille acquit la Seigneurie de Modene qu'elle poſſede encor à preſent convertie en Duché.

P. Vous penſez donc que la maiſon d'Eſte, qui tient encor le Duché de Modene, & qui perdit celuy de Ferrare au temps du Pape Clement VIII. aprés la mort du Duc Alphonſe II. ſoit une branche de celle de Bronſvic?

G. Je n'en doute point; & lors que le Royaume des Lombards fut détruit en Italie, par les armes de Charlemagne, quelques Princes de cette maiſon retournérent en leur Patrie; où ils avoient encor tant de bien & d'authorité, que l'Empereur Louys le Debonnaire épouſa Judith, Princeſſe de cette famille; & en eut Charles le Chauve, qui fut Roy de France, & Empereur. Cette Imperatrice eut un frere nommé Henry, auquel Louys ſon Gendre, fils de Louys le Germanique, donna les terres qu'on appelle preſentement la Baviere.

P. Voilà de belles & utiles alliances, qui ayant rendu ces Princes beau-freres, & beau-peres de Roys, leur apporterent une Principauté ſi conſiderable.

G. Les deſcendans de Henry ne poſſederent

derent pas long-temps ce pays; car ſa branche eſtant faillie en Guelphe IV. ſon Riere-neveu, l'Empereur Henry IV. donna l'heritage à Guelphe V. fils du Marquis de Ferrare, qui, (comme nous avons dit) eſtoit de meſme maiſon : Et avec le temps Henry le ſuperbe, Duc de Baviere, deſcendu de Guelphe V. épouſa Gertrude, fille de l'Empereur Lothaire II. qui luy apporta en dot, la Duché de Saxe. De ce mariage naſquit Henry Leon, qui poſſedoit avec la Baviere & la Saxe, des grandes Principautez le long de l'Elbe, & ailleurs.

P. D'où vient donc que les Succeſſeurs de Henry Leon, ont leur Eſtat limité dans les Duchez de Bronſvic, & de Lunebourg?

G. Ce Prince, haut en courage, ne pouvant s'accorder avec l'Empereur Frideric Barberouſſe ſon oncle, fut mis au ban de l'Empire, & ayant eſté chaſſé de ſes Eſtats, ſe retira en Angleterre, vers le Roy Henry II. qui luy donna en mariage ſa fille Mechtildis, & procura ſa reconciliation avec l'Empereur; mais parce qu'il avoit dé-jà diſpoſé de la Duché de Baviere, en faveur du Comte de Schiern, dont la poſterité la poſſede encor; Henry Leon ne rentra ſinon dans la Duché de Saxe, & cette

cette Principauté paſſa peu aprés en la maiſon d'Anhalt, par le Mariage d'Helene, fille de l'Empereur Otton IV. & petite-fille de Henry Leon, avec Albert I. de ce nom, Electeur de Saxe. En ce temps-là Frideric II. donna le nom de Duc de Bronſvic, & de Lunebourg à Otton, Prince de cette maiſon.

P. Le mal-heur de Henry Leon, doit ſervir de leçon aux Grands, & faire voir à tous qu'il eſt neceſſaire d'honorer les ſuperieurs, & n'irriter jamais ſes Maiſtres.

G. Pluſieurs grands Princes, voulans ſecoüer le joug de l'obeïſſance qu'ils devoient, ſont d'écheus de leur droit, & ont perdu ce qu'ils ne vouloient pas reconnoiſtre de leur Souverain. Ainſi en prit-il au Roy d'Angleterre qui fut dépoüillé des Provinces de Normandie, & de Guyenne, par Charles VII. Roy de France: & ſi les Guelphes euſſent mieux meſnagé leurs forces, & rendu à l'Empereur l'honneur qu'ils luy devoient, ils ſeroient encor les plus puiſſans d'Allemagne.

P. Ces Princes ſont à preſent beaucoup moindres qu'au temps de Henry Leon; Ils ſemblent toutefois tres-conſiderables par leurs propres forces, & par leurs alliances.

G. Tou-

Digitized by Google

G. Toutes les maiſons qui ont introduits chez elles le droit d'aineſſe, ſe conſervent mieux que les autres : Celle-cy ayant des grands biens, & quatre voix aux aſſemblées, n'eſt partagée qu'en deux branches principales, qui ſont égales en dignité. Le plus âgé des deux Princes regens precede l'autre dans les Aſſemblées generales, & particulieres. Ils portent tous le meſme titre, & une branche venant à défaillir, l'autre luy ſuccedera. Elles ont toutes deux de bonnes fortereſſes, Wolfembutel, Cel, Hanover, Lunebourg, & Giffhorne, ſont des fortes places au pouvoir des Princes. Bronſvic n'a jamais fléchy ſous leurs armes, & jouït du droit de Ville franche, encor que le Duc aye ſouvent adjouſté l'artifice à la force pour la ſoûmettre. Ces Princes peuvent mettre ſur pied, & entretenir des fortes troupes dans leurs terres. Et le voiſinage de Dannemarck, & de Suede les peuvent rendre encor plus conſiderables, d'autant que l'Empereur les gratifiera touſiours pour ſe les conſerver, & les Eſtrangers pour ſe les acquerir.

P. Il eſt certain qu'un Prince, dont les terres ſont voiſines des Eſtrangeres, peut mieux faire conſiderer ſes forces, que

que s'il les avoit au milieu de l'Empire ; mais il faut uſer d'une grande prudence.

G. Les Ducs de Lorraine & de Savoye ont touſiours eſté en grande conſideration à cauſe de la ſituation de leurs Eſtats, & du beſoin que les Monarques voiſins ont eu de leur ſecours. Pour cette cauſe Bocaliny, les ayant apportés ſur la balance de Laurens de Medicis, les trouve auſſi peſans que des Roys. Toutesfois ſi ces Princes ne ſont extremement adroits & vaillans, ils peuvent faire naufrage. Charles Emanuël, Duc de Savoye, qui n'avoit point d'égal en valeur, & peu en prudence, ayant relaſché de ſa politique accouſtumée, ſe vit preſque entierement dépoüillé ; Et le Duc Charles de Lorraine a eſté long-temps hors de ſon païs, pour avoir choqué le party, qui le pouvoit plus rudement aſſaillir. De ſorte que les Provinces Limitrofes ont beſoin de Princes doüez d'une eminente vertu, & d'une vigilance ſans exemple ; Autrement elles apportent pluſtoſt du dommage, que de l'utilité.

P. Les Princes de Bronſvic & de Luneburg d'à preſent ſont ſi grands perſonnages, que je ne doute point qu'ils n'uſent d'une

d'une Politique digne d'eux. Dites-moy quelque choſe de leurs alliances.

G. Toutes les maiſons d'Allemagne ſont bien apparentées ; mais on en trouvera peu, qui comme celle-cy, ayent eu en mariage ſept filles de Roys, une d'Empereur, & quatre Princeſſes Electorales ; depuis le temps, qu'elle porté ſa qualité de Duc de Bronſvic, qui luy fut donnée par l'Empereur Frideric I. l'an 1252. Elle a auſſi donné trois de ſes Princeſſes à des Roys, une à un Archiduc, pluſieurs à des Electeurs, beaucoup plus aux autres Princes de l'Empire : elle a auſſi eu en mariage des Princeſſes Palatines, des Ducheſſes de Brabant, de Saxe, de Cleves, de Pomeranie, de Meklebourg, de Wirtemberg, de Saxe-Lauvembourg, de Holſtein & de Berg, des Marquiſes de Brandebourg, des Landgravines de Heſſe ; des Princeſſes d'Anhalt, & en un mot des filles de toutes les maiſons illuſtres de l'Empire.

P. Il me ſemble que toute cette famille eſt de la Religion Proteſtante.

G. Le Duc Jules eſtant parvenu à la Regence, employa trois ans à la reformation de ſon païs, y vaquant avec tant de ſoin & de zele, que pendant ce temps-là, il

il n'alla jamais à la chaſſe ; & eſtant aſſiſté du ſoin & du ſçavoir du Docteur Jacques André, Chancelier de l'Univerſité de Tubinge, il la mit en telle perfection l'an 1570. qu'elle y eſt encor en vigueur, & les lettres au plus haut point, par la diligence des Profeſſeurs que ces Princes entretiennent en leur Univerſité d'Helmeſtadt. Toute cette maiſon ſuit la Doctrine de Luther, excepté Jean Frideric, qui naſquit le 25. Avril 1625. embraſſa la Religion Romaine l'an 1650. & preſentement ſe divertit ſouvent en Italie.

P. Ce Prince a-t-il beaucoup de freres ?

G. Toute la branche de Luneboug conſiſte en quatre Seigneurs, deſquels Erneſt-Auguſte eſt Eveſque d'Oſnabrug, & Mary de Sophie, fille de Frideric V. Electeur Palatin, qui fut fait Roy de Boheme l'an 1618. Jean Frideric pourra parvenir à quelque eminent degré en l'Egliſe, s'il renonce au mariage; George Guillaume a ſa reſidence à Hanover ; Et Chriſtian-Louys leur aiſné a épouſé Dorothée, fille de Philippe Duc de Holſtein. Ce Prince, qui reſide à Cel, eſt obligé de donner tous les ans douze mille eſcus à chacun de ſes jeunes freres ; & beaucoup plus à ſon puiſné. Sophie

phie Amalie leur Sœur, eſt mariée à Frideric III. Roy de Dannemarck; & Anne Eleonor, fille de Louys Landgrave de Darmeſtad, leur mere mourut aprés 18. ans de vefvage, l'an 1659.

P. Paſſez s'il vous plaiſt à la branche de Bronſvic.

G. Le Chef de cette branche eſt Auguſte, qui eſt le plus ſçavant des Princes de l'Europe: Il eſtoit âgé de 84. ans, en celuy de Chriſt 1663. & n'avoit que trois fils, dont Rodolphe Auguſte l'aiſné a épouſé Chriſtine, Comteſſe de Barby; Antoine Vlric eſt mary d'Eliſabeth Juliene Ducheſſe de Holſtein, & Ferdinand Albert n'eſtoit pas marié; l'an 1663. De ſorte que ces maiſons ſont preſque égales en nombre de Princes, auſſi bien qu'en eſtenduë de pays. Le puiſné de ces Princes eſt entierement agreable en compagnie, & il a en effet les enfans maſles, que ſon frere aiſné n'a qu'en eſperance.

P. J'ay ſouvent ouy parler du ſçavoir eminent du Duc Auguſte, & des livres qu'il a mis au jour; Et le jugement, que j'en ay ouy faire, m'oblige à vous demander s'il eſt neceſſaire qu'un Prince ſoit ſçavant?

G. Il n'y a point de doute que la ſcience

ce ne releve & n'embelliſſe les titres, & l'ame des Princes, comme leurs Thiares embelliſſent leur chef, & les pierreries leurs Couronnes ; Et encor que cette qualité ſoit rare, elle eſt neantmoins neceſſaire à ceux qui veulent regner heureuſement & glorieuſement. Salomon, Alexandre le Grand, Ptolomée, Jules-Ceſar, Auguſte, les deux Antonins, & Charlemagne n'auroient pas acquis un ſi grand renom, s'ils n'euſſent joint les Lettres à l'épée, & la doctrine à la valeur. La Sageſſe & la Science ſont des qualitez ſi Royales, que les plus grands hommes n'eſtiment aucun Eſtat heureux, ſi le Prince n'eſt Sage, & Sçavant.

P. Puis que l'occaſion nous porte dans ce diſcours, dites-moy quelle ſcience les Princes doivent apprendre.

G. La premiere & plus neceſſaire Philoſophie du Prince, eſt de ſçavoir rendre juſtice à ſon peuple, & le defendre de ſes ennemis ; pour cette cauſe j'eſtime qu'il doit apprendre à connoiſtre ceux qui le peuvent bien ſervir ; & ne pas negliger les Mathematiques, qui luy enſeignent à bien aſſieger, & munir les places ; à former les bataillons & les batteries ; à fortifier le Camp, & à prendre ſon avantage. Au reſte

ſte je ne deſire pas qu'un Prince s'amuſe à ergotiſer; ou qu'à l'imitation des Pedans, il ait touſiours un vers d'Horace à la bouche; Il ſuffit qu'il ſoit verſé en l'Hiſtoire Sainte & Prophane, & qu'aymant les livres, il conſulte les morts, pour apprendre d'eux, ce que pas un des vivans ne luy oſe dire.

P. Vous ne croyez donc pas, qu'un Prince doive ſçavoir autant de Phyſique, que Bajazet; autant d'Aſtronomie, qu'Alphonſe Roy d'Aragon; ny autant de langues, que l'Empereur Frideric II.

G. C'eſt auſſi bien un vice de vouloir trop ſçavoir, que de n'apprendre rien du tout: le Prince, qui a trop eſtudié, mepriſe ſes Conſeillers, & veut tirer tous les conſeils de ſa teſte: & celuy qui n'a rien appris, eſt incapable de choiſir les meilleurs. Celuy qui voudroit obliger un Seigneur, de ſe rendre auſſi parfait dans les ſciences, que ceux qui en font profeſſion, ne ſeroit pas moins blamable, que s'il luy defendoit d'apprendre plus de trois mots de Latin. Apprenez donc à exprimer vos ſentimens en beaux termes, liſez les livres qui vous enſeignent à connoiſtre l'eſtat de vos amis & de vos adverſaires; inſtruiſez vous en une Politique veritablement Chre-

Chreſtienne, ayez ſoin de connoiſtre ceux qui ayment le bien public, honorez les des Charges qu'ils meritent, & au ſurplus laiſſez agir vos ſerviteurs.

P. Cette matiere nous tire de noſtre chemin ; reprenons le, je vous prie, & puis que nous avons dé-jà parlé cy-deſſus des Ducs de Pomeranie, qui alternent avec les maiſons de Meklebourg, de Wirtemberg, de Heſſe & de Bade, voyons ces quatre l'une aprés l'autre.

G. Je ne vous ay pas encore dit, que quand la maiſon de Pomeranie defaillit entierement, aprés avoir fleury plus de ſept cens ans ; elle fit voir au monde combien les reſſorts de la Providence Divine ſont admirables, en la conſervation des familles illuſtres. Celle-cy a touſiours eſté grande en nombre de Princes : Les penultiemes eſtoient huit freres; & Boguſlas XIII. qui mourut l'an 1606. laiſſa ſix fils, quatre deſquels ayant veſcu pluſieurs années en mariage, moururent ſans enfans; le premier l'an 1618. le deuxiéme l'an 1620. le troiſiéme 1622. leur couſin germain 1625. & enfin Boguſlas XIV. avec lequel ſa famille a eſté totalement enſevelie, fit place à une autre l'an 1637. le 20. de Mars & le cinquante ſeptiéme de ſon

âge, d'où l'on peut juger, que les maiſons ne ſe conſervent que par une pure grace Divine. Celle de Meklebourg deſcend des Princes Vandales, qui joins avec les Gots, ont autrefois épouvanté les Aigles Romaines, & porté leurs armes victorieuſes en Italie, en Gaule, & en Eſpagne.

P. Ne croyez vous pas que la Teſte de Bucephale, que ces Princes portent en leur Eſcuſſon, ſoit une marque aſſeurée qu'ils deſcendent d'un des Generaux d'Alexandre le Grand.

G. Les deſcendances qu'on cherche ſi loin, ſentent plus le Roman, que l'Hiſtoire; & les Eſcrivains qui s'amuſent à ces fables, font tort à ces anciennes maiſons. Pour moy, j'eſtime qu'il vaut mieux confeſſer qu'on ignore l'origine d'une famille, que de donner ſujet aux plus credules, de revoquer en doute ce qu'on en dit; & advoüant franchement que je ne ſçay pas, ſi ces Princes deſcendent d'un General de l'Incomparable Conquerant de l'Aſie: Je ſçay qu'ils ſont des plus illuſtres, & de plus anciennes d'Allemagne.

P. Il me ſemble que l'Empereur Charles IV. aſſocia aux Princes de l'Empire, Albert, & Jean Ducs de Meklebourg, fils de Henry

Henry Leon Princes des Vandales, & ſi celà eſt, ils ne ſont pas ſi anciens que pluſieurs autres.

G. Charles IV. recevant ces Seigneurs au nombre des Eſtats de l'Empire, ne leur donna pas la qualité de Prince, qu'ils avoient auparavant; mais ſeulement les mit ſous la protection de l'Empire, les en faiſant membres, à condition qu'ils ſeroient ſoûmis à ſes Loix, & contribueroient à ſes neceſſités, pour joüir des meſmes privileges, que les autres Seigneurs de leur condition.

P. Pendant les dernieres guerres, l'Empereur fit ſentir à ces Princes l'effet de ſa colere, donnant leurs terres à Waleſtein Gentil-homme de Moravie, qui par une ingratitude inoüye, & une ambition infernale, s'eſtant voulu aſſeoir ſur le Thrône de Boheme, & en depoſſeder ſon Maiſtre, perit miſerablement.

G. Ce Cavalier, qui ayant rendu des grands ſervices à l'Empereur, avoit acquis par le bienfait de Sa Majeſté le titre de Duc de Fridlandt & de Meklebourg, oublia ſon devoir, fut tué à Egra, avec les Comtes Tertzky, & Kinsky, qui eſtoient de ſa cabale, & leur mort miſerable nous apprend que les Roys ont les mains lon-

gues, & qu'il ne faut pas abuſer de leurs graces, ny ſuivre les mouvemens qu'un courage intrepide, & une ambition déreglée nous inſpirent. Le Duc de Biron, & le Comte d'Eſſex, eurent des meſmes deſſeins, & une fin auſſi tragique. Quant à l'affliction des Ducs de Meklebourg, j'ay à vous dire que la plus grande partie des Potentats d'Allemagne ont ſenty les verges de Mars, & ces Princes autant que pas un autre; puis qu'ils ont veu un grand Capitaine, & ſoldat de reputation; mais indigne de ce rang, porter le nom, & les Armes de leur Principauté. Ils y rentrerent neantmoins par la vertu du grand Guſtave, leur couſin germain; & la concluſion de la paix leur ayant oſté Viſmar, leur a donné en contre-change les Eveſchés de Ratzebourg, & de Suerin, convertis en Principautés: de ſorte qu'ils n'ont rien perdu, s'ils ne preferent la commodité de ce havre, & ſa fortereſſe, à deux fois autant de revenu.

P. Je ne ſçavois pas que ces Princes fuſſent ſi proches parents du feu Roy de Suede.

G. Le grand Guſtave, & ces Ducs eſtoient fils de deux Sœurs, filles d'Adolphe Duc de Holſtein; & cette proximité de ſang

ſang obligea ce Heros d'embraſſer leur intereſt ; auſſi aprés la bataille de Lipſic, il tourna ſes armes victorieuſes vers la Duché de Meklebonrg, & y remit ces Princes le 25. Juin 1631. Trois ans aprés ces Seigneurs ſe reconcilierent à l'Empereur, & à preſent ils vivent en paix, partagés en deux branches, dont les chefs font leur reſidance à Suerin & à Guſtrou.

P. Ces deux branches ſont elles également partagées?

G. Elles ont chacune la moitié de la Duché; & pour icelle, ſeance & voix aux aſſemblées; mais Adolphe Frideric, qui mourut l'an 1658. laiſſa huit fils, & ſix filles; & Guſtave Adolphe, qui eſt chef de l'autre branche, n'a eu à partager avec perſonne, eſtant fils unique. Ce dernier qui reſide à Guſtrou eſt ſçavant, magnanime, benin, affable, & genereux; il eſt marié à Magdelaine Sibylle, fille de Frideric, Duc de Holſtein, & en a des enfans. Ceux d'Adolphe Frideric, reſidant à Suerin, ſont tous bienfaits de corps & d'eſprit. Chriſtian, qui eſt l'aiſné avoit épouſé Chriſtine Marguerite fille de Jean Albert Duc de Meklebourg, ſa couſine Germaine, dés le 6. Juillet de l'an 1650. Elle eſtoit alors vefve de François Albert Duc de

Saxe Lauvembourg, & de dix ans plus âgée que luy. Ce Prince a changé de Religion, & en faveur de ce changement, le Pape a rompu ſon mariage, comme Inceſtueux; luy permettant de ſe marier, ou bon luy ſemblera. Anne Marie, qui eſt la puiſnée des filles, eſt femme d'Auguſte Duc de Saxe, fils de l'Electeur Jean George I. Les autres ſont toutes à marier, & toutes dignes de Roys, tant à cauſe de leur beauté, que de leur vertu. Ces Princes ont tous enſemble une Univerſité à Roſtoch, qui y fut eſtablie l'an 1419. par Jean & Albert, premiers Ducs de cette maiſon. Ils ont auſſi aſſez de bien pour vivre en Princes; mais peu de moyen de faire la guerre, parce que leur pays eſt ouvert; & Viſmar, qui eſtoit leur meilleure fortereſſe, eſt entre les mains des Suedois.

P. Je vous prierois volontiers de me faire ſçavoir plus particulierement les alliances de cette maiſon; mais ayant peur de vous ennuyer, je vous conjure de me dire quelque choſe de celle de Wirtemberg.

G. Je ne paſſeray pas plus outre, ſans vous avoir dit que la maiſon de Meklebourg, a eu en mariage ſix filles de Roy,

&

& cinq d'Electeur, dins moins de 300. ans. Et par conſequent, elle eſt auſſi bien illuſtre par ſes grandes alliances, que venerable par ſon ancienneté. Quant à celle de Wirtemberg, qui aprés avoir porté, durant pluſieurs ſiecles, la qualité de Comte, fut élevée à la dignité Ducale, du conſentement de tous les Eſtats de l'Empire, en une Diéte temuë à Wormes l'an 1495. elle ne cede à pas une en revenu, en alliances, en pieté, en magnificence, & en privileges. Elle a un pays dont les montagnes ſont riches en mines, en vin, & en foreſts: Les foreſts foiſonnent en arbres de haute-fuſtaye, en gibier, & en venaiſon de toute ſorte; les vallées ſont des prairies continuelles couvertes de beſtes à corne, & arrouſées de ruiſſeaux poiſſonneux; les Plaines ſont pleines de jardins, & les jardins ſont des Paradis Terreſtres. On ne void en aucun lieu de plus belles orangeries, de grotes plus enjolivées, de fontaines plus artificielles, ny de fruits plus aggreables à la veuë, & au gouſt, qu'à Stutgardt. Peu de Princes ont une maiſon de plaiſance, & une heroniere dans leur jardin, comme ce Duc; & il n'y en a point dans l'Empire, qui aye plus de ſoin des Sciences, & des Sçavans. Ceux, qui ont

eſté à Tubingue, ſçavent combien de Princes, Comtes, Seigneurs, Barons & Gentils-hommes, ont eſté élevez au College Illuſtre, que le Duc Louys y a fait baſtir, & que ſes ſucceſſeurs y font entretenir ſplendidement.

P. Puis que nous ſommes entrés dans ce diſcours, donnez-moy une plus particuliere connoiſſance de ce College.

G. C'eſt un corps ſeparé de l'Univerſité, qui a ſa juriſdiction, ſes profeſſeurs, ſes Maiſtres d'exercice, & ſes Loix à part. Il depend immediatement de Son Alteſſe Sereniſſime de Wirtemberg, qui l'entretient avec tant de ſoin, & il y a une telle affluence de nourriſſons, qu'il faudroit avoir une Langue plus feconde, & plus diſerte que la mienne, pour vous faire connoiſtre l'utilité que l'Empire reçoit de cét Athenée. Les Princes y apprennent à craindre Dieu, à honorer l'Empereur, & à ſervir leur Patrie, à la campagne & dans le cabinet. Les Comtes, les Barons, & les Gentils-hommes y apprennent les moyens d'acquerir, & de conſerver les graces des plus grands, la douceur neceſſaire à l'entretien d'une parfaite amitié entre les égaux, & une infinité de vertus, qui ſont en leurs ames, ce que l'ame eſt au corps, ce

que

que l'œil eſt au chef, ce que les pierreries ſont en l'or, & ce que les fleurs ſont aux prairies.

P. Je croy, qu'on ne neglige non plus les exercices du corps, que ceux de l'Eſprit dans cét illuſtre College.

G. L'on y peut apprendre à peu de frais, & de peine, ce qu'on va chercher en Italie, & en France, aux dépens de la ſanté du corps, & de l'ame. Florence n'a rien dans le manege, ny Rome & Paris, dans les Salles à faire des armes & à dançer, qu'on ne puiſſe acquerir ſans ſortir de Tubingue; où l'Univerſité, & le College ont des excellens Profeſſeurs, en toutes les Facultés, & principalement en celles, qui ſont plus dignes des perſonnes illuſtres.

P. L'entretien des Profeſſeurs, & des maiſtres d'exercice, dont vous venez de parler, couſte-t-il beaucoup à ſon Alteſſe de Wirtemberg.

G. Plus que vous ne croyez; mais cette dépenſe eſt peu conſiderable, en comparaiſon de la gloire, qui luy en revient: Ce College & cette Univerſité ſont des perles qui rehauſſent merveilleuſement la Couronne de ce Duc; car encor qu'il ſoit extremement aiſé, qu'il aye toutes choſes à ſouhait, que le plaiſir de la chaſſe ne luy

manque jamais, qu'il aye tous les jours des nouvelles friandiſes, nées, ou crues ſur ſes terres, l'on parleroit beaucoup moins de luy dans les pays eſtrangers, ſi Eberhard le Sage n'euſt fondé cette Academie; ſi Chryſtophle le prudent n'eut conceu ce College; ſi Louys le pieux, ne l'euſt baſty; ſi Frideric le magnanime ne l'euſt doté; ſi Jean Frideric le pacifique ne l'euſt conſervé; & ſi d'abord que la Paix fut faite, Eberhard le Conſtant ne l'euſt relevé, pour le bien des Princes, des Seigneurs, & des Gentils-hommes de l'Empire.

P. Ne reçoit-on dans ce College, ſinon des perſonnes de condition?

G. Ce College ne ſeroit pas illuſtre, ſi tout le monde y devoit eſtre admis indifferemment; & ces Princes l'ayant dreſſé, pour l'éducation des perſonnes de haute naiſſance, ils ont trouvé à propos d'en exclurre ceux qui ne ſont pas nés Gentilhommes, & cela ſe fait afin que n'y ayant perſonne qui ne ſoit obligé d'aſpirer à une vertu émineate, & qui n'aye des predeceſſeurs à imiter, l'on n'y voye que des exemples, qui avancent les Seigneurs au but qu'ils ſe ſont propoſés. Il ſuffit neantmoins que les precepteurs, & gouverneurs des Grands ſoient modeſtes, ſçavans, & pieux.

P. Je

P. Je voudrois bien ſçavoir, comment on vit dans ce College.

G. L'ordre eſtant l'ame de toutes les Communautés, on a fait des Loix, qui ordonnent à un chacun ce qu'il doit faire, & luy deffendent ce qu'il doit éviter. Ces regles ſont leuës à ceux qui entrent au College pour y demeurer, & ils promettent tous de les obſerver, excepté les Seigneurs, qui ne ſont obligés aux Loix, ſinon en tant que la bienſeance, & le commandement de leurs parens leur a enjoint d'obeïr à leurs Gouverneurs, qui reſpondent pour eux, & ſe ſoûmettent aux Loix. Les Loix ſont extremement aiſées, & ne requierent de perſonne, que ce qu'on ne peut obmettre, ſans contrevenir à l'honneſteté.

P. Cette inſtitution eſt digne de tels Princes; mais le Duché de Wirtemberg eſt il ſi grand qu'il puiſſe entretenir ce College, & l'Univerſité de Tubingue, ſans incommoder le Prince?

G. Eberhard premier fondant cette Univerſité l'an 1477. luy aſſigna de ſon domaine, autant qu'il en falloit, pour entretenir honeſtement quatre Profeſſeurs en Theologie, ſix en Droit, trois en Medecine, quatre en Philoſophie, deux aux

Langues Grecque & Hebraïque, & un en Eloquence. Le College illuſtre n'en a que quatre en tout, parce que les perſonnes de naiſſance n'eſtudient ny la medecine, ny les autres ſciences, qui ſont plus lucratives, qu'honorables. Mais leur entretien, & celuy de l'Eſcuyer, & des maiſtres à faire des armes, & à danſer couſte prés de trente mille livres par an. Et bien que cette dépenſe, puſt incommoder pluſieurs autres Princes, celuy-cy la ſuporte aiſement. Ce païs n'eſt pas ſi grand en eſtenduë, qu'en bonté de terroir, & en nombre de Seigneuries; auſquelles on compte 63. Villes, 958. gros Bourgs, 645. Villages, 537. Moulins à eau, 14. Abbayes de grand revenu. Avant la guerre ce Duc pouvoit mettre enſemble vingt-quatre mil hommes en 24. heures; & à preſent il a une belle milice, tant de Cavallerie, que d'Infanterie, & pluſieurs forteresſes, deſquelles, Schorenderf, Habſperg, Aurach & Nief, ſont mediocrement bonnes, & Hohevil eſt une des meilleures d'Allemagne. Les quatre premieres, ſuivirent la fortune du reſte de ce pays, & tomberent entre les mains de leur Ennemy, aprés la premiere battaille de Nortlingue; La derniere a eſté aſſiegée cinq fois

fois pendant la derniere guerre civile, & a touſiours eſté vaillamment defenduë par le Colonel Conrad Viderhold, qui y fut inſtallé gouverneur, l'an 1634. & la rendit à ſon ancien maiſtre, le 17. Juillet 1650. ayant rendu ſon nom immortel, par des glorieuſes actions, par une conſtance indicible & par une fidelité peu commune.

P. Obligez-moy de me dire encor quelque choſe des privileges, & des alliances de ce Prince.

G. Il n'y a point de Prince en Allemagne, qui aye de plus illuſtres privileges que ce Duc. Pas un de ſes ſujets ne peut appeller de ſa juſtice, & pour cette cauſe, il a un Preſidial compoſé de cinq Gentilshommes, de quatre Docteurs, & d'autant de Bourgeois, qui jugent definitivement de tous les differens qui ſurviennent entre les ſujets de ſon Alteſſe, touchant le civil; un Conſiſtoire compoſé de quelques Theologiens, & d'autres graves perſonnages, qui ont connoiſſance des cauſes Eccleſiaſtiques, & de celles qui ont quelque annexe de ſpiritualité, comme des mariages & des adulteres; & quelques autres Conſeils pour les affaires d'Eſtat, & de Finances. Quant aux choſes crimineles, les

procez

procez ſont formez par les Officiers du Prince, ſur les lieux où les delits ont eſté commis, & les actes eſtant envoyez à l'Univerſité, ou ailleurs aux plus celebres Docteurs, les arreſts ſont prononcez ſelon leur avis. Pour ce qui concerne les alliances de cette maiſon, je treuve qu'anciennement les maſles épouſerent des Marquiſes de Briſgau, des Ducheſſes de Zeringue, des filles de Roys & d'Empereur, des Ducheſſes de Baviere, de Milan, de Savoye, & de Cleves. Depuis qu'ils ſont Ducs, Eberhard premier a eſpouſé Barbe de Gonzague, Marquiſe de Mantouë : Eberhard ſecond, Eliſabeth, Princeſſe Electorale de Brandebourg : Ulric a eu pour compagne Sabine, fille d'Albert le Sage, Duc de Baviere; Chriſtofle a eſté mary d'Anne Marie, Marquiſe de Brandebourg; Louïs, de Dorothée-Urſule, Marquiſe de Baden, & d'Urſule, Princeſſe Palatine; Frideric eut pour conſervatrice de ſa maiſon Sibille, Princeſſe d'Anhalt; Jean Frideric eut Barbe Sophie, Princeſſe Electorale de Brandebourg, pour ayde & admiratrice de ſa magnificence; Et Eberhart troiſiéme a eu, pour ſoulagement de ſes déplaiſirs pendant la guerre, Anne Catherine Rhingravine,

gravine, & pour compagne de ſon bonheur durant la paix, Marie Dorothée-Sophie, Comteſſe d'Oetingue, & avec laquelle il jouït d'une telle concorde, qu'ils ſentent en terre un avant-gouſt de la vie celeſte.

P. Ce Prince n'a-t-il pas des Enfans ?

G. Il en a eu quatorze de ſa premiere Femme, & en a encor huit extremement bien-faits : Les 5. Princeſſes parlent François, & danſent comme ſi elles avoient eſté eſlevées à Paris. L'aiſné des Princes, nommé Jean Frideric, mourut à Londres, Ville Capitale d'Angleterre le 2. d'Aouſt 1659. aprés avoir bien voyagé, & ayant eſté apporté à Stutgard à la Sepulture ordinaire de ſes Anceſtres, il y fut enſevely avec grande pompe le 24. de Septembre de lā meſme année. Sa mort fut extremement regretée de tous ceux, qui luy devoient obeïr, parce que ſa vie les avoit remplis d'eſperance. Il eſtoit excellent homme de cheval, & faiſoit à merveilles tous ſes autres exercices. Guillaume Louïs, Frideric Charles, & Charles Maximilian, ſont encore jeunes ; mais ils portent ſur leur front des marques de generoſité, qui me perſuadent, qu'ils feront revi-

revivre les vertus de leurs plus braves anceſtres, auſſi bien que ceux du ſecond lit, qui ſont admirablement bien faits.

P. Il ſemble que vous ſoyez partiſan de cette maiſon, & toutefois vous ne dites pas que des fils de Frideric le magnanime, le cadet eut Weiltingen, & Brents : le puiſné, Montbeliard, Ericourt, Granges, Horbourg, Richeville, & leurs appartenances, qui luy donnent voix aux Dietes de l'Empire, & preſque toute la Nobleſſe de la Franche-Comté de Bourgogne pour feudataire; que les terres de ce Prince, qui relevent de l'Empire, jouïſſent du meſme droit que le pays de Wirtemberg : Et que l'aiſné eut tout le Duché ; & l'a laiſſé indivis à ſon fils aiſné.

G. J'ay dé-jà dit ailleurs, que le droit d'aineſſe a lieu en cette maiſon ; & puiſque vous n'eſtes pas ſatisfait, de ce que je vous en ay appris juſques à preſent ; vous devez ſçavoir, que des filles de Frideric le magnanime, quatre ont eſté mariées à Jean George premier, Electeur de Saxe, à Jean George Marquis de Jegherendorf, à Frideric Marquis de Bade, & à François Jules Duc de la Baſſe-Saxe, qui ſont des hautes alliances. Les fils de Louys Frideric Prince

ce de Montbeliard ſont mariés, l'aiſné à Sibylle Ducheſſe de Wirtemberg, le cadet à Anne de Coligny, Ducheſſe de Chaſtillon. Ceux de Jules Frideric ont épouſé, le cadet une Comteſſe d'Oldembourg, & l'aiſné une Ducheſſe de Munſterberg, qui luy a apporté en dot la Principauté d'Oels en Sileſie. Ulric, cadet du Duc Regent, a été general de la Cavalerie eſtrangere du Roy d'Eſpagne en Flandre; où il a pris pour épouſe Iſabelle d'Aremberg, Princeſſe de Barbançon; & Frideric a eſté General Major, avec grande reputation, en l'armée de Heſſe. A preſent il a pour compagne de ſa vie, Claire Auguſte, Ducheſſe de Bronſvic. Ces Princes ont deux Sœurs, qui pendant la guerre, croyant ne pouvoir pas mieux employer leur temps; Antoinette a appris la Langue Hebraïque, l'aſtronomie; Et Anne Jeanne, une grande partie des Mathematiques. Et pour ne rien oublier de ce qui concerne la gloire de cette maiſon, vous remarquerez, qu'Eberhard Comte de Wirtemberg troiſiéme de ce nom, qui mourut le 16. May 1417. avoit ordinairement à ſa Cour ſix Princes, ſept Comtes, cinq Barons, & ſoixante-dix Gentil-hommes.

P. Je n'avois jamais ouy dire, qu'un Comte

Comte euſt des Princes à ſa Cour; Mais dites-moy, pourquoy la maiſon d'Auſtriche porte le nom, & les Armes de celle de Wirtemberg.

G. Le Duc Ulric, ayant eſté chaſſé de ſes Eſtats, l'année 1519, ſes Ennemis vendirent, ou donnerent ce Duché à l'Empereur Charle V. & Ulric demeura en exil juſques à l'an 1534. En ce temps-là ce Prince eſtant ſecouru de l'argent de François I. Roy de France, & de l'épée de Philippe Landgrave de Heſſe, il rentra dans ſon pays, & envoya le Duc Chriſtophle ſon fils vers Ferdinand, Roy des Romains, qui convint avec luy à Cade, Ville de Boheme, le jour de Saint Jean Baptiſte, de la meſme année; Que la maiſon de Wirtemberg jouyroit de ce Duché, en le recevant en fief de la maiſon d'Auſtriche. Cette eſpece de ſervitude a eſté continuée depuis l'an 1534. juſques à celuy de 1599. auquel, par une tranſaction faite à Prague, entre l'Empereur Rodolphe ſecond, & Frideric premier, Duc de Wirtemberg, ce Duché fut remis en ſon premier Eſtat; La maiſon d'Auſtriche ſe reſervant ſeulement le nom, & les Armes, & le droit de ſucceſſion, au cas qu'elle ſurvive les maſles de celle de Wirtemberg. Il y a

peu

Digitized by Google

peu d'apparence que la condition appoſée à ce contract arrive; Mais ſi elle arrivoit, le peuple en ſeroit extremement affligé, parce qu'il ayme ces Princes, & parce qu'il ſeroit obligé de changer de Religion.

P. Paſſons au pays de Heſſe, & dites-moy quelques choſe d'une maiſon, à qui la generoſité ſemble eſtre naturelle.

G. Je ne connois point de famille en Allemagne plus illuſtre que celle de Heſſe, ſoit qu'on aye égard à ſon ancienneté, ſoit qu'on regarde le nombre des Heros qu'elle a produit, ſoit qu'on conſidere ſes alliances. Le Landgrave George, m'a raconté autresfois que ſa maiſon deſcend de Charlemagne, & peu aprés eſtant à Caſſel, feu Madame la Landgravine me montra un Arbre Genealogique, qui la tire du coſté de ce grand Empereur; mais par la voye des femmes. J'ay de la peine à m'empeſcher de vous le montrer au long, & le ferois, ſi je n'apprehendois de vous eſtre importun.

P. Je ſçay que vous me pourriez montrer que Gerberge, fille de Charles de Lorraine, Oncle paternel de Louys V. Roy de France, qui deſcendoit en droite ligne maſculine de Louys le Debonnaire, fut

fut mariée à Lambert II. Comte de Louvain, duquel deſcendent les Landgraves d'à preſent, par la voye de Henry V. qui fut le premier de cette famille qui porta la qualité de Landgrave de Heſſe. Mais, puis que je n'en doute point, faites moy voir comment Henry acquit ce Landgraviat, comment ſa poſterité l'a conſervé ; quels ont eſté les plus illuſtres Princes de cette maiſon, & en combien de branches elle eſt preſentement diviſée.

G. Vous m'oſtez d'une grande peine, qui toutefois m'auroit eſté aggreable, pour le reſpect que je porte à cette maiſon. Et pour commencer de reſpondre à voſtre demande ; Je dis, que Henry de Brabant, dont les Predeceſſeurs avoient porté le nom de Comte de Louvain, de Haynaut, de Rhetel, & d'Yvoy, de Duc de Moſelle, de Lorraine, de Brabant, eſpouſa Sophie Landgravine de Thuringe, qui deſcendoit auſſi de Charlemagne, par la voye de Louys le Germanique, ſecond fils de Louys le Debonnaire. Ce Henry fit la guerre neuf années durant, à Henry l'Illuſtre Marquis de Miſnie, qui (comme luy) pretendoit aux Principautés de Thuringe & de Heſſe ; & enfin ils s'accorderent en

en ſorte, que l'un eut la Heſſe, & l'autre la Thuringe, aux conditions que la famille qui ſurvivroit en ſeroit heritiere : & cét accord a lieu encor aujourd'huy entre les Ducs de Saxe, qui ſont Landgraves de Thuringe, & nos Landgraves de Heſſe.

P. Les guerres, qui ſe font entre parens, ſont ordinairement rudes, & longues : En quel temps avint celle-cy ?

G. Henry de Brabant, premier Landgrave de Heſſe veſquit 63. ans, & mourut en celuy de Chriſt 1308. Il laiſſa pour ſucceſſeur Otton ſon fils, qui fut pere de Louys, ayeul de Herman, & biſayeul de Louys le Pacifique, ſecond de ce nom, & premier de ſa famille, qui ſe qualifia Comte de Ziguenheim & de Nidda. Ce Prince peut ſervir d'exemple de moderation à la poſterité ; car la dignité Imperiale luy eſtant offerte, & ayant eſté eſleu ſelon les Loix de l'Empire, l'an 1442. il refuſa ce que pluſieurs recherchent avec beaucoup de ſoin, de peine, & de danger.

P. Le titre de Pacifique que ce Prince porte, me perſuade qu'il apprehenda le pouvoir de Frideric de Habſpourg, qui prit le Sceptre, que Louys avoit refuſé ; & m'imagine que Louys le courageux, fils du Pacifique, auroit pluſtoſt brigué, que

que refuſé, la Couronne Imperiale.

G. Il y a beaucoup d'apparence que le fils n'auroit pas refuſé l'Empire qui fut offert au pere: Et vrayſemblablement, ſi cette maiſon euſt alors accepté la Couronne, elle l'auroit conſervée juſques à preſent. Car depuis ce temps-là, tous les Princes Regents de Heſſe ont eſté dignes de regner; Guillaume le Jeune, fils de Louys & de Mechtildis de Wirtemberg, n'avoit ny moins de cœur, ny moins de prudence, que ſon pere; Philippe le magnanime, fils de Guillaume, n'eſtant que Landgrave de Heſſe, donna de la peine & de l'apprehenſion au plus grand de nos Empereurs; Guillaume, fils aiſné de Philippe, témoignant qu'il eſtoit digne fils d'un ſi grand pere, merita le ſurnom de Sage; Maurice a eſté égal, ou plus grand, que pas un de ſes Anceſtres: Guillaume le Conſtant a eſté un exemplaire de valeur & de vertu; & Guillaume ſon fils ne peut eſtre que grand perſonnage, ayant eu pour mere, & maiſtreſſe, la plus grande Heroïne de noſtre Siecle.

P. Les Anciens, nous repreſentant l'Occaſion chauve par derriere, nous vouloient advertir d'uſer de Prudence, & de ne pas refuſer le bien preſent, comme Louys Land-

Landgrave de Heſſe, & Frideric III. Electeur de Saxe, qui refuſerent l'Empire, & s'en repentirent trop tard. Mais pourſuivez, je vous prie :

G. Vous ne devez pas ignorer que Philippe le magnanime eut trois fils, qui furent mariez, & chefs de branche ; Louys & George, eurent moins de biens du pere, que Guillaume leur frere aiſné ; Toutefois ce partage affoiblit la maiſon ; & peu aprés, l'heritage de Louys la diviſa, & ſema la diſcorde entre les deux autres branches.

P. Je voudrois bien ſçavoir plus particulierement la cauſe de cette meſintelligence.

G. Le Landgrave Louys, fils de Philippe, mourut ſans enfans en l'anné 1604. & appella ſes nepveus, Maurice & Louys, à ſon heritage, par égales portions. Or parce que l'un de ſes heritiers eſtoit d'autre Religion que les Sujets qu'il laiſſoit, il adjouſta une clauſe en ſon teſtament, par laquelle il privoit du droit de ſucceſſion, celuy qui obligeroit ſes Sujets à changer de Religion. Nonobſtant cette clauſe, Maurice contraignit les hommes de ſa portion d'embraſſer la reforme de Calvin. Louys, croyant Maurice décheu du droit qu'il avoit

avoit en cét heritage, se plaignit de l'inobservation du testament, & ils prirent des Arbitres, qui jugerent que la clause apposée au testament, ne pouvoit priver Maurice du droit qu'il avoit, entant que Prince de l'Empire, d'obliger ses sujets à suivre sa Religion. Louys appella de cette sentence arbitrale à la Cour de l'Empereur, où il trouva plus de grace, & obtint une sentence, qui condamna Maurice; & une armée, qui mit Louys en possession des terres qui estoient en question. Maurice ne pouvant resister à l'armée, & à la volonté de l'Empereur, ceda à la force. Ainsi Louys surnommé le pieux, & George son fils, possederent paisiblement ces terres, jusques à ce qu'Amelie Elisabeth, mere de Guillaume VI. se voyant les armes à la main, en usa opportunement, chassa George des terres litigieuses, & le contraignit à un autre accommodement, qui fut moyenné par Erneſt Duc de Saxe, l'an 1647.

P. Il ne se peut, que ce tric-trac n'aye semé de la haine entre ces deux maisons; mais sont elles également puissantes?

G, Celle de Cassel est l'aisnée, a la preseance & plus de bien, que celle de Darmestadt; mais elles sont égales, en ce que chacune

chacune a une voix aux Aſſemblées, & que l'une ne dépend aucunement de l'autre. Elles ſont toutes deux bien alliées; George, chef de la branche de Darmeſtadt a eſté marié à la fille aiſnée de Jean George Electeur de Saxe: & eſt mort au mois de Mars de l'année 1661. Son fils aiſné a une fille de Frideric Duc de Holſtein: & une de ſes filles eſt mariée à Philippe Louys, Duc de Neubourg. Guillaume Prince Regnant à Caſſel a pris en mariage une ſœur de l'Electeur de Brandebourg; & la ſœur aiſnée de Guillaume eſt mariée à Louys de la Trimoüille, Duc de Toüars, Prince de Tarente; & la puiſnée à Charles Louys Electeur Palatin.

P. Vous avez dit cy-deſſus, que Guillaume VI. eſt fils d'Amelie-Eliſabeth, qui gouverna la perſonne & l'Eſtat de ſon fils, depuis l'an 1637. juſques à la paix, de l'an 1648. & ſa Regence a eſté ſi illuſtre, & ſi utile à ſa maiſon, que je me ſens obligé de vous demander, ſi l'on ne fait pas tort aux Dames, de les eſtimer incapables de gouverner un Eſtat.

G. Je m'eſtonne, qu'on trouve des Philoſophes, qui oſent aſſeurer que le ſexe feminin eſt indigne de porter le Sceptre, puis que les Hiſtoires nous apprennent,

que les Dames ont conſervé, & augmenté les Royaumes d'Eſpagne, d'Angleterre, de Dannemarck, de Suede, de Portugal, & de France; que jamais les cinq premiers n'ont eſté ſi floriſſans, que ſous deux Eliſabeths, Marguerite, Chriſtine, & Louyſe; & que le dernier fut delivré du joug Anglois par Jeanne d'Arc, nommée la pucelle d'Orleans; conſervé en paix ſous la Regence de Blanche de Caſtille, mere de Saint Louys, & ſes limites eſtenduës ſous Anne d'Auſtriche, mere de l'incomparable Louys XIV. à preſent regnant.

P. Vous m'avoüerez que ce Sexe eſt ordinairement foible, inconſtant, & puſillanime, & qu'il ne peut, ny monter à cheval, ny endoſſer le harnois pour le bien de l'Eſtat.

G. C'eſt l'opinion de ceux, qui pour ravaler les Dames, écrivent qu'elles ſont naturellement inconſtantes, peureuſes, & cruelles; & lors qu'on leur objecte les exemples illuſtres d'une infinité de Dames Romaines, Grecques, Eſpagnoles, Allemandes, & Françoiſes; ils diſent, que ce ſont des choſes ſi rares, qu'elles ne doivent pas eſtre tirées en conſequence, & que pour une qui a bien adminiſtré l'Eſtat, il y en a deux, qui ont abuſé de leur authorité.

J'avouë

J'avouë bien qu'elles ne ſont pas toutes capables de regner; mais je nie auſſi, que tous les hommes le ſoient ; Et puis aſſeurer, que jamais Roy d'Angleterre n'a eſté ſi bien obey, que la Reyne Eliſabeth ; que les Heros de Suede reconnoiſſoient volontiers, que leurs victoires procedoient autant du bon-heur de leur Reyne, que de leur courage; que le Portugal doit ſa delivrance à Louyſe de Guſman, qui le gouverne encor avec une admirable prudence; qu'Eliſabeth de France, femme de Philippe IV. auroit reſtably les affaires d'Eſpagne, ſi l'impertinence d'un favory, ne l'euſt éloignée des Conſeils du Roy ſon mary ; que les Heſſiens n'ont jamais eſté mieux regis que par Amelie Eliſabeth, & que pas un Roy n'a eſté plus moderé en ſa proſperité ; ny plus conſtant en adverſité, que cette Heroïne. Un exemple vous fera confeſſer cette verité. En l'année 1647. les trouppes de cette Princeſſe aſſiegerent Paderborne, & furent contraintes de lever le ſiege avec perte. Les nouvelles en vinrent à ce parangon de conſtance, eſtant à table ; elle leut la lettre, & me dit : Nous avons de mauvaiſes nouvelles ; mes trouppes ont eſté battuës ; & contraintes de lever le ſiege d'une place qui m'importoit

beaucoup. Et continua ſon repas, ſans témoigner aucune alteration.

P. Un grand homme ne ſeroit pas auſſi beaucoup émeu de cette perte.

G. Je ſçay, que Philippe II. entendit ſans émotion, le gain de la bataille de Lepanthe, & la perte d'une flote qu'il croyoit invincible; mais ce Prince eſtoit unique en generoſité, & en conſtance: & pour prouver que les Dames ſont dignes du Sceptre, il ſuffit qu'on en trouve de comparables aux plus excellens Heros.

P. J'avoüe que cela eſt ainſi: mais auſſi on trouve peu d'Amelies Eliſabeth.

G. L'on en trouve peu, parce que la malice, où l'envie des hommes, les a éloignées des moyens de monſtrer leur vertu, & faire admirer leur prudence, & leur generoſité. Je ne doute point auſſi, que s'il y avoit autant de Dames, qu'il y a de Seigneurs ſur le Thrône, nous ne viſſions ſouvent le ſexe feminin ſurpaſſer le noſtre, & contraindre les Philoſophes à chanter la Palinodie, avoüer leur erreur, & confeſſer que les Dames ſont autant, ou plus excellentes que les hommes.

P. Je voy que vous aymez ce beau ſexe, que vous connoiſſez ſon merite, & qu'il ne tiendra pas à vous, qu'on ne luy rende l'hon-

l'honneur qui luy eſt deu. Je ſeray toûjours de meſme avis, & quand dix mille Philoſophes me perſuaderoient le contraire, je ne laiſſerois pas de dire, & de croire, qu'il y a beaucoup de Dames dignes de gouverner, & qu'il y en auroit davantage, ſi dés leur jeuneſſe on les inſtruiſoit aux grandes affaires. Voyons maintenant la maiſon de Bade, & dites m'en tout ce que vous en ſçavez, afin que je connoiſſe parfaitement des perſonnes que j'honore beaucoup; & commencez par l'Origine de leur famille.

G. Ces Princes, comme tous les Anciens, entendent pluſieurs qui parlent de l'origine de leur maiſon, & peu qui en diſent la verité. Je ne deſire pas de refuter les opinions qui ſont contraires à la mienne, ny meſme de vous en entretenir au long; il me ſuffit de vous dire, ce que j'en ay appris de ces Marquis meſmes, qui m'ont gracieuſement communiqué ce qu'ils ont tiré de leurs Archives; mais avant que nous paſſons plus outre, je vous prie de remarquer que la maiſon de Heſſe eſtant diviſée en deux branches, dont l'une fait profeſſion de la Reforme de Luther, & l'autre ſuit celle de Calvin; elles ont chacun un Prince qui s'eſt rangé à l'Egliſe

Romaine ; Frideric, frere du Landgrave George de Darmeſtad, eſt Cardinal, & grand Prieur de l'Ordre de Malte en Allemagne : Erneſt, Oncle Paternel du Landgrave Guillaume de Caſſel, ayant fait ſemblant de vouloïr diſputer avec les plus habiles des deux Religions permiſes par les Loix de l'Empire, a embraſſé la Romaine ; & ſa femme, qui eſt de la maiſon de Solmes, en a fait de meſmes.

P. Je n'ignorois pas ce changement de Religion, qui a retenty par toute l'Allemagne. Quant aux Eſcrivains, qui ne puiſent que dans leur cerveau, ou dans des foibles conjectures, ce qu'ils écrivent de l'ancienneté des maiſons, j'eſtime qu'ils ont tort. Pour moy, je penſe, qu'on ne peut mieux ſçavoir, d'où les maiſons ſont ſorties, que des Pancartes & des Epitaphes des meſmes maiſons.

G. Il y en a qui croyent qu'en cette matiere les Princes ſe flatent, & racontent des fables pour des verités, afin de paroiſtre plus illuſtres, & plus anciens. Pour moy, je demeure d'accord, que pluſieurs taſchent d'uſurper les Eſtats d'autruy par de vaines & fauſſes Genealogies ; & meſme, que noſtre nature abhorre, tout ce qui ne la flate pas: mais auſſi je ne puis nier que les Princes,

ces, ou leurs ſçavans ſerviteurs, qui ont la garde de leurs Archives, ne ſçachent mieux la verité de leur origine & de leur Genealogie, qu'aucun autre. Or le Marquis George Frideric ayant fait chercher la ſienne avec grand ſoin, le Prince Frideric ſon fils me l'a communiquée, telle que je vous la repreſenteray.

P. La verité eſt une, pure, ſimple, & ſans mélange : pour cette cauſe, je vous prie de me dire ce que vous ſçavez, ſans avoir égard à ce que quelques uns tirent cette maiſon, de celle des Urſins ; d'autres, de celle de l'Eſcale ; les uns s'éforcent de montrer, que Baden & Hochberg ont eſté deux diverſes familles ; & d'autres que c'en eſt une ſeule.

G. Ceux qui veulent que cette maiſon ſoit ſortie d'Italie, diſent que Frideric Barberouſſe en amena Herman, Marquis de Veronne, & luy donna le Marquiſat de Hochberg : ce qui ne peut eſtre, puis qu'au temps de l'Empereur Conrard II. il y avoit dé-jà des Marquis à Bade, & à Hochberg. Il eſt donc bien plus vrayſemblable que Berchtold premier, ayant deux fils, les partagea : donnant à Berchtold ſecond ſon aiſné, la plus grande partie de ſes biens, avec le titre de Duc de Zeringue ; & à Herman

ſon cadet, le titre de Marquis, avec une bonne partie de ſes Eſtats. Cét Herman II. ayant épouſé Judith, heritiere de Bade, donna ſujet à Herman III. qu'il avoit eu de cette Judith, de ſe nommer Marquis de Bade, de prendre les Armes de ſa mere, & de les transferer à ſa poſterité, comme il fit. Quelque temps aprés, l'Empereur Frideric Barberouſſe, ayant ruiné Milan & chaſtié la Lombardie, mit garniſon Allemande dans toutes les places, & laiſſa Herman IV. Gouverneur à Veronne. Ce Prince eſtant de retour en Allemagne, fut appellé Marquis de Veronne, en memoire de cette expedition; & ce nom a cauſé l'erreur de ceux, qui écrivent que les Marquis de Bade deſcendent de ceux de Veronne.

P. Vous tenez donc pour certain, que les Marquis de Bade ne deſcendent, ny des Roys Goths, ny des Scaligers, ny des Urſins, ny d'autres, quels que puiſſent avoir eſté les Marquis de Veronne; mais des anciens Comtes de Vindoniſſa, & d'Altembourg, qui ont fleury long-temps au pays de Suiſſe; deſquels ſont auſſi deſcendus les Ducs de Zeringue, & de Tek, les Comtes de Habſpourg, & les Archiducs.

G. C'eſt mon opinion, & la croy auſſi veri-

veritable, comme il eſt certain que Herman Marquis de Bade fonda un Monaſtere, en ſon vilage de Backenau, qui eſt maintenant une villette, appartenante au Duc de Wirtemberg, où l'on peut apprendre la verité de ce que je vous dis, l'Egliſe eſtant encor honorée de pluſieurs ſculptures. Cette fondation fut faite l'an 1116. & Bruno Eveſque de Spire la confirma, à la requiſition dudit Herman, l'an 1122. & Herman le jeune, fils du ſuſdit, l'enrichit de pluſieurs donations, au temps de l'Empereur Conrard III. l'an 1145. Toutes leſquelles choſes ont eſté faites par des Marquis de Bade, avant qu'il y en euſt, ſelon l'opinion de mes adverſaires; & par des deſcendans de Herman, fils de Berchtold, Duc de Zeringue.

P. Je croy vos raiſons invincibles, & par icelles je ſuis entierement perſuadé, que les Marquis de Bade ne ſont pas ſortis d'Italie. Il vous reſte maintenant à prouver que ces Princes, & ceux de Hochberg, eſtoient d'une meſme maiſon.

G. Le jour de Saint Barthelemy 1490. Chriſtophle Marquis de Bade, & Philippe Marquis de Hochberg, firent un accord, & un teſtament mutuel, par lequel, une de ces maiſons ſurvivant l'autre, en devoit

eſtre heritiere, à cauſe qu'elles eſtoient toutes deux ſorties d'une meſme tige, & portoient les meſmes Armes, ou peu s'en falloit. Le teſtament fut confirmé par l'Empereur Maximilien premier, l'an 1499. Ce qui ſuffit (ce me ſemble) pour prouver que ces maiſons n'eſtoient que branches d'un meſme arbre.

P. Je ſuis content de ce que vous venez de me dire touchant l'unité & deſcendance des maiſons de Bade, & de Hochberg; voyons maintenant en combien de branches, celle de Bade, eſt preſentement diviſée.

G. Cette maiſon, qui avoit eſté partagée en deux depuis l'an 1200. ſe reünit aprés la mort de Philippe, dernier de la branche de Hochberg, en vertu du teſtament mutuël que luy & Chriſtofle avoient fait, comme nous avons dit cy-deſſus. Or Chriſtofle ayant herité les terres de Philippe, l'an 1503. poſſeda les deux Marquiſats, juſqu'à l'an 1515. auquel il mourut; & ſes terres furent partagées entre Bernard, & Erneſt ſes enfans, qui ſont les chefs des deux branches principales, auſquelles cette maiſon eſt preſentement diviſée.

P. Deduiſez cecy un peu plus au long, &

& montrez moy comment les Marquis de Bade deſcendent de Bernard ; & ceux de Dourlach, d'Erneſt, tous deux fils de Chriſtophle, qui herita entierement les biens de Philippe, Marquis de Hochberg, excepté la Comté de Neuchaſtel en Suiſſe; que Jeanne fille du ſuſdit Philippe, porta en dot à Louys d'Orleans, & eſt encor entre les mains des enfans de feu Henry, Duc de Longueville, ſon riere-nepveu.

G. Par le partage qui fut fait entre ces deux freres, Bernard eut Bade & ſes appartenances ; ſe maria à Françoiſe Comteſſe de Luxembourg, de laquelle il eut Chriſtophle, qui (aprés que Philibert, ſon frere aiſné, eut eſté tué à la battaille de Moncontour) prit les reſnes du gouvernement de ſon Eſtat. Ce Prince épouſa Cecile, fille de Guſtave premier de ce nom, & de ſa famille, Roy de Suede ; & entre autres enfans, il engendra Edoüard Fortunatus, pere de Guillaume, qui preſentement eſt Prince Regent à Bade, Chevalier de la Toiſon d'or, & Juge de la Chambre Imperiale de Spire. Guillaume a eu deux femmes, & pluſieurs enfans : De la premiere, qui eſtoit née Princeſſe de Hohenzollern, il a encor en vie Leopold-Guillaume,

Digitized by Google

qui ſert l'Empereur avec beaucoup de zele, & de reputation ; Il eſt marié avec Silvie, Comteſſe de Mileſimo, & Carrecto, qui luy a porté de grands biens en dot. Herman eſt Chanoine ; & Ferdinand Maximilien eſt leur frere aiſné, qui ſçachant que Marie, fille d'Amedée neufiéme, Duc de Savoye, avoit eſté mariée en ſa maiſon, voulut renouveller cette alliance ; & à cét effet, l'année 1653. il épouſa Louyſe de Savoye, fille de Thomas Prince de Carignan, de laquelle il a un fils. Ce Prince nommé Louys Guillaume naſquit à Paris le ſixiéme de May 1655. & en l'âge de cinq ans, que je le vis à Bade, il parloit joliment François & Allemand. Herman, frere de Guillaume fait branche à part, & a des enfans des deux Sexes, & entre autre Marie Sidonia qui a épouſé Philippe Prince de Hohenzolleren.

P. Le Prince Herman n'a-t-il pas quelques terres au pays de Luxembourg, & un fils Chanoine de Cologne ?

G. Ouy ; Erneſt, frere de Bernard, fils de Chriſtophle, qui euſt en partage les Marquiſats de Hochberg, Pfortzen, Malberg, Baden-Weiler, & Rethel, fut mary d'Eliſabeth, fille de Frideric V. Marquis de Brandebourg, & pere de Charles, mary d'Anne,

Digitized by Google

d'Anne, fille de Robert Prince Palatin ; de laquelle il eut pluſieurs fils, qui moururent tous ſans enfans, horſmis George Frideric. Ce Prince ayant eſté incomparable en valeur, & magnanimité, fut vaincu à Wimpfen, par le mal-heur qui mit le feu à ſes poudres, durant le combat, & luy fit perdre une bataille qui eſtoit à demy gagnée. Il eut deux femmes, Juliane Urſule, fille du Rhingrave Frideric, & Agathe, fille de George Comte d'Erpach. De la derniere il ne reſte qu'Anne & Eliſabeth Princeſſes également ſçavantes, & vertueuſes ; & de la premiere, de laquelle il eut quinze enfans, Catherine Urſule, Anne Amelie, & Sybille Magdelaine, ont eſté mariées, la premiere à Otton, fils aiſné du Landgrave Maurice ; les deux autres à deux Comtes de Naſſau Sarbruc. Erneſtine qui eſtoit digne d'une fortune tres-eminente par ſa rare vertu, & pour ſon ſçavoir admirable mourut dans le Celibat, le 4. Juillet 1658. Et Frideric leur frere aiſné, Prince Regent à Dourlach, grand Mathematicien, & Opticien incomparable, ayant eſſuyé, & ſuporté pluſieurs années durant avec un courage invincible tous les maux, que la guerre peut faire ſentir à un fils dont le Pere a eſté vaincu, proſcrit, & exilé ; ſe vid enfin en repos,

repos, & y mourut deux mois aprés ſa chere ſœur Erneſtine, glorieux d'avoir meſpriſé dans ſa miſere toutes les offres, qui l'auroient peut relever avec detriment de ſa conſcience. Et je ſçay des particularitez ſur ce ſujet, qu'il n'eſt pas à propos de publier. Il a eu cinq femmes, & pluſieurs enfans : L'aiſné de meſme nom que le pere, épouſa Chriſtine Magdelaine, ſœur de Charles Guſtave Roy de Suede, & fille de Jean Caſimir, Prince Palatin de Deux-Ponts, l'année 1642. & la perdit avec beaucoup de regret l'an 1662. mais elle luy a laiſſé des enfans tres-bien faits de corps, & d'eſprit : Charlemagne, frere de Frideric, a eſté grand en vertu, en merite, & en experience militaire; Et ayant acquis beaucoup de gloire aux guerres d'Allemagne, de Pologne, & de Dannemarck, où il ſuivit le party, & la fortune de Charles Guſtave, Roy de Suede : Il retourna enfin chez ſon Pere, où il deceda, ſur la fin de l'année 1658. laiſſant Marie Juliene, Comteſſe de Hohenloe ſa femme, tres-affligée, & un fils, qui dans ſon enfance, ne reſpire que generoſité : Guſtave-Adolphe cadet de cette maiſon, a fait ſon apprentiſſage à l'école du Roy de Suede, & de ſes freres, leſquels il égalera ou ſurpaſſera; ſi Dieu luy

luy donne la vie, & la ſanté que je luy ſouhaite.

P. Vous ne me dites rien du different qui a eſté entre ces deux branches, ny de la Sentence que les ſucceſſeurs d'Edoüard Fortunatus ont obtenuë contre le Marquis George Frideric, & ſon fils.

G. L'on ne doit pas regrater les playes qui ſont cicatriſées, ny parler des differens aſſoupis, de peur de faſcher les perſonnes qu'on honore. Il ſuffit que vous ſçachiés que ces Princes ſont amis, qu'ils ont oublié tout le paſſé, & taſchent de s'obliger l'un l'autre, de toute leur force. La branche de Bade eſt Catholique; celle de Dourlach, Lutherienne; & toutes deux, zelées en leur Religion; mais ce zele n'empeſchera pas, qu'ils ne ſoient amis, pour ce qui regarde leurs perſonnes, encor que l'intereſt les ſeparaſt de party. Chaque branche a une voix aux Aſſemblées generales de l'Empire, & aux particulieres du Cercle de Suabe. En toutes les Seances, elles alternent, c'eſt à dire, que chacune precede à ſon tour, où ces Princes ſe rencontrent, ſelon ce qui en a eſté reſolu à Munſter, par le dernier traité de paix.

P. Puis que nous avons diſcouru des maiſons qui alternent en Allemagne, obligez

gez-moy de me dire en quelle façon ſe fait cette alternation.

G. Voicy comme les Princes de ces maiſons s'aſſient durant dix jours ; aprés leſquels, ils recommencent, & continuent de meſme qu'auparavant, chaque lettre dénotant le nom d'une des cinq maiſons qui alternent, c'eſt à ſçavoir, Pomeranie, Meklebourg, Wirtemberg, Heſſe, Bade.

P.	M.	W.	H.	B.
M.	W.	B.	P.	H.
W.	H.	B.	P.	M.
H.	W.	M.	P.	B.
B.	P.	H.	M.	W.
P.	M.	W.	B.	H.
M.	P.	W.	H.	B.
W.	B.	H.	M.	P.
H.	P.	W	B.	M.
B.	W.	M.	H.	P.

Digitized by Google

P. Icy il faut remarquer, que quand je parle des Princes de Pomeranie, de Meklebourg, de Wirtemberg, de Heſſe, & de Bade; l'on doit entendre que tous ceux qui en cette qualité ont ſeance aux Aſſemblées generales, ſont aſſis les uns aprés les autres, au rang que cette Table leur aſſigne. C'eſt à dire, que le Roy de Suede & l'Electeur de Brandebourg, entant que ceux de Pomeranie, precedent le premier jour que l'on s'aſſemble. Les Ducs de Meklebourg, Suerin, & Guſtrou, les ſuivent; Wirtemberg tient le troiſiéme rang; Heſſe-Caſſel, & Darmeſtad, le quatriéme; Et Baden-Bade avec Baden-Dourlach le cinquiéme. Le lendemain Meklebourg s'aſſied le premier, Wirtemberg le ſecond, Bade le troiſiéme, Pomeranie le quatriéme, & Heſſe le cinquiéme; Et ainſi conſecutivement. Et les branches d'une meſme maiſon, qui alternent entre elles, obſervent leur alternation, ſans rien changer, à ce que nous venons de dire.

DIA-

Digitized by Google

DIALOGUE V.

Des meſmes Princes ſeculiers.

P. VOus ayant oüy dire, que les maiſons de Saxe-Lauvembourg, & d'Anhalt ont poſſedé en meſme temps, les Electorats de Saxe, & de Brandebourg: Je voudrois bien ſçavoir, ſi elles precedent les cinq, dont vous avez diſcouru au precedent Dialogue.

G. Tant s'en faut que les maiſons dont vous venez de parler, precedent les cinq qui alternent, qu'elles ſuivent celle de Holſtein, qui cede aux precedentes. Ce n'eſt pas que les maiſons ne ſoient anciennes; au contraire, je penſe que leur ancienneté, & leur grandeur leur a fait tort: car comme nous avons veu ailleurs, l'Empereur Sigiſmond les priva de la dignité Electorale, pour la donner au Marquis de Miſnie, & au Burgrave de Nuremberg; ce qui affligeant ces Princes, leur fit negliger de ſe trouver aux Aſſemblées, & donna lieu aux autres de prendre leur place.

P. J'ay leu que ces Princes conſerverent le titre d'Electeur, long-temps aprés avoir perdu

Digitized by Google

perdu la dignité Electorale, & ne pouvans avoir place au College Electoral, ils ſe ſoucierent peu de la prendre parmy les Princes; Mais dites-moy quelque choſe de la maiſon de Holſtein, avant que nous parlions plus amplement de ces deux autres.

G. Il me ſemble vous avoir dé-jà dit, que la maiſon de Holſtein, & celle d'Oldembourg ne ſont qu'une; qu'elle décend de Witikind de Saxe, & qu'aprés la mort de Chriſtofle III. Roy de Dannemarck, les Dannois eſleurent Chriſtian Comte d'Oldembourg en ſa place, à la priere d'Adolphe, Duc de Sleſvic ſon oncle maternel, qui ne laiſſant point d'Enfant, fit heritier ce ſien nepveu, d'une grande partie de la Cherſoneſe Cimbrique: & c'eſt de ce Chriſtian, que ſont décendus tous les Princes qui ont regné en Dannemarck, Norvege, Sleſvic, & Holſtein, depuis ce temps-là.

P. Le Royaume de Suede ayant eſté ſeparé de celuy de Dannemarck ſous le regne des Princes de la maiſon d'Oldembourg; il eſt à propos que vous me montriés quand, & comment cela eſt advenu.

G. Je le feray tres-volontiers, parce que

que vous le deſirés, & parce auſſi que je ſeray bien aiſe, en ce faiſant, de donner quelque marque de ma gratitude à ces Princes, qui m'ont preſque tous obligé. Vous devez donc ſçavoir que Chriſtian, premier de ce nom, eſtant âgé de 23. ans, fut eſleu Roy de Dannemarck, l'an de Chriſt 1448. Un an aprés il épouſa Dorothée fille de Jean Marquis de Brandebourg, & vefve de Chriſtofle, ſon predeceſſeur à la Couronne. Ce Prince regna heureuſement 33. ans en Dannemarck, 32. en Norvege, & 25. en Suede; puis mourut l'an 1482. laiſſant deux fils, qui luy ſuccederent en cette ſorte. Jean ſon aiſné fut Roy de ces trois Royaumes aprés ſon pere, donna à Frideric ſon frere, la moitié de ſes terres hereditaires, & ayant regné paiſiblement, mourut l'an 1513. laiſſant pour ſucceſſeur Chriſtian II. ſon fils. Ce Prince nâquit l'an 1481. épouſa Iſabelle, ſœur de l'Empereur Charles V. de laquelle il eut Dorothée, Electrice de Brandebourg, Chriſtine Ducheſſe de Milan, & puis de Lorraine, & Jean qui mourut portant les armes ſous l'Empereur Charles, ſon oncle maternel, l'an 1532. Chriſtierne, autrement Chriſtian II. quita la voye de ſes pere, & ayeul, & devint ſi cruel

cruel tyran, que les Suedois le chaſſerent de Suede, & mirent ſur le thrône Guſtave Vaſe, fils d'Eric Chevalier Suedois, l'an 1523. Et neuf ans aprés les Dannois le mirent en priſon, où il mourut l'année 1539.

P. Les hommes ſemblent de pire condition que les beſtes, en ce que les aigles n'engendrent point des pigeons, ny les lions des cerfs, & les Heros engendrent rarement leur ſemblables. Les plus grands hommes ſont ſujets au mal-heur de voir leurs enfans indignes de leur ſucceder : mais qu'arriva-il aprés la priſon de Chriſtierne ?

G. Pour bien entendre ce que vous me demandez, il faut reprendre l'hiſtoire un peu plus haut, & ſçavoir, que ce Prince voyant que les Suedois luy obeïſſoient à contre-cœur, les voulut ranger par la voye des armes, à ce qu'il eſtimoit luy eſtre deu. Pour ce ſujet, il entra dans le Royaume à main armée, aſſiegea Stockholm, Ville Capitale du pays, & la contraignit à ce qu'il voulut. Cette victoire le rendit ſi inſolent & cruel, que s'imaginant que tout luy eſtoit permis ; Il fit pendre pluſieurs des principaux du Royaume, confina les autres en priſon, &

& traitta fort rigoureuſement tout le peuple. En ces entrefaites, Guſtave Vaſe, dont le Pere avoit eſté tué de la main, ou du moins par les ordres du Tyran, ſortit de priſon par adreſſe, alla en Dalecarlie, Province de Suede, où les Habitans ſont hardis & propres à la guerre; ſe mit à leur teſte, & ayant vaincu ſon adverſaire, il ſe fit Roy, & transfera la Couronne à ſa poſterité: de la façon, que nous avons veu dans le troiſieſme de nos diſcours. En Dannemarck, la Nobleſſe témoigna que les vertus de Chriſtian premier, & de Jean, eſtoient encor en recommandation parmy elle; & au lieu du tyran qui eſtoit priſonnier à Sunderbourg, elle mit ſur le thrône Frideric ſon oncle paternel, qui eſtoit déjà vieux, & toutefois il introduiſit en Dannemarck, & en ſes Principautés hereditaires, la doctrine de Luther. Ce Frideric fut le premier Duc de Holſtein, qui eſt chef de l'Empire, mais ny luy, ny Chriſtian III. ſon fils n'oſerent envoyer perſonne aux Diétes, craignant d'eſtre maltraités pour avoir pris la place du beau-frere de deux Empereurs.

P. Peut-eſtre ces Princes n'ayant pas oſé envoyer aux Diétes, perdirent le rang qu'ils y tenoient.

G. Fri-

G. Frideric I. de ce nom, Roy de Dannemarck, eſtoit Duc de Holſtein avant qu'il parvinſt à la Couronne; mais je ne ſçay pas s'il avoit pris ſeance aux Aſſemblées de l'Empire; Et pour pourſuivre le diſcours que nous avons commencé, ce Prince laiſſa deux fils, dont l'aiſné fut Roy aprés luy ſous le nom de Chriſtian III. Et Adolphe ſon cadet fut Duc de Holſtein: & tous deux eurent des enfans, deſquels deſcendent tous les Princes de cette maiſon: car Chriſtian fut pere du Roy Frideric II. & de Jean le Jeune; Et Adolphe de Jean Adolphe, & de Frideric Archeveſque de Bremen, & Eveſque de Lubec.

P. Parlez un peu plus au long de cette genealogie.

G. Frideric II. mary de Sophie, fille d'Ulric, Duc de Meklebourg, eut quatre filles, & un fils, tres-dignes de voſtre connoiſſance; d'autant qu'Eliſabeth l'aiſnée des filles, fut mariée à Henry Jules, Duc de Bronſvic; Anne à Jacques VI. Roy d'Eſcoſſe, qui depuis acquit toute la Bretagne par la mort, & teſtament d'Eliſabeth Reyne d'Angleterre; Auguſta, fut mariée à Jean Adolphe, Duc de Holſtein; & Heduig à Chriſtian II. Electeur

cteur de Saxe. Le fils fut Chreſtien IV. ſon ſucceſſeur à la Couronne, & grand Roy en temps de paix, & en temps de guerre. Ce Prince qui admirant la vertu de Henry le grand, Roy de France, l'imitoit en tout, eut pour le moins autant de fils que luy, tant legitimes que naturels. Et il n'y en a plus des legitimes, que Frideric III. ſon ſucceſſeur, qui a dé-jà pluſieurs enfans en effect, & davantage en eſperance.

P. Ce Roy eſt eſtimé par tout l'Europe, parce qu'il eſt ſçavant, & cherit les ſoldats autant que les gens de lettres : voyons les deſcendans de Jean le Jeune.

G. Ce Prince a eſté la bonté meſme, & beny extraordinairement de Dieu; car il eut quatorze enfans d'Eliſabeth Ducheſſe de Bronſvic, & d'Agnes Heduig, Princeſſe d'Anhalt, ſes femmes. Deux des Princes ſont mort à la guerre de Hongrie, un au College illuſtre de Tubingue; deux ſont decedés en enfance, & quatre ont eſté mariés, & peres de pluſieurs Seigneurs, qui reſident à Sunderbourg, à Nortbourg, à Glugsbourg, & à Ploene, ou cherchent leur fortune à la guerre; Les filles de ce Prince ont eſté mariées, l'aiſnée à un Duc de Lignitz; trois des puiſnées, à trois

Ducs

Ducs de Pomeranie ; Anne Sabine à un Duc de Wirtemberg ; Eleonor Sophie à un Prince d'Anhalt ; & Marguerite à Jean Comte de Naſſau. Les autres ſont mortes au berceau ; excepté Eleonor qui vivoit encor exemplairement dans le Celibat, âgée de ſoixante onze ans, celuy de Chriſt 1661. Elle avoit encor tres-bonne mine & eſtoit digne d'eſtre viſitée de Rois ; car elle traittoit à merveilles les Princes & les Dames qui luy faiſoient l'honneur de la voir ; Et je puis vous aſſeurer que je n'ay jamais veu ſervir de plus belles confitures que chez elle, ny recevoir les Hoſtes avec plus d'honneur & de courtoiſie.

P. Je vous prie de me dire un peu plus particulierement, qui ſont les décendans de Jean le Jeune frere du Roy Frideric II.

G. Alexandre fils ainé de ce Prince laiſſa ſix fils, dont l'aiſné a eſté marié à une Comteſſe de Delmenhorſt, & en mourant, il a laiſſé un fils, & deux filles, l'aiſnée deſquelles eſt mariée à Jean Erneſt Duc de Saxe Weymar. Frideric, Philippe, & Joachin Erneſt, eſtoient freres d'Alexandre, Frideric mourut l'an 1658. âge de 77 ans, & laiſſa pluſieurs enfans des deux ſe-

xes. L'aiſnée de ſes filles eſt mariée à Antoine Ulric Duc de Bronſvic, qui eſt un des plus accomplis Seigneurs d'Allemagne, ſoit qu'on ait égard aux graces naturelles, ſoit qu'on regarde celles qu'il a acquiſes par ſon eſtude. Philippe vivoit encor âge de 78. ans, au commencement de l'année 1661. Il n'avoit plus que deux fils, & cinq filles en vie : quatre deſquelles eſtoient mariées avantageuſement. Joachin Erneſt vivoit auſſi âgé de 66. ans, & s'il vit autant que ſa vertu le merite, il ira au delà des bornes que la nature preſcrit à ceux qu'elle favoriſe davantage. Il a encore quatre Princes qui cherchent leur fortune, & trois Princeſſes toutes bienfaites de corps & d'eſprit, & eſlevées à l'eſcole d'un pere qui ne cede en prudence à pas un de l'Empire, & d'une mere qui a peu d'égales en toute ſorte de vertus.

P. N'oubliez pas les deſcendans d'Adolphe, frere cadet du Roy Chriſtian III. de ce nom.

G. Adolphe eut pluſieurs fils, qui moururent jeunes ; un qui fut Archeveſque de Bremen, & Jean Adolphe ſon aiſné fut mary d'Auguſta, fille de Frideric II. Roy de Dannemarck. De ce mariage ſont nés Jean Eveſque de Lubec, Prince bienfaiſant, & libe-

liberal, qui mourant l'année 1655. laiſſa Jean Auguſte ſon fils encor fort jeune: mais joly, & d'une grande eſperance; Frideric frere aiſné de cét Eveſque, a eu la moitié des Duchez de Sleſvic, de Holſtein, de Stolmaria, & de Ditmerſe; & alternoit avec le Roy de Dannemarck en l'adminiſtration de la Juſtice, en la ſeance, aux Aſſemblées de l'Empire, & en tous les droits de Regale. Ce Prince, qui eſtoit grand en ſçavoir, & en magnanimité, a eu pour compagne de ſon lit, & de ſon bonheur, Marie Eliſabeth, fille de Jean George, Electeur de Saxe; de laquelle il a laiſſé trois fils, & cinq filles; dont quatre ont eſté mariées, à Jean Prince d'Anhalt, à Guſtave Adolphe Duc de Meklebourg, à Louys Landgrave de Darmeſtat, & à Charles Guſtave Roy de Suede. Ces Princeſſes ont toutes eu des enfans, & leur pere mourut pendant le malheur de la derniere guerre de Dannemarck, dans laquelle il s'eſtoit plongé ſans neceſſité, en faveur du Roy de Suede ſon gendre. Chriſtian Albert ſon fils aiſné, & frere de ces Princeſſes, luy ſucceda en la dix-huitiéme année de ſon âge, celle de Chriſt 1660.

P. Ce Duc ne choqua-t'il pas les Loix de ſon Intereſt, quand il prit les armes en

faveur de ſon gendre, contre ſa propre maiſon, & contre une Couronne, que ſes Enfans auroient pû porter au defaut de la branche Royale.

G. Le Roy de Dannemarck, & le Duc de Holſtein ſont d'une meſme maiſon; & les deux Frideries, qui eſtoient chef des branches principales, lors que cette guerre commença, eſtoient couſins germains. Mais il y a long-temps, que ces deux branches ſont en quelque meſintelligence. Le Roy Chriſtian quatriéme, Pere du Roy Frideric ſe plaignoit, que la Reyne Sophie ſa Mere avoit favoriſé Auguſta, ſa ſœur, & mere de ce Duc; par la diminution des pierreries de la Couronne & à ſon prejudice. Et Frideric troiſiéme s'eſtant veu en danger d'eſtre privé de la Couronne, voyoit à regret la branche Ducale (bien que Cadete) autant, ou plus puiſſante que la ſienne, qui eſtoit l'ainée. Ces conſiderations n'auroient pas pourtant eſté ſuffiſantes de les porter à une guerre ouverte: Et le mariage ſeul de Charles-Guſtave Roy de Suede avec la quatriéme fille de ce Duc, violenta ſon naturel enclin à la paix, ou donna occaſion à ſon gendre, & à ſes ſerviteurs, de luy perſuader une guerre qui ne luy pouvoit eſtre que nuiſible. Il eſt bien vray,

vray, que le Roy de Suede ſe ſouvint de luy au traitté de Roſchild, & contraignit Sa Majeſté de Dannemarck, de renoncer en ſa faveur, au droit de Souveraineté, qu'il avoit ſur le Duché de Sleſvic. Mais il faut eſtre mauvais politique, de ne point voir, que c'eſtoit attirer ſur luy, la haine du Roy, de la Nobleſſe, & de tout le peuple de Dannemarck, & priver ſa poſterité de l'eſperance qu'elle avoit de poſſeder un jour cette Couronne. Que ſi les Suedois ſe fuſſent rendus maiſtres de ce Royaume là, comme ils y tâcherent, lors qu'ils ſe virent en poſſeſſion d'une partie. Il eſt tres-evident, qu'aprés le Roy, perſonne n'y auroit tant perdu que les Princes de Holſtein. Car outre qu'ils n'auroient plus eu aucune eſperance de parvenir à la Couronne de Norvege, qui leur eſt hereditaire, ny à celle de Dannemarck, qui depuis long-temps eſtoit affectée à leur maiſon; ils auroient auſſi eſté en danger d'eſtre dépoüillez de leurs biens par raiſon d'Eſtat. Les conquerans humilient touſiours le peuple conquis, eſloignent ceux qui peuvent entreprendre contre eux, & coupent les ailes à ceux qui peuvent voler trop haut. Je crois donc que le Duc Frideric fut aveuglé en cette

occaſion, par l'amour qu'il portoit à ſa fille, par les promeſſes de ſon gendre, & par les perſuaſions de ſes Conſeillers; Et il n'eſt pas croyable qu'il ſoit mort ſans ſe repentir de ſon erreur. La miſere qui ſuivit ce mauvais conſeil, luy en a donné tant de ſujet, que perſonne n'en oſe douter. Il s'eſt veu contraint d'abandonner ſa belle maiſon de Gottorf, & tout ſon pays, hormis Toning, où il eſtoit bloqué lors qu'il mourut, laiſſant ſon fils engagé en un party grandement affoibly par les pertes qu'il venoit de faire en Fionie, & hay du chef & de pluſieurs membres de l'Empire; & enfin allié d'un Roy qui ne le pouvoit remettre dans ſon bien, que par un traitté de paix, auquel il ne vouloit point entendre.

P. Je ſuis marry, qu'un ſi bon Prince ait eſté ſi mal conſeillé, & ſon exemple doit rendre les autres moins credules. Reprenons noſtre route, & dites moy à qui les autres Princeſſes de cette maiſon ſont mariées.

G. Eliſabeth Juliene, fille de Frideric, reſidant à Nortbourg, épouſa Antoine Ulric Duc de Bronſvic l'an 1656. Ses couſines filles de Philippe, ont eſté mariées ſçavoir, Marie Eliſabeth, à George Albert, Mar-

Marquis de Brandebourg; Auguſta à Erneſt Gunther, Duc de Holſtein; Chriſtine à Chriſtian Duc de Saxe; & Dorothée à Chriſtian Louys, Duc de Lunebourg. Heduig eſtoit encor à marier l'an 1663. & Sophie-Heduig eſt morte aprés avoir eu deux enfans de Maurice, Duc de Saxe ſon mary.

P. Tout le pays de Sleſvic, le Holſtein, & leurs appartenances, porte-t'il grand revenu?

G. Tous ces Duchez enſemble rapportent plus de ſept cens mille eſcus de rente; dont le Roy de Dannemarck, & le Duc Regnant, ont environ les trois quarts; & le reſte appartient aux autres Princes de cette maiſon. Le pays contient pluſieurs lacs, & foreſts, & neantmoins il abonde en tout, à cauſe des mers Oceane, & Baltique qui y font beaucoup de ports. Il ſort de Juthland, plus de 20000. bœufs tous les ans, & grand nombre de chevaux, qu'on doit mener dans le Chaſteau de Gottorf: & ſi ſon Alteſſe en veut, il les peut prendre à 18. eſcus la piece. Le Duché de Holſtein contient 8000. charuës, & toutefois il ne contribuë pas plus que la Ville de Lubec, aux neceſſités de l'Empire: les payſans y ſont eſclaves, & la Nobleſſe galante, riche,

ambitieuſe, vaillante, autant que pas une de l'Europe.

P. Je vous ay ouy dire que vous avez beu de ſi bon vin d'Eſpagne à Gottorf, à Plene, à Reduiſc, & à Eutin, que je me perſuade que le ſouvenir vous a arreſté ſi long-temps en Holſtein. Il en faut neantmoins ſortir, & voir ſi la biere de Ratzebourg, & de Zerbſt, vous pourront retenir chez les Ducs de Saxe-Lauvembourg, & chez les Princes d'Anhalt.

G. Si vous me permettés de vous entretenir au long de la generoſité des Princes de Holſtein, nous parlerons des chevaux, des bagues, & des autres galanteries, qui m'ont eſté offertes à Gottorf, à Plene, à Reduiſch & à Eutin. Mais puis qu'il faut entrer au Duché de Lauvembourg, & en la Principauté d'Anhalt, je vous diray que le Duc Auguſte, & le Prince Chriſtian, m'ont fait aſſez de graces, pour m'obliger à eſtre partiſan de leur maiſon, qui en méme temps a donné des Electeurs de Saxe, & de Brandebourg.

P. Je ſeray bien-aiſe de ſçavoir quand, & comment ces Princes ont obtenu, & perdu ces Electorats; l'ancienneté de leurs maiſons, leurs titres, leurs alliances, leur Religion, le nombre des branches auſquelles

quelles ils ſont partagés, & autres choſes que vous jugerés neceſſaires à mon inſtruction.

G. Perſonne ne nie que ces maiſons ne ſortent d'une meſme ſouche, & qu'elles ne ſoient des plus anciennes de la Chreſtienté; mais j'eſtime vanité d'en chercher la deſcendance de pere en fils, depuis Adam, juſques à nous : parce qu'encor qu'il ne fuſt pas impoſſible, comme il l'eſt, qu'une famille eut fleury, depuis le commencement du Monde, juſques à preſent; Il ſeroit neantmoins impoſſible d'en ſçavoir la verité, à cauſe que les anciens ont eſté plus curieux de meriter une gloire immortelle, que de chercher des écrivains pour la tranſmettre à la poſterité. L'autheur des tables Genealogiques que le Prince Auguſte me donna à Pleskau, l'année 1650. aſſeure que ces Princes ont eſté Roys, Ducs, & Generaux des Saxons, meſmes avant la venuë de JESUS-CHRIST. Et met pour chef de cette famille, Berenthobald, qui en qualité de Roy mena les Saxons à la guerre contre Hermanfroy, Roy de Turinge l'an de noſtre ſalut 524. Limneus va plus avant : diſant qu'ils décendent d'Aſcana, fils de Gomer, neveu de Japhet, fils de Noë.

Ce qui est bien difficile à prouver. Quoy que c'en soit, cette maison est extremement ancienne, & il y a plus de mil ans, que Berentobald II. & III. furent Generaux des Saxons, contre Clovis II. & Dagobert; & que Clovis III. Roy de France, espousa Batildis, fille de Beranger, Princesse de cette maison. Toutes lesquelles choses font voir clairement qu'elle estoit en âge viril, avant que plusieurs des illustres fussent nées.

P. Ces Princes ayant esté Roys, ou Ducs des Saxons, d'où vient qu'ils n'ont pas conservé cette dignité?

G. Ces titres n'ont pas tousiours esté hereditaires: Anciennement les Saxons, & plusieurs autres peuples esliſoient un Duc ou un Roy, quand ils en avoient besoin pour la guerre; autrement leur Estat estoit Aristocratique, & les dignités ne passoient pas aux heritiers. Or au temps de Charlemagne, Witikind chef des Saxons, avoit pour Lieutenant general Aribo Beranger, son beau-fils, ou son beau-frere: Et iceux ayant esté vaincus par la vertu de Charles, & reconciliés à sa Majesté, par l'interceſſion de Henry Comte de Heneberg, Charlemagne honora Witikind de la qualité de Duc; &

Aribo

Aribo Beranger, de celle de Comte d'Aſcanie, de Ballenſtet, & d'Hircinie, pour eux & leur poſterité. Aprés eux, ces Princes devindrent Chreſtiens, & l'Empereur fut parrain de Charles, pere de Poppo, mary de Sindovine, fille de Louys le Debonnaire, Empereur & Roy de France, duquel décendent tous les Princes de cette maiſon.

P. Voilà une grande alliance; mais dites-moy, comment ils devindrent Ducs de Saxe, & Marquis de Brandebourg?

G. Otton le Grand, Comte d'Aſcanie, de Ballenſtet & de Wolpe, ayant épouſé Hileca fille de Magnus, Duc de Saxe, en eut Albertus Urſus, qui par la grace de l'Empereur Conrad III. fut fait Marquis de Brandebourg, la maiſon de Stade, qui avoit poſſedé long-temps ce Marquiſat, eſtant défaillie. Peu aprés Henry Leon, Duc de Saxe, & de Bronſvic, ayant deſobligé l'Empereur Frideric Barberouſſe, il fut degradé de ſa dignité, qui fut donnée à Bernard, fils d'Albertus Urſus, en la Diete de Wirsbourg, l'an 1169. & cette dignité a eſté continuée en ſa famille, juſques en l'année 1423. de meſme que celle de Marquis de Brandebourg, juſques en l'an 1417.

P. Les Grands ne pechent-ils pas contre les Loix de la vraye Politique, quand ils aggrandissent trop leur Sujets ?

G. Les plus grands Monarques peuvent trop aggrandir leurs serviteurs ; & il arrive souvent qu'aprés les avoir enrichis, ils les craignent, & de cette crainte procede par fois la mort du Favory, & par fois aussi la ruine du Prince. Tous les Siecles & tous les Pays en fourniſſent des exemples. Apelles en Macedoine, Hermie en Syrie, Sejan à Rome, Hugues de Beauvais, Enguerrand de Marigni, & Concini en France, Pierre Laudais en Bretagne, Majo en Sicile, Philippe de Catane, & François Ceppola à Naples, Alvaro de Luna & Rodrigo Calderon en Eſpagne, Nicolas Gara & George Martinuzius en Hongrie, Naſſouf Baſſa en Turquie, Thomas Volſay & Robert Car en Angleterre, perirent miſerablement, pour avoir eſté trop favoriſez de leurs Princes. Pepin & Hugues Capet Maires du Palais, & trop agrandis par leurs Roys, prirent la hardieſſe de ſe mettre en leur place. Les Cardinaux de Richelieu & Mazarin ont veu revivre en leurs perſonnes le pouvoir de ces anciens, & s'ils n'ont donné de l'apprehenſion à leurs Maiſtres, ils l'ont pû faire. Theodoſe Duc de

de Bragance, & le plus riche Seigneur de Portugal, eſtant mal ſatisfait de Philippes III. ſon Souverain, parce qu'il n'avoit pas voulu que ce Duc marchaſt à ſon coſté, il s'abſenta de la Cour; & les ſerviteurs de ce Roy prevoyans le danger qu'il y avoit de laiſſer mal-content un Seigneur de tant de bien, & de tant d'authorité dans un Royaume plein de mauvaiſes humeurs, prierent ſa Majeſté de le contenter avant que de retourner en Caſtille. Le Roy commanda qu'on le fit venir : Le Duc vint, & eſtant à la Cour, le Roy uſant d'une bonté extraordinaire, luy dit, *Pedid Duque*, Demandez; le Duc, à qui les richeſſes avoient enflé le courage, reſpondit, *Señor los Mayores de vueſtra Maieſtad, que tan bien han ſido los mios, hizieron tantas mercedes à mi caſa, que no me queda nada que pedir.* Sire, les Anceſtres de voſtre Majeſté qui eſtoient auſſi les miens, ont departy tant de graces à ma Maiſon, qu'il ne me reſte rien à demander. Tout le monde s'eſtonna de ce diſcours; Et ceux qui ont entendu, que vingt cinq ans aprés, ſon fils a mis la Couronne de Portugal ſur ſa teſte, ont eu ſujet de dire, & d'avoüer, qu'il ne faut pas donner tant de pouvoir, & de bien à un ſujet, ſoit qu'il ait, ou qu'il n'ait point de pretentions

tentions ſur l'Eſtat. Pour moy, je ſeray touſiours de cét avis. Car encor qu'il ſoit honorable à la mer de ſe communiquer par les ruiſſeaux ; & au Souverain par l'aggrandiſſement de ſes plus dignes Sujets ; toutesfois la mer ne doit pas couvrir toute la terre, ny le Roy épandre ſa Majeſté ſur un Vaſſal; autrement les ruiſſeaux deviennent mer, & le Serviteur, maiſtre : ce qui ne peut eſtre que tres-nuiſible. Comme donc les planetes ſe ſoucieroient peu du Soleil, s'ils n'avoient beſoin de ſa lumiere, ny le ſerviteur du maiſtre, qui ne luy pourroit plus faire de bien : les Grands doivent uſer de circonſpection en la diſtribution de leurs graces, s'ils ne veulent perdre l'honneur que les moindres leur rendent. Je pourrois confirmer mon opinion par une infinité d'exemples tirez de l'Hiſtoire, & de la pratique des Eſtats bien policez : Mais je n'en diray rien pour donner lieu à voſtre prudence de conſiderer les troubles, & d'examiner le renverſement des Monarchies. M'aſſeurant, que vous trouverez que Rome, & tous les autres Eſtats, qui ont changé de maiſtre ou de forme, ont receu ces afflictions, de l'abus qu'il y a eu en l'aggrandiſſement de quelques maiſons.

P. Il y en a peu en Allemagne, qui ayent poſſedé deux Electorats ſeculiers tout à la fois, ſi long-temps que celle-cy. Voyons comme elle les a perdus.

G. Otton, & Bernard, fils d'Albertus Urſus, partagerent cette maiſon en deux branches ; Le premier fut Electeur de Brandebourg, & le ſecond de Saxe, qui mit ſa reſidence à Wirtemberg, & prit pour armes principales, la bande fleuronnée de ſinople, en un champ burelé d'or & de ſable. Il y a eu treize Electeurs de Brandebourg, deſcendans d'Otton ; dont le dernier fut Jean IV. de ce nom. De Bernard deſcendent en droite ligne maſculine, les Ducs de la Baſſe-Saxe, & les Princes d'Anhalt ; Les premiers par la voye d'Albert I. de ce nom, & d'Helene fille de l'Empereur Otton IV. & les ſeconds par la voye de Henry, à qui l'Empereur Frideric Barberouſſe donna le titre de Prince d'Anhalt. Il y a eu huit Electeurs de Saxe de cette famille : le dernier a eſté Albert III. aprés lequel, l'Empereur Sigiſmond prefera Frideric le Belliqueux, Marquis de Miſnie, à Erie V. Couſin d'Albert, & ſon ſucceſſeur legitime : pour nous apprendre, que ſous le Ciel toutes choſes ſont paſſageres, & que les plus grandes

maiſons

maiſons peuvent eſtre humiliées.

P. Eſt-il permis au Souverain d'oſter les Principautés à une maiſon pour les donner à une autre.

G. Le Roy ne rend raiſon de ſes actions qu'à Dieu, & peut preſque tout ce qu'il veut ; il doit neantmoins agir equitablement, & ne pas plonger au deſeſpoir les hommes de courage, dautant qu'il n'y a rien de plus dangereux. Ceux qui perdent leur bien, s'imaginent de n'avoir plus rien à perdre, & ſont capables de faire repentir les plus grands, de les avoir offencés. Le Souverain donc peut oſter les biens qu'il a donnés, quand celuy qui les a receus s'en rend entierement indigne ; mais avant que venir aux extremités, il doit taſcher de le remettre à ſon devoir, & ayant tenté toutes les voyes raiſonnables, il ſe gardera d'executer laſchement les conſeils qu'il aura genereuſement pris ; n'y d'entreprendre temerairement une grande action, & l'abandonner par prudence. Le Souverain doit bien penſer à une choſe, devant que de l'entreprendre, & l'ayant commencée, la pouſſer juſques au bout : parce qu'il n'y a rien de ſi contraire à l'authorité des Roys, que d'agir à demy, n'y rien qui encourage les Sujets à la rebellion, comme

me de voir, que leur maistre les craint.

P. Depuis la mort de François Albert, qui fut tué par le general Torstenson en Silesie; j'entens peu parler de ces Ducs, & conjecture par là qu'il y en a peu.

G. Encor que François II. aye eu dix fils, six desquels ont esté mariés, il n'y en a plus que Jules Henry, & François-Charles, qui sont vieux & hors d'esperance d'avoir des enfans : Et deux fils de Jules Henry, dont l'ainé nommé François Herman, en aura fort peu, pour avoir épousé sa Cousine, qui est extremement incommodée, & de taille à porter peu ou point d'Enfans. Ce Prince a mis le siege de sa residence à Ratzebourg, où demeuroit autrefois son oncle, & son beau-pere, comme aisné, & Regent de sa maison. Jules Henry, son pere demeure le plus souvent a Schlaquevert en Boheme, qui est un tres-beau lieu, & extremement aggreable.

P. Il seroit dommage qu'une maison si ancienne, & si illustre defaillist entierement; mais si cela advient, qui en sera l'heritier?

G. Les Princes d'Anhalt : qui comme nous avons veu, descendent d'une mesme source : & outre ce droit, ils ont celuy de con-

confraternité. Or cette maiſon eſt une des mieux peuplées de l'Empire ; & parce qu'elle eſt également partagée entre plusieurs, les Princes ne ſont pas des plus riches. Joachin Erneſt qui eſtoit ſeul de la maiſon, mourut âgé de 50. ans, celuy de Chriſt 1586. & eut 16. enfans, dont Anne Marie épouſa Joachin Frideric, Duc de Lignits; Eliſabeth fut épouſe de Jean George, Electeur de Brandebourg; Sibylle fut mariée à Frideric, Duc de Wirtemberg; Agnes Heduig, à Auguſte Electeur de Saxe, & aprés la mort d'iceluy à Jean le Jeune, Duc de Holſtein; Dorothée Marie fut femme de Jean Duc de Saxe-Weymar, & Anne Sophie, de Gunther-Albert Comte de Schuatzebourg. Les fils de ce Prince partagerent la Principauté en quatre parties égales, parce que Auguſte diſoit qu'il ſe contenteroit ſa vie durant, d'une penſion, ne deſirant pas de ſe marier. Mais enfin, il ſe raviſa, revint en Allemagne, où il épouſa Sibille Comteſſe de Solmes, & ſes freres aymerent mieux luy donner une partie du païs, que de luy payer penſion. Ainſi Jean-George, eut Deſſau; Chriſtian reſida à Berembourg; Auguſte mit le ſiege de ſa demeure à Pleſkau, Rodolphe à Zerbſt, & Louys à Coetheim;

heim ; & ils ont tous laiſſé des enfans.

P. Cette façon de partager pourra reduire leur maiſon au petit pied ; mais comment eſt-ce qu'ils gouvernent leur Eſtat ?

G. Eſtant égaux en authorité, & l'un n'ayant rien à commander ſur les terres de l'autre, ils deferent tous au plus âgé de la maiſon, qui a la direction des affaires ; convoque les Princes, lors qu'il eſt beſoin d'avoir leur advis ſur quelque choſe d'importance ; & comme ils n'ont qu'une voix aux Dietes, un d'eux les y repreſente tous. au reſte, ces Princes ſont ordinairement braves, ſçavans, adroits, hardis, affables, & bien faiſans ; Les deux Chriſtians de Berembourg, Pere & fils, ont porté les armes avec reputation ; Auguſte a tiré de la Chymie des remedes ſalutaires, & Louys a eſtably la ſocieté des beaux eſprits, où la compagnie fructifiante, en laquelle ſont preſentement immatricules plus de 20. Princes, & cinq à ſix cens Seigneurs, Gentils-hommes, ou Docteurs, & autres perſonnes de ſçavoir.

P. On parle beaucoup de cette ſocieté, & je n'ay pas encor appris quel eſt ſon but principal.

G. Ce

G. Ce Prince ayant voyagé par toute l'Europe, & veu que la France & l'Italie ſont pleines d'excellens livres en langue vulgaire, par leſquels, les Dames & les grands (qui à cauſe de leurs importantes occupations, ne peuvent pas vacquer aux Langues eſtrangeres,) ont moyen de s'inſtruire en tout ce qui leur importe, voulut introduire la meſme felicité en Allemagne, & il y a ſi bien reüſſi, que preſentement les ſçavans de noſtre païs, cultivent leur Langue, l'embeliſſent, l'enrichiſſent, & traduiſent tous les livres, qu'ils eſtiment dignes de leur travail.

P. Il y en a qui mepriſent les traductions, & tâchent de les rendre odieuſes, comme pernicieuſes à la Republique, & cauſes de pareſſe, & de negligence.

G. Je ſçay que pluſieurs ſçavans ſont marris qu'on puiſſe entrer dans le temple de ſageſſe, par une porte plus aiſée que le Grec & le Latin; mais nonobſtant leur opinion, il eſt certain qu'on ne doit pas priver les Grands de la connoiſſance qui leur eſt neceſſaire, ſous les ſpecieux pretextes, que les langues Latine & Grecque periront en Allemagne, ſi l'on peut

Digitized by Google

peut devenir ſçavant par l'Allemande.

P. Si le Prince Louis a reüſſi dans cette loüable intention, ſa Patrie luy eſt grandement obligée, car ces traductions ne defendent à perſonne de voir les originaux, n'eſtant que pour ceux qui n'ont pas le loiſir d'apprendre les langues, qui nous fourniſſent les livres. Mais de quelle Religion ſont les Princes de ces deux maiſons?

G. Le Duc François Herman, & Jules Henry ſon pere, qui ſont preſentement aiſnés & regens de Saxe Lauvembourg, ſont devenus Catholiques; les freres du ſuſdit Jules Henry ſont Lutheriens, comme auſſi le Prince d'Anhalt reſidant à Zerbſt. Tous les autres ſont reformés, & extremement zelés en leur Religion. Au reſte les premiers de ces Princes prennent le titre de Ducs de Saxe, Angrie, & Weſtphalie; & les autres de Princes d'Anhalt, Comtes d'Aſcanie, Seigneurs de Berembourg, & de Zerbſt. Lauvembourg eſt un beau lieu ſur l'Elbe; mais le Chaſteau eſt ruiné, & le Duc demeure à Ratzebourg encor qu'il n'y aye que le chaſteau à luy, la Ville appartenant au Duc de Meklebourg. La Principauté d'Anhalt eſt traverſée de la Sale, qui la rend belle & fertile;

tile ; mais le pays eſt petit, & pour cette cauſe ces Princes auroient beſoin de plus de bien, pour exercer la liberalité, à laquelle ils ſont extremement enclins.

P. La liberalité eſt la propre vertu des Princes, & j'eſtime qu'il vaudroit mieux qu'un Seigneur fuſt prodigue, qu'avaricieux.

G. Je ne ſuis pas de cét avis, & crois que l'épargne eſt preferable à la liberalité; parce que les Princes ſont rarement eſtimez, & ne ſont jamais crains, s'ils n'ont de l'argent en reſerve. Et cette maxime eſt tirée, de l'exemple de Henry le Grand, Roy de France, qui ſçavoit mieux que perſonne, le mal que c'eſt de n'avoir pas dequoy payer les armées, & le fruit qu'on peut retirer des threſors. Je ne deſire pourtant pas qu'un Prince ſoit ſordide, ny eſclave de ſon or ; mais bien qu'il meſure ſes forces, qu'il donne gayement, & qu'il ne donne que ce qu'il peut, ſans s'incommoder. La Prodigalité ſemble avoir quelque choſe de plus noble que l'avarice ; en effet elle eſt moins odieuſe, & ceux qui reçoivent la font paſſer pour vertu ; mais peut-eſtre eſt-elle plus prejudiciable à la poſterité, & n'eſt pas moins dangereuſe. Quand un Roy donneroit tout ſon Royaume,

me, il ne ſatisferoit pas tous ceux qui deſirent avoir de luy, ny meſmes tous ceux qui croyent de meriter beaucoup envers luy. Il eſt donc plus convenable de donner avec raiſon, & ne s'eſpuiſer jamais tant, qu'il ne reſte touſiours aux Grands dequoy faire du bien à ceux qui le meritent; & ſur tout, ils doivent prendre garde, que leur liberalité ſe faſſe ſans l'oppreſſion du peuple, afin d'éviter le murmure qui peut cauſer des rebellions.

P. L'on ne doit point faire de loy, qui empeſche qu'on ne donne trop; les Princes ne ſont pas ſi prodigues, & l'on n'en trouve point qui aye beſoin de Curateur; Paſſons s'ils vous plaiſt à ce qui nous reſte des Princes de l'Empire.

G. Puis que nous reſervons les Ducs de Savoye, pour un autre lieu; il ne nous reſte plus à parler ſinon des Princes de Montbeliard, de Henneberg, de Zolleren, d'Aremberg, d'Oſtfriſe, de Lorraine, de Juliers, & d'Orange.

P. N'avés vous pas aſſés parlé des Princes de Motbeliard, en diſcourant des Ducs de Wirtemberg?

G. Il eſt vray que la principauté de Montbeliard appartient à la maiſon de Wirtemberg, depuis l'an 1397. auquel Eber-

Eberhard le jeune épouſa Henriette, heritiere de cette belle terre. Il eſt pourtant bon que vous ſçachiez que le Prince d'aujourd'huy eſt fils de Louïs Frideric, petit-fils de Frideric Duc de Wirtemberg, qui ayant eu pluſieurs fils, donna au puiſné les Comtés de Montbeliard, & de Horbourg, la Souveraineté d'Ericourt, les Seigneuriès de Blamont, de Clairval, de Paſſavant, & de Richeville, avec la Baronnie de Granges; Or ce Prince a des Salines, & des Forges de grand rapport, & voix aux Aſſemblées de l'Empire, il eſt mary d'Anne de Coligny, & a des enfans mais point juſqu'à preſent, qui puiſſe heriter la Principauté; n'en ayant point de mâle.

P. L'on dit que le Prince de Montbeliard, avoit autrefois cent mille eſcus de rente, & que les fortereſſes de ſa Ville Capitale, de Blamont, d'Ericourt, & de Franquemont le rendent fort conſiderable. Mais s'il mouroit ſans hoirs mâles, qui eſt ce qui heriteroit ces belles terres?

G. Ce Prince a beaucoup de couſins qui ont tous droit d'eſperer cette ſucceſſion: Mais comme, les Principautez de cette maiſon ſont toutes indiviſibles,

bles, l'aiſné l'emporteroit ; ſi les Princes n'ont fait aucun accord particulier qui deroge à cette diſpoſition generale.

P. Ce ſeroit un morceau qui vaudroit autant ou plus que la Principauté de Henneberg, dites-moy auſſi quelque choſe de ces Princes.

G. Ces Seigneurs n'ont pas porté long-temps la qualité de Prince ; leur famille fut entierement eſteinte l'an 1583. & leur Principauté paſſa au pouvoir des Ducs de Saxe, en vertu d'une confraternité. La reſidence de ces Seigneurs eſtoit à Eſleſunguen, où l'on voit encor leur Sepulture, & pluſieurs Epitaphes, qui témoignent la grandeur de cette illuſtre maiſon, qui eſtoit en grand credit au temps de Charlemagne.

P. L'on voit peu de Genealogies de Prince, où les Comtes de Henneberg ne tiennent rang ; mais puis qu'il n'y en a plus, j'ayme mieux que vous m'entreteniés de ceux de Hohenzolleren.

G. La maiſon de Hohenzolleren eſt une branche de celle de Brandebourg, auſſi ce Prince eſt-il Vicaire du Grand-Chambelan de l'Empire, & donne à laver à l'Empereur quand il mange en ceremonie, ſi l'Electeur de Brandebourg eſt abſent. Ei-

tel Frideric, Comte de Hohenzolleren fut fait Prince en la Diéte de Ratisbonne, l'an 1623. & tous les aiſnés de ſa Maiſon doivent porter la meſme qualité. Le premier qui avoit la fille & l'heritiere de Henry Comte de Berg, mourut ſans enfans mâles, au mois de Juin de l'année 1661. Son puiſné, qui eſtoit Chambelan de l'Empereur Leopold, & qui fit la charge de l'Electeur de Brandebourg, lors que Sa Majeſté fut éleuë & couronnée à Francfort, mourut quelques mois aprés. Et Philippes leur cadet, qui eſtoit cy-devant Chanoine de Cologne, ſe voyant ſeul de ſa branche, & en eſtat de laiſſer des heritiers, a fait ſolliciter le Pape, pour avoir la diſpenſe de ſe marier; Et l'ayant obtenuë, il épouſa Marie Sidonia, fille de Herman Marquis de Bade; & en avoit dé-jà un enfant capable de luy ſucceder, l'an 1663.

P. Les Princes de Hohenzolleren ſont de tres-haute naiſſance, & parfaitement bien logez à Echingue, où le Chaſteau eſt magnifique; & Hohenzolleren eſt élevé ſur une haute pointe de montagne, où il y a garniſon; dont une partie reconnoiſt le Prince, & l'autre fait ſerment à l'Empereur. Je voudrois bien ſçavoir comme ceux d'Aremberg ont eſté faits Princes de l'Empire.

G. Ces

G. Ces Comtes ayant rendu de grands ſervices à la Maiſon d'Auſtriche, & principalement au Roy d'Eſpagne, ils ont eſté advancez aux plus eminentes charges dans le Pays-bas, ont ſouvent eſté honorez du Colier de la Toiſon d'or; & enfin ils ont obtenu ſeance entre les Princes d'Empire, par la grace de l'Empereur Maximilien II. Le Duc Albert, fils de Robert Duc d'Aremberg & de Claudine, Comteſſe du Rhin, épouſa Marie, fille & heritiere d'Evrard, Prince de Barbançon; de laquelle il a laiſſé Octave, qui porte aujourd'huy le nom de cette Principauté; & Iſabelle, mariée à Ulric Duc de Wirtemberg: cette Princeſſe eſt d'une beauté & d'une prudence incomparable, & le Prince ſon frere extremement courtois.

P. Cette maiſon ayant ſes biens & ſa demeure ſur les terres du Roy d'Eſpagne, vous en pourrez diſcourir ailleurs plus au long. Voyons maintenant celle d'Oſtfriſe, & dites-moy en quel temps elle a obtenu la qualité de Comte, & finalement de Prince.

G. Les Comtes d'Oſtfriſe, & ceux d'Oldembourg ont touſiours nourry & nourriſſent encor entr'eux de grandes envies, qui apparemment ceſſeront aprés la mort

d'Antoine Gunther, qui en l'année 1664. eſtoit âgé de 80. ans, & avoit dé-jà nommé pour ſes ſucceſſeurs, le Roy de Dannemark, & le Duc de Holſtein, qui ont l'approbation de l'Empereur. Ces Princes eſtant plus eminens en dignité & en richeſſes que ceux d'Oſtfriſe, ils n'auront plus ſujet de ſe porter envie.

P. D'où pouvoit proceder cette hayne?

G. Je crois que la cauſe de cette meſintelligence pouvoit proceder de ce que Marie de Jever ayant eſté mariée à Eno, Comte d'Oſtfriſe, & en ayant eu des enfans, elle fit heritier Jean Comte d'Oldembourg; & de ce que le voiſinage & l'égalité de richeſſes & de condition cauſent ordinairement quelque froideur entre les voiſins.

P. Je ſçay que ces Comtes ont tous une Juſtice Souveraine ſur leurs terres, & qu'ils ſont tres-puiſſans: mais je ne ſçay pas quand ces derniers ont eſté honorez de la qualité de Comte, & puis de celle de Prince.

G. Ulric Sirxene Seigneur de Gretziel & autres terres, fut fait Comte d'Oſtfriſe par l'Empereur Frideric III. l'an 1454. Ce Seigneur fut mary de Folque, qui luy apporta

porta en dot les Seigneuries d'Eſſens & de Stetendorf ; De ce mariage naſquit Edzar premier de ce nom, pere d'Eno, qui épouſa Marie de Jever ; de laquelle il eut Edzar II. Ce Comte aſpira plus haut que ſes Predeceſſeurs, & prit à femme, Catherine fille de Guſtave I. Roy de Suede, avec laquelle il engendra Jean, duquel deſcendent les Comtes de Ritberg ; & Eno II. qui épouſa Anne fille d'Adolphe, Duc de Holſtein : de laquelle il eut Ulric, mari de Julienne, fille de Louys Landgrave de Heſſe Darmſtadt. Ulric ſucceda à Eno III. l'an 1625. ſe maria 1630. Et ayant beaucoup ſouffert pendant les dernieres guerres civiles, il taſcha d'appuyer ſa maiſon, à la faveur des Eſtats de Hollande, qui avoient & qui ont encore garniſon dans ſa ville d'Embden. Pour cét effet, il rechercha Henriette de Naſſau, fille de Frideric Henry Prince d'Orange, pour Eno Louys ſon fils aiſné, & l'obtint l'année 1641. Peu de temps aprés, & avant que les Parties fuſſent nubiles, Ulric mourut jeune, & laiſſa ſes enfans ſous la tutele de Julienne, Princeſſe de Heſſe ſa femme ; d'Adolphe Frideric, Duc de Meklebourg, & de Georges Landgrave de Darmſtadt ſes Beaux-freres. Ces Princes eurent grand ſoin de faire bien élever les pupiles ; Et

Digitized by Google

Eno-Louys ayant bien voyagé, & demeuré quelque temps à la Cour Imperiale, il y fut fait Conſeiller, & Chambelan de l'Empereur. Puis l'an 1653. il fut élevé à la dignité de Prince de l'Empire, en la Diéte de Ratisbonne. Et comme les intereſſez à ſon mariage le preſſoient de le parfaire, l'on vid clairement que les parties ne s'agréeroient jamais, & que Dieu n'avoit pas ratifié ce que les hommes avoient fait par des conſiderations humaines. Pour cette cauſe les articles de ce mariage furent rompus; & les parties eſtant declarées libres, Eno-Louys épouſa Juſtine Sophie, Comteſſe de Barby, le 7. de Novembre 1656. Et deux ans aprés la Princeſſe Henriette prit en mariage Jean Georges Prince d'Anhalt. Eno-Louys ne jouyt pas long-temps des vertus & de la beauté de ſa femme, car mourant le 14. d'Avril 1660. il ne laiſſa que deux filles; & eut pour ſucceſſeur Georges-Chriſtian ſon frere. Ce Seigneur a receu le ſerment de fidelité que ſes Sujets luy devoient, & a gouverné quelque temps ſes Eſtats ſans prendre la qualité de Prince, témoignant qu'il s'en ſoucioit peu : Mais avant qu'épouſer Chriſtophle Charlotte fille d'Eberhard Duc de Wirtemberg, il luy a voulu donner

donner le contentement de ſe voir femme d'un Prince, comme elle eſt fille d'un des plus aiſez Potentats de l'Empire. Ce Prince eſt né le 6. Fevrier 1634. s'eſt fiancé au mois de Juillet de l'an 1661. & a fait ſes nopces à Stutgard, au mois de May, l'année 1662. Il a prés de cinq cens mille livres de rente, & par conſequent bien dequoy entretenir la qualité de Prince, qui eſtant attachée à la ſeule perſonne des aiſnez, & les Cadets n'ayant que des appanages mediocres, elle ne le ſçauroit incommoder.

P. J'ay connu le Prince defunt, & les deux freres qui ſont encor en vie. Je ſçais qu'ils ſont riches & qu'Edzard-Ferdinand, qui eſt le Cadet, aura 35. & 40. mille livres de rente. Voyons la maiſon de Lorraine.

G. Cette maiſon eſt une des plus grandes de l'Empire, & une des plus nobles & des plus anciennes de l'Europe. Je n'entreprendray pas de parler de ſon origine, parce qu'en le faiſant l'on cauſe du déplaiſir à ces Princes, ou à de plus grands qu'eux; Je me contenteray de vous dire, qu'elle tient rang entre les Souveraines; & que ſi le Duc Charles euſt bien employé les regles de ſa politique & de ſa pru-

dence, tant acquiſe que naturelle, il auroit eſté beaucoup plus conſiderable, & ſes Sujets beaucoup moins mal-heureux.

P. Avant que vous m'entreteniez des actions de ce Duc, & de ſa conduite; Dites-moy comment ſes predeceſſeurs ont acquis cette Principauté: comment elle s'eſt détachée premierement de la France, & puis de l'Empire : Et d'où vient qu'eſtant Souveraine, elle a neantmoins ſeance en nos Aſſemblées, ſans eſtre obligée d'y envoyer.

G. Quelques-uns penſent que ces Princes deſcendent de Charles de Lorraine, frere de Lothaire Roy de France; & que par conſequent ils ſont en poſſeſſion de ce Duché depuis un temps immemorial, & que tous les changemens qu'on y a veu, n'ont fait que tranſporter cét Eſtat d'une branche à une autre, demeurant touſiours dans la meſme famille. Les autres diſent que pluſieurs familles ont regné en Lorraine, & que les Ducs d'à preſent ſont ſortis du mariage d'Euſtache, Comte de Bologne, avec Itha fille de Geofroy troiſieſme Duc de Lorraine, qui luy apporta cette Principauté, aprés la mort de Geofroy le Boſſu, ſon frere qui fut tué l'an 1075.

1075. Nous verrons cy-aprés qu'elle a paſſé en d'autres mains par la meſme voye. Quant au reſte de voſtre demande ; J'ay appris de l'Hiſtoire, que Louïs d'Outremer IV. de ce nom Roy de France, eut de Gerberge fille de l'Empereur Henry l'Oiſeleur, le Roy Lothaire, qui luy ſucceda, & Charles qui fut Duc de Lorraine, & en fit hommage à l'Empereur Othon I. ſon oncle maternel. Cét hommage, & quelques actes d'hoſtilité qu'il commit contre ſa patrie, luy en couſta la Couronne. Du depuis la Lorraine cauſa beaucoup de guerres entre ces deux Eſtats, chacun en pretendant la Souveraineté ; & l'Allemagne la poſſeda quelques ſiecles ou de droit ou de force. Mais avec le temps, les Ducs voyant la foibleſſe des Empereurs, ou le mal-heur qui les broüilloit avec les Papes, ils ſecoüerent le joug, & en joüirent ſans le reconnoiſtre de perſonne. En ſuite de cela, les Empereurs de la Maiſon d'Auſtriche, reprenant un peu leurs forces, tâcherent de remettre l'Empire en honneur ; & alors la Chambre de Rotvil, ſe ſentant appuyée, voulut ſoûmettre à ſa Juriſdiction les Sujets de ce Duc. Les Princes s'oppoſerent vertement à cette nouveauté, & montrerent qu'en-

cor qu'ils euſſent quelques terres, qui reconnoiſſoient l'Empire, la Lorraine ne reconnoiſſoit que Dieu, & ſon eſpée. Enfin le Duc Antoine, deſirant de couper broche à ces differens, tranſigea avec Ferdinand, Roy des Romains, qui preſidoit à une Diete au nom de l'Empereur Charles V. ſon frere. Cette tranſaction fut faite à Nurenberg le vingt ſixieme d'Aouſt 1542. du conſentement des Electeurs, des Princes, & des autres Eſtats de l'Empire, entre Ferdinand Roy des Romains, & Claude de Viliers & Dominique Campanois, ayant plein pouvoir de traiter au nom de ſon Alteſſe de Lorraine. Par cét accord toutes les terres de Lorraine & ſes appartenances tant fiefs que non fiefs de l'Empire, furent exemptées de la Juriſdiction des Chambres, & miſes ſous la protection de l'Empereur & de l'Empire. La Lorraine demeurant independante de tout autre que de Dieu; & de ſon Prince. Moyennant quoy le Duc Antoine obligea ſoy & ſa poſterité, à reconnoiſtre la Juriſdiction de l'Empire, en ce qui concerne la paix, & la ſeureté publique; & à payer aux neceſſitez de l'Empire, & à l'entretien de la Chambre de Spire, les deux tiers de ce que contribuë un Electeur ſeculier, &

de

de faire hommage à l'Empereur, pour les terres de Nomeny, de Biſch, & de quelques autres qui relevent de l'Empire. L'Empereur de ſa part s'obligea à proteger ce Duc, & ſes Succeſſeurs, à les appeller aux Aſſemblées generales, où ils doivent avoir ſeance & ſufrage, quand il leur plaira d'y aller ou d'y envoyer; ſans toutefois eſtre obligez d'y paroiſtre, ny en perſonne, ny par leurs deputez. Les Electeurs de Mayence, de Treves, de Cologne, & Palatin; & les Deputez du Duc Antoine ſignerent cét accord de leur main, & le munirent du Cachet de leurs Armes, l'an & jour que nous avons dit cy-deſſus. Les Curieux peuvent voir cette tranſaction chez Limnæus *Tom.2. Iuris publici Roman. Germanici.*

P. J'ay leu en quelque part, que René Roy de Sicile, Duc d'Anjou, Prince du Sang Royal de France, acquit cette Principauté & ſes appartenances, par le mariage qu'il contracta avec Iſabelle de Lorraine, fille de Charles le Hardy. Je voudrois bien ſçavoir, comment elle eſt r'entrée dans la maiſon des Comtes de Bologne, qui la poſſedent aujourd'huy.

G. René d'Anjou, & Iſabelle de Lorraine eurent pluſieurs enfans, & entre au-

tres cinq Princes, dont quatre moururent jeunes; Et Jean qui eſtoit le cinquiéme, ayant laiſſé trois fils de Marie, fille de Charles Duc de Bourbon, ils decederent tous ſans avoir eſté mariez. Alors la Lorraine eſcheut en heritage à Jolanthe, Sœur de Jean, & femme de Ferry, Riere Nepveu de Jean Duc de Lorraine, & de Sophie de Wirtemberg, qui par ce Mariage, vid r'entrer dans ſa Maiſon une Principauté, qui en avoit eſté alienée durant cinquante trois ans. Du Mariage de Ferry & d'Iolanthe, naſquit René Duc de Lorraine, & de Bar, Marquis du Pont-à-Mouſſon, Comte de Vaudemont, de Guiſe & d'Aumale, Baron de Joinville, de Mayenne, & d'Elbeuf, qui transfera à ſa poſterité les pretentions, qu'elle a ſur le Duché de Calabre, & ſur la Comté de Provence. Ce Prince épouſa Marguerite fille de Guillaume, Comte de Harcourt, & de Tancarville, de laquelle il eut douze enfans, dont quelques uns moururent jeunes, quelques autres furent Eveſques, & Cardinaux; & les plus conſiderables à noſtre propos, furent Antoine & Claude. Celuy-cy fut fait Duc de Guiſe, & engendra pluſieurs enfans, d'où ſont deſcendus tous les Princes Lorrains, qui ſont preſentement en France; &

ceux

ceux qui ont tant fait parler d'eux, ſoubs les regnes de François II. de Charles IX. & de Henry III. & IV. Antoine fils aiſné de René, eſt celuy dont nous avons parlé cy-deſſus, qui tranſigea avec l'Empereur Charles, & qui ne laiſſa que trois enfans de Renée, fille de Gilbert de Bourbon, Comte de Montpenſier. Anne ſa fille fut mariée à René de Naſſau, Prince d'Orange; Nicolas fut Comte de Vaudemont, puis Duc de Mercœur, par la grace du Roy Charles Neufiéme. De luy ſont deſcendus les Comtes de Chaligni, les Marquis de Moüy, les Ducs de Mercœur, & Louyſe femme du Roy Henry III. François, fils aiſné d'Antoine Duc de Lorraine, fut pere de Charles, & celuy-cy fut pere de Henry pere de Nicole & de Claudine; & de François qui fut pere de Charles & de François Nicolas, maris de ces deux Princeſſes, leurs couſines, & peres de ceux, qui pretendent aujourd'huy la ſucceſſion de cette grande Principauté.

P. Vous ne parlez pas de toutes les Princeſſes de cette Maiſon, & meſmes vous en obmettez, qui ont eſté mariées aux Ducs de Bavieres, de Bronſvic, de Juliers, & de Florence; auſſi n'en faites vous pas icy la Genealogie; mais je voudrois bien ſçavoir,

ſçavoir en combien de branches elle eſt diſtinguée, & ce que les principaux ont fait pendant les dernieres guerres de l'Europe.

G. Les hiſtoires ſont pleines des actions glorieuſes de ces Princes, & toute l'Europe ſçait, non ſeulement que François Duc de Guiſe trouva le moyen d'arreſter à Mets; le *plus ultra* de l'Empereur Charles Quint, mais auſſi, que Henry ſon fils aiſné, qui ſucceda à ſa valeur, donna de la jalouſie à ſon Roy; que Charles ſon cadet donna de la peine au plus grand Prince qui ait regné en France; que Philippe Emanuel Duc de Mercœur ſauva la Hongrie, que Henry Comte de Harcourt, eſtonna l'Italie & l'Eſpagne, au ſecours de Caſal & à la repriſe des Iſles de Provence. Et que Charles Duc de Lorraine, eut grand part aux victoires de Nortlingue, & de Tourelingue. Vous apprendrez plus particulierement ailleurs, ce que vous deſirez d'en ſçavoir. Et je vous entretiendray icy de la conduite du Duc Charles. La vie de ce Prince a eſté accompagnée de tant d'accidens merveilleux, qu'il eſt bon que vous les ſçachiés, pour eviter les mal-heurs qui l'ont perſecuté prés de trente ans. Il eſt fils de François de Lorraine, Comte de Vaudemont,

mont, & eſtant le plus proche parent de Henry Duc de Lorraine, & en âge d'Eſpouſer ſa fille & heritiere; il trouva ce Duc preoccupé de l'amour qu'il portoit à Louys de Guiſe, Prince de Salzebourg, à qui il vouloit donner ſa fille aiſnée, & ſa Principauté. Charles donc, & François ſon Pere, ſe voyant en danger d'obeïr à un baſtard de leur maiſon, n'oublierent aucun moyen propre à deſtourner ce coup; & obtinrent par l'interceſſion du Roy Louys le juſte, que Charles eſpouſeroit Nicole, Princeſſe heritiere de Lorraine. Le Pere ne voulut pourtant pas conſentir à ce mariage, ſinon à condition, qu'il reconnoiſtroit, qu'elle luy apportoit la Lorraine en dot, que tous les actes publics ſe feroient au nom de tous deux, & que l'Inſcription de leur monnoye ſeroit Charles & Nicole par la grace de Dieu Ducs de Lorraine. Ce Duc acquieſça à ces conditions, & aprés la mort de Henry, ayant déjà ce qu'il deſiroit, il refuſa de tenir ſa promeſſe, & imitant Henry VII. Roy d'Angleterre, il voulut eſtre Duc de ſon chef, ſans en avoir aucune obligation à ſa femme, & veſcut aſſez mal avec elle, ſi les Manifeſtes qu'il a fait voir au monde ſont veritables. Quelque temps aprés, le Roy de

de France aſſiegea la Rochelle ; & entendant que l'Empereur menaçoit Verdun, ſa Majeſté y envoya le Mareſchal de Marillac, pour la mettre en deffence. Cela ne ſe peut faire, ſans déplaire au Prince François de Lorraine, à qui le Roy avoit donné l'Eveſché de cette meſme ville ; qui craignant que la Citadelle n'amoindrit ſon authorité, il excommunia ceux qui y travailloient. Et alors de peur d'eſtre arreſté, il ſe retira à Nancy, où il porta ce jeune Duc à quelque Excez, qui depleut au Roy; mais il reconneut ſa faute, & elle luy fut pardonnée. Ce pardon ne l'attacha, pourtant pas aux Intereſts de la France, ny à la volonté du Roy; car il receut chez luy Gaſton de France, Duc d'Orleans, à qui contre la volonté du Roy, & contre les Loix du Royaume, il donna Marguerite ſa Sœur : & prit les armes en faveur de l'Empereur contre le Roy de Suede. Alors la France, qui eſtoit alliée de ce Roy, envoya des trouppes contre le Duc, & le reduiſit dans la neceſſité de luy livrer Nancy, Stenay, & Jamets. Ce fut en ces entrefaites que Charles perdit la patience, & qu'au lieu de conſulter ſa prudence, il ſuivit les mouvements de ſa colere, & de ſon courage ; prit ouvertement le party des ennemis

mis de la France, & obligea Louys le Juſte à le dépoüiller de ſes Eſtats.

P. Un Lion irrité cache difficilement ſes ongles, & la colere chaſſe ordinairement la prudence.

G. Ce n'eſt pas tout. La Princeſſe Nicole ſe retira en France, où l'on vid des Manifeſtes du Duc contre elle; & d'elle contre le Duc, ſans aucun autre effect, que d'aigrir les parties. Alors le Duc ce voyant privé pour touſiours, ou pour long-temps, de la compagnie de ſa femme, ſe pourveut d'une autre, & prit Beatrix de Cuſance, vefve d'Eugene Leopold, Comte de Cantecroix, de laquelle il a des enfans des deux ſexes. L'amour qu'il portoit à cette Dame, & à ſes enfans, l'obligeant à leur procurer du bien & de l'honneur; Il tâcha d'obtenir du Pape, la diſſolution de ſon premier mariage, en diſant qu'il y avoit eſté contraint. Et la Comteſſe voyant, que la pourſuite du Duc eſtoit inutile, elle eſcouta les propoſitions que le Cardinal de Richelieu luy fit faire ſoubs main, peut-eſtre à deſſein de la tromper. Ce Cardinal luy fit offrir l'Interceſſion du Roy ſon Maiſtre auprés du Pape, pourveu qu'elle portaſt le Duc Charles à un accommo-

commodement avec la France. Cette Dame, qui croyoit cette propoſition utile à ſon Mary, & honorable à ſes enfans & à elle, employa toutes les douceurs de ſes appas pour le perſuader, & vint à bout de ſes deſſeins. Toutesfois il ne trouva en France, que de belles paroles, & quelques Effects, pour ſon reſtabliſſement, en une partie de la Lorraine; mais point pour ſon pretendu mariage, quoy que ce fut la principale cauſe de ſon acheminement. Le-voilà donc derechef aux champs, & croyant, que la Motte, qui luy fut renduë, ſeroit l'eſcueil où la fortune du Cardinal devoit eſchoüer; il la munit puiſſamment, & par ce moyen il mit une grande partie de la Champagne, & de la Bourgogne ſoubs ſa contribution. Le Roy la fit aſſieger, & aprés une longue & vigoureuſe reſiſtance, il la reduiſit ſoubs ſon pouvoir, & tout auſſi-toſt en un monceau de pierres. Alors le Duc ſe voyant chaſſé de la Lorraine pour une ſeconde fois, ſe reſolut à la continuation de la guerre; Et la paix eſtant faite à Munſter, ſans qu'il y fut compris; il paſſa au Pays-bas, pour y ſervir le Roy d'Eſpagne, qui peu d'années aprés, ſe ſentant offenſé d'un certain traitté qu'on l'accuſa de

de faire ſecretement avec la France, le fit arreſter à Bruxelles, & mener en Eſpagne. Ce fut là qu'on mit ſa patience à l'eſpreuve, car il y fut detenu juſques aprés la concluſion de la paix, qui a eſté faite entre les deux Couronnes; & il trouva auſſi peu de faveur en l'Iſle des Faiſans, l'an 1657. qu'il en avoit trouvé en Weſtphalie, l'an 1648. Ce Prince eſtant en liberté, mais abandonné de tous ceux qu'il avoit ſervy, eut recours à ſon adreſſe, traitta avec le Roy Tres-Chreſtien, & rentra dans ces Eſtats. Ils ſont neantmoins ſi mutilez & ſi peu proportionnez à ce qu'ils eſtoient, lors qu'il commença la guerre, qu'il a peu de ſujet de ſe contenter de ſa conduite, & moins encore de celle de ſes amis.

P. Je ſçay qu'il a perdu les Villes, les Forteresſes, & les Seigneuries de Stenay, de Clairmont, de Jamets, de Moyenvic & de Sirque, avec une langue de pays, que le Roy s'eſt reſervée pour paſſer de France en Alſace; que l'on a raſé Nancy, qui eſtoit la Reyne de ſes retraites, qu'il avoit vendu la Lorraine; & qu'enfin il l'a recouvert ſous de conditions qui ne peuvent eſtre que deſavantageuſes à toute ſa Maiſon. Le Prince François a-t'il mené une pareille vie?

G. Ce

G. Ce Seigneur a touſiours eſté ſi moderé, qu'on pourroit dire, que la Theologie qu'il apprit en ſa jeuneſſe, eſtouffa en luy le ſentiment des mal-heurs de ſa Patrie; pendant leſquels il demeura immobile, juſques à la detention de ſon frere. Alors il paſſa au Pays-bas, où les trouppes Lorraines le reconneurent, & le ſuivirent lors qu'il prit le party de la France. Sa fortune le fit Cardinal en ſa jeuneſſe, & ſans l'avoir beaucoup favoriſé depuis; elle luy laiſſa la ſatisfaction de voir Charles ſon fils unique, Duc de Lorraine en eſperance. Et ſoit que l'Eſtat tombe en quenoüille, ou qu'il appartienne aux maſles ſeuls, par la diſpoſition des Loix; elle luy appartiendra aprés la mort de ſon Oncle: ou en qualité de fils du Prince François, ou comme fils de Claudine, Sœur de la Princeſſe Nicole, & fille de feu Henry Duc de Lorraine. Si ce n'eſt que le Duc Charles ne s'aviſe de quelque moyen de l'en priver.

P. L'on dit que la France ne ſe meſla jamais du different, qui eſtoit entre le Duc Charles & ſa femme touchant le droit, qu'ils pretendoient tous deux ſur la Lorraine.

G. Le Roy, & ſon conſeil ſçavoient fort bien qu'anciennement la Lorraine tomboit

tomboit en quenoüille, & que la Princeſſe Nicole avoit ſujet de dire qu'elle luy appartenoit par la couſtume du pays, & par la diſpoſition teſtamentaire de Henry II. ſon Pere. Ils ſont pourtant bien-aiſes, que la Loy Salique s'introduiſe en cette Province, pour monſtrer aux Princes Lorrains, qui ſont en France, qu'ils les ayment, & pour eſtre hors de crainte que la Lorraine n'entre par mariage dans quelque puiſſante Maiſon. Car ſi l'Empereur, ou le Roy d'Eſpagne en devenoient Maiſtres; l'Alſace ſeroit inutile aux François, la Lorraine ſeroit une Pomme de diſcorde, & la France ſeroit en danger d'avoir beſoin de toutes ſes forces, pour ſe conſerver.

P. Les Princes Lorrains ſont en grand nombre, & il leur importe à tous que la Loy ſalique s'eſtabliſſe en Lorraine, afin qu'ils ayent touſiours un Prince de leur Maiſon, qui ſoit Souverain ſur ſes terres, & afin que châcun d'eux conſerve l'eſperance de la poſſeder. Mais d'où vient qu'il y en a tant en France?

G. Outre que ces Princes ſont François d'origine, de langue, & de mœurs; René Duc de Lorraine ayant pluſieurs enfans, creut que ſon pays eſtoit trop petit, pour les

les entretenir tous en Princes, & il en envoya trois en France. François, qui eſtoit le jeune, fut tué à la journée de Pavie, en l'âge de dix-neuf ans. Jean mourut Archeveſque de Rheims, & Cardinal l'an 1551. & Claude, qui eſtoit né le 20. d'Octobre 1496. fut fait Duc de Guiſe, pair de France, & Gouverneur de Bourgogne, l'an 1527. par le Roy François Premier. Le Duc Claude fut marié avec Antoinette de Bourbon, fille de François Comte de Vandoſme, & en eut pluſieurs enfans; deux deſquels furent Cardinaux, un Grand Prieur de France, trois mariez; Les Deſcendans de Claude qui eſtoit le puiſné, & portoit la qualité de Duc d'Aumale, s'acheverent en la perſonne de Charles, qui mourut à Bruxelles, ſans s'eſtre reconcilié au Roy Henry le Grand. François fils aiſné de Claude premier Duc de Guiſe, eut l'honneur de defendre Mets contre l'Empereur Charles V. & d'y commander les braves Princes & la vaillante Nobleſſe, qui coupa les ailes à la victoire de ce grand Empereur, & le contraignit de lever le Siege, aprés que le Canon eut ſi fort tonné, qu'on en entendit le bruit, juſques à quatre lieües par deça le Rhin. Ce Heros ayant defendu

du Mets ſur la fin de l'an 1552. il fut tué en trahiſon l'an 1563. & laiſſa Henry Duc de Guiſe, Charles Duc de Mayene & Louys Cardinal; qui ont donné aux hiſtoriens beaucoup à eſcrire, & aux Politiques beaucoup à mediter. Leurs Succeſſeurs n'ont pas eſté ſi belliqueux. L'Hiſtoire parlera peu de Claude Duc de Chevreuſe; & la plus grande gloire de Charles, Duc de Guiſe eſt d'avoir laiſſé des enfans dignes d'une ſi brave race, & ſi feconde en grands perſonnages. Le Duc d'Elbeuf, & le Comte de Harcourt, fils de Charles, & petit fils de René, qui eſtoit le plus jeune des enfans de Claude Premier Duc de Guiſe, ont eu pluſieurs fils qui vivent encor. Et Henry Comte de Harcourt ayant remply l'Europe de la gloire de ſa fidelité, & de ſes belles actions militaires, laiſſera cinq fils, qui taſcheront de l'égaler; & ſi Dieu exauce mes vœux, ils le ſurpaſſeront en bonheur & en merite.

P. Je ſçay que ces jeunes Princes ſont bien faits, que l'aiſné eſt Grand Eſcuyer de France, qu'il porte la qualité de Comte d'Armagnac, qu'il a épouſé la fille du Mareſchal Duc de Ville-Roy, & que dans la campagne qu'il fit en Italie avec Philippe, Comte de Brioſne ſon frere, ils ont

tous

Digitized by Google

tous deux montré, qu'ils ſont dignes fils d'un ſi brave Pere. Dites-moy quelque choſe des Maiſons de Juliers, de Cleves, & de Berg.

G. Encor que la droite ligne maſculine de ces Maiſons ſoit entierement faillie; Nous ne laiſſerons pas d'en dire quelque choſe, parce qu'il eſt difficile, voire impoſſible d'entendre l'Eſtat de noſtre Empire, ſans en avoir une mediocre connoiſſance; puis que leurs heritiers & leur heritage troublent ſouvent le repos public, & donnent ſujet d'en diſcourir. Icy je n'auray pas recours à une fable, qu'un celebre eſcrivain rapporte, & refute, pour en ſçavoir l'origine. Il importe peu que la Maiſon de Cleves ſoit iſſuë d'un inconneu, nommé Helias de Graële, qui ſortit du Paradis Terreſtre, dans un navire tiré par un Cigne, & alla à Nimegue pour y eſpouſer l'heritiere de cette Principauté, ou d'Elias Graciles Illuſtre Romain. Il ſuffit que vous ſçachiez, que ces Principautez ont eſté poſſedées, par des Princes de diverſe famille, & puis unies, & poſſedées par un ſeul. Et enfin les mâles eſtant faillis, elles paſſerent à d'autres mains, & donnerent ſujet de plainte au Duc de Nevers, aux Comtes de la Mark, aux

Ducs

Ducs de Saxe, & à pluſieurs Princes Palatins. Le Duc de Rohan a fait un diſcours ſur cette matiere, en ſon traitté de l'Intereſt des Princes. George Franskius en a fait un autre, où il deduit au long le droit des Pretendans à ces Principautez; & Limnæus apporte les raiſons de part & d'autre, en ſon Traité du Droit Public. Toutes ces plaintes, & tous ces traitez n'empecheront pas le bon-heur de ceux qui ſont en poſſeſſion, puis qu'ils en ont le revenu, bien qu'ils n'en ſoient pas inveſtis, & n'ayent aucune ſeance, ny voix aux Aſſemblées de l'Empire en cette qualité.

P. En ces rencontres, la condition de ceux qui poſſedent les heritages controverſez, eſt touſiours la meilleure. Mais dites moy, quand ces terres ont eſté unies; d'où vient que pluſieurs les pretendent; & en quel temps, ceux qui les poſſedent, les ont acquiſes ?

G. Ces trois Duchez ont porté autrefois le titre de Comté; ont eu leurs Princes chacun à part, & ont eſté élevez à la dignité Ducale, par divers Empereurs, & en divers temps. Le Comté de Juliers fut erigé en Marquiſat, par l'Empereur Louys de Baviere, l'an 1329. & en Duché l'an 1356. par Charles IV. Celuy de Berg re-

Digitized by Google

ceut auſſi cét honneur par l'Empereur Venceſlas l'an 1389. Et Cleves fut élevé à cette dignité, par l'Empereur Sigiſmond l'an 1417. Les Duchez de Juliers, & de Berg furent unies l'an 1423. en la perſonne d'Adolphe, qui ſucceda à Renaud Duc de Juliers & de Gueldres; Mais en ce méme temps, Arnaud d'Egmond ſe ſaiſit de cette derniere Principauté, & la transfera à ſes Succeſſeurs; deſquels elle paſſa au pouvoir des Eſpagnols, & preſentement elle eſt une des Provinces unies du Pays-bas. Adolphe eut pour ſucceſſeur Gerard, fils de Guillaume ſon frere; Et Gerard ne laiſſa qu'un fils nommé Guillaume, pendant la vie duquel, les Empereurs Frideric III. & Maximilien I. donnerent ſa Succeſſion aux Ducs de Saxe. Guillaume ne laiſſa qu'une fille, qui fut mariée à Jean Troiſiéme ſurnommé le Pacifique, Duc de Cleves. Ce Prince unit les trois Duchez, & nonobſtant la pretention des Saxons, & la pourſuite qu'ils faiſoient prés des Empereurs Maximilien I. & Charles V. des Duchez de Juliers & de Berg, il s'en conſerva la poſſeſſion, & Guillaume ſon fils luy ſucceda en tous ces biens controverſez; Guillaume voyant & craignant la pretention des Saxons, pria l'Empereur

reur Charles V. d'habiliter ſes filles futures à la ſucceſſion de ſes Principautez, & l'obtint l'an 1546. en faveur de ſon Mariage avec Marie fille du Roy Ferdinand, Frere de l'Empereur, ou en haine de la Maiſon de Saxe, qui eſtoit fort zelée en la Religion Proteſtante; ou bien pour empeſcher que ce Duc ne ſuiviſt le Party François. Le droit des Saxons ſembloit alors ſans replique; Car outre les Inveſtitures, qu'Albert, & Erneſt Duc & Electeur de Saxe en avoient receu aux années 1483. 1486. & 1495. Et la confirmation, qu'en avoient obtenu Frideric Electeur de Saxe, & George ſon couſin, l'an 1510. pendant la vie du Duc Guillaume, & aux années ſuivantes, aprés ſa mort; & pendant la poſſeſſion de Jean le Pacifique Duc de Cleves, ils avoient adjouſté à leur ancien droit, un droit nouveau par le mariage de Jean Frideric (qui fut puis aprés Electeur de Saxe) avec Sibylle, fille aiſnée du ſuſdit Duc Jean. Les articles de ce Mariage, portoient expreſſement, que ſi Jean & Marie de Cleves ne laiſſoient aucun enfant maſle, ou leurs enfans maſles aucun fils legitime; alors les Duchez de Juliers, de Cleves, & de Berg; & les Comtez de la Mark & de Ravensbourg, avec toutes leurs

appartenances & dependances, & tout ce qu'eux ou leurs heritiers laiſſeroient aprés eux, ſans aucune exception, appartiendroit à Sibylle leur fille aiſnée, & au Duc Jean Frideric ſon Mary & à leurs Succeſſeurs maſles, s'ils en avoient. Ce contract fut fait le 8. d'Avril 1526. & le Mariage fut accomply le 8. d'Aouſt de la meſme année. Un an aprés, les Eſtats particuliers de ces Duchez, & Comtez, s'obligerent aux conventions qui avoient eſté accordées entre les parties en faveur de ce Mariage; & ce par des Lettres reverſales, dont les originaux, munis de 64. ſeaux, ſont encor dans les Archives de la Maiſon de Saxe, ſelon ce que Franskius en a laiſſé par eſcrit en ſon Traitté *de variis reſolutionibus*. L'article, qui contenoit ce droit de Succeſſion, fut confirmé le 13. de May 1544. en la Diéte de Spire, par une tranſaction faite entre l'Empereur Charles V. & Ferdinand ſon Frere d'une part; & l'Electeur Jean Frideric de l'autre: & l'article ſuſdit y fut inſeré mot à mot. Cette tranſaction portoit expreſſément, que l'article du contract de Mariage du Duc Jean Frideric de Saxe, & de Sibylle de Cleves ſon eſpouſe, touchant la Succeſſion de ces deux Duchez, & Comtez, ſeroit ferme en tous

tous ſes points, clauſes, mots, & ſens; & ſeroit obſervé, & valide à perpetuité. En ſorte, que s'il avenoit, que Guillaume Duc de Juliers, de Cleves, & de Berg, ou ſes Succeſſeurs mouruſſent ſans enfans maſles; Toutes ces terres avec leurs appartenances, Juriſdictions & Sujets appartiendroient à l'Electeur Jean Frideric, à Sibylle ſa femme, & aux enfans maſles, qui deſcendroient de leur Mariage, pourveu qu'ils le reconneuſſent de l'Empereur, & de ſes Succeſſeurs à l'Empire. Tout cela nonobſtant, l'Empereur Charles V. habilita les filles du Duc Guillaume deux ans aprés; Et peut-eſtre par cette action donna-t'il ſujet à cét Electeur de prendre les armes contre luy, & d'entrer dans la Ligue de Smalcalde, comme il fit la méme année, ou celle d'aprés. La condition donc appoſée au contract de Mariage de l'Electeur Jean Frideric de Saxe, & en la tranſaction dont nous venons de parler avint le vingt-cinquieſme de Mars 1609. par la mort de Jean Guillaume, dernier Duc de Juliers, de ſa famille. Alors deux des Sœurs de ce dernier Duc heriterent toutes ſes terres, ſans en faire part aux autres, & ſans eſcouter les plaintes, ny les raiſons des Ducs de Saxe. Les heritiers furent

Jean Sigiſmond Electeur de Brandebourg, au nom d'Anne ſa femme, fille de Marie Eleonor, Sœur aiſnée du defunt Duc; Et Wolfgang Guillaume Duc & Palatin de Neubourg, au nom d'Anne ſa Mere, Sœur puiſnée du meſme Duc, & ils prirent poſſeſſion de ces Principautez en vertu de l'habilitation, dont nous avons parlé cy-deſſus. Marie Eleonor, Sœur aiſnée du defunt Duc eſtoit morte avant que luy; Anne la puiſnée vivoit encor; & pour cette raiſon elle croyoit d'exclurre tous les autres pretendans, comme plus proche d'un degré, que les enfans de ſa Sœur aiſnée, & comme aiſnée de celles qui vivoient encor. Leur pretention commença le 25. Mars 1609. mais l'Empereur s'eſtant ſaiſy des fortes places de ces Duchez, par la diligence de l'Archiduc Leopold, qui y mit Garniſon; il fallut employer la force pour les mettre en poſſeſſion. Alors l'Electeur de Brandebourg & le Palatin de Neubourg firent des levées, & donnerent la conduite de leurs trouppes à Chriſtian Prince d'Anhalt. Les Eſtats de Hollande envoyerent auſſi une belle armée, ſous les auſpices du Prince Maurice de Naſſau, leur Generaliſſime. Et Marie de Medicis Reyne de France, ſuivant le deſſein du

Feu

Digitized by Google

Feu Roy, ſon Mary y envoya huit mille pietons & mille chevaux, commandez par le Mareſchal de la Chaſtre, & par le Duc de Rohan, qui eſtoit alors Colonel des Suiſſes. Ces trouppes mirent les Princes en poſſeſſion de Juliers le 2. Septembre 1610. & peu aprés ils ſe virent en poſſeſſion de toutes les terres qui eſtoient en litige. A preſent ils y ſont bien eſtablis, & auront peu à craindre des pretendans ny d'aucun autre, tandis que l'Electeur de Brandebourg conſervera l'amitié des Hollandois, & le Duc de Neubourg, celle de ſes confederez.

P. J'ay ſouvent oüy dire que la Ville de Juliers eſtoit entre les mains des Eſpagnols, & qu'elle a ſouſtenu quelques Sieges.

G. Cette forte place, qui avoit eſté munie par l'Archiduc Leopold, aprés la mort du Duc Jean Guillaume, & donnée en garde à Rauſchemberg, fut contrainte de ſe ſoumettre aux Princes, & à leurs alliez, le ſecond de Septembre 1610. Peu aprés, ces meſmes Princes ſe defiant de leurs forces, ou voulant témoigner leur gratitude aux Eſtats de Hollande, y receurent leur Garniſon. Ceux-cy la garderent juſques au deuxieme de Fevrier 1621. au-

Digitized by Google

quel Ambroiſe, Marquis de Spinola contraignit la place à ployer le Col ſous le joug des Eſpagnols. Du depuis le Prince d'Orange a ſouvent tâché de la recouvrer, & n'a jamais pû en venir à bout. Enfin lors que le Duc de Neubourg ſongeoit le moins au recouvrement de cette admirable forteresſe, les François l'ont retirée des mains du Roy d'Eſpagne, & l'ont miſe dans les ſiennes; teſmoignant par cette Action, qu'ils ont un ſoin particulier de leurs alliez. Cette place eſt excellente, & peut donner grand credit à ce Duc, qui eſtant tres-zelé Catholique, comme il eſt; il ne ſera jamais ouvertement perſecuté des Eſpagnols, s'ils ne pechent contre leur plus utile politique; Et les François s'intereſſeront à la conſervation pour ne ſembler pas oublier celuy, qu'ils ont ſi viſiblement & ſi puiſſamment favoriſé, en cette derniere rencontre.

P. Les affaires eſtant en l'Eſtat que vous dites, les Pretendans de ces Principautez ſe peuvent armer de patience, & dire qu'elles ſont perduës pour eux. Entretenez-moy de la Maiſon d'Orange.

G. Bien que la plus grande partie des Seigneurs de cette Maiſon, portent la qualité de Princes, nous en parlerons plus commo-

commodement au diſcours que nous ferons des Comtes. Pour cette cauſe, je ne vous diray icy, ſinon, qu'il y a peu de meilleures Maiſons en Europe, que celle de Naſſau. Elle a fleury pluſieurs ſiecles; & donné des Princes, qui ont fait connoiſtre Orange, ſur toutes les Eaux, & preſque par toute la terre. Cette famille, acquit la Principauté d'Orange, & quantité de belles terres en Bourgogne, par l'Adoption que Philibert de Chalons fit de René de Naſſau, fils de Claudine ſa Sœur. La Principauté d'Orange eſt ſituée entre les Provinces de Dauphiné, de Languedoc, de Provence, & du Comté Venuſin. Elle eſtoit autrefois un appanage des Cadets de Provence; & la Maiſon des Baux, qui la poſſedoit, avant que celle de Chalons, releva long-temps de celle de ces Comtés. René Roy de Sicile en engagea la Souveraineté, pour quarante mille livres. Et comme il eſtoit plus attentif à la peinture, qu'à l'adminiſtration de ſon Eſtat, il negligea le payement de cette ſomme. Et le Prince, qui ſe plaiſoit a eſtre ſouverain, ne l'en ſolicitoit point auſſi. Le Roy Louys XI. qui voyoit à regret un ſouverain dans ſes Eſtats; contraignit Jean de Chalons à luy faire hommage de ſa Principauté; &

Louys XII. en delivra ſon Succeſſeur. Enfin Philibert de Chalons ſervant l'Empereur Charles V. contre la France ; le Roy François ſe ſaiſit de cette terre, & la rendit par le Traitté de Madrid. Depuis ce temps-là, cette Principauté eſt ſouveraine. Le Prince y fait battre monoye d'Or & d'Argent, y fait adminiſtrer la Juſtice ſans appel ; y annoblit ſes Sujets, & fait tous les autres actes de Souveraineté, qu'il luy plait. Le grand Maurice en fit fortifier le Chaſteau, & l'environna de Baſtions d'une merveilleuſe hauteur. Mais le Roy Louys XIV. eſtant en ces quartiers-là, l'an 1659. fit ſommer Frideric, Comte de Dona, qui en eſtoit Gouverneur de la rendre, & il le fit, ſans ſe faire beaucoup prier. Alors le Roy en fit démolir les fortifications, au grand regret de ceux qui penſoient, que l'on en pourroit faire un Ilium imprenable. En effet, il falloit paſſer trois foſſez à fonds de cuve, creuſez dans la roche, avant que d'arriver au donjon. Et ſi ce Comte euſt fait mine de ſe vouloir bien defendre ; peut-eſtre n'auroit-il pas eſté aſſiegé, & le Prince Guillaume troiſiéme ne ſeroit pas en peine d'en demander la reſtitution, ny de mandier la faveur du Roy d'Angleterre,

re, ſon oncle pour cét effect. L'on dit que pluſieurs s'intereſſent à cette reſtitution, & pour ſçavoir quel effect aura leur demande nous attendrons que le temps nous en eſclairciſſe.

P. Nous voilà finalement au bout de noſtre courſe, faiſons une pauſe, & puis nous verrons les Eccleſiaſtiques.

G. J'en ſuis content, & cependant je me prepareray à vous dire comment les Princes Eccleſiaſtiques vivent en Allemagne, combien il en y a, quel eſt leur ordre dans les Aſſemblées, par qui, & comment ils ſont élevez à leur dignité, à quelle juſtice ils ſont ſujets, & toutes les autres choſes qui me viendront en la penſée.

DIALOGUE VI.

Des Princes Eccleſiaſtiques de l'Empire.

P. LEs Princes Eccleſiaſtiques tiennent le premier rang dans l'Empire, comme par tout ailleurs, & vous les logés aprés les Seculiers; toutesfois il importe peu, puis que ce n'eſt ny faute de reſpect, ny de connoiſſance de

Digitized by Google

leur rang. Voyons ſi l'Empire eſt auſſi venerable par les Mitres de ſes Prelats, comme il eſt redoutable par l'eſpée de ſes Gens d'armes ?

G. Il n'y a point de pays en la Chreſtienté, où les Prelats ſoient ſi puiſſants qu'en Allemagne. Ils ſont preſque tous Grands Princes, & auſſi abſolus ſur le Temporel de leurs benefices, qu'un Electeur Seculier l'eſt ſur ſes terres. Ces richeſſes ſont par fois mal employées ; & les débauches que les Eccleſiaſtiques font, leur grand train, les chiens, les chevaux qu'ils entretiennent, les boufons qu'ils nourriſſent pour leur divertiſſement, & leur vie diſſoluë, obligerent nos predeceſſeurs de le leur reprocher, & nous permettent de croire qu'ils ont donné ſujet à Martin Luther de preſcher contre leur doctrine, auſſi bien que contre leur mauvaiſe vie. Au reſte bien ſouvent un meſme Prelat poſſede 2. 3. voire plus grand nombre des plus riches benefices de l'Empire, & en employe quelquefois tout le revenu, à une pompe mondaine, à des débauches continuelles, & autres choſes indignes de ſon rang, & de ſa profeſſion.

P. Ces Prelats s'adonnent peu ou point à l'eſtude, emploient mal leurs richeſſes, & croient

croient indigne de leur grandeur de preſcher la parole de Dieu, & faire les autres fonctions Eccleſiaſtiques; mais ils ne vivent pas tous de meſme.

G. Ce que l'on dit des impies, ne touche pas les religieux; il y a des Prelats de diverſe condition, & de diverſes mœurs; les uns ſont voluptueux, & les autres chaſtes; les uns n'ayment que les chiens & les boufons; les autres cheriſſent les honneſtes gens, & leur font du bien. Autrefois ſans compter les trois Electeurs Eccleſiaſtiques, il y avoit cinq Archeveſques, & trente Eveſques, qui avoient ſeance, & voix aux Aſſemblées de l'Empire: à preſent il y en a moins, parce que les Archeveſchés de Magdebourg, de Breme, & de Riga; & les Eveſchés d'Halberſtad, de Minden, & de Verden ont eſté changés en Principautez ſeculieres; ceux de Verdun, de Mets, & de Toul, ont eſté deſmembrés de l'Empire, & inſeparablement unis aux terres de France, par le dernier traitté de paix; Et ceux de Valais, & de Loſane, ont eſté aneantis par les Suiſſes. De ſorte qu'à preſent il n'y à que Saltzebourg & Beſançon qui tiennent rang d'Archeveſques au College des Princes, & environ vingt Eveſques.

P. L'E-

P. L'Egliſe Germanique aura ſans doute beaucoup perdu par le dernier traitté de Paix, puis que trois Archeveſchez, & ſix Eveſchez y ont eſté ſeculariſez.

G. Riga eſtoit dé-jà détaché de l'Empire, & tous ces autres Benefices au pouvoir des Lutheriens, qui n'avoient pas envie de les laiſſer ſortir de leurs mains; & ainſi il ſemble que le general des Princes Proteſtants a plus perdu en ce traitté, que l'Egliſe Germanique, puis que les Princes n'ont plus le moyen d'accommoder leurs cadets, comme ils avoient auparavant. Et en effet l'Electeur de Saxe avoit Magdebourg; le Roy de Dannemarck, Breme; & quelques autres Seigneurs, les Eveſchez dont nous venons de parler.

P. Le Roy d'Eſpagne poſſedant les Archeveſchés de Beſançon, & de Cambray, il y a peu d'apparence que ces Archeveſques viennent aux Dietes de l'Empire.

G. Il eſt conſtant, que l'Archeveſque de Beſançon a conſervé le droit de ſeance & de ſufrage, qu'il avoit aux Aſſemblées Generales de l'Empire, & nous verrons cy-aprés, quel rang il y tient; Mais, ſi celuy de Cambray a droit de s'y aſſeoir, au moins n'eſt ce pas parmy les Archeveſques; encor qu'il aye acquis ce nom entre

les

les Prelats des Pays-bas, par l'augmentation que le Roy Philippe Second fit des Eveſchés en Flandre, au commencement de ſon regne. Ce Prelat conſerve ſon titre ancien, & ſe qualifie touſiours Duc de Cambray, Comte de Cambreſis, & Prince du Saint-Empire. Les Eveſques de Mets, Toul, & Verdun, portent auſſi le titre de Princes de l'Empire, encore qu'ils n'envoyent plus aux Dietes, & qu'ils n'ayent plus le meſme pouvoir qu'ils avoient auparavant.

P. Tant d'Eveſchés Lutheriens ayant eſté ſeculariſés, je ne penſe pas que les Proteſtans en poſſedent beaucoup.

G. Ils n'ont plus que Lubec, qui appartient à la maiſon de Holſtein depuis l'an 1547. auquel Balthaſar de Rantzau mourut Eveſque de cette Ville. Lors que j'eſtois en ce Pays-là, Jean Duc de Sleſvic & de Holſtein en eſtoit Eveſque, & employoit le revenu de ſon Benefice à faire du bien aux pauvres, & à l'entretien des Gentilshommes, qui n'avoient pas moyen de s'avancer à leurs dépens. Ce Prince mourut l'an mil ſix cens cinquante cinq, & eut pour ſucceſſeur un fils de ſon frere, jeune d'années, & grand en eſperance, qui mourut quelques années aprés, eſtant en Italie. Ce Prelat

Prelat fait ſa reſidence à Eutin, qui eſt un beau lieu ſitué ſur un lac, à quatre lieües de Lubec.

P. Ayant parlé des Benefices d'Allemagne, qui ont ſouffert quelque changement, vous m'obligerés de parler des autres, & de commencer par Saltzebourg, qui eſt fort renommé à cauſe de l'abondance du ſel, qui rend ce Prelat extraordinairement riche, & de la ſituation de cette Ville, qui la met au rang des plus belles, & des plus fortes de l'Europe.

G. Les Dignités ne ſont pas ſeulement conſiderables, à cauſe de la force, des richeſſes, & de la beauté d'un lieu; mais auſſi, & plus particulierement à cauſe du rang qu'elles donnent à ceux qui les poſſedent. L'Archeveſque de Saltzebourg eſt Legat-né du Siege Apoſtolique; il alterne avec les Archiducs aux Dietes de l'Empire, ſinon en la ſeance, au moins du droit de dire ſon ſuffrage, & ne cede qu'aux Electeurs. Paris, Comte de Ladron, a poſſedé long-temps ce Benefice avec grand honneur, & mourant à fait place à Guïdobaldi, Comte de Thun qui ne luy cede, ny en vertu, ny en magnificence.

P. C'eſt aſſez parlé des Archeveſchés, voyons les Eveſchés?

G. Les

G. Les Eveſques Catholiques, qui ont encor ſeance & voix aux Aſſemblées de l'Empire, ſont Bamberg, Wirsbourg, Wormes, Spire, Eichſtedt, Augsbourg, Conſtance, Hildesheim, Paderborne, Munſter, Oſnabrug, Paſſau, Strasbourg, Friſingue, Liege, Trente, Brix, & Baſle, deſquels toutefois Oſnabrug appartient aux Catholiques ſeulement par alternation, & aprés la mort de François Comte de Wartemberg, tres venerable Prelat, qui fut Plenipotentiaire des Electeurs Eccleſiaſtiſtiques à Munſter, & témoigna ſa prudence, ſon adreſſe, & ſa magnificence, au contentement, & avec l'admiration de toute l'Aſſemblée, aprés ſa mort, dis-je, Erneſt Auguſte, Duc de Lunebourg a eſté fait Eveſque d'Oſnabrug, encor qu'il ſoit Lutherien. Tous les autres, dont je viens de parler, appartiennent abſolument aux Catholiques, fortifient grandement l'authorité du Pape en Allemagne, & luy apportent grand revenu, par l'obligation que les Prelats ont d'envoyer querir leurs Bulles à Rome.

P. Il me ſemble avoir ouy dire que Prague, & Olmuts ont eſté Suffragans de l'Archeveſché de Mayence, & toutefois vous n'en faites point de mention.

G. Ces

G. Ces deux Eveſchez ont eſté Suffragans de Mayence ; mais ayant eſté unis ils ont formé l'Archeveſché de Prague, qui n'envoye pas aux Aſſemblées generales de l'Empire, & n'y a point de voix ny de Seance, non plus que le Royaume de Boheme. Et pour cette cauſe je n'en parle point icy ?

P. Ditez moy, quelque choſe de chacun de ces Eveſchez.

G. Celuy de Bamberg eſt le premier de l'Empire, ne reconnoiſt point de Metropolitain, dépend immediatement du Pape, & ſes Sujets ne peuvent pas appeller de ſa Juſtice. Cét Eveſché eſt de fondation Imperiale, & l'Eveſque a droit de recevoir le ſerment, que les Electeurs doivent à l'Empereur, pour leurs Charges de grand Eſchançon, de Grand-Maiſtre, de Grand-Mareſchal, & de Grand-Chambellan. Et ce qui eſt admirable, anciennement ces Electeurs eſtoient Grands-Eſchançons, Grands-Maiſtres, Grands-Mareſchaux, & Grands-Chambellans hereditaires de cét Eveſque ; qui en cela avoit le meſme honneur que l'Empereur, & tout le monde avoit ſujet de s'eſtonner, voyant les plus Grands-Princes de l'Empire, au ſervice d'un Gentil-homme. A preſent, ces Potentats

tentats ont des Vicaires, qui aux occaſions où cét Eveſque veut témoigner ſa Magnificence, ſont obligez de le ſervir, de méme que les Electeurs ſervent ſa Majeſté Imperiale aux grandes ceremonies. L'Eveſque d'à preſent a ſuccedé à Melchior Otto Voite de Salbourg, & eſt de meſme maiſon que luy. Ce Prelat eſt parfaitement bien logé à Bamberg, où il a de beaux jardins, & des excellentes Orangeries; mais ſa Ville eſt foible, & en temps de guerre il eſt obligé de ſe retirer à Cronach, ou à Forkheim, qui ſont de belles & bonnes forteresſes, qui luy appartiennent. Cette derniere eſt ſituée dans une plaine entre Bamberg & Nuremberg, qui eſtant irreguliere ne laiſſoit pas d'eſtre excellente; & pour la rendre encor meilleure, l'Eveſque d'à preſent l'a fait fortifier à la moderne.

P. Il me ſemble que François Comte de Hatzfeld, frere de celuy qui a eſté General des trouppes Imperiales, a poſſedé tout à la fois cét Eveſché, & celuy de Wirtsbourg; & qu'aprés ſa mort, ils furent donnés, l'un à Melchior Otto Voite, & l'autre à Jean Philippe de Schœnborn, Gentilshommes de Franconie, & du Rhin.

G. Cela eſt ainſi, & peu aprés Anſelme Caſimir, Electeur de Mayence, eſtant decedé,

cedé, Jean Philippe de Schœnborn fut mis en ſa place avec applaudiſſement de tous ceux qui le connoiſſent, parce qu'il eſtoit veritablement digne d'eſtre Archichancelier de l'Empire, & Doyen du College Electoral. Ce Prince fait fortifier le Chaſteau de Wirtsbourg, qui eſt merveilleuſement bien ſitué ſur une haute coline, au pied de laquelle paſſe la Riviere de Mein : La Ville eſt grande & belle, toute Catholique, de meſme que Bamberg; cét Eveſque porte la qualité de Duc de Franconie, & n'y a que les Marquis de Brandebourg, qui luy refuſent ce titre : Son pays eſt beau, & bien peuplé, ſes Sujets ſont exempts de tout autre Juriſdiction, & ſa fortereſſe de Konigshoffen eſt excellente; ſi bien que ce Prelat peut aſſiſter ſes amis avec des grandes forces, s'il veut employer ſes gens, & ſon argent.

P. Ce Prelat ne ſçauroit eſtre pauvre, eſtant Archeveſque de Mayence & Eveſque de Wirtsbourg; Mais il ſeroit à ſouhaitter, qu'il fut encor plus riche; d'autant que toutes les forces de ſes finances, auſſi bien que celles de ſon eſprit, viſent à la conſervation de noſtre liberté, & de la paix, qu'il nous a procurée. Voyons s'il vous plaiſt les autres.

G. Wor-

G. Wormes eſt Chef & Directeur du Cercle du Rhin, conjoinctement avec le Prince Palatin de Simeren. La Ville eſt vaſte, auſſi bien que Spire ; & toutes deux n'eſtant capables, que d'épuiſer le threſor, & l'armée de celuy qui les poſſede en temps de guerre, obligerent le Grand Guſtave Roy de Suede, à juger que leur démolition eſtoit neceſſaire, & toutesfois il ne leur fit aucun dommage. Spire appartenoit cy-devant à Philippe Chriſtofle de Sœteren, Electeur de Tréves, qui ayant fortifié Udenheim, village ſur le Rhin ; où il avoit un Chaſteau, l'appella Philisbourg, & preſentement les François y ont garniſon, qui ne doit rien couſter à l'Eveſque ; mais en temps de guerre, elle le pourroit incommoder, auſſi bien que les autres voiſins.

P. Cét Electeur n'eſt-il pas celuy que Ferdinand II. fit arreſter, & qui, eſtant ſorty de priſon, s'attacha à la France d'un lien perpetuel d'amitié & d'intereſt : ſe mit ſous la protection de ce Roy, & receut Garniſon Françoiſe dans ſa fortereſſe d'Ehrembreitſteim le 16. de May 1632.

G. C'eſt le meſme qui au grand regret de ſes ennemis veſcut juſqu'à l'âge de 80. ans, & mouruten 1652. Il a eu pour ſucceſ-

ſucceſſeur en ſon Electorat, Charles Gaſpar de Leyen ; & en l'Eveſché de Spire, un Gentil-homme nommé Lothaire-Frideric de Meternik.

P. Je trouve fort raiſonnable que chaque grand Benefice aye ſon Prelat.

G. Je le trouve auſſi; mais on voit ſouvent le contraire en Allemagne, auſſi bien qu'ailleurs. Paſſau, & Strasbourg ont eſté à l'Archiduc Leopold-Guillaume, qui n'eſtoit pas Preſtre, & les faiſoit adminiſtrer par des Vicaires Generaux. Eichſtedt eſt membre du Cercle de Franconie ; l'Eveſché fut fondé par Vilibald, fils de Richard Roy d'Angleterre, qui mourut le 7. Juillet 781. Ce Prelat eſt un des plus puiſſans de l'Empire, ſoit qu'on conſidere ſon revenu, ſoit qu'on aye égard aux Seigneurs, & Gentils-hommes qui relevent de luy ; toutesfois, ny luy, ny l'Eveſque de Wirſbourg, ne ſont pas Directeurs dudit Cercle ; mais bien celuy de Bamberg, lors que le Cercle s'aſſemble pour des affaires Eccleſiaſtiques ; & le Marquis de Culembach, lors qu'il eſt convoqué pour des affaires purement ſeculieres.

P. Vous faites icy une diſtinction qui ne ſe fait point ailleurs ; Car l'Eveſque de Conſtance, & le Duc de Wirtemberg ſont Dire-

Directeurs du Cercle de Suabe, & preſident aux Aſſemblées, ſoit que les affaires qu'on y traitte ſoient Eccleſiaſtiques, ou non.

G. Les Cercles ont preſque tous un Directeur Eccleſiaſtique, & un Seculier, qui convoquent les Aſſemblées, & y preſident ſans diſtinction des affaires, qu'on y doit traicter. Au Cercle Electoral, les Electeurs de Mayence, & Palatin ont ce droit; en celuy du Rhin, l'Eveſque de Wormes, & le Palatin de Simeren, auquel pendant la guerre derniere, le Landgrave de Darmſtad avoit eſté ſubrogé: Au Cercle de la haute Saxe, cét Electeur ſeul a droit de l'aſſembler; en celuy de la baſſe, l'Archeveſque de Magdebourg, & le Duc de Bronſvic avoient autrefois ce droit: à preſent le Roy de Suede, en qualité de Duc de Breme, alterne avec cét Archeveſque, ſans prejudice de la condirection du Duc de Bronſvic. Au Cercle de Weſtfalie, l'Eveſque de Munſter, & le Duc de Juliers ont ce droit; Et en celuy de Suabe, l'Eveſque de Conſtance, & le Duc de Wirtemberg; Au Cercle de Baviere, l'Archeveſque de Salzebourg, & ce Duc y preſident. Et en celuy de Franconie, y ayant eu grand different entre l'Eveſque de

de Bamberg, & le Marquis de Brandebourg reſidant à Culembach; il a eſté ordonné, que ſi des affaires purement Eccleſiaſtiques obligent d'aſſembler le Cercle, l'Eveſque de Bamberg ſeul doit avoir le pouvoir de le convoquer, & alors il y preſide ſans contredit; au contraire, quand cette Province ſe doit aſſembler pour des affaires purement politiques, le Marquis de Culembach a ſeul droit de le convoquer, & de preſider à l'Aſſemblée. Cét accord s'obſerve ponctuelement, à ce que m'en a dit un habile ſerviteur du Marquis de Culembach. Mais je crois qu'il s'eſt meſpris, car Limnæus, qui a veu les Archives d'Anſpach, comme un des premiers Miniſtres de ce Prince, & les a bien conſiderez, voulant que le monde viſt ce qu'il en à eſcrit, nous enſeigne le contraire. Ce ſçavant Perſonnage dit aux additions de ſon traitté du droit public, que l'an 1559. L'Eveſque de Bamberg, & le Marquis de Culembach diſputerent longtemps ſur ce ſujet, en une Diéte, qui fut tenue à Augsbourg, & enfin ils tomberent d'Accord, que cét Eveſque & le plus agé des Marquis de Brandebourg, de la branche d'Anſpach auroient conjointement le droit d'aſſembler les Eſtats du Cercle de

Fran-

Digitized by Google

Franconie; Et que toutes les fois, que l'un d'eux les voudroit convoquer, l'autre pareillement ſera obligé de le faire en vertu de cette tranſaction, & de n'y apporter aucun délay, ny empeſchement. Mais le droit de faire les propoſitions, de demander les voix, de conclure, & de faire coucher par eſcrit le reſultat des concluſions, doit touſiours appartenir à l'Eveſque de Bamberg; de quelque nature, que puiſſent eſtre les affaires, que l'on y traitte.

P. Encor que nous ſoyons entrés dans une autre matiere, je ſuis bien aiſe d'avoir appris qui ſont les Chefs, & les Directeurs des Cercles de l'Empire; & s'il ne vous déplaiſt, vous m'obligerez de me dire combien un chaſcun d'eux a de membres principaux, qui ont ſeance aux Aſſemblées particulieres, & ce que chacun fourniſſoit d'hommes & d'argent, lors que l'Empereur alloit à Rome pour y eſtre couronné.

G. Le Cercle d'Auſtriche contient, outre cét Archiduché, les Duchez de Stirie de Carniole, & de Carinthie; le Comté de Tirol; les Eveſchez de Trente, & de Brix avec la Seigneurie de Kirkeberg. Il fourniſſoit 149. Cavaliers 740. pietons & 4748. florins par mois. Celuy de Bourgogne, qui

contient, tout ce que le Roy d'Eſpagne, & les Provinces unies tiennent de la baſſe Allemagne, depuis l'an 1548. auquel l'Empereur Charles V. en fit un cercle, & le mit ſous la protection de l'Empire, devoit fournir 120. Cavaliers 154. pietons, 3656. florins, par mois. Le Cercle Electoral qui comprent les Eſtats de Mayence, de Treves, de Cologne, & le Palatinat, avec ſept autres Princes & Seigneurs, contribuoit 232. Chevaux, 1054. pietons, & 7000. florins tous le mois. Celuy de Franconie a 22. Eſtats, dont les Principaux ſont les Eveſques de Bamberg, de Wirtsbourg & d'Eichſtet, le grand Maiſtre de l'ordre Theutonique ; les Marquis de Culembach, & d'Anſpach ; & le Prince de Heneberg : Il fourniſſoit 255. Cavaliers, 1293. pietons, & 8232. florins. Le Cercle de Baviere contient les terres, & Principautez, de l'Archeveſque de Saltzbourg, des Eveſques de Paſſau, de Friſingue, & de Ratisbonne, du Duc de Baviere, du Palatin de Neubourg, du Landgrave de Leuchtemberg, & de pluſieurs Princes & Seigneurs tant Eccleſiaſtiques, que ſeculiers, juſques au nombre de 19. en tout, qui contribuoient 220. chevaux, 1044. pietons, & 6816. florins par mois. Celuy de Suabe eſt fort grand,

&

Digitized by Google

& quand il s'aſſemble il y a 87. Eveſchez, Abbayes, Principautez, Seigneuries, ou Villes qui y deputent. Les Principaux ſont les Eveſques de Conſtance & d'Augsbourg; le Duc de Wirtemberg & les Marquis de Bade. Tout le Cercle fourniſſoit 373. chevaux, 2388. pietons & 14014. florins par mois. Celuy du Rhin contient encor les Eveſchez de Wormes, de Spire, de Strasbourg, & de Baſle. Les terres de Deux-ponts, de Veldentz & de Sponheim, qui appartiennent à quelques Princes Palatins, le Landgraviat de Heſſe, & pluſieurs Prevoſtez, Abbayes, Comtez, & Villes, qui envoient aux Aſſemblées Autrefois les Eveſchez de Mets, Toul, & Verdun & les Ducs de Savoye & de Lorraine eſtoient membres de ce cercle. Alors il contribuoit 442. Cavaliers, 2142. pietons & 11872. florins chaſque mois: Mais parce que ces derniers Eveſchez & Principautez ne fourniſſent plus rien, il faut rabbattre de la ſomme cy-deſſus, 20. chevaux, 70. pietons & 520. florins, pour Metz. Six chevaux 20. pietons, 152. florins pour Toul. Quatorze chevaux, 30. pietons, & 288. florins pour Verdun. Quarante chevaux, 184. pietons, & 1225. florins pour la Lorraine. Et 60. chevaux, 272. pietons

tons 1878. florins par mois pour la Savoye; Parce que ceux-cy ne payent rien, les Eveſchez & la Savoye depuis longtemps, & la Lorraine depuis ces dernieres guerres. Le Cercle de Weſtphalie comprend les Eveſchez de Munſter, de Paderborne, de Liege, de Cambray, d'Oſnabrug, de Minden & de Verden. Les Duchez de Juliers, de Cleves, & de Berg; avec ſix Abbayes, dix huit Comtez, & ſix Villes franches, qui tous enſemble contribuoient 343. chevaux 1468. pietons & 9938. florins par mois. Soubs celuy de la haute Saxe ſont compriſes les terres des Electeurs de Saxe & de Brandebourg, qui ne ſont point exprimées ailleurs; les Eveſchez de Miſne, de Mersbourg, de Naumbourg, de Libus, de Brandebourg, & de Camin. Les Principautez de Miſnie, de Voitlande, de Weymar, d'Anhalt, de Cobourg, d'Eiſenac, & de Pomeranie, & pluſieurs autres Seigneuries, qui fourniſſoient 311. chevaux, 1318. pietons, 9004. florins par mois. Le Cercle de la baſſe Saxe contient les Archeveſchez de Magdebourg, & de Breme; les Eveſchez de Hildesheim, d'Halberſtad, de Lubec, de Schuerin, & de Razebourg; Les Duchez de Bronſvic, de Lunebourg, de Holſtein, de Saxe-Lauvembourg,

& de Meklebourg; l'Abbaye de Ritershauſen, & quatre Villes franches, & fourniſſoit 320. chevaux 1395. pietons & 9420. florins. Icy il faut remarquer, que la Boheme ny la Pruſſe ne ſont dans aucun Cercle & n'en forment point en particulier, & qu'autres fois l'on a parlé d'en augmenter le nombre de ces deux; & qu'un florin d'Allemagne vaut 40. ſols de France; & que les Cercles rendent fort peu ſouvent ces devoirs à l'Empereur.

P. Si les Eſtats de l'Empire fourniſſoient encor ce que ces Cercles étoient obligez de fournir dans ces rencontres; & que ce ſecours fuſt donné à point nommé; Sa Majeſté auroit moyen d'entreprendre plus qu'il ne fait. Obligez moy de me dire, qui preſide aux Cercles de Bourgoigne & d'Auſtriche, & puis vous continuerez à diſcourir des Eveſchez.

G. Les Princes de la maiſon d'Auſtriche s'eſtant mis hors du pair, ne veulent point avoir de compagnon en la direction de leurs Cercles, ainſi les Archiducs ſeuls ſont Directeurs du Cercle d'Auſtriche, & le Roy d'Eſpagne de celuy de Bourgogne. Ce Prince, depuis la guerre qu'il a euë avec les Hollandois, n'a plus envoyé ce qui fut promis par Charles V. lors que le Pays-

bas fut mis ſoubs la protection de l'Empire. Mais pour pourſuivre noſtre diſcours, touchant les Eveſchés, vous remarquerez, avant que nous paſſions outre, que quatre Princes Proteſtans ont des Canonicats à Strasbourg, ſçavoir eſt les Ducs de Bronſvic, de Meklebourg, de Wirtemberg, & le Marquis de Dourlach.

P. J'entends que ces Benefices raportent fort peu.

G. Ces Princes eſtiment plus ces Canonicats, parce que, par iceux ils ſont membres du Chapitre de Strasbourg, que pour le revenu qu'ils en tirent, qui en effet, peut à peine ſuffire à l'entretien d'un ſerviteur. Augsbourg eſt celebre par tout le monde, par la beauté de la Ville, par le grand nombre des Orfevres, & autres ouvriers, qui y font mille raretés, & parce qu'en l'année 1530. les Princes Proteſtans y preſenterent leur confeſſion de foy, à l'Empereur Charles V. Conſtance eſt connuë, par toute la Chreſtienté, à cauſe du Concile, qui y fut tenu, auquel Jean Hus, & Jeroſme de Prague furent bruſlés, ſans qu'on eut égard au ſauf-conduit de l'Empereur Sigiſmond.

P. L'on dit que les Catholiques croyent, qu'il ne faut pas garder la foy aux Heretiques.

G. Les

G. Les plus raiſonnables Catholiques abhorrent cette maxime qui eſtant eſtablie abolit le commerce, ruine les traittés, nourrit les guerres, ſeme la diſcorde, eſtouffe la charité, & détruit la Religion. Le Prince ne doit rien avoir de plus precieux que ſa parole ; rien de ſi venerable, que ſa foy ; ny rien de plus ſacré que ſa promeſſe. Le Roy Henry le Grand diſoit, que ſi la foy eſtoit entierement bannie du monde, on la trouveroit en ſa parole ; Et Charles Quint ayant donné la ſienne au Docteur Luther, l'obſerva religieuſement ; Il eſt bien vray, que les Eſpagnols, deſirans de montrer, qu'on ne doit pas imputer la reforme de Luther, à cét Empereur, diſent qu'il garda ſa foy, parce que ce Docteur avoit dé-jà beaucoup écrit, & qu'il auroit eſté plus prejudiciable à l'Egliſe, de le faire mourir, que de le laiſſer vivre. Mais on ne peut aſſeurer cela, ſans ravaler la gloire de ce grand Prince : gardés-vous donc de promettre une choſe, dont l'obſervation vous ſoit prejudiciable : tenez voſtre promeſſe, quoy qu'elle vous puiſſe couſter, & quand vous auriés promis au Turc, faites ce que vous aurés promis.

P. Tout le monde dit, qu'il faut tenir ce

que l'on promet : mais cette regle ne ſouffre-t-elle point d'exception ?

G. Les choſes qu'on ne peut raiſonnablement promettre, obligent peu raiſonnablement à leur obſervation. Par exemple, ſi quelqu'un avoit promis de tuer, de trahir, de vendre ſon maiſtre, ou quelque autre choſe ſemblable, il ne ſeroit pas obligé de tenir ſa promeſſe : d'autant que celuy qui promet ces choſes illicites, promet ce à quoy il n'a, & ne peut avoir aucun droit ; & la promeſſe reçoit ſa force du droit que celuy qui promet a ſur la choſe promiſe.

P. Donner la vie à un Heritique, qui l'employe à ſeduire le peuple, n'eſt-ce pas une choſe auſſi illicite, que de tuër, ou de battre un autre homme ?

G. Ces choſes ne ſont pas de meſme nature : l'on ne peut, ny tuer ny battre les hommes, ſans contrevenir à toutes les loix, & en gardant la foy aux heretiques, l'on n'en choque pas une. Tous les peuples bien policés ont creu, qu'il falloit tenir ſa promeſſe, à qui que ce fuſt qu'on l'euſt donnée. Auguſte fit bailler à Croton, inſigne voleur, la ſomme qu'il avoit promiſe à qui luy preſenteroit ſa teſte, lors qu'il la preſenta luy-meſme ; & Pompée donna

donna la vie, & le moyen de vivre en repos, à des Pirates, ſeulement afin de ne pas fauſſer ſa promeſſe. Or il n'eſt pas moins neceſſaire de garder la foy à un heretique, qu'à un voleur, & à un Corſaire, ſi l'on ne croit, que le Chreſtien eſt moins obligé de tenir ſa parole, que le Payen : & que ce qui eſt bien ſeant parmy toutes les Nations, ſied mal aux Fidelles ; comme ſi les peuples éclairés de la lumiere de l'Evangile, devoient eſtre moins juſtes, que ceux qui croupiſſoient dans les tenebres de l'erreur, & de l'idolatrie.

P. Vous concluës donc qu'il faut garder la foy, meſme aux Infidelles, & aux Heretiques, & je ſuis de meſmes avis ; & en effet, un Prince qui auroit des Sujets d'une Religion qui enſeigneroit le contraire, ne pourroit ſe fier à eux, non plus que les ſujets à luy, s'il ne ſe ſoucioit pas de leur garder la foy, ſous pretexte, qu'il les croiroit heretiques. Mais reprenons noſtre route.

G. Conſtance nous ayant fait voir, l'inconſtance des promeſſes humaines, nous a un peu eſloignez de noſtre chemin, toutesfois il n'eſt pas mal-aiſé d'y rentrer. Hildesheim, Paderborne, Verden, Munſter, & Liege ont eſté tout à la

fois à Ferdinand, Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, & Electeur de Cologne, qui auroit pû par ce moyen ſe donner du repos, ſi la guerre ne l'euſt plongé dans des grandes inquietudes, & dans une extréme dépenſe. Les Jeſuites, m'ont dit autresfois, que les deux premiers de ces Eveſchez, ſont de fondation miraculeuſe, & que Louys le Debonnaire eſtant à Hildesheim, il negea ſi fort tout la nuict, que le lendemain, il y avoit un pied de nege par tout, excepté au lieu, où l'Egliſe Cathedrale a eſté baſtie. Et Charlemagne voulant camper au lieu où eſt Paderborne, auquel il y avoit faute d'eau, le premier fichet de ſon Pavillon, ouvrit une grande ſource, qui fait moudre quelques moulins. Sur cette ſource l'Empereur fit baſtir l'Egliſe, & luy donna le revenu, neceſſaire à l'entretien d'un Eveſque. Icy, les curieux pourront remarquer une choſe, qui ſemblera admirable à ceux, qui entendent rarement parler de la biere, & qui en boivent peu ſouvent. C'eſt que l'Eau de cette fontaine eſt excellente, pour faire ce breuvage, & l'on experimente tous les jours, qu'elle eſt d'autant meilleure, qu'on la prend plus loin de la Source. J'ay auſſi pris garde, qu'à

qu'à Ratzebourg, le meſme Braſſeur employant les meſmes ingrediens, & le meſme ſoin, n'en ſçauroit braſſer de ſi bonne, au Chaſteau, qu'à la Ville, encor qu'il n'y aye pas la portée du Mouſquet, de l'un à l'autre : ce qui mettroit bien en peine les Philoſophes, s'ils eſtoient obligez de dire, d'où cela peut proceder. Liege eſt connu de tous ceux qui ont leu l'Hiſtoire de Charle le Hardy Duc de Bourgogne, qui l'a grandement affligé en divers temps, & pour diverſes cauſes. Cét Eveſché, & celuy de Hildesheim, ſont encor à l'Electeur de Cologne, Verden & Minden ont eſté ſeculariſez.

P. Je ſçavois dé-jà, que ces deux Eveſchés, ont eſté donnés au Roy de Suede, & à l'Electeur de Brandebourg. Dites moy quelque choſe de Munſter.

G. Cette Ville eſt celebre, parce que l'Eveſque eſt chef du Cercle de Weſtphalie, & parce qu'elle a eſté le lieu de l'Aſſemblée, en laquelle pluſieurs Eveſchés ont changé de nature; mais beaucoup plus, pour avoir eſté le ſiege de Jean de Leide, Roitelet ſeditieux, Anabaptiſte, qui ayant porté quelques années le Sceptre, & la pomme pour marque de ſa Royauté, fut aſſiegé, pris, & mis dans une cage de fer,

au haut d'un Clocher, où il fut mangé des mouches, & des gueſpes, avec deux de ſes compagnons, qui eſtoient un peu plus bas, & avoient eſté menés vers pluſieurs Princes par mocquerie. Ce ſupplice, digne de leur Rebellion, & de leurs autres crimes, leur fut impoſé, l'an 1536. Tous ces facheux accidens, n'ont pas rendu cette Ville plus ſage : Et ayant touſiours taſché d'amoindrir l'authorité de ſon Prince; Chriſtophle Bernard de Gaalen, qui en eſt Eveſque aſſiſté de ſes confederez, l'a reduite à l'obeïſſance, luy a oſté tous ſes privileges, l'a contrainte à recevoir Garniſon, & confeſſer qu'elle n'a aucune marque de liberté. Ce Mal-heur irreparable luy avint, l'année 1661. aprés un long ſiege, & ſeulement, parce que depuis l'Election de ce Prelat, elle a touſiours eu des priſes avec luy. Et cét Eveſque ayant la reputation d'eſtre fort moderé, j'oſerois aſſeurer que la Ville s'eſt procurée ce malheur. La proſperité a ruiné pluſieurs Bourgeois, & ceux-cy ayant eſté trop enrichis par le long ſejour que firent en leur Ville les Plenipotentiaires, qui avoient eſté envoiez au Traitté de Paix, en devindrent inſolens, & leur Inſolence a donné ſujet à leur Maiſtre de les aſſujetir.

P. Vous

P. Vous avez dit cy-deſſus, que Ferdinand, Archeveſque de Cologne avoit eu tout à la fois, cét Eveſché & pluſieurs autres, & je voudrois bien ſçavoir, ſi l'Egliſe Romaine permet, qu'une ſeule perſonne aye tant de Benefices, qui obligent à reſidence?

G. Le Droit Canon eſt directement oppoſé à cette multitude de Benefices; & ſelon la doctrine des Caſuiſtes, de meſme qu'il eſt défendu aux Chreſtiens d'avoir pluſieurs femmes, en meſme temps; ainſi il eſt defendu aux Preſtres d'avoir en méme temps, pluſieurs tels Benefices: car lors que l'Eſcriture ordonne que l'Eveſque ſoit mary d'une ſeule femme, ils diſent que c'eſt à dire d'un ſeul Eveſché. Mais le Pape diſpenſe aiſement, lors que l'Eveſque eſt de haute naiſſance; & preſentement, on treuve quelques Seigneurs, qui ont plus de deux des meilleurs Eveſchés d'Allemagne.

P. Je m'eſtonne qu'on diſpenſe en ce cas, veu que tant plus un Prelat eſt de grande condition, tant mieux il peut avoir de quoy s'entretenir du bien de ſa maiſon; mais c'eſt au Pape de répondre de ces diſpenſes, & peut-eſtre que celuy, qui n'eſt ſujet à aucune loy, eſt bien en peine, quand

quand il doit rendre compte de ſes actions, devant le Tribunal du Juge, qui n'a point d'égard aux Thiares, & ne favoriſe pas plus le grand, que le petit, n'y le riche, que le pauvre. Paſſons à ce qui nous reſte d'Eveſchez.

G. N'ayant pas fait deſſein de parler de ceux, qui ſont dans les terres hereditaires de la maiſon d'Auſtriche, parce qu'ils n'ont point de ſeance aux Diétes de l'Empire; il nous reſte ſeulement à dire quelque choſe de Friſingue, de Brix, de Baſle, & de Trente. Le premier appartient à Albert Sigiſmond, fils d'Albert, frere de feu Maximilien, Electeur de Baviere. Le ſecond eſt ſi ancien, qu'on dit, qu'il a eu des Eveſques depuis l'an de Chriſt 360. le troiſiéme n'a rien à commander à la Ville, & l'Eveſque tient le ſiege de ſa reſidence à Porentrus, & le dernier eſt connu, par toute la Chreſtienté, à cauſe du Concile, qui y a eſté tenu ſoubs cinq Papes, & achevé ſoubs Pie quatrieſme, l'année 1563. En ce Concile, on prit des concluſions, qui choquent les Libertez, & les Privileges du Roy tres-Chreſtien, & les Eſpãgnols luy diſputerent la preſeance, dont les Roys de France avoient joüy juſques alors, ſans contredit, & en joüiſſent encor par la declara-

claration, que Philippe IV. leur en fit faire l'an 1662. Icy vous remarquerez, que Gabriël Bucelin, Moyne de Weyngart, ayant dit, que Henry de Bourbon eſt Eveſque de Mets, il fait une grande exclamation, de ce qu'en France, on a donné un Eveſché, à un fils naturel du Roy Henry le Grand, & il ne dit mot des abus, qu'on commet ailleurs, ſeulement (comme je penſe) parce que le Roy tres-Chreſtien à la nomination des grands Benefices de ſon Royaume; & ce Moyne ne prend pas garde, qu'il y a, en France, de plus ſçavants, & de plus pieux Prelats, qu'en tout le reſte de la Chreſtienté.

P. Ny a-t'il point de Prince Eccleſiaſtique en Allemagne, qui ne ſoit Eveſque?.

G. Le Grand-Maiſtre de l'Ordre Theutonique, les Abbez de Fulda, de Murbach, de Kempten, de Corbay, de Prum, de Stabel, & de Luders, le Grand-Prieur de Malthe; les Prevoſts d'Elvang, & de Berchtolsgade ſont Princes, & ont ſeance aux Diétes de l'Empire; le premier immediatement aprés l'Archeveſque de Saltzebourg, & les autres aprés les Eveſques.

P. Dites-moy ce que vous ſçavez de ces Princes?

G. Les

G. Les Chevaliers du Temple, & de S. Jean, ayant combatu heureuſement contre les Infidelles, donnerent envie à quelques Gentils-hommes Allemands, qui avoient accompagné l'Empereur Frideric premier, en ſon voyage de la Terre-ſainte, de ſe croiſer ; & parce qu'ils furent inſtallez en l'Egliſe, & Hoſpital ſainte Marie de Jeruſalem, ils furent appellez Marianites. Leur ordre n'eſtoit different des ſuſdits, ſi non en la forme, & couleur de leur Croix, & fut approuvé du Pape Celeſtin III. En ſuite de cela Jeruſalem ayant eſté pris par Saladin, ces Chevaliers ſe retirerent à Ptolemaïde, d'où l'Empereur Frideric II. les renvoya en Allemagne, & les employa contre les Pruſſiens, & les Livoniens, qui pour lors eſtoient encor Payens ; & par la vertu & pieté de ces Chevaliers, leurs ames ſe ſoûmirent à JESUS-CHRIST, & leurs corps à l'Ordre ; qui commença cette guerre l'an 1220. Peu de temps aprés, ces Chevaliers ſe virent maiſtres d'un pays de tres-grande eſtenduë, qui obeit à l'Ordre juſques à l'an 1525. auquel Sigiſmond Roy de Pologne, inveſtit de la Pruſſe, Albert, Marquis de Brandebourg l'an 1563. le Grand Maiſtre ſe ſecularisa derechef, & prit une partie des

terres,

Digitized by Google

terres, ſujettes à la Religion, avec le nom de Duc de Courlande; & la Livonie ayant eſté le ſujet & le theatre de pluſieurs guerres, entre les Polonnois, les Moſcovites & les Suedois; enfin ces derniers en demeurerent les maiſtres, l'an 1614. & la poſſedent encor. Par ainſi l'Ordre Theutonique n'a plus, ſinon quelques Commanderies éparſes par l'Allemagne, & le Grand-Maiſtre a le ſiege de ſa reſidence à Marienthal ou Merkenthal. Le dernier a eſté l'Archiduc Charles Joſeph, frere unique de l'Empereur Leopold, qui eſt mort au commencement de l'an 1664.

P. Ce n'eſt pas aſſez de ſçavoir, qu'il y a eu des changements en cét Ordre, en ce pays; dites-moy comment ils ſont avenus.

G. La meſintelligence, qui eſtoit entre Gotthard de Ketteler, Gentil-homme Weſtphalien, Grand-Maiſtre de l'ordre Theutonique; & l'Archeveſque de Riga, preſenta aux Moſcovites une Occaſion favorable d'envahir la Livonie, l'an 1558. Le Grand-Maiſtre voyant cét orage, ſe mit en devoir de le diſſiper; Et ne pouvant pas faire toute la reſiſtence qui auroit eſté neceſſaire, à cauſe de cette diſcorde, le Roy de Pologne s'en meſla. Le Moſcovite trou-

trouvant alors, plus de reſiſtence, qu'il n'avoit eſperé, entendit à un accord, & le Polonnois pretendit une partie de la Livonie, pour recompenſe de ſa peine. Pour cét effect, il fit ledit Gotthard, Duc de Courlande, à condition, que luy, & ſes Succeſſeurs, la tiendroient en fief du Royaume de Pologne, comme ils font encor aujourd'huy. Le Duc d'à preſent eſt riche, & puiſſant Prince, & fait ſa reſidence ordinaire au fort Chaſteau de Mitau. Ce fut là, qu'il fut pris par adreſſe pendant la derniere guerre, le Mareſchal Duglas General d'une Armée Suedoiſe, luy imputant, d'avoir favoriſé l'Electeur de Brandebourg, ſon beau-frere & Jean Caſimir ſon Roy tandis qu'il joüiſſoit du benefice de la neutralité, Il a eſté reſtably par le traitté de paix, qui a eſté fait entre les Suedois, le Roy de Pologne & ſes confederez, & joüit en repos de tous ſes Eſtats. Quant aux revolutions de la Livonie; il faut que vous ſçachiez, que l'an 1581. il s'eſleva une furieuſe guerre, entre les Polonnois, & les Moſcovites, au ſujet de cette Province, qui veritablement en vaut bien la peine. Alors les Suedois vindrent à la traverſe, pour tirer du profit de leur debat, & ils prirent Narva, avec une gran-

grande partie de cét Eſtat. Cette action des Suedois, contraignit le Moſcovite, de s'accorder avec le Polonnois, pour tâcher de reprendre ce qu'il avoit perdu. En effect l'an 1590. le Moſcovite reconquit preſque tout ce que les Suedois avoient acquis en Livonie; mais l'année aprés les Suedois le recouvrerent preſque tout. Enfin Jacques de la Gardie, fils de Pontus, Gentil-homme François, ayant obtenu pluſieurs Victoires, ſur les Moſcovites, il les contraignit à une paix honteuſe, l'an 1614. Ce fut en cette année là, que les Suedois acquirent la juſte poſſeſſion de l'Ingrie, & de la Livonie, par le traitté, qui fut fait entre eux & ce peuple Barbare. Et depuis ce temps-là, ils poſſedent ces deux Provinces, d'où ils tirent de grands ſecours.

P. Toutes les choſes d'icy bas eſtant ſujettes au changement, je ne m'eſtonne pas que le zele de ces premiers Chevaliers ſe ſoit refroidy; Ny meſme, que ces Provinces ayent changé de Maiſtre. Pluſieurs autres ont eu le meſme ſort, devant & aprés. Dites-moy quelque choſe de l'Abbé de Fulda, & du Grand Prieur d'Allemagne.

G. Cette Abbaïe eſt une des plus riches,

& des plus renommées de l'Europe ; elle fut fondée ſur la Riviere de Fulda, entre les pays de Heſſe, de Franconie, & de Weteravie, par Carloman, & Pepin, Roys de France, l'an 744. Cét Abbé eſt le premier de l'Empire, il eſt Archichancelier de l'Imperatrice, ſe dit Primat des Gaules, & diſpute la preſceance aux plus grands Seigneurs. L'on dit qu'autrefois il pouvoit mettre 60000. hommes ſur pied ; & quand il y auroit erreur d'un zero, il ſeroit encor trop puiſſant, pour un Abbé, qui ne doit avoir ſoin, que d'adreſſer les Moines au ſentier de la vertu, par ſa doctrine, & par ſon exemple. Le Grand-Prieur de l'Ordre de Malthe, en Allemagne, eſt à preſent Frideric Landgrave de Heſſe, oncle de celuy de Darmeſtadt, qui a eſté creé Cardinal depuis peu d'années, & qui de Lutherien eſtant devenu Catholique, l'an 1636. il fut mis au nombre des grands Croix de Malthe, par le Pape Vrbain VIII. & peu aprés, eſtant General des Galeres de ſa Religion, entra pour ſon coup d'élay, dans le port de Carthage, à la Golette, avec cinq Galeres, & en ſortit en dépit du Canon Turqueſque, qui greſloit inceſſamment ſur luy, chacune de ſes Galeres remoquant un Navire du Corſaire

re Caragoges, dont le principal eſtoit monté de quarante pieces de Canon, & d'autant de Perriers. Cette action acquit à ce jeune Prince beaucoup de gloire, parmy les Chevaliers de ſon Ordre, deux cens deſquels furent compagnons de ſa fortune, & admirateurs de ſa reſolution.

P. Les Landgraves ne font jamais rien de laſche, & ſi celuy-cy euſt pourſuivy ſon entrepriſe, & continué dans l'exercice de Mars, il auroit taillé de la beſogne, à l'ennemy commun des Chreſtiens. Voyons s'il vous plaiſt ce qui reſte.

G. L'Abbaye de Murbach, (à laquelle eſt unie celle de Luders, à cauſe qu'elles ont toutes deux ſenty l'injure du temps) eſtoit autrefois ſi puiſſante, qu'elle pouvoit entretenir 1260. chevaux. Elle a eſté fondée, dans les montagnes d'Alſace, par Eberhard, Duc d'Allemagne, à l'honneur de ſaint Leodegar l'un de ſes devanciers. Le Prevoſt d'Elvang, ſe choiſit ordinairement du corps du Chapitre de cette Prevoſté, dont les Chanoines ſont Gentils-hommes. Il eſt riche, & bien logé, en un Chaſteau ſitué ſur une eminence, proche de la ville d'Elvang. Corbay eſt une Abbaye en Saxe, qui a eſté ainſi nommée; parce que ſaint Adelar, couſin de Charlemagne,

Abbé

Abbé de Corbie en Picardie, en fut le Fondateur, l'an de Chriſt 822. & depuis ce temps-là, elle a produit de grands perſonnages. Prum a eu l'honneur de voir chez ſoy Lothaire, fils de l'Empereur Louys le Debonnaire, preferer le capuchon Monachal à la Couronne Imperiale: Et Stabel eſt une Abbaye dans l'Eveſché de Liege. Tous ces Prelats precedent les Princes ſeculiers.

P. Il me ſemble qu'il y a des Prelats, qui cedent aux Princes ſeculiers, & qui ayant ſeance aux Aſſemblées, n'y ont point de voix, ſinon en corps, de meſme que les Comtes.

G. Ces Prelats ſont vingt-trois en nombre, & quatorze Abeſſes; ſçavoir eſt, celle de Quedlimbourg, d'Eſſen, de Hervorden, du Bas & du Hautmunſter à Ratisbonne, de Lindau, de Herenroda, de Buchau, ſur le Lac de Federſée, de Rotemmunſter, proche de Rottevil, de Hagbach, de Guttenzel, de Beind, Dandelau, & de Gunderthal. Ces Dames ont ſeance aux Aſſemblées, & à cauſe de la bien ſçeance du ſexe, ſont excuſées d'y aller en perſonne; mais obligées, d'y envoyer leurs Deputez. Les Prelats portent tous la qualité d'Abbé, de Prevoſt, ou Baillif, & ſont

ſont tous ſi riches, & ſi puiſſants, que ſi leur revenu eſtoit bien employé, ils pourroient donner de l'apprehenſion à tous ceux qui les voudroient attaquer. Ceux, qui voudront ſçavoir, en quel endroit ces Abbayes ſont ſituées; de quel ordre elles ſont, & autres particularitez, qu'il n'eſt pas poſſible d'inſerer dans cét abbregé: Ils les pourront voir dans la ſeconde partie de l'Allemagne ſacrée du Pere Gabriel Bucelin, imprimée à Ulme l'an 1655.

P. Je ſçay, que le pouvoir des Eccleſiaſtiques d'Allemagne eſt immenſe, & peut-eſtre, que leurs richeſſes ont donné ſujet aux Princes, de ſe rendre maiſtres d'une partie des biens, dont ils abuſoient.

G. Encor que les erreurs, & les mœurs dépravées des Eccleſiaſtiques, ayant eſté le premier motif des changemens, qui avindrent au ſiecle paſſé; il eſt aſſeuré que ſi cela n'euſt eſté, on auroit trouvé quelqu'autre occaſion, pour amoindrir le revenu des Preſtres, qui s'augmentoit tous les jours, par des moyens injuſtes, & violents: ſi ce que Bodin en a eſcrit dans ſa Republique eſt veritable.

P. Comment eſt-ce que les Eccleſiaſtiques

ques ſont devenus ſi prodigieuſement riches?

G. La pieté des anciens Chreſtiens a commencé, ce que l'avarice des Preſtres a parachevé. Et pour parler plus clairement, les Chreſtiens de toute condition, voyant les Eccleſiaſtiques affligez, battus, & martyriſez, à cauſe de l'Evangile, leur donnoient, pendant leur vie, & leur laiſſoient aprés leur mort, une partie de leurs biens; en ſuite de quoy les Preſtres paſſerent juſques à l'excez, & acquirent par legs teſtamentaires des Duchez, des Comtez, des Baronnies, des Fiefs, des Chaſteaux, des rentes tant conſtituées, que fonſieres, & des maiſons aux Villes, & aux champs; & prenans des ſucceſſions de tous coſtez, ils vendoient, échangeoient, & negotioient du revenu de leurs Benefices, pour employer le profit à l'acquiſition d'autres biens, qui eſtant entre leurs mains, eſtoient francs de toutes charges. Par cét enrichiſſement des Eccleſiaſtiques, le peuple devint ſi miſerable, eſtant contraint de fournir aux frais de la guerre, & à l'entretien des Princes, encore qu'il n'euſt que la moindre partie du bien, qu'enfin les Roys furent obligez, de deffendre aux Preſtres, l'acquiſition de toute ſorte de biens immeubles. Si cela n'euſt eſté,

Digitized by Google

eſté, ils auroient dé-jà tout; car cy-devant, il eſtoit deffendu de faire teſtament ſans leguer quelque choſe à l'Egliſe; & ſi quelqu'un mouroit ſans avoir teſté, l'on faiſoit eſtimer l'heritage, & ſelon la valeur d'iceluy on en donnoit une portion aux Preſtres: Pour remedier à cét excez, on a fait des excellentes Ordonnances, en Angleterre, au Pays-Bas, & à Veniſe; & le Parlement de Paris meſme, voyant les richeſſes immenſes des Chartreux, & des Celeſtins, leur fit deffenſes tres-expreſſes, d'acquerir aucuns immeubles.

P. Ces reglemens ſont juſtes, lors que les Eccleſiaſtiques ſont à leur aiſe; mais on ne les doit pas empeſcher de faire des acquiſitions mediocres, eſtant raiſonnable, que ceux qui nous nourriſſent ſpirituellement, ſoient entretenus corporellement.

G. C'eſt tres-bien raiſonner. La pauvreté doit eſtre bannie de l'Egliſe; car il eſt impoſſible, que le Preſtre vacque ſoigneuſement à précher l'Evangile, à viſiter les malades, à conſoler les affligez, à adminiſtrer les Sacremens, & en meſme temps, à gagner du pain pour ſe nourrir. Mais le trop ne vaut rien, en toutes choſes:

Pendant que les Eccleſiaſtiques eſtoient dans une perpetuelle ſouffrance, ils avoient beſoin d'une grace extraordinaire, pour ne pas tomber en deſeſpoir; & ayant trop de bien, ils ſe plongerent dans la faineantiſe, de laquelle coulerent l'ignorance, le luxe, l'impieté, la luxure, la ſuperſtition, l'idolatrie, & les autres vices, qui ont mis la Chreſtienté à deux doits de ſa ruïne.

P. N'entrons pas dans la conſideration de la vie, des mœurs, & humeurs des Preſtres, qui ont contraint les gens de bien, à procurer leur reforme, & cette reforme a cauſé des fleuves de ſang, qui ont failly à noyer la Chreſtienté. Dites-moy pluſtoſt comment les Princes Eccleſiaſtiques acquierent leur dignité.

G. Les Prelats d'Allemagne ne ſont pas tous eſlevez à leur dignité d'une meſme façon; & l'ordre qu'on obſerve preſentement, eſt autre que celuy qu'on obſervoit, lors que l'Allemagne receut la Foy. Au commencement du Chriſtianiſme, les Eveſques eſtoient par tout eſleus par le Clergé, & le peuple conjoinctement; en ſuite de quoy, les Empereurs Romains eſtant devenus Chreſtiens, ils donnoient par fois de leur authorité, des Eveſques aux

aux Egliſes principales ; ou de pluſieurs qui leur eſtoient propoſez, ils choiſiſſoient celuy qui leur plaiſoit le mieux ; ainſi Conſtans fit Liberius Eveſque de Rome, & Theodoſe le jeune choiſit Nectarius pour Eveſque de Conſtantinople, d'entre pluſieurs qui luy avoient eſté propoſez. Depuis le quatriéme ſiecle (avant lequel il y avoit peu, ou point d'Eveſques en Allemagne) les Roys défendirent d'eſlever perſonne à la Dignité Epiſcopale, ſans leur conſentement ; & l'Allemagne ayant eſté unie à la France, les Roys François uſerent tellement de ce droit, que perſonne n'eſtoit fait Eveſque, ſinon par leur Nomination, ou du moins par leur approbation ; Car ſi le Clergé & le peuple eſliſoient un Eveſque, il devoit eſtre confirmé du Roy. En Baviere, qui en ce temps-là avoit ſes propres Roys, tantoſt le peuple, tantoſt le Roy, eſliſoient les Eveſques, ſans qu'il fuſt beſoin d'avoir les Bulles de Rome. Pepin donna l'Archeveſché de Mayence à Boniface, & ce Prelat eſtant vieux, obtint un Coadjuteur du meſme Roy, ſans avoir recours au Pape.

P. Je crois bien que Pepin eſleva ce Prelat à la Dignité Epiſcopale ; mais quel-

ques-uns penſent qu'il en avoit obtenu la permiſſion du Pape Zacharie.

G. Les Partiſans de Rome nous le veulent faire à croire ; mais cela n'eſt pas vray-ſemblable, puis que les predeceſſeurs de Pepin ont eu le meſme pouvoir, & ſes Succeſſeurs l'ont conſervé, en ſorte que Gregoire IV. n'oſa pas faire Eveſque de Reate le Diacre Colonus, ſans en avoir eu permiſſion de Louys le Debonnaire ; Et les Peres du Synode d'Aix la Chapelle, prierent le meſme Empereur d'avoir grand ſoin, de donner des bons Paſteurs aux Egliſes. Voire tous les Papes, depuis Leon VII. juſques à Gregoire VII. ont eſté créez, ou confirmez par les Empereurs.

P. Il me ſemble, que les Princes ſeculiers ſortent des bornes de leur pouvoir, lors qu'ils ſe meſlent de l'Election, & de l'approbation des Eccleſiaſtiques.

G. Ceux qui eſcrivent ſur cette matiere, ſe mettent en danger de deſobliger les Princes, ou les Preſtres, & d'encourir la diſgrace des Papes, ou des Rois. Il eſt bien difficile d'empécher que la balance ne panche trop d'un coſté, en une choſe où il faut rendre à Dieu, & à Ce-

à Ceſar, ce qui leur appartient, & où l'on craint de les offencer tous deux. Je crois pourtant, que le Prince qui a ſoin de conſerver ſes Eſtats en repos, doit donner les Prelats à ſon peuple, ou pour le moins eſtre certain de leur probité, & les approuver. Il n'y a rien, qui retienne ſi puiſſamment les hommes dans leur devoir, ny rien qui les en détourne ſi aiſement, que l'Exemple, & la predication des Eccleſiaſtiques. Un Eveſque pacifique exhorte les Moines à la modeſtie, & les peuples à l'obeïſſance. Et s'il arrive, que le Prince & le Pape s'entrechoquent, il empéche qu'un Zele inconſideré n'emporte la pieté dans le vice, & diſtingue entre la raiſon, & le caprice des Grands. Philippe le bel auroit eſté mal-heureux, ſi le Clergé de France euſt obey aveuglement à Boniface VIII. Et Henry troiſiéme perit, parce que l'Eveſque de Paris ne s'oppoſa pas aſſez vertement aux ſeditieux ſermons d'un certain petit Fueillant, qui à cauſe de ſes Impoſtures, fut fait Abbé d'Orval, au Pays-Bas, d'un petit Carme, & de quelques autres clabaudeurs. Heureux donc le Pays, où les Prelats font bien leur devoir; heureux le Prince, qui en a le choix, & qui ſçait eſlire des perſonnes dignes d'une

ne charge ſi importante. Heureuſe l'Allemagne, ſi elle peut recouvrer le droit qu'elle a perdu depuis pluſieurs ſiecles.

P. Il y a donc long-temps, que nos Empereurs ne créent, & ne confirment plus les Papes !

G. Gregoire VII. oſta aux Rois, & aux Empereurs, non ſeulement le pouvoir de créer & de confirmer les Papes ; mais auſſi les Eveſques des pays de leur obeïſſance : & ayant excommunié l'Empereur Henry IV. il commanda à Hugues Eveſque de Die, ſon Legat en France, de faire decreter au Concile de Langres, contre les Seculiers, qui voudroient nommer aux Eveſchez. L'année aprés, il defendit aux Eccleſiaſtiques, de recevoir aucun Eveſché, Abbaye, n'y autre Benefice, de la main d'un Seculier, encore qu'il fuſt Roy, ou Empereur. Et dans deux ans, il prononça que le pouvoir d'eſlire les Eveſques, & Paſteurs, appartenoit au Siege Apoſtolique. Victor III. confirma les Decrets de Gregoire VII. Urbain II. paſſa plus outre ; & au Synode de Melfe, can. 8. & en celuy de Clairmont, can. 15. & 16. defendit aux Eccleſiaſtiques, de preſter ſerment de fidelité à leurs Princes.

ces. Ces Decrets mirent aux champs l'Empereur Henry V. qui prit priſonnier Paſchal II. & l'obligea de remettre l'Empire, en ſon premier eſtat : Mais les Papes ayant gouſté le plaiſir qu'il y a d'eſtre independant, & de tenir les Empereurs ſous leurs ordres, ils contraignirent les Conciles de Latran, & de Vienne, tenus l'an 1112. de declarer heretiques les collations des Benefices faites par des Seculiers. Les Empereurs au contraire deſirant de conſerver leur Authorité, nommoient un Eveſque, & le Pape ou le peuple, un autre, & le plus fort retenoit l'Eveſché, au grand ſcandale, & dommage de la Chreſtienté. Enfin Paſchal II. excommunia Henry V. Calixte II. confirma les procedures de ſes predeceſſeurs, au Concile de Reims l'an 1120. & Henry vaincu par les foudres du Pape, & par l'opiniaſtreté des Princes, renonça à ce droit, en la Diete, qui fut tenuë à Wormes l'an 1122. De cette ſorte, le droit, que les Empereurs avoient d'eſlire les Eveſques, paſſa au Clergé, & au peuple ; mais peu aprés les Chanoines des Egliſes Cathedrales s'attribuerent ce droit, & le conſervent encor.

P. Je remarque, que pluſieurs des Conciles, auſquels l'Empire a tant perdu de ſon

pouvoir, & de ſa dignité, ont eſté tenus en France.

G. Ces Roys voyant, que l'Allemagne s'eſtoit ſeparée de la France, & qu'elle conſervoit la Majeſté Imperiale, que les premiers de la ſeconde race de leurs predeceſſeurs, avoient acquiſe, eſtoient bien-aiſes de la voir humilier; & pour cette cauſe, ſe rangeoient du coſté des Papes, lors qu'ils vouloient vexer l'Empire; aydans par ce moyen, à forger les fers d'une ſervitude, qui auroit accablé & Eux, & leurs Succeſſeurs, ſi les Papes n'euſſent trouvé les Parlements, & le peuple François, plus enclins à obeïr à leurs Roys, qu'à ſuivre les ordres de Rome.

P. Les Sujets qui preferent l'obeïſſance qu'ils doivent à leurs Princes, à toute autre conſideration, ſont dignes de loüange. Dites-moy, ſi les Prelats d'aujourd'huy, preſtent ſerment de fidelité à l'Empereur, & comment ils acquierent leurs Benefices.

G. Les Prelats d'Allemagne, peuvent & doivent eſtre conſiderez en deux façons; ſçavoir eſt comme Princes qui poſſedent des Duchez, des Comtez, & d'autres grandes Seigneuries; & comme Eveſ-

Eveſques, ou Abbez, qui ont un pouvoir ſpirituel, ſur leur Sujets, & ſur leurs Moines. En qualité de Princes, & Seigneurs, ils font hommage de leurs terres à l'Empereur, contribuent aux neceſſitez de l'Empire, à proportion de leur revenu. Et en qualité de Preſtres, ils jurent fidelité au Pape, reverent ſes ordres, & contribuënt à ſa grandeur de toute leur force. Quant à la ſeconde partie de voſtre demande, vous apprendrez, qu'il y a deux façons de créer les Prelats en Allemagne; l'une s'appelle election, & l'autre poſtulation. Quand le Chapitre canoniquement aſſemblé choiſit un des membres de ſon corps pour en eſtre le Chef, & que pour le moins, les deux tiers des Chanoines, luy donnent leurs ſuffrages, il eſt fait Archeveſque, ou Eveſque par election. Et ſi les meſmes Chanoines trouvent bon, délever à cette dignité, un Prince, ou un Prelat qui ne ſoit pas de leur corps, ils appellent cette façon de proceder poſtulation. Ces façons ſont toutes deux legitimes, & ſeules pratiquées dans l'Empire lors qu'il eſt permis aux Ordinaires de proceder à l'Election d'un Prelat. Et afin que vous m'entendies, j'expliqueray un peu plus clairement cette matiere. Nous avons dit

ailleurs, que l'année 1122. le Pape Calixte ſecond contraignit l'Empereur Henry V. de renoncer au droit, que luy, & ſes Predeceſſeurs avoient eu de créer les Eveſques d'Allemagne. En ce temps-là, le Clergé, & le peuple r'entrerent dans un droit, qu'ils avoient perdu pluſieurs années auparavant. Mais peu aprés, le peuple le perdit derechef ; & par la connivence des Papes, le Clergé commença d'élire ſeul les Prelats. Ce fut alors, que l'ordre d'Allemagne fut bouleverſé ; Car d'abord qu'il naiſſoit un different entre les Collateurs, la Cour de Rome en prenoit la connoiſſance, & ſans avoir, ny l'avis, ny le conſentement des Ordinaires, le Pape donnoit aux Egliſes, des Eveſques inconnus, & des Eſtrangers, qui n'avoient aucune connoiſſance, ny des Mœurs, ny de la Langue des peuples qu'ils devoient inſtruire. De cét abus procederent les plaintes, que l'Egliſe Germanique fit au Concile de Conſtance, lors qu'elle demanda, qu'on abolit les Proviſions, les graces, les reſervations, & les expectatives de toute ſorte de Benefices Eccleſiaſtiques. Cette demande, quoy que tres-juſte, & tres-raiſonnable, ne fut point interinée : & pour cette cauſe, les Princes aſſemblez à Mayence, quel-

quelque temps aprés, demanderent la méme choſe, pour une ſeconde fois, & la pourſuivirent avec tant d'ardeur au Concile de Baſle, qu'enfin elle leur fut accordée. Alors nos Princes firent une grande faute, (dit Courigius,) car n'ayant pas ordonné par une Pragmatique Sanction, que les Articles de ce Traitté ſeroient obſervez à l'avenir, & perpetuité, comme l'on fit en France, nous tombaſmes peu aprés dans le meſme labyrinthe. De là nâquirent derechef, les plaintes de l'Empire, qui furent en quelque façon appaiſées, par l'accord qui fut fait entre le Pape Martin cinquiéme, & l'Empereur Frideric III. l'an 1447. En vertu de cette convention, qui fut appellée le Concordat de l'Egliſe Germanique, le Saint Siege ſe reſerva la Nomination de tous les Benefices, qui vacquent en Cour de Rome; Et de ceux, qui vacquent pendant les ſix mois, qui luy ont eſté accordez, pour châque année; au ſurplus il ſouffre les Elections Canoniquement faites; mais il oblige tous les Prelats, de prendre de luy leurs Bulles & leur confirmation. Et c'eſt ce que j'avois à vous dire des Eccleſiaſtiques d'Allemagne, ce qui vous doit ſuffire, ſi ce n'eſt que vous deſiriez ſçavoir

s'ils font hommage à l'Empereur, & au Pape.

P. Vous m'avez dé-jà dit, qu'ils reçoivent leurs fiefs de l'Empereur, & qu'ils luy font hommage de leurs Principautez, mais je voudrois bien ſçavoir s'ils ſont plus eſtroitement obligez à l'Empereur qu'au Pape, & de quel coſté ils ſe tourneroient, au cas que Sa Sainteté attaquaſt l'Empire.

G. La ſainte Eſcriture nous apprend, que nul ne peut ſervir à deux maiſtres; & je croy que les Eccleſiaſtiques d'Allemagne l'experimenteroient, ſi l'Empereur, & le Pape avoient quelque choſe à demeſler : car ils ſont obligez au Pape, comme Preſtres & Prelats; & à l'Empereur, comme Feudataires de l'Empire. Ceux qui preferent la grandeur de Rome à celle d'Allemagne, abandonneroient l'Empereur; & ceux, qui mépriſent les foudres du Vatican, porteroient l'intereſt de l'Empire contre le Pape. Or ſi j'oſe dire mes ſentimens, je vous aſſeure, que je ne penſe pas, que de dix, il y en euſt un, qui abandonnaſt l'intereſt du Pape.

P. Je le crois auſſi, & tiens pour aſſeuré que les Papes ont ravalé l'Authorité des Souve-

Souverains, par l'aide des Eccleſiaſtiques.

G. Cela peut bien eſtre; car le lien de la Religion attache plus puiſſamment les hommes qu'aucun autre devoir; & encor que les prudents diſtinguent, entre le zele, & le caprice des Papes; la plus grande partie des Chreſtiens, eſtant perſuadée que le Saint Pere ne peut avoir aucune injuſte pretention, ſe tourne de ſon coſté, ſans ſçavoir à quoy il viſe: & ſoit par ſimplicité, ſoit par malice, les Preſtres ont ſouvent affligé leur pays, pour ſoûmettre les Princes au Pape, ſans conſiderer que les Eſtats Souverains ne dependent que de Dieu; & que tous les Eccleſiaſtiques, ſans en excepter le Pape, doivent obeïſſance à leurs Princes.

P. La doctrine des Papes eſt entierement contraire à la voſtre: Le Saint Pere peut juger de tout, ſans eſtre ſujet au jugement de perſonne, eſtant le Soleil de la terre, dont l'Empereur n'eſt que la Lune, & partant ſix mille ſix cens quarante cinq fois plus grand que luy, dit Bodin, & ayant le pouvoir de delivrer les ſujets d'un autre, du Serment qu'ils ont fait de luy obeïr; combien plus raiſonnablement a-t'il pû ſe ſouſtraire de l'obeïſſance de tout autre Prince?

G. Les

G. Les flatteurs donnent ce pouvoir aux Papes, qui en abuſant, ont ſouvent cauſé des grandes rebellions. Le peuple d'à preſent n'eſt plus ſi ſimple, que celuy du temps paſſé, qui croyant ces fables, abandonnoit ſes Roys & répandoit brutalement le ſang de ſes concitoyens. Les Chreſtiens de ce ſiecle portent les yeux de leur eſprit dans l'Egliſe primitive, & y voyent clairement, que les Papes n'ont pas touſiours eſté ſi puiſſans qu'ils ſont maintenant, & meſmes, qu'ils ne le devroient pas eſtre, puis qu'ils ſe diſent Lieutenans de J. Chriſt, & Succeſſeurs de Saint Pierre. Le premier à touſiours proteſté que ſon Royaume n'eſtoit pas de ce monde; & l'autre nous enſeigne auſſi bien que Saint Paul, que toute ame doit eſtre ſujette aux puiſſances ſuperieures; deſquelles parolles Saint Bernard conclud, que les Papes doivent eſtre ſujets aux Princes.

P. Pluſieurs choſes devroient eſtre qui ne ſont point; mais ne parlons ny du Pape ny de ſon pouvoir; & voyons comment ceux qui prechent contre luy, obeïſſent à leurs Princes; & comment les choſes Eccleſiaſtiques ſont adminiſtrées entre les Lutheriens, & les Calviniſtes d'Allemagne.

Digitized by Google

G. Il eſt tres-aſſeuré, que la Reforme de Luther, & de Calvin, ſoûmet les Eccleſiaſtiques au Prince, ſous lequel ils vivent. Il faut neantmoins prendre garde, que les Princes Proteſtans ne ſoûmettent pas à toute ſorte de Tribunal, les affaires Eccleſiaſtiques; & qu'ils ont châcun un Conſiſtoire, où ces choſes ſont decidées, lors qu'elles ſont d'importance.

P. Les Lutheriens ont-ils des Eveſques, à qui les ſimples Preſtres ſoient ſujets?

G. Il eſt certain qu'en Suede, & en Dannemarck, où les Roys, & le peuple ont receu la Reforme de Luther, on obſerve preſque le meſme ordre, qu'en l'Egliſe Romaine, & que les perſonnes conſtituées en Dignitez Eccleſiaſtiques, ont pouvoir de preſcrire des ordres aux autres. En Allemagne, où les Eveſques Lutheriens ſont auſſi abſolus que les Princes ſeculiers, ils ont droit d'ordonner aux Preſtres de leur Dioceſe, qu'ils faſſent leur devoir. Les autres Princes ayant chez-eux des Diacres, des Preſtres, des Sur-Intendans particuliers, & generaux, obligent auſſi les moindres, à rendre compte de leur doctrine, & de leurs mœurs, aux plus grands & à recevoir leur correction. Ces Sur-Intendans

dans viſitent leur Dioceze une fois l'an, & font une exacte recherche, & perquiſition de la doctrine, & de la pieté de tous les Paſteurs qui ſont ſous leur inſpection.

P. Ces Sur-Intendans ont-ils auſſi quelque Superieur ?

G. Perſonne n'eſt exempt de l'obligation d'obeïr aux loix, & les plus grands du Clergé ont un Superieur, qui les peut, & les doit chaſtier, quand ils commettent quelque ſcandale. Les plaintes, qu'on fait des moindres Preſtres eſtant venuës aux oreilles du Sur-Intendant, il en fait enqueſte, & la porte au Conſiſtoire ; auquel preſide ordinairement un des plus venerables, & des plus vertueux Conſeillers ſeculiers du Prince, & il a pour adjoint le plus ancien, ou le plus digne Prelat de la Principauté. Ce Conſiſtoire muny du pouvoir, & de l'authorité du Prince, ordonne, ce qui eſt juſte, & raiſonnable, empriſonnant ou depoſant le criminel, quand il le croit neceſſaire. Enfin ce Conſiſtoire a touſiours l'œil ouvert au maintien de la Religion, à l'augmentation du regne de Jeſus-Chriſt, au repos des conſciences, au bien du peuple, & à la manutention de la Diſcipline Eccleſiaſtique.

P. Tous

P. Tous les Seigneurs Evangeliques, qu'on appelle Lutheriens, obſervent-ils le meſme ordre ſur leurs terres ?

G. Les erreurs qui s'eſtoient gliſſez en l'Egliſe, ayant obligé les Princes à reformer chez eux, châcun choiſiſſoit, un, ou pluſieurs perſonnages, grands en pieté, & eminents en ſçavoir, du conſeil deſquels, ils dreſſoit l'ordre qu'il vouloit eſtre dans les Egliſes de ſon Pays. Au Duché de Wirtemberg, où la Reforme a eſté introduite par le Duc Chriſtophle, qui eſtoit incomparable en prudence ; la Principauté eſt diviſée en quatre Dioceſes, & à châcun il y a un Prelat, qu'on nomme Sur-Intendant general, qui en eſt inſpecteur. Ces quatre Prelats qui reſſemblent aux Archeveſques de l'Egliſe primitive, ont ſoubs eux, pluſieurs Speciaux, qui reſſemblent aux Eveſques anciens, & ſur eux le Prevoſt de Stutgard, qui immediatement aprés un Docteur ſeculier eſtably par ſon Alteſſe pour la repreſenter, en ce Conſeil, preſide au Conſiſtoire, où ſe decident toutes les controverſes Eccleſiaſtiques de ce Duché. C'eſtoit autres fois Melchior Nicolaï Docteur en Theologie, tres-celebre par ſes Eſcrits, & tres-digne de ce rang par ſa pieté. Ce Prelat mourut l'an 1659.

&

& fit place à Chriſtofle Zeller, Docteur en Theologie, qui a eſté predicateur de la Cour de Wirtemberg, pluſieurs années durant, & a merité ce rang par ſa rare doctrine, & par ſon admirable prudence. De meſme que Nicolas Myller Sieur d'Eremback à merité celuy de Directeur de ce Conſiſtoire par ſes doctes Eſcrits.

P. Les Reformés, qu'on appelle Calviniſtes, obſervent-ils le meſme ordre?

G. On n'entend point parler d'Archeveſque, ny d'Eveſque, aux lieux où les Reformez ſont les maiſtres; toutesfois en Allemagne, ils obſervent quelque ordre, & ſouſmettent les ſimples Paſteurs aux Sur-Intendans.

P. Je ne penſe pas qu'il y aye beaucoup de Reformez en Allemagne.

G. Les Loix de l'Empire ſouffrent trois Religions, dont la Reformée eſt la moins puiſſante, & toutesfois conſiderable, à cauſe du voiſinage des Suiſſes, & des Hollandois. Les Electeurs de Brandebourg, & Palatin, le Landgrave de Heſſe-Caſſel, les Princes d'Anhalt, les Palatins de Simeren, & de Deux-Ponts, & les Comtes de Lippe, font profeſſion ouverte de cette Reli-

Religion ; mais le premier a peu de Sujets de cette meſme Confeſſion. Le ſecond a perdu la plus grande partie de ſes Eſtats par le dernier Traitté de Paix, & ſes Sujets ſont de diverſe Religion ; les Princes d'Anhalt, & les Palatins ſont foibles, & les Comtez de Lippe peu conſiderables. Les Catholiques ont pour eux la Majeſté Imperiale, les Maiſons d'Auſtriche, & de Bavieres, partie de la Palatine, & de Baden, celle de Zolleren, tous les Princes Eccleſiaſtiques, & les Prelats dont nous avons admiré la puiſſance, & quelques Villes Imperiales. Les Lutheriens ont tout le reſte de l'Allemagne, ſçavoir eſt, tout ce que la Couronne de Suede y poſſede, toutes les Principautez de la Maiſon de Saxe, de Brandebourg, de Brunſvic, de Lunebourg, de Holſtein, de Meklebourg, de Wirtemberg, de Darmſtadt, de Dourlach, & de Lauvembourg ; quantité de Comtes, & les plus puiſſantes Villes Imperiales, comme Hambourg, Lubeck, Strasbourg, Brunſvic, Ulme, Nuremberg, & pluſieurs autres qui favoriſez du voiſinage de Dannemarck & de Suede, peuvent donner de l'apprehenſion à tous ceux qui voudront troubler leur repos ; & s'ils demeurent unis, ils feront avorter

tous

tous les mauvais deſſeins de leurs adverſaires, parce que les Reformez Calviniſtes ſe joindront touſiours à eux, lors qu'on les attaquera pour la Religion, eſtant aſſeurez, que leur conſervation eſt attachée à celle des Lutheriens.

P. L'on dit, que l'Allemagne eſt infectée de beaucoup d'autres ſectes, qui nourriſſent nos diſſentions; & que les Calviniſtes, les Lutheriens, & les Catholiques s'entre-haïſſent mortellement. Je voudrois bien ſçavoir ſi cela eſt, & s'il n'y auroit pas moyen de les mettre d'accord.

G. Il eſt tres-aſſeuré, que les Armeniens ont mis autrefois la Hollande ſur le bord du precipice; Et que les Anabaptiſtes, les Phociniens, & quelques autres heretiques affligerent grandement l'Allemagne, au temps de nos Ayeuls. A preſent il y en a peu, encor qu'il y en ait plus que les bons patriotes n'en deſirent. Mais d'autant que ces Sectes ne ſont pas ſouffertes, & beaucoup moins appuyées de l'authorité des Eſtats, & que meſmes, elles ſont également ridicules & impies; Elles paroiſſent peu, & ne ſe multiplient point du tout. Quant à l'Accord des Religions, pluſieurs s'en ſont meſlez, & ont trouvé, qu'il eſt im-

impoſſible, ou pour le moins tres-difficile d'en venir à bout. Charles Drelincourt, Miniſtre de Charenton a fait un traitté, où il tâche de faire voir l'impoſſibilité qu'il y a d'accorder la doctrine de Calvin avec celle des Papes. Au contraire pluſieurs autres Calviniſtes ſe ſont efforcez, de perſuader au monde, que les Lutheriens & eux ne ſont differens, ſinon en fort peu de choſe, & que la ſeule opiniaſtreté de leurs adverſaires nourrit leur meſintelligence. Les Lutheriens raiſonnent tout autrement, & diſent que les Calviniſtes ne peuvent avoir aucune Communion avec eux, que premierement ils ne renoncent à leurs erreurs, qui deſtruiſent les Sacremens, & renverſent la verité de l'Eſcriture. Pour moy, j'avoüe que liſant leurs eſcrits, & entendant diſcourir les parties, j'ay deſiré, & non pas eſperé cét accommodement. Il ſeroit bon, qu'il ny eut qu'une Religion au monde, & que tous les ſçavans fuſſent plus enclins à cette union; mais cela n'aviendra, que quand il plaira à celuy qui peut tout, & qui ſeul a le pouvoir d'écarter les nuages, qui obſcurciſſent la verité; & donner un eſprit de Paix, à ceux qui ayment les diſſentions, qui prennent plaiſir à voir l'Egliſe en trouble

ble, & les peuples acharnez, l'un contre l'autre.

DIALOGUE VII.

Des Comtes, & Barons de l'Empire.

P. AYant à parler des Comtes; je me ſouviens, que nous avons dé-jà diſcouru des Princes, ſans que vous m'ayés dit, pourquoy on les appelle Archiducs, Ducs, Marquis, Landgraves, Phaltzgraves, & Burggraves: pour cette cauſe, je ne paſſeray pas plus outre, ſans ſçavoir l'ethymologie des noms de ces Dignités.

G. Elles ont eſté differées juſques en ce lieu, afin que vous les ayés toutes enſemble, ou afin d'éviter les redites, qui ſont ordinairement ennuyeuſes. Et par ce que la plus grande partie de ces Noms, eſt compoſée de Grave, je commenceray par ce mot, Touchant lequel, vous devés prendre garde, que les Allemands appellent les Comtes *Graven*, qui en vieux langage, ſignifie Juge; & les Latins les appellent *Comites*, à cauſe qu'anciennement, la Juſtice s'adminiſtroit à la Cour, & ces Juges accom-

accompagnoient touſiours l'Empereur. En ſuite de cela, l'on donna ce nom à ceux qui adminiſtroient la Juſtice aux Villes, & Provinces, parce que les principaux y eſtoient envoyés de la Cour, & de la ſuite des Empereurs.

P. L'origine que vous donnez à ce mot, tant Latin, qu'Allemand, me plaiſt; mais d'où eſt-ce que vous tirez les mots Phaltzgrave, Markgrave, Landgrave, & Burggrave?

G. Tous ces noms ſont compoſez de *Grave*, qui ſignifie *Iuge*, *Baillif*, ou Gouverneur en general; & eſtant reſtraint, par les mots Phaltz, Mark, Land, & Burg, ſignifie des *Iuges*, ou *Baillifs* eminents *du Palais*, *des Frontieres*, *des Pais*, *& des Fortereſſes*: de ſorte, que Phaltzgrave ſignifie, le Chef de la Juſtice du Palais Imperial; Markgrave, le Juge d'une Province mitoyenne; & Burggrave, le Gouverneur d'une Fortereſſe excellente, à la charge duquel eſtoit annexé le devoir d'adminiſtrer la Juſtice, en toute l'eſtenduë de la juriſdiction de ſon Gouvernement.

P. Je vous prie de parler un peu plus au long de ces Offices.

G. Le Phaltzgrave, c'eſt à dire le Comte Pala-

Palatin, estoit Chef de la Justice de l'Empire; tous les appels s'addressoient à luy, & conjointement avec l'Empereur, il decidoit toutes les affaires d'importance. Or comme tout change icy bas; les abus que commettoient les Landgraves, les Marquis, & mesmes les simples Comtes, obligerent l'Empereur, d'envoyer des Phaltzgraves, en divers endroits de l'Empire, pour empescher toute sorte d'injustice; & enfin ces Comtes Palatins, se servans adroitement de la negligence des Empereurs, s'approprierent les Provinces de Saxe, de Bavieres, de Franconie, & du Rhin; Mais encor, que ces quatre Principautez ayent porté la qualité de Palatinat, il n'y a plus que la derniere, qui jouisse de ce titre; Les Markgraves, c'est à dire, les Marquis, & les Landgraves ne demeurerent pas aussi en un estat; car au commencement, ils avoient pour but principal, la conservation de l'equité, entre les Sujets de l'Empire; & peu aprés, ils prirent soin d'empécher, que l'estranger ennemy, & le citoyen mutin, ne fissent tort à ceux qui estoient sous leur jurisdiction. Il y en a d'autres, qui tirent le mot de Markgrave de Marka, qui en vieux Allemand signifioit cheval, & cette ety-

me-

Digitized by Google

mologie eſtant poſée pour veritable, j'eſtime que les Marquis eſtoient Generaux de la Cavallerie, & les Landgraves de l'Infanterie. Ces Seigneurs ayant élevé leurs charges en un ſi haut point, & l'Empereur perdant peu à peu ſon authorité, au lieu d'Officiers, ils devinrent proprietaires des Provinces qu'ils avoient en garde. La raiſon pour laquelle je penſe que les Marquis eſtoient Juges, puis Gouverneurs, & enfin Princes de quelques Provinces limitrophes, & les Landgraves des mitoyennes, eſt que les anciens Marquiſats ſont tous ſur les frontieres de l'Empire; où les Empereurs entretenoient anciennement des trouppes de Cavallerie, pour empécher les courſes des mauvais voiſins.

P. Je croy que les Marquiſats d'Allemagne ſont tous anciens.

G. Il n'y a point de doute qu'ils ne le ſoient plus que ceux de France, & d'Eſpagne; & outre ce que vous aurez remarqué cy-deſſus, lors que nous avons parlé des Maiſons de Brandebourg, & de Baden; Albinus écrit que Henry I. inſtitua le Marquis de Miſnie (duquel deſcendent en droite ligne maſculine les Ducs de Saxe d'aujourd'huy) l'an neuf cens trente &

un, afin qu'il s'oppoſaſt aux courſes des Bohemiens : Ceux de Luſace, & de Moravie, pour s'oppoſer à celles des Sileſiens, qui alors obeïſſoient aux Polonois ; & celuy de Sleſvic, pour reſiſter à celles des Danois. Ceux d'Auſtriche, & de Stirie avoient eſté eſtablis auparavant par Charlemagne, pour retenir les Hongrois en leur devoir.

P. Il me ſemble, qu'il n'y a pas tant de Marquiſats en Allemagne, comme vous y en trouvez.

G. L'Auſtriche, la Stirie, & Sleſvic, ont eſté erigés en Duchés ; & les Saxons, qui poſſedent les Marquiſats de Miſnie, & de Luſace, preferent le titre de Duc, à celuy de Marquis, parce que la Dignité Electorale eſt attachée à la Duché de Saxe, & l'Empereur poſſede la Moravie. Par ainſi en Allemagne, il n'y a plus de Maiſon qui s'honore de la qualité de Marquis, que celles de Brandebourg, & de Bade, & ces Seigneurs la preferent à tous leurs autres titres.

P. Je ne croy pas qu'il y ait beaucoup des Landgraves.

G. Il n'y a plus que la Maiſon de Heſſe, qui en faſſe ſon principal titre. Le Landgraviat d'Alſace a eſté tranſporté au

Roy

Digitized by Google

Roy de France, par le Traitté de Munſter : celuy de Leuchtenberg à la Maiſon de Bavieres, par le mariage du Duc Albert, avec Mechtildis heritiere de cette Principauté. Celuy de Thuringe appartient aux Ducs de Saxe. Celuy de Sauſenberg aux Marquis de Baden : & celuy de Nellenbourg, à la Maiſon d'Auſtriche. Outre ces Landgraviats, les Comtes de Furſtenberg ſe qualifient Landgraves de Stullingen & de Barh, & ceux de Sultz ſe diſent Landgraves de Kletgau : mais ces deux derniers preferent le titre de Comte, à celuy de Landgrave, d'où vous pouvez juger que les Landgraves ne ſont pas tous Princes.

P. Je m'imagine qu'il n'y a point de Landgrave, ny de Burggrave, ſinon en Allemagne, & que les Eſtrangers ignorent ces noms.

G. Aſſeurement il n'y a point de Landgraviat hors d'Allemagne ; mais quelques uns penſent, que Burggrave ſoit ce que les François appellent, Vicomtes ou Viguiers, & les Eſpagnols, Adelantados. Je m'en rapporté à la verité, & vous diray ſeulement que ceux qui ſe plaiſent aux quaternions, diſent qu'il y en avoit quatre en Allemagne, ſçavoir de Nurenberg, de Magdebourg, de Strumburg, & de Rei-

nek. Ces deux derniers ne ſont pas reconnus pour tels : car Strombourg eſt un Chaſteau, ſitué entre Simeren & Creiſenach, qui appartient à l'Electeur Palatin, & Reinek a eſté herité par les Comtes d'Iſembourg, qui ne prennent pas ce titre. L'Electeur de Brandebourg porte encor celuy de Burgrave de Nurenberg. Si eſt-ce que Frideric cinquiéme de ce nom, qui fut fait Electeur l'an mil quatre cens dix-ſept, vendit aux Bourgeois de Nuremberg, le Chaſteau qu'il avoit dans ladite Ville, & quelques Villages & foreſts avec le droit de Schultez c'eſt à dire d'Avoyer ou de Burgrave pour deux cens quarante mille florins, en s'en reſervant le nom, & quelques droits. Celuy de Magdebourg appartient à l'Electeur de Saxe, qui en porte le nom, & les armes, qui ſont une demie-aigle d'argent en champ de gueules. Il y a quelques autres Burgraves, comme ceux de Kirchemberg, de Donau, & de Fridberg : mais ils ne ſont pas égaux aux precedens.

P. Les Archiducs ſont ils anciens ?

G. Quelques-uns veulent, que ce titre ſoit le premier que les Poſſeſſeurs de l'Auſtriche ont porté, aprés celuy de Marquis ; Mais je n'y ſçaurois conſentir, ne

ne trouvant point d'Hiſtorien digne de foy qui parlant de ces Princes, les honore de ce Nom, avant le temps de Frideric troiſiéme. Pour cette cauſe auſſi je crois, qu'il eſtoit inconnu, devant ce temps-là, & que Maximilien, ſon fils, a eſté le premier qui l'a porté. Or en tout le monde, il n'y a point d'Archiducs que ceux d'Auſtriche. Quant à la cauſe pour laquelle ces Princes ont pris ce glorieux titre; j'eſtime que les Empereurs de cette Maiſon, voyant leur famille au plus haut degré de puiſſance, & de dignité, voulurent qu'elle euſt un nom particulier; & pour cette raiſon ils ne l'ont jamais voulu communiquer à perſonne, encor qu'ils en ayent eſté priez pluſieurs fois. Ce mot ſignifie Prince des Ducs, comme celuy d'Archeveſque ſignifie Prince des Eveſques: mais je ne voy point qu'ils ayent des Ducs ſuffragans, comme les Archeveſques, qui ont des Eveſques ſous eux.

P. Je ne penſe pas, que les Archiducs pretendent avoir des Ducs ſuffragans; mais ſeulement qu'ils veulent montrer par ce titre, qu'il y a autant de difference entr'eux, & les Ducs; qu'il y en a entre un Archeveſque, & un Eveſque. Dites-moy quelque choſe des Ducs.

G. Le titre de Duc eſt tres-ancien ; mais il n'a pas touſiours eſté en meſme conſideration qu'à preſent. Les Romains honoroient de ce nom les Officiers de guerre, parce qu'ils conduiſoient les Soldats au combat. En ſuite de cela, & par ſucceſſion de temps, les affaires ayant contraint les Empereurs d'avoir des Officiers d'importance, & de longue experience au fait de la guerre, pour garder les Provinces frontieres, ils y envoyerent de leurs Ducs.

P. Les Empereurs n'ont pas ſeulement donné des Ducs aux Provinces frontieres, pour les gouverner ; puis que celles, qui ſont ſituées au milieu de l'Empire ſont encor honorées du titre de Duché.

G. Le premier Gouverneur qui a porté la qualité de Duc, a eſté celuy de la Marche Rhetique, qui eſt un païs entre l'Allemagne, & l'Italie, que nous appellons preſentement les Griſons. Et les Empereurs y envoyerent un Duc pour s'oppoſer aux Allemands, qui taſchoient ſouvent d'entrer en Italie par ce paſſage. Depuis ce temps-là, pluſieurs Gouverneurs, tant des autres Provinces, que des Frontieres de l'Empire, ont eu le meſme honneur, par ce qu'on eſtimoit neceſſaire d'y envoyer des

des garniſons de gens de guerre, pour conſerver les peuples dans l'obeïſſance, & donner auſſi par ce moyen un honnorable entretien aux Seigneurs, qui avoient bien ſervy à la guerre. Et comme rien ne ſuffit à l'ambition, ces Gouverneurs ſe rendirent finalement maiſtres des Provinces qu'ils avoient en garde : & ainſi les Ducs s'agrandirent de l'affoibliſſement de leur Chef, de meſme que les Marquis, les Landgraves, les Burggraves, & les Comtes. Le mot *Duc*, eſt tiré du Latin *Ducere*, de meſme que Herzog des paroles Heer & Zihen, & tous ſignifient Conducteur d'Armée.

P. Les Ducs ſont-ils tous de meſme condition ?

G. Il n'y en a point en Allemagne, qui ne ſoit Prince, & allié à des Rois. Ceux des autres païs, ne ſont pas de meſme, & ſoit qu'on regarde l'ancienneté, ou qu'on aye égard aux Eſtats, aux Alliances, & à la maniere de vivre ; il eſt certain, qu'on les doit preferer à ceux d'Eſpagne, de France, & d'Angleterre, & les égaler aux plus grands d'Italie.

P. Je ſçay, que les anciennes Duchez de France ont eſté unies à la Couronne ; qu'en Eſpagne, la ſuperbe Moreſque a donné le titre de Royaume à des terres,

qui ne valent pas une bonne Comté ; & qu'en Angleterre il n'y a point d'ancien Duc. Mais avant qu'entrer en la conſideration particuliere des Comtes de l'Empire, je vous prie de me dire, ſi les Ducs ont touſiours eſté plus grands, & plus illuſtres que les Comtes ?

G. Nous avons veu cy-deſſus, que les anciens appelloient *Duces*, ceux qui conduiſoient les Soldats au combat, & *Comites*, ceux qui eſtoient tirez de la ſuite des Empereurs, pour adminiſtrer la Juſtice aux Sujets de l'Empire. Peu aprés ces charges changerent de nature, & les Ducs devinrent Generaux d'Armée, ou Gouverneurs des Provinces ; & les Comtes, Chefs de la Juſtice des Villes & Provinces de l'Empire : Et les uns & les autres ſe rendirent maiſtres des terres, dont ils eſtoient ou Juges, ou Gouverneurs. Tous ces Seigneurs dans leur commencement aydoient l'Empereur, les uns au cabinet, & les autres à la campagne ; & rendoient tous des ſervices ſalutaires à l'Eſtat. Voire j'eſtime, que ſans avoir égard au titre de Duc, ou de Comte, les Empereurs employoient indifferemment ces Seigneurs au Palais, ou dans les Armées : De ſorte qu'il eſt difficile de juger, quel titre eſtoit plus honno-

honnorable. Il faut neantmoins prendre garde qu'il y avoit des Comtes d'Office, & d'autres de Dignité, & que les premiers estoient esleuez aux charges, sans consideration de leur naissance, & les autres estoient égaux, ou fort peu moindres que les Ducs.

P. Il y en a qui osent dire que les Comtes ont esté autresfois plus grands que les Ducs.

G. Garibay diligent Historiographe Espagnol, suivant l'opinion de Vaseo, asseure que les Comtes ont esté plus grands que les Ducs, & tâche de le prouver, de ce que l'on trouve des Conciles, qui ont esté tenus à Tolede, où quelques-uns, qui les ont suscrits, se qualifient *Comites Proceres, & Comites Duces.* Et la raison sur laquelle ils fondent cette conclusion, est que tous ceux qui ont plusieurs titres, font preceder le plus grand, ce qui pourtant n'est pas tousiours vray, car les Cardinaux de l'Eglise Romaine, en signant se qualifient Diacre-Cardinal, Prestre-Cardinal, ou Evesque-Cardinal; non pas pour nous persuader que la Dignité de Diacre, de Prestres, ou d'Evesque, soit plus eminente que celle de Cardinal; mais pour nous advertir qu'ils ne sont, ny simples Diacres,

ny ſimples Preſtres, ains Diacres Cardinaux ; c'eſt à dire les plus eminents Princes de l'Egliſe. Ainſi en eſtoit-il de ces Seigneurs, qui ſouſcrivoient ces Conciles ; ils ſe qualifioient Comtes, & pour ſe diſtinguer des autres, ils adjouſtoient le titre de Duc, comme plus eminent.

P. Vous m'advoüerez que les fils, & les freres des Roys, & les plus grands Officiers des maiſons Imperiales, & Royales, ſe ſont contentez autresfois du titre de Comte, & que ſi la Dignité Ducale euſt eſté plus grande, ils l'auroient deſirée, demandée, & obtenuë.

G. Les titres, que les Roys ont donné à leurs enfans, & ceux de Comte du Palais, Comtes-d'Eſtable, & autres qui ſuffiſoient aux premiers Officiers de la Cour Imperiale, ne derogent en rien à la qualité de Duc : Car enfin ces Princes ſe ſont aviſez, & reconnoiſſant que le nom de Duc a toûjours eſté une qualité plus eminente, que celle de Comte, ils ont demandé d'en eſtre honorez. Je ſçay bien que les Comtes de Caſtille, de Portugal, de Flandres, de Tyrol, de Toloſe, de Provence, & de Wirtemberg, ont eſté tres-illuſtres ; mais je n'ignore pas auſſi, que les païs d'Athenes, de Bourgogne, de Bavieres, & de Lorraine,

ne, n'ayent autrefois porté, tantoſt le titre de Royaume, tantoſt de Duché, & que celuy-cy n'avoit pas moins d'authorité, que celuy-là. Les Princes de Pologne, de Hongrie, & de Boheme, qui ſont preſentement des grands Roys, ont porté pendant pluſieurs ſiecles la ſimple qualité de Duc; & quelques Provinces d'Eſpagne ont eſté gouvernées par des Ducs, mille ans avant la venuë de Noſtre Sauveur JESUS-CHRIST; & lors que ce païs fut attaqué par les Carthaginois, & aprés par les Romains, il fut vigoureuſement deffendu par les meſmes Ducs, qui y eſtoient Souverains & independants. D'où vous pouvez juger, que ce titre eſtoit preſque égal à celuy de Roy, auparavant qu'il y euſt des Comtes: Et conclure qu'encore qu'en certain païs, & en certain temps le titre de Duc aye eſté tant ſoit peu ravalé, il n'a jamais eſté inferieur à celuy de Comte, mais touſiours plus grand, & plus eminent.

P. Les Comtes Palatins, & les Marquis de Brandebourg ſont neantmoins autant, ou plus, que les plus grands Ducs en noſtre Allemagne.

G Je vous l'accorde; mais cela ne deroge point au titre de Duc en gene-

ral ; d'autant que ces Princes ne ſont pas ſimplement Comtes ; mais Comtes Palatins, Markgraves, & Electeurs ; & comme tels, des premiers de l'Empire.

P. J'acquieſce, & ayant veu que le Duc eſt, & a touſiours eſté plus grand que le Comte ; Je vous conjure de m'entretenir de ceux de l'Empire, & avant que paſſer outre, dites-moy, ſi vous eſtimez veritable, ce que quelques-uns aſſeurent, écrivant qu'un Duc doit avoir quatre Comtes ſoubs ſoy.

G. Venant de vous montrer, que le Comte a touſiours eſté moindre, que le Duc ; j'eſtime réverie, & ſottiſe indigne d'un eſprit raiſonnable, d'eſtablir qu'un Empereur doit avoir ſoubs ſoy, quatre Royaumes ; un Roy quatre Duchez ; un Duc quatre Comtez ; un Comte, quatre Baronnies ; un Baron quatre Chaſtelains ; & un Chaſtelain, quatre Fiefs. Ces maximes de quaternions doivent eſtre bannies de voſtre penſée comme ridicules ; autrement tous ceux qui ont quatre Royaumes ſeroient Empereurs ; & l'Empereur, en perdant un des quatre qu'il avoit auparavant, ceſſeroit d'eſtre Empereur. De plus, les Royaumes ne ſont pas égaux, & il faudroit avoir pluſieurs Royaumes de Valence,

Digitized by Google

lence, de Murcie, de Grenade, d'Algarbe, de Majorque, de Minorque, d'Yorque & d'Yvetot, pour eſtre grands Roys; & au contraire, ſi quelqu'un en pouvoit avoir trois, égaux à la France en bonté de terroir, en abondance de peuple, & en nombre de Nobleſſe, il ſe pourroit égaler aux plus grands Empereurs qui ayent jamais eſté; & le Comte de Champagne, à qui ſept autres Comtes devoient hommage, auroit eſté preſque doublement Duc.

P. Ayant veu cy-deſſus l'origine du mot Latin *Comes*, & de l'Allemand *Grave*; enſemble de tous ſes compoſez, & les autres choſes, que je deſirois ſçavoir des Comtes en general : vous m'obligerez de venir au particulier des Comtes de l'Empire, me diſant quelle a eſté leur origine, quel eſt à preſent leur pouvoir, & quelle eſt leur dignité ?

G. Eſtienne Paſquier celebre Scrutateur de l'antiquité, dit qu'il y avoit autant, voire plus de Comtes, que de Villes en Gaule, lors que les François s'en rendirent maiſtres, & que ces conquerans voulant traitter favorablement leur nouveau Royaume, & oſter au peuple conquis, tout ſubjet de plainte, ils y conſerverent toutes les charges, que les Romains y avoient intro-

Digitized by Google

introduites. Les loix de Charlemagne, & de Louïs le Debonnaire ſon fils, ſont pleines de l'ordre, que les Comtes doivent garder en l'adminiſtration de la Juſtice. D'où vous pouvez juger, que les Comtes de ce temps-là, n'eſtoient pas eſlevez en une dignité ſi eminente, qu'ils ſont maintenant.

P. Si les Comtes n'eſtoient que Juges, qui ordinairement ne ſont tels, ſinon autant qu'il plaiſt à leur Prince, comment eſt ce, qu'ils ſe ſont rendus maiſtres des terres, qui eſtoient ſoubmiſes à leur Juriſdiction ?

G. Encor que les Empereurs euſſent le pouvoir de priver les Comtes de leurs charges ; Si eſt-ce neanmoins, qu'ordinairement ils les en laiſſoient jouïr toute leur vie, & meſme s'ils avoient des fils capables de leur ſucceder, ſa Majeſté les preferoit à tout autre : & afin qu'ils peuſſent vacquer à l'adminiſtration de la juſtice, & deffendre le peuple quand beſoin ſeroit : les Empereurs leur donnoient des Fiefs, dans le territoire de leur juriſdiction, qui leur donnerent moyen de ſe rendre maiſtres de tout le reſte, & de le transferer à leurs heritiers.

P. Y a-t-il long-temps que les Comtes

tes ont rendu leurs Comtez hereditaires ?

G. Il eſt difficile de dire, ſoubs quel Empereur ce notable changement eſt advenu en l'Empire ; mais il eſt probable, que ce fuſt ſoubs les deſcendants de Charlemagne, au temps que Charles le Chauve, & Louïs le Begue ſon fils, tenoient le ſiege de leur reſidence en France, & eſtoient mal avec les fils de Louïs le Germanique, leurs parents, qui diſoient, que la Dignité Imperiale leur appartenoit.

P. Je puis ſuffiſamment comprendre, de ce qui a eſté dit juſques icy, quel eſtoit le pouuvoir des anciens Comtes. Obligez-moy de me dire quel eſt celuy, qu'ils ont preſentement.

G. Je ne croy pas que vous deſiriez ſçavoir ce que châque Comte a de rente, de Fortereſſes, de Villes, ou de Subjets : & beaucoup moins ce qu'ils pourroient faire tous enſemble : car il me ſeroit impoſſible de vous reſpondre. M'imaginant donc que vous demandez ſeulement, quel rang ils tiennent aux Aſſemblées, & de quelle façon ils y donnent leurs ſuffrages ? Je vous réponds qu'ils y ont ſeance immediatement aprés les Princes. Et qu'eſtant diſtinguez en

en quatre bancs, ſçavoir eſt de Weteravie, de Suabe, de Franconie & de Weſtphalie; châque banc a une voix, & un Directeur qui la donne, tout auſſi-toſt que les Princes & les Prelats ont parlé. Au reſte, quand ils s'aſſemblent en particulier, châcun a ſa voix, & eſtant tombez d'accord, châque banc choiſit un Comte de ſon corps qui expoſe le ſentiment de l'Aſſemblée lors qu'il s'agit de donner les ſufrages; & en cette action de meſme qu'aux ſeances, les bancs de Weteravie, & de Suabe s'entreprecedent, & s'entreſuivent alternativement.

P. Les Comtes ont-ils tous ſceance aux Aſſemblées generales?

G. Ceux-là ſeuls, qui ſont Eſtats de l'Empire, jouïſſent de ce droit, & ceux qui ne ſont pas inſcripts en la matricule, ne contribuent rien aux neceſſitez, & n'ont point de terre qui releve immediatement de l'Empire, en ſont entierement exclus.

P. Les Comtez, que l'Empereur crée dans ſes Provinces hereditaires, eſtant exclus des aſſemblées, il y en aura peu qui y prennent ſeance?

G. Autrefois il y en avoit plus, qu'à preſent; parce que quelques Comtez ont eſté

eſté erigées en Principautez, & pluſieurs ſont au pouvoir des Princes. Le Tyrol, Henneberg, Montbeliard, Tubingue, Hoja, Diephold, Spanheim, & Valdens, appartiennent aux maiſons d'Auſtriche, de Saxe, de Wirtemberg, de Bronſuic, & Palatine; Oldembourg, & Delmenhorſt appartiendront bien-toſt, à celle de Holſtein, qui poſſede dé-jà Pineberg; Et pluſieurs autres Princes en ont d'autres en grand nombre. Schaumbourg, Hohenzolleren, Naſſau & Ooſtfriſe, ont eſté faits Principautez; Les deux premiers par Ferdinand II. & les derniers par Ferdinand III. qui ayant regné vingt ans preſque touſiours en trouble, alla au repos des Bien-heureux, le deuziéme Avril de l'année 1657. Or ces Seigneurs, prenants ſeance parmy les Princes, augmentent leur nombre, & leur pouvoir par la diminution de celuy des Comtes.

P. Tous les Comtes, dont les terres n'ont pas eſté erigées en Principauté, ſont-ils de meſme condition, & dignité?

G. Pour avoir une réponſe, qui ſatisfaſſe à voſtre demande, il faut que vous ſçachez, qu'en Allemagne il y a trois ſortes de Comtes, ſans y comprendre ceux d'Auſtriche. Les premiers ſont Eſtats de l'Empire, tant eu égard à leurs perſonnes, qu'à

qu'à l'égard de leurs Fiefs ; Les ſeconds ayant une, ou pluſieurs terres qui relevent immediatement de l'Empire, ils ont auſſi Fief de quelque Prince particulier, à l'égard duquel ils ſont ſes Vaſſaux, & obligez de luy rendre quelque devoir. Les troiſiémes n'ont point de Fief relevant immediatement de l'Empire, & par conſequent point de ſeance aux Dietes ; & par ainſi les uns ont plus de part aux Benefices, & aux affaires de l'Empire, que les autres, & ſemblent eſtre de condition plus relevée.

P. Tous les Comtes Immediats de l'Empire reſſemblent à des petits Rois, & rendent fort peu de devoirs à l'Empereur. Pluſieurs d'entre-eux font battre monnoye, & ont d'autres Regales, qui les approchent du rang, & de la condition des Princes ; & pour cette raiſon les Electeurs meſmes ne ſe meſalient point, quand ils épouſent de telles Comteſſes ; Je ne ſçay s'il en eſt de meſme, quand ils en prennent d'autres.

G. Il eſt certain, que les Electeurs ont épouſé des Comteſſes immediates, & je penſe qu'ils en pourroient épouſer d'autres, ſans faire tort à leur poſterité. L'on trouve des Comtes Sujets, qui ont porté long-

Digitized by Google

long-temps la qualité de Prince, & qui ne ſont en rien inferieurs aux plus grands. Je n'apporteray pas beaucoup d'exemples de cela, me ſuffiſant pour vous faire advouër cette verité, de vous dire, que ſi un Prince épouſoit une Comteſſe d'Egmont, ou d'Horne, il ne fairoit rien contre ſa dignité, encore que ces Comtes ſoient Vaſſaux du Duc de Bourgogne, parce que les premiers ont eſté Ducs de Gueldres, & ſont encor Princes de Gaure. Les autres ſont de la maiſon de Montmorancy, qui eſt une des premieres de France.

P. Donnez-moy une liſte des Comtes, qui ont ſeance aux Dietes de l'Empire.

G. Voicy ceux qui ſont venus en ma connoiſſance, leſquels je mets par ordre Alphabetique, de peur de pecher contre celuy de leur ſceance. Badembourg, Barby, Benthem, Bramerſdorf, Caſtel, Delmenhorſt, Eichemberg, Erpach, Eberſtein, Furſtenberg, Fugger, Gleichem, Hanau, Helfenſtein, Hohenloe ou Holach, Hohengeroldſeck, Hohenlandsberg, Kirchemberg, Lewenſtein, Limbourg, Lupfen, Leininguen, Abſperg, Lippe, Mansfeld, Montfort, Naſſau, Oldembourg, Oetinguen, Ortembourg, Rantzau, Reitpolskirchem, Rhingraves, Reuſſen,

ſen, Salme, Sayn, Solms, Sults, Schuartzbourg, Stolberg, Tengen, Waldek, Walpourg, Wied, Witgenſtein, Wineberg, Wolkenſtein, Zimberen. Les Comtes de Schuartzbourg ont Fief des Ducs de Saxe; ceux de Waldeck, du Landgrave de Heſſe; & les Rhingraves reconnoiſſent Salme, & Morange, relever du Duc de Lorraine. Pluſieurs autres ont des charges hereditaires dans les Maiſons des Princes, & des Prelats, à cauſe deſquelles ils leur doivent ſervice; & le leur rendent, lors qu'ils en ſont requis.

P. Je ne croy pas que vous me puiſſez donner une connoiſſance ſi exacte de tous ces Comtes, que vous avez fait des Princes; mais ſi vous en ſçavez quelque choſe, vous me ferez plaiſir de m'en faire part.

G. J'ay fait tout mon poſſible, pour avoir la Genealogie des Comtes, & n'ay pû en venir à bout; parce que pour la plus part, ils ne ſçavent pas eux-meſmes l'origine de leurs maiſons. Ainſi ce que j'en ſçay, eſt peu de choſe; mais ſi vous le deſirez, je vous le communiqueray volontiers.

P. Dites-moy quelque choſe de la maiſon de Naſſau.

G. Je

G. Je vous ay dit cy-devant quelque choſe de cette Maiſon, feconde en Heros, reſervant le reſte pour ce lieu icy. A preſent, ſans m'obliger à la paſſer ſous ſilence, lors que nous parlerons de la Republique de Hollande, à l'eſtabliſſement, & conſervation de laquelle elle a eu la meilleure part : je vous diray qu'il y en a qui cherchent ſon origine, dans les commentaires de Jules-Ceſar, où il parle d'un certain Naſſu Prince de Sueve. D'autres la font venir de Rome avec le meſme Empereur, & veullent qu'il leur aye donné la Comté de Naſſau. Les plus incredules la treuvent illuſtre dans l'Empire depuis pluſieurs ſiecles; & ne peuvent nier qu'Otton Comte de Naſſau, fils de Jean, & Neveu d'Eberhard, n'aye eſté General de l'Armée de l'Empereur Henry l'Oiſeleur, contre les Hongrois, & qu'il ne ſoit mort, & enſevely à Nuremberg. Elle avoit déjà long-temps poſſedé le Chaſteau de Naſſau, au païs de Heſſe ſur la riviere de Doüa, proche du lieu, où la Moſele ſe décharge dans le Rhin. Peu de temps aprés, un autre Otton fils de Walderame II. ayant épouſé l'heritiere de Gueldres, en fut fait le premier Comte, par l'Empereur Henry IV. en l'an 1079. & ſes ſucceſſeurs

la

la poſſederent en qualité de Comtes, juſques à l'an 1339. auquel l'Empereur Louïs de Bavieres fit Reinold de Naſſau, Duc de Gueldres, & peu aprés cette branche s'eſteignit entierement, & la Principauté de Gueldres s'unit à celle de Juliers. La maiſon eſtoit neantmoins puiſſante en terres, & en nombre de grands perſonnages; car walderame II. laiſſa Walderame III. duquel ſortit l'Empereur Adolphe, & la branche de Sarbrug, & Otton III. duquel ſont ſortis les Princes d'Orange, & les Comtes de Naſſau-Breda, & Dillembourg, qui ſont en grande conſideration.

P. Je ſçay que cette maiſon a produit les Heros qui ont fait connoiſtre au monde, que le Roy d'Eſpagne n'eſtoit pas invincible: Et que Guillaume, Maurice, & Frideric-Henry de Naſſau, ont merveilleuſement aidé à arreſter le chariot qui le portoit à la Monarchie univerſelle. Dites-moy quelque choſe de leurs alliances.

G. Il y a peu de maiſons en Europe, qui ne ſoient alliées à celle de Naſſau. Otton épouſa l'heritiere de Gueldres, & mit dans ſa maiſon cette Comté, & celle du Zutphen l'an 1079. Un autre Otton fut mary d'Adelaïde, qui luy apporta la Comté de Viande, & les Baronnies de S. Vit,

Vit, & de Grimberge environ l'an 1350. Engelbert petit-fils d'Otton, euſt pour femme l'heritiere de Breda; Jean fut mary d'Anne Comteſſe de Catzenelleboguen, qui le fit Comte de Dietz; & Henry fils de Jean, épouſa Claudine de Châlons, de laquelle il eut René, heritier univerſel de Philibert de Châlons Prince d'Orange. Ce René n'ayant point laiſſé d'enfant d'Anne, fille d'Antoine Duc de Lorraine, il eut pour ſucceſſeur en tous ſes biens Guillaume de Naſſau, qui a-baſty la Republique de Hollande. Ce Prince a eu quatre femmes, Anne d'Egmont Comteſſe de Bure, Anne fille de Maurice Electeur de Saxe, Charlote de Bourbon de la branche de Montpenſier, & Louïſe de Coligny, fille de Gaſpar, Admiral de France: Les filles de ce Prince ont eſté mariées, à Guillaume Louïs Comte de Naſſau, à Emanuël fils d'Antoine, Roy de Portugal; à Philippe Comte de Hohenloe; à Frideric IV. Electeur Palatin; à Henry de la Tour Duc de Boüillon; à Claude de la Trimoüille Duc de Toüars; & à Philippe Comte de Hanau.

P. Je ne penſois pas que cette maiſon fuſt ſi bien alliée.

G. Philippe Guillaume, fils Aiſné dudit Guillaume, a eſté mary d'une ſœur de Henry

Henry II. Prince de Condé. Et Guillaume, fils de Frideric Henry, ſon plus jeune fils, eſtant encor en fort bas âge, épouſa Marie fille Aiſnée de Charle I. Roy de la Grand Bretagne : Jean frere de Guillaume a eu trois femmes, & entr'autres Cunegonde, fille de Frideric III. Electeur Palatin, Jean qui a eſté mary de Marguerite, Ducheſſe de Holſtein, & Erneſt Caſimir de Sophie, Ducheſſe de Brunſvic. Les Comtes de Naſſau-Sarbruc ſont auſſi tres-bien alliez : Louïs a eſté mary d'Anne-Amelie : & Jean, de Sibylle-Magdeleine, toutes deux filles de George Frideric Marquis de Bade. D'où il eſt aiſé à voir, qu'il y a peu de Princes ſi bien alliez que ceux de Naſſau. Au reſte ceux de Sarbruc portent encor le titre de Comte, encor que l'Empereur leur ait offert celuy de Prince, que tous les autres Seigneurs de cette Maiſon ont accepté.

P. Ce que vous venez de me dire de la maiſon de Naſſau, augmente le deſir, que j'ay de connoiſtre les autres Comtes. Dites-moy quelques particularitez, de ceux de Hohenzolleren.

G. Nous en avons dit quelque choſe en parlant des Princes: à quoy j'adjouſte qu'Eitel-Frideric, qui vivoit encor l'an 1252. a eſté

eſté marié à Elizabeth fille d'Adelbert Comte de Habsbourg, ſœur germaine de l'Empereur Rodolphe I. de laquelle deſcendent les Electeurs de Brandebourg, & les Comtes de Hohenzolleren. Frideric le Noir eſt tres-celebre par ſes actions militaires, & Juſte-Nicolas pour avoir rebaſty le fort de Hohenzolleren, qui avoit eſté ruïné, par Henriette Comteſſe de Wirtemberg, & de Montbeliard. Cette action fut tres-illuſtre: parce que Philippe, Duc de Bourgogne, Albert Electeur de Brandebourg, Albert Duc d'Auſtriche, & Charles Marquis de Baden, y mirent la premiere pierre, ſe ſervant d'une auge, d'une truelle, & d'un marteau d'argent, environ l'an 1460. ces Seigneurs ſont Chambelans hereditaires de l'Empereur, depuis le temps de Maximilien I. qui pour recompenſer les ſervices d'Eitel Frideric VII. de ce Nom, l'honora de cette charge pour luy, & ſes Succeſſeurs.

P. La maiſon de Furſtemberg eſt fort celebre dans l'Hiſtoire, j'en voudrois bien ſçavoir quelque choſe.

G. Ces Seigneurs eſtoient dé-jà tres-illuſtres au temps de l'Empereur Henry l'Oiſeleur, à qui Louïs Comte de Freibourg & de Furſtemberg, rendit de grands

ſervices, entretenant à ſes dépens 60. hommes d'armes contre les Huns; & ſe trouva au premier Tournoy, qui fut celebré à Magdebourg l'an 935. Il eſtoit fils de Frideric, & d'Agnes, fille de Gregoire ſurnommé le Grand, Roy d'Eſcoſſe; & de luy deſcendent tous ceux qui portent preſentement le Nom, & les Armes de Furſtemberg. Conrad, fils d'Egon, & d'Agnes Ducheſſe de Zeringue, eſtant Eveſque de Loſane, & Cardinal du titre de Sainte Rufine, fût eſleu Pape, & refuſa la Thiare.

P. On en trouve plus qui briguent le Pontificat, que de ceux qui le refuſent.

G. Egon frere de Conrad adjouſta à ſes autres titres celuy de Comte d'Aurach, & ſes ſucceſſeurs en jouïrent juſques environ l'an 1443. auquel cette Comté paſſa à la maiſon de Wirtemberg. Henry V. accompagna l'Empereur Frideric III. lors qu'il alla à Rome pour y eſtre couronné; Henry ſon fils mourut à Tournay, ſervant l'Empereur Maximilien I. Et Guillaume fils de Conrad, eſt celebre dans l'Hiſtoire de France, pour avoir ſervy, & deſſervy le Roy François I. Au reſte tous ceux qui vivent à preſent deſcendent de Frideric, & d'Anne Comteſſe de Heiligemberg, qui en mourant

rant laiſſa deux fils, ſçavoir eſt Chriſtofle, & Joachim; du premier ſont deſcendus Elizabeth qui a eſté marié a Frideric, Marquis de Bade-Dourlach; Eleonor à Jean Euſebe Fugger Comte de Kirchberg, Jean Maximilien, *Frebenius* Marie, Jean Martin, & Françoiſe encore jeune Dame, & d'une ſinguliere beauté. De Joachin ſont deſcendus François Egon Chanoine de Cologne, & de Strasbourg, grand maiſtre, grand Chambelan, & Conſeiller d'Eſtat de l'Electeur de Cologne, qui fut eſleu Eveſque de Strasbourg aprés la mort de l'Archiduc Leopold, l'an 1663. Herman Egon, Guillaume Egon auſſi Eccleſiaſtiques; Marie Françoiſe vefve de Wolfgang-Guillaume Palatin, & Duc de Neubourg; Et Ferdinand Frideric Egon Conſeiller, Chambelan, & Capitaine des Hallebardiers de la garde de l'Empereur. Ce Comte nâquit le 6. Fevrier 1623. & me communiqua ſa Genealogie ſur la fin de l'année 1654.

P. Je voudrois pouvoir parcourir toutes les maiſons des Comtes de l'Empire, & apprendre à les bien connoiſtre; mais cela eſtant impoſſible, je me contenteray de ce qu'il vous plaira de m'en dire.

G. Je vous diray ce que j'en ſçay, &

ce ne ſera pas grand choſe. Les Comtes de Barby ſont alliés aux Ducs de Bronſvic, & aux Princes d'Anhalt & d'Ooſtfriſe, ils prennent le titre de nobles Seigneurs, ſont du Cercle de la haute Saxe, & ont fief de cét Electeur. Ceux de Caſtel ſont auſſi anciens que l'Empire en Allemagne; ils ſont des premiers de Franconie, feconds en vertu, grands en merite, heureux en alliances, ſouverains en leur juſtice, & donneroient de l'envie à pluſieurs, quand ils n'auroient que Wolfgang George, Preſident au Conſeil d'Eſtat, & grand Maiſtre de la Cour de Wirtemberg, tres-excellent exemplaire de Pieté, de Juſtice, & d'integrité. Les Comtes d'Oldembourg, & de Delmenhorſt, defailleront entierement en la mort d'Antoine Gunther, qui ayant fait connoiſtre ſon nom parmy tous les Princes de la Chreſtienté, & conſervé ſes terres, par le grand nombre des chevaux qu'il a donné pour conſerver 1200. cavales qu'il avoit en ces haras, mourra ſans doute ſans Enfant legitime, puis qu'il n'en a jamais eu de Sophie Catherine, Ducheſſe de Holſtein ſa femme, & il eſtoit âgé de 80. ans en celuy de JESU-CHRIST 1663. Le Roy de Dannemarck & le Duc de Holſtein ſes parens; heriteront tout ce qui appar-

appartenoit anciennement à ſa maiſon. Jean Prince d'Anhalt ſon neveu, aura la Seigneurie de Jever, & Antoine Comte d'Altembourg ſon fils naturel, a dé-jà tout le reſte, qui vaut cinquante mille eſcus de rente. Ce jeune Seigneur a eſté legitimé par l'Empereur Ferdinand troiſiéme, & ſon pere n'ayant pas pû luy donner tout ce qu'il avoit au prejudice des Princes de ſa Maiſon, luy a fait tout le bien qu'il a pû, aprés luy avoir procuré le mariage d'une Comteſſe de Sayn. Les Comtes d'Erpach trouvent leur origine dans l'amour que Ima fille de Charlemagne, & de Hildegarde Ducheſſe de Suabe porta à Eginard Secretaire des Commandemens de cét Empereur. Ce jeune homme ayant griefvement offencé ſon maiſtre, par une trop grande familiarité qu'il avoit eüe avec ſa fille, n'en receut aucun autre chaſtiment, que de l'eſpouſer. J'ay veu une Relation latine de cét accident memorable, tirée des Archives de l'Abbaye de Selingenſtadt, qui fut fondée, par ces deux amants, l'an 816. Ima mourut le 3. d'Aouſt 820. & fut enſevelie dans ce Monaſtere. Eginard que quelques uns appellent Enhard, ſe voyant veuf, renonça au monde, & fut le premier Abbé de cette

Abbaye, où il eſcrivit des Livres qui vivent encor, & teſmoignent ſon ſçavoir. Il enrichit cette Egliſe de quelques terres, dont Loüis le debonnaire luy avoit fait preſent, & des Reliques des Saints Marcel & Pierre Martyrs, qu'il avoit fait apporter de Rome. Il fit luy meſme ſon Epitaphe, qui fait mention de l'un & de l'autre en ces termes.

Enhardus fueram, regum qui clarus amore,
Cui Caroli Magni filia nupta fuit.
Quaq; ſub hoc mecum tumulo concluſa quieſcit,
Ad ſuperos donec nos tubra auca vocet.
Hoc ego conſtruxi devoto pectore templum.
Fratribus, & largas contuleramus opes:
Corpora Sanctorum ſummâ tumulata ſub Ara,
Congeſſi, vivo qua mihi Roma dedit.

Cette maiſon partage également ſes terres entre les Comtes, qui l'an 1663. n'eſtoient que quatre. Ceux de Leweſtein ont une partie de la Seigneurie de Breuberg, & ceux-cy l'autre, & en portent tous le nom. Ceux d'Eberſtein ayant fleury onze cens ans,

ans, ont pris fin en la mort de Caſimir, qui eſtant unique de ſa Maiſon, mourut à Heidelberg le 22. Decembre 1660. & le 21. de ſon âge. Il laiſſa Marie Eleonor Comteſſe de Naſſau-Sarbruk, ſa femme enceinte, & pleine d'eſperance de le faire revivre, en mettant un fils au monde. Mais le 25. May de l'année 1661. elle accoucha d'une fille, qui a eſté nommée Albertine Sophie. Cét enfant ne pouvant heriter, qu'une partie des biens de feu ſon Pere, à cauſe de ſon ſexe. Les Princes de Wirtemberg & de Bade, & l'Eveſque de Spire ſont r'entrez, ou ils r'entreront quand il leur plaira, dans les terres que cette famille tenoit d'eux en fief. Les Fuggers, qui ſont Comtes de Kirchberg & de Weiſſenhorne ſont diviſez en pluſieurs branches, qui ſe diſtinguent par le nom des terres où ils reſident. Ces Maiſons ſont Biberac, Nordendorf, Kirkheim, Polweil, Veiterthal, Muckhauſen & Tragberg. Cette famille fait voir clairement, que le bon menage, accompagné de la bonne fortune eſleve les perſonnes à des grandes dignitez. Jean Fugger duquel ils deſcendent tous quittant le Village de Graben, ſe retira à Augsbourg, l'an 1370. & y obtint le Droit de Bourgeoiſie. Peu aprés ſes

Succeſſeurs, devinrent les plus conſiderables de la Ville, & l'embellirent de ſuperbes edifices, vivans en Princes, ſans changer ny de Nom, ny de profeſſion. Enfin les Empereurs Charles Quint & Ferdinand Premier ayant beſoin d'argent, en trouverent chez eux; & les connoiſſant aſſez vertueux, & aſſez riches, pour porter avec honneur, la qualité de Comtes, leur en donnerent le nom, avec le droit de battre monnoye, & d'eſtre aſſis, & de dire leur ſentiment aux aſſemblées de l'Empire. Les Comtes de Gleichen faillirent entierement l'an 1630. & mirent les Ducs de Saxe Weymar, & de Saxe Gotta en diſpute, avec l'Electeur de Mayence; Tous ces Princes pretendent le droit direct ſur cette Comté & ſes appartenances: le dernier en a pourtant inveſty le Comte de Hatzfeld, qui en eſt en poſſeſſion, encor que les Comtes de Holach la pretendent. Ceux de Hannau ont autant de bien qu'un grand Prince, & en iceluy une juſtice de laquelle leurs Sujets ne peuvent point appeller. Le Premier de cette Maiſon, qui porta la qualité de Comte, vivoit encor l'an 938. Ceux d'à preſent ne ſont que trois, & tous mariez; les deux plus âgez, à des Princeſſes d'Anhalt, & le Cadet à une Comteſſe Palatine de Byrkenfeld, qui

qui eſt jeune & ſeule capable de conſerver cette famille, d'autant que ſes deux belles Sœurs, ſont dé-jà hors d'âge d'avoir des Enfans. Il ſeroit à ſouhaitter, que cette Princeſſe fuſt auſſi fertile, que belle; Car ſi ces trois Seigneurs meurent ſans Enfans maſles, la Comté de Hannau pourra cauſer de la diſpute, entre les Maiſons de Saxe, & de Heſſe, qui la pretendent; la premiere en vertu d'une expectative qu'elle a obtenuë de l'Empereur; Et l'autre en vertu d'une Convention faite entre elle, & les Comtes. Cette Maiſon a droit de battre monnoye, depuis l'an 1368. Elle a eſté partagée en deux branches durant quelques ſiecles, & l'une eſtant eſteinte l'an 1641. l'autre en a eſté heritiere univerſelle. Ces Comtes aprés avoir pris & donné des filles aux meilleures Maiſons de l'Empire, ont eu le bon-heur, de voir une Heroïne de leur famille, tenir le timon de l'Eſtat de Heſſe, & le conduire heureuſement au port, pendant la plus horrible tempeſte, qui aye aſſailly l'Empire depuis pluſieurs ſiecles. C'eſt Amelie Eliſabeth, de qui le nom vivra eternellement dans l'Hiſtoire. Les Comtes de Leiningen, que les François appellent de Linange, jugent les procés de leurs Sujets ſans aucun apel. Ils por-

portent le titre de Semper-frey, touſiours libres. Et le Pape Leon IX. qui mourut l'an 1054. eſtoit de leur Maiſon. Ceux de Leweſtein deſcendent de Frideric le victorieux Electeur Palatin, & ne ſont privez du titre de Prince, ſinon parce que cét Electeur épouſa Claire de Tetingue, qui n'eſtoit que Damoiſelle, & en eut Loüis Pere de Frideric, premier Comte de Leweſtein & de Wertheim. Ces Comtes & ceux de Solmes portent auſſi la qualité de Comtes de Wineberg; mais la Comté eſt entre les mains du Roy d'Eſpagne, & de l'Electeur de Treves, & ces Seigneurs n'en ont que le nom.

P. Vous paſſez beaucoup de maiſons ſoubs ſilence.

G. Celles dont je ne dis rien, me ſont inconnuës. Les Comtes d'Helfenſtein, ayant fleury plus de mille ans, ont ceſſé d'eſtre depuis quelques années; La Maiſon de Hohenlohe ſeroit tres-puiſſante, ſi elle n'avoit diviſé ſes terres en pluſieurs portions: ces Seigneurs ſont naturellement Soldats, braves, bien faits de corps, & d'eſprit, & glorieux par leur propre merite, & par celuy de leurs anceſtres. Ils tiennent le premier rang entre les Comtes de Franconie, & ont pris femme dans les meilleures Maiſons de l'Empire, & depuis peu dans

dans la Palatine, & dans celle de Wirtemberg. Les Comtes de Hohengueroldſek deſcendoient d'un Gentil-homme Romain qui vint en Allemagne avec le Pape Adrian Premier environ l'an 790. Leur maiſon eſt entierement eſteinte, & les Seigneurs de Cronebourg l'ont herité. Les Barons de Limbourg, que tous les Eſcrivains logent parmy les Comtes, ont un titre de ſemperfrey que perſonne ne porte qu'eux, les Comtes de Linange & les Seigneurs de Reis; ils ſont ſi anciens qu'ils ignorent leur origine, & ſi connus en Allemagne que perſonne n'ignore qu'ils ne ſoient Vicaires du Roy de Boheme, grand Eſchanſon de l'Empire. Ceux de Mansfeld ſont de diverſe Religion. Leur Nom, & leur vertu ſon connus en une grande partie de l'Europe; Leur reſidence a ſouſtenu divers ſieges pendant nos guerres civiles. La Comté eſt fertile en cuivre, & autres mineraux, & celebre en pluſieurs choſes; mais principalement à cauſe d'Eiſleben où le Docteur Luther naſquit l'an 1484. & y mourut 63. ans aprés. Les Comtes de Montfort n'ont rien de commun que le nom avec ceux de France; au reſte ils ſont tres-nobles, tres-anciens, & tres-vertueux. L'on voit chez-eux une lettre eſcrite ſur

une eſcorce d'arbre fort deliée qui fut envoyée de Jeruſalem, par un Gentilhomme de cette Maiſon, au temps de la paſſion de JESUS-CHRIST. Elle traitte du jugement que l'on faiſoit de ce Prophete, en Judée. Ces Comtes la monſtrent aux Eſtrangers qui les viſitent pour une choſe extremement rare, & pour un tres-illuſtre témoignage de leur ancienneté. Si je l'avois veüe j'en ferois une décription plus particuliere. Les Comtes de Nouwenaer donnant de leurs terres pour aggrandir la Ville de Cologne, y acquirent le droit de Baillifs hereditaires, & leur Maiſon defaillant, ce droit a paſſé en celle des Comtes de Benthem. En vertu de cét office ils empéchent que le Magiſtrat de Cologne ne faſſe mourir aucun criminel qui n'ait eſté vingt-quatre heures en leur pouvoir, & pour cét effet ils entretiennent touſiours un officier dans la Ville.

P. Vous avez dit quelque choſe de la Maiſon d'Ooſtfriſe en parlant des Princes; Mais parce que j'ay leu que le Roy d'Eſpagne pretend la ſouveraineté de cét Eſtat; Je voudrois bién ſçavoir pourquoy, dites le moy & quel ſujet a eu la Ville d'Emden de ſecouër le joug.

G. Peu de perſonnes ſçavent trouver la verita-

veritable mediocrité requiſe au Gouvernement des peuples, & la plus part des Princes ſont ou trop doux ou trop rudes à faute de connoiſtre l'humeur & le naturel de leurs Sujets. Ces Comtes l'ont experimenté ; car deſirant de traitter favorablement les Bourgeois de leur Ville d'Emden, qui eſtoit devenuë trop grande, & trop puiſſante ; au lieu de Sujets, ils les appelloient amis lors qu'ils leur eſcrivoient. De ce traittement la bourgeoſie prit occaſion de refuſer à ſon Prince l'obeïſſance qu'elle luy devoit ; & à l'imitation de ſes voiſins elle a taſché de ſe delivrer de toute ſorte de ſervitude, & meſme s'eſt appropriée le fauxbourg de Walder, qui appartenoit encor au Prince l'an 1606. A preſent il a peu de pouvoir dans la Ville : le Baillif qu'il y entretient, ne connoit que des cauſes des payſans de ſon reſſort. Et encor que le Prince aye droit de confirmer le Magiſtrat que la Ville eſlit ; il eſt obligé de le faire entre le premier & le quinzieſme de Janvier ; & ſi cela n'eſt point, l'Election demeure auſſi ferme que ſi elle avoit eſté ratifiée. Le Comte eſt Lutherien avec quelques-uns de ſes Sujets, les autres ſont Calviniſtes, Catholiques, & Anabaptiſtes peſle meſle ; mais les Calviniſtes ſont les plus

plus forts, & eſtant favoriſez des Hollandois, ils donnent plus d'affaires au Prince que tout le reſte. Le Prince tient le Siege ordinaire de ſa reſidence à Aurich, où il a un preſidial, qui contraint le peuple à l'obeïſſance qu'il doit au Prince; & le Prince a la conſervation des Privileges qu'il doit au peuple. Et ſi ce Seigneur refuſe d'obeïr au jugement de ſon Preſidial; il appelle la nobleſſe, les Villes & tout le pays à ſon ſecours, pour le contraindre à ce qu'il a ordonné. Le pays eſt diſtingué en onze bailliages, dont les Villes principales ſont Emden, Norden, Aurich, & Eſens. L'Eveſque de Munſter pretend la Superiorité de cét Eſtat, pour le Spirituel, & le Roy d'Eſpagne pour le temporel. Les raiſons du premier ſont que ce pays eſt dans ſon Dioceſe: Voicy celles du ſecond. Edzard deuxiéme de ce nom, Comte d'Ooſtfriſe ayant deſobligé l'Empereur Maximilien Premier, encourut le ban Imperial, & fut dépoüillé de la plus grande partie de ſes terres. Ce coup le fit humilier, & s'eſtant perſuadé qu'en ſe ſoûmettant à Charles Roy d'Eſpagne, & petit fils de l'Empereur, il pourroit recouvrer ce qu'il avoit perdu; Il ſe ſouſmit à Charles, qui l'an 1518. luy donna l'Inveſtiture des terres

terres que ſes Succeſſeurs poſſedent encor. Et c'eſt ſur cela, que les Roys d'Eſpagne fondent leur droit de Souveraineté, & la reſtriction qu'ils firent des Comtes de la Friſe Orientale, ce que nous appellons Comtes d'Ooſtfriſe, lors que le Roy Tres-Chreſtien les comprit en la Paix de Vervins. On le peut voir dans Pierre-Mathieu, en ſon Hiſtoire de France. Tom. 1. Narrat. 2. au reſte ces Princes ne font plus hommage qu'à l'Empereur.

P. Le Voiſinage des Hollandois a long-temps empeſché que le Roy d'Eſpagne n'ait uſé de ſon droit de Souveraineté en ce pays-là ; & cette Republique empéchera touſiours qu'aucun de ſes voiſins ne l'aſſujetiſſe, puis que cela luy importe ; mais auſſi ne ſouffrira-t-elle jamais, que le Prince remette ſoubs le joug de ſon obeïſſance la Ville d'Emden où elle a Garniſon. Voire je penſe, que ce Prince a beſoin d'une Politique extraordinairement fine, pour ſe conſerver dans un pays ; où le peuple veut eſtre Maiſtre, & où l'exemple des voiſins l'invite à chercher la liberté. Paſſons aux autres.

G. Jean fils d'Edzard Second, & frere d'Eno premier, Comte d'Ooſtfriſe, acquit la Comté de Ritberg, par le Mariage, qu'il con-

contracta avec Sabine Catherine, fille de ſon frere. Ce Seigneur eſt Vaſſal du Landgrave de Heſſe, & toutesfois il a ſeance aux aſſemblées de l'Empire, & ne fait aucun hommage perſonnel ſinon à l'Empereur. Si les Comtes d'Ooſtfriſe venoient à faillir, ceux-cy leur ſuccederoient ſans difficulté, comme eſtant d'une meſme famille. La Maiſon d'Oetingue eſt diviſée en deux branches principales; celle de Waldenſtein eſt Catholique, celle d'Oetingue Lutherienne, & toutes deux parfaitement bien alliées: mais principalement Joachim Ernelt, qui ayant dé-jà eu une Comteſſe de Solmes, & une de Hohenlohe, prit une Princeſſe Palatine; & il a eu des deux premieres, outre pluſieurs autres beaux enfans, Sophie Marguerite, & Marie Dorothée Sophie, Princeſſes, dont les graces de l'eſprit & du corps ont acquis à la premiere les chaſtes amours & le lict conjugal d'Albert Marquis de Brandebourg; & à la deuxiéme celuy d'Eberhard Duc de Wirtemberg, & au Pere deux gendres égaux en grandeur, en pieté, & en magnificence. Ces Comtes ont autrefois partagé l'Alſace, avec les Princes de la Maiſon d'Auſtriche. Et quoy qu'ils n'ayent pas tant de bien à preſent, ils ſont fort conſiderables par

par leur vertu, & par leurs grandes Alliances. Les Rhingraves ont remply tant d'Hiſtoires anciennes & modernes, que leur vertu, leur nobleſſe, & leur generoſité ne ſont inconnuës à perſonne. Quelques-uns trouvent l'origine de ces Comtes dans Tacite où il parle des Comtes du Rhin, qui commandoient les Legions Romaines logées le long de cette Riviere. L'on en trouve auſſi quelque mention dans la conſtitution de l'Empereur Valentinian, *l. 9. Cod. Theodoſ. de re militari.* Mais il n'eſt pas certain que ceux qui commandoient ces trouppes fuſſent de meſme Maiſon que d'à preſent. Le Premier de cette famille qui ſoit connu parmy nos Eſcrivains eſt Adelhelmus, qui en qualité de Rhingrave gouvernoit le Rhingau, l'an de JESUS-CHRIST 670. de ſorte qu'il y a peu de Maiſons plus Anciennes, que celle-cy. Et les Curieux en pourront avoir plus de certitude s'il leur plait de voir les annales de l'Abbaye de Lorſch, qui fut fondée par Angilla femme du Rhingrave Cancor pendant le regne de Pepin l'an 774. Ces Annales ſont alleguées par Freher de Orig. Palatin. *lib. 2. c. 3.* & par Leheman, *in Chron. Spirenſ. lib. 2. c. 39.* Ces Seigneurs portent la qualité de Wild, ou de Sauva-

Sauvages ; parce que l'an 1310. le Rhingrave Jean I. de ce Nom épouſa Heduig Comteſſe Sauvage de Daun, qui luy apporta ces terres en dot. Jean V. acquit par la meſme voye le Comté de Salme l'an 1459. Et Jeanne Comteſſe de Meurs apporta en Mariage à Jean VI. les terres de Demeringue, & une partie de Feneſtrange. Pluſieurs de ces Seigneurs ſe ſont Signalez en nos dernieres guerres; & un des fils du Rhingrave Gouverneur de Maſtricht, mit dans ſa Maiſon la Comté de Oochſtrate par le Mariage qu'il fit avec l'heritiere de cette terre, l'an 1661. Les Comtes de Schwartzbourg ſont grands en richeſſes, en vertu, & en alliances; lors que je paſſay par leur païs. Claire Ducheſſe de Bronſvic, & Sophie Agnes Princeſſe d'Anhalt eſtoient vefves de deux Seigneurs de cette Maiſon, & Antoine Gunther avoit une Princeſſe Palatine. Le Premier de cette Maiſon qui ait porté la qualité de Comte, s'appelloit Vilikind, qui ayant embraſſé la foy Chreſtienne, l'an 800. fut eſlevé à ce rang par l'Empereur Charlemagne. Ceux de à preſent portent le nom de Comtes de Schwartzbourg, & Holſtein, de Seigneurs d'Arneſtadt, Sondershauſen & Leidemberg. Ce qu'on peut remarquer pour ne les pas confon-

confondre avec les Comtes de Schwartzemberg, qui ſont Seigneurs de Hohenlandzberg, & d'une autre famille. Pluſieurs croyent que les Comtes de Solmes ſoient ſortis de ceux de Naſſau ; ils ne ſont pas riches, mais on trouve peu de Seigneurs ſi bien alliés. Frideric Henry Prince d'Orange, l'honneur des Capitaines de noſtre ſiecle a eu la genereuſe Amelie ; Joachim Erneſt Marquis de Brandebourg a eu le phœnix de belles & des chaſtes, Sophie ; Frideric Marquis de Dourlach a eu l'incomparable Eleonor ; Auguſte Prince d'Anhalt a eu la pieuſe Sybille ; Ulric Duc de wirtemberg a eu l'aymable Sophie Dorothée : Maurice Landgrave de Heſſe a eu la belle Agnes : & Erneſt ſon fils a preſentement Marie Eleonor, toutes Comteſſes de Solmes. D'où l'on peut conclure que cette Maiſon eſt feconde en belles, & vertueuſes Dames. Elle eſt diviſée en trois branches : Sçavoir eſt de Branfels, de Laubach, & de Lic. Celle de Sayn & de Witgenſtein ont fief de la Palatine, depuis l'an 1273. auquel Godefroy receut de l'Electeur Loüis le Severe, l'inveſtiture de Saïn.

P. J'aurois volontiers entendu un mot des Comtes de Rantzau, de Sultz, de Wald-

Waldbourg, & de Waldek, de Salme, de Stolberg; mais ſi vous y trouvés de la difficulté, paſſez à la conſideration des Barons de l'Empire.

G. La Maiſon de Rantzau, qui a tenu le haut bout en Holſtein, parmy la Nobleſſe, & dans les guerres de Dannemarck durant quatre ou cinq Siecles, deſcendent en droite ligne Maſculine de Vipers Second Comte de Graits & Marquis de Luſace. Ce Seigneur mourut l'an 1124. Et ſes Enfans ayant eſté diſperſez, Otton Premier ſon fils baſtit le Chaſteau de Rantzau au pays de Holſtein. Les Succeſſeurs d'Otton ont ſouvent eſté Vice-Rois, & Generaux d'Armée en divers Royaumes de la Chreſtienté, & ont crû en merite, autant que le malheur du temps les avoit affligez, en leur oſtant les glorieux titres, & les Seigneuries que leurs ancétres avoient long-temps & juſtement poſſedées. Ils ſont diviſez en pluſieurs branches, & toutefois l'on en voit peu qui n'ayent dequoy vivre ſplendidement, & point qui ne ſoient digne d'une eminente fortune. Pluſieurs ſe ſont ſignalez en nos jours; mais Joſias & Chriſtian ſeuls ont obtenu ce qu'eux & pluſieurs de leurs Anceſtres avoient merité. Joſias ayant ſervy, & acquis beaucoup d'hon-

d'honneur, & de reputation à la guerre, ſoubs Guſtave Adolphe Roy de Suede, paſſa en France avec un beau regiment de Cavallerie; & ayant commencé ſes exploits par la honte qu'il fit recevoir au Comte de Galas au Siege de Saint Jean de Laune, il fit par aprés tant d'Actions heroïques, qu'il merita, & obtint le baſton de Mareſchal de France, avant qu'il euſt trente ſix ans. Chriſtian beau frere de Joſias, ayant joint à la vertu, & à la Nobleſſe de ſes Illuſtres Ayeuls une prudence admirable acquiſe par treze celebres Ambaſſades qu'il a heureuſement achevées prés des Empereurs & de pluſieurs autres Potentats; Il a remis dans ſa Maiſon le titre glorieux qu'elle avoit perdu depuis quelques ſiecles. C'eſt luy qui s'eſtant inſinué aux bonnes graces de l'Empereur Ferdinand troiſiéme par ſa dexterité au maniement des affaires d'Eſtat, & par ſa Magnificence fut mis au nombre des Comtes de l'Empire, du propre mouvement de ſa Majeſté l'an 1650. Ce fut alors que l'Empereur voulant montrer qu'il l'eſtimoit au delà des autres perſonnes de ſa Condition, il adjouſta au droit de ſeance & de voix dans les Aſſemblées generales, le rare Privilege de battre monnoye d'or & d'argent, & d'une Juſtice ſouveraine

ſur

ſur ſes terres. Ces honneurs n'ont pourtant eſté que les échelons qui l'ont avancé à de plus grands ; Car ayant employé ſon adreſſe, & ſes finances au ſouſtien du Sceptre de ſon Roy Frideric Troiſiéme, luy a donné la direction de ſon Conſeil privé, avec la Vice-Royauté de Dannemarck & de Norvege, ſans luy oſter celle de Holſtein, qu'il avoit dé-jà. Il eſt mort l'an 1663. & n'a laiſſé qu'un fils qui employant tous ſes ſoins à devenir digne Succeſſeur d'un ſi brave Pere luy à donné le plaiſir de voir qu'en mourant il laiſſoit ſes vertus auſſi bien que ſes richeſſes à ſa Maiſon, & à ſon Prince un tres-habile & tres-fidelle Serviteur. Les Comtes de Salme ont eſté eſlevés au rang de Prince encor que leurs terres relevent du Duc de Lorraine ; ils ſont Rhingraves, & tous les Rhingraves portent le nom & les Armes de Salme. Ceux de Stolberg ne cedent à pas un ny en ancienneté de nobleſſe ny en grandeur d'alliances, ny en privileges ; ils battent monnoye d'or & d'argent, & portent pour Armes un cerf de ſable, parce qu'un des anciens Comtes de cette Maiſon ayant donné la chaſſe à l'Empereur Conrad Premier, l'on prit un cerf noir, & l'Empereur en voulut tranſmettre la memoire à la poſte-

rité

rité par changement d'Armes. Il y en a qui tirent cette Maiſon d'Otto Colomna Gentil-homme Romain, & diſent que cette chaſſe ſe fit dans la foreſt de Hartz, en preſence de l'Empereur Juſtin le jeune qui donna cette foreſt à Otton, & luy commanda de porter ce cerf dans l'eſcu de ſes armes. Tant y a que la Maiſon eſt tres-ancienne, & depuis quelque temps elle eſt en diſpute avec l'Electeur de Mayence, & avec le Landgrave de Darmeſtadt; à cauſe que le premier poſſede la Comté de Konigſtein, & l'autre celle d'Epſtein, que les Comtes de Stolberg pretendent. Ceux de Waldbourg ſont diſtinguez en pluſieurs branches qui prennent le nom des terres, que châcune poſſede en particulier, & ſe qualifient Comtes de Zeil, de Wolfek, de Trauchembourg, & de Fridberg. Ils ſont Vicaires de l'Electeur de Baviere, & portent tous le titre de *Dapiferi hereditarij*, encor qu'il n'y en ait qu'un, qui face l'office; Et au Sacre de l'Empereur Leopold, ç'a eſté celuy de Zeil, comme le plus ancien de ſa Maiſon : Les Comtes de Sultz ſont juges hereditaires de la Chambre Imperiale de Rotuils. Ils tiennent cette charge en fief immediat de l'Empire, & ont empéché que cette Chambre de Juſtice ne fuſt ſup-

pri-

primée, diſans que perſonne ne peut raiſonnablement eſtre privé de ſon fief ſans avoir forfait. Ils portent outre la qualité de Comte, celle de Landgrave de Klegau. Ceux de Waldek, Pyrmont, & Culembourg deſcendent de Guillaume, qui porta le premier cette qualité, & vivoit encor l'an 940. Ils reconnoiſſent Waldek du Landgrave de Heſſe, & Macſelrein du Duc de Baviere. Leur Reſidence eſt ordinairement à Waldek, encor que Corbach ſoit la Ville Capitale de leur Eſtat. Quant aux Barons, vous devés ſçavoir que ceux qui ſont Eſtats de l'Empire, ne ſont preſque differens des Comtes, que de nom; & en tout le reſte ils ſont égaux : ils prennent de leurs filles, ils ſont dans la meſme claſſe aux Dietes de l'Empire; ils y donnent leurs ſuffrages de la meſme façon, & jouïſſent des meſmes immunitez, & de meſme qu'eux ſont qualifiez Illuſtres.

P. Il me ſemble que nous avons beaucoup de Barons en Allemagne.

C. Il y a peu de Barons de l'Empire; Pour eſtre tel, il faut eſtre immatriculé, & contribuer aux neceſſitez de l'Eſtat; ce qui ne ſe rencontre en pas un de ceux que l'Empereur crée de nouveau ſur ſes païs hereditaires, quelques riches & puiſſans qu'ils ſoient,

ſoient, & pour cette cauſe ils n'ont ny voix ny ſeance aux aſſemblées de l'Empire. Pluſieurs des anciens ont receu la qualité de Comte; ceux qui reſtent ſont Creange, Fleckenſtein, Hohengeroldſeck, Konicgſeck, Limbourg, Maxelrein, Plaven, Rapolſtein, Schombourg, Schenk de Tautemberg, Wolfenſtein, Winemberg, Perleſtein, Walbot, & peut-eſtre quelques autres qui ne ſont pas venus en ma connoiſſance. Partie de ceux de Creange ſont Comtes; les autres ne leur cedent pas, & meſmes ſont alliés à des Princes, & de plus prés aux Maiſons de Naſſau, & aux Rhingraves: ceux de Fleckeſtein ſe ſont ſignalez en la derniere guerre, où ils ont acquis de l'honneur, & ſervy en qualité de Generaux. Les Barons ou Comtes de Rapolſtein, qu'on nomme autrement Ribaupiere, ont eſté Ducs de Spolete, & ayant veſcu pluſieurs ſiecles avec ſplendeur, & paru en quantité de Tournois, ils ſont reduits à Jean Jacques, auquel je ſouhaitte des enfans maſles, pour la conſervation de ſon illuſtre maiſon qui autrement s'achevera en luy. Les autres me ſont inconnus.

P. C'eſt quelque choſe que d'eſtre Baron de l'Empire, à cauſe de la ſeance qu'ils ont aux Aſſemblées, autrement j'eſtime

j'eſtime qu'il y a peu de difference entre deux Barons.

G. Ceux qui portent un meſme titre ne ſont pas touſiours de meſme condition : un qui a eſté declaré Docteur en une Univerſité où l'on ne reçoit perſonne qui n'aye donné des preuves de ſon ſçavoir, eſt preferable à celuy qui a pris des Lettres en une autre Univerſité pour une piece d'argent. De meſme en eſt-il en cette matiere ; ceux qui ſont Barons par merite, & ſont alliez à des grandes familles depuis pluſieurs ſiecles, ſont & doivent eſtre preferez à ceux qui n'ont pas ces avantages. Quant au reſte, je ne penſe pas que pour avoir ſeance aux Diétes, on ſoit de beaucoup preferable à un qui eſt égal en vertu, merite, & ancienneté.

P. Je ſuis de voſtre avis ; mais d'où eſt venu le mot de Baron ?

G. Je penſe qu'il a eſté tiré du Latin *Vir* ; car comme Baron ſignifie une perſonne illuſtre en vertu, & en naiſſance, de meſme le mot Latin, *Vir*, ſignifie homme ſeparé du commun par ſa vertu. Or eſt-il que ce titre a eſté pris diverſement ſelon la diverſité du temps, & des lieux. Par les *Barons* on entendoit anciennement en France tous les vaſſaux relevans immediatement du Roy,

&

& ainſi ce mot comprenoit les Ducs, les Comtes, & les autres Seigneurs indifferemment. On peut verifier cette opinion chez Aymoïn, & quelques autres Hiſtoriens qui introduiſent par fois le Roy parlant aux Seigneurs de ſa ſuite, & les voulant exhorter à quelque action genereuſe commençe par ces mots *Mes Barons.* Les Eſpagnols, parlant de quelques perſonnes illuſtres, les appellent *Varones* ou *Barones*; c'eſt pourquoy Louïs de Camoës en ſa Deſcription de la conqueſte des Indes, par les Portugais, commence ſon Poëme de la ſorte, *As armas & os Barões aſſinalados.* Il n'y a que les Italiens qui prennent quelquesfois le mot de Baron, pour beliſtre.

P. Les Italiens n'ont-ils pas auſſi des Barons?

G. Ils en ont plus que de Baronnies, & peut-eſtre ils ſont gueux; parce qu'il y en a trop. Quoy que ç'en ſoit les Barons ſont par tout relevés par deſſus le plus bas eſtage de la Nobleſſe, ſinon que l'abus en euſt elevé en ce rang, quelqu'un qui n'eſtoit pas encor Gentil-homme: auquel cas je croy que l'ancienne Nobleſſe ne luy doit pas ceder, & qu'il ne le doit pas pretendre, parce que les Lettres qu'un Secretaire de

l'Empereur a fait mettre ſur une piece de parchemin, ne ſont pas de telle vertu, qu'elles puiſſent rendre digne de ce rang, ceux qui ont des defauts ſi notables. Et quand l'Empereur meſme leur auroit fait expedier ces Lettres on ne devroit pas preſumer, qu'il euſt eu deſſein d'elever un nouveau venu, par deſſus celuy qui a apporté du ventre de ſa mere le droit de le preceder.

P. Il n'y a point de ſi chetif Baron, qui ne s'eſtime plus que le plus relevé Gentilhomme.

G. Ordinairement les hommes ſe flatent, & s'eſtiment plus qu'ils ne valent. Les Philoſophes meſmes ſe méconnoiſſent, & les plus ſaincts ont beſoin de prier ardamment, & de dire de cœur: Seigneur, fais que je me connoiſſe, & que je te connoiſſe; afin que me connoiſſant je m'humilie, & que te connoiſſant je magnifie ton Nom. Fais que nous nous connoiſſions tous; bannis de nos cœurs la vanité ordinaire des preſceances; chaſſe par ta grace, la grace que ceux qui n'ont point de grace à faire, demandent avec ſi peu de grace; & leur faiſant chercher grace dans l'abyſme de tes miſericordes, fais leur haïr la grace qui ne reluit que dans

la

la fumée de la vanité, qui afflige plus l'Allemagne qu'aucun autre Païs de l'Europe.

P. Il ſemble que vous vous mocquiez de ceux qui prennent ou demandent des titres qu'ils ne meritent pas?

G. La crainte que j'ay que l'Allemagne ne periſſe par la vanité des titres a tiré de ma bouche ce ſentiment de douleur. Il n'y a plus perſonne qui ſe contente de l'honneur que l'on rendoit à ſon Pere. Le moindre Copiſte d'une Chancellerie prend le titre que l'on donnoit cy-devant au plus relevé Gentil-homme; Et ceux-cy en inventent d'autres, pour ſe diſtinguer des Docteurs. Les nouveaux Barons, qui n'ont aucuns Sujets, ny de quoy faire grace à perſonne, prennent le titre de Grace, qui ſuffiſoit autrefois aux plus grands Seigneurs; Et la flaterie donne aux ſimples Eveſques, le Nom de tres-bon, & de tres-grand, que perſonne ne donnoit aux Papes, avant le Neufiéme ſiecle; Et ſi l'on n'y prend garde elle dépoüillera les Rois de leur Majeſté, pour en honnorer de petits Compagnons. C'eſt pour cette raiſon que je ſouhaite que Dieu & l'Empereur remedient à ces abus qui nous menacent de ruïne; veu que les rentes diminuant la deſpenſe s'augmente par cette vanité inſupportable.

DIALOGUE VIII.

Des Chevaliers, des Gentils-hommes, des Tournois, & des Villes de l'Empire.

P. A Voir le titre de ce Dialogue, l'on jugera, que vous mettez de la difference entre le Chevalier, & le Gentil-homme; & neantmoins toute l'Allemagne appelle la Nobleſſe, Chevalerie; & les Gentils-hommes écrivant en latin ſe diſent *Equites*, c'eſt à dire Chevaliers.

G. Encor que les Gentils-hommes Allemans s'appellent en Latin, *Equites*: il eſt certain qu'il y a de la difference entre le Chevalier, & le Gentil-homme. Car premierement le Chevalier a touſiours eſté plus privilegié que le Gentil-homme. 2. Le haſard de la naiſſance fait Gentil-homme, ſans qu'il y contribuë rien; & la vertu eſlevé le Chevalier à ce grade d'honneur. 3. Les Princes, & Seigneurs n'affectent point le titre de Gentil-homme, & recherchent avec ardeur celuy de Chevalier. Et 4. le Gentil-homme naiſt tel, & le Chevalier le devient; c'eſt à dire le Gentil-homme engendre le Gentil-homme,

Digitized by Google

me, & le Chevalier n'engendre pas le Chevalier.

P. J'ay oüy dire que les fils des grands Princes ſont Chevaliers dés le berceau, & ſi cela eſt, on peut dire que le Chevalier engendre le Chevalier.

G. Je ſçay que les François diſent que les fils de leurs Rois ſont Chevaliers, au moment de leur naiſſance. Toutefois Loüis XI. receut l'Ordre de Chevalerie, de la main de Philippe Duc de Bourgogne, le jour de ſon Sacre, le 16. Aouſt 1461. François I. avant la Bataille de Marignan, le 17. Septembre 1515. receut le meſme honneur de Pierre Bayard, Gentil-homme de Dauphiné, qui par ſa vertu a eſté ſurnommé, *Le Chevalier ſans reproche*. Et Guillaume Comte de Hollande, ayant eſté eſleu Roy des Romains, voulut eſtre crée Chevalier, avant que de recevoir la Couronne. D'où il appert que quelques grands Princes ont creu qu'on ne naiſt pas Chevalier. Et quand j'accorderay que les fils des Rois ſont tels dés le berceau, il eſt certain, que les autres ne le ſont point, puis que les Princes meſmes n'en prennent pas la qualité, s'ils n'ont receu ſolemnellement cét honneur.

P. Je ſçay qu'ordinairement ceux qu'on

Digitized by Google

appelle Chevaliers, ſont aſſociés en quelque Ordre Regulier, ou Seculier, mais je ne ſçay pas quelle difference il y a entre ces Ordres.

G. Les Ordres Reguliers ont eſté approuvez par le Pape ſous quelque Regle; & les ſeculiers ont eſté inſtituez, par quelqu'autre Prince. Les premiers obligent les Chevaliers aux vœux de pauvreté, chaſteté, & obeïſſance; les autres ſeulement à procurer l'honneur, & l'utilité du Chef de l'Ordre. Or comme l'on eſt receu au nombre des Chevaliers par merite, ou par l'eſperance que celuy qui depart cét honneur a que celuy qui le reçoit fera de bonnes actions; ainſi le Chevalier eſt décheu, & privé de ce meſme honneur par les crimes enormes, qu'il commet contre l'eſperance de celuy qui l'a receu dans la Compagnie de l'Ordre.

P. Les Chevaliers ne ſont pas tous receus de meſme façon, ny degradez pour le meſme crime.

G. L'on reçoit à la plus part des Ordres Reguliers, les Gentils-hommes qui ont atteint l'âge de 18. ans, & par conſequent avant qu'ils ayent donné des preuves de leur vertu; & on les degrade pour meurtres commis de guet-à-pens, ou autres crimes indig-

Digitized by Google

indignes de telles perſonnes : mais les Rois n'admettent en leurs Ordres ſinon ceux qui ont rendu de bons & conſiderables ſervices ; & pour cette cauſe on eſt ſouvent avancé en âge avant que l'on puiſſe obtenir cét honneur, dont auſſi l'on ne peut eſtre privé ſinon pour crime de leze-Majeſté divine ou humaine, ou d'inſigne laſcheté pour avoir fuy d'un combat en abandonnant ſon Chef.

P. Si cela eſt, il y a moins d'honneur d'eſtre admis à un ordre Regulier, qu'à un Seculier.

G. Je ſuis de cette opinion, parce que pour obtenir ce dernier, il faut avoir joint ſa vertu propre, à celle de ſes anceſtres ; & l'Ordre qui rend celuy qui le poſſede, compagnon d'un Souverain, & familier de ſon Roy, a ſans doute quelque choſe de plus eminent, que celuy qui le rend ſeulement frere, & compagnon de quelques Gentilshommes.

P. Je voudrois bien ſçavoir, pourquoy l'on a tant inſtitué d'Ordres de Chevalerie.

G. La neceſſité a eſté la premiere & principale cauſe de tous ces Ordres. Les Reguliers commencerent aprés que Godefroy de Boüillon eut pris Jeruſalem ; par-

ce que quelques braves Gentils-hommes, ayant pris volontairement la defence des oppreſſés, l'entretien des Hoſpitaux, le ſoin des pelerins, & la ſeureté des chemins, les Papes leur donnerent des privileges, & leur departirent des honneurs, pour en attirer d'autres à la meſme profeſſion, qui eſt honorable à l'Egliſe Romaine, à cauſe du zele que les Catholiques témoignent en viſitant les Saints Lieux, & parce auſſi que toute la Nobleſſe, qui embraſſe une Regle, ſe ſoûmet au Pape.

P. Les Rois ont-ils eu la meſme viſée ?

G. Les Conquerans attiroient à ſoy les Soldats en partageant avec eux le fruit de leurs conqueſtes, & leurs ſucceſſeurs n'ayant pas aſſez de bien pour recompenſer toutes les actions glorieuſes, & les ſignalez ſervices que les Gentils-hommes leur rendoient, eſtant perſuadez qu'un homme de cœur n'eſtime rien à l'égal des honneurs qui le diſtinguent des autres hommes, ils inventerent ces Ordres, qui ſans vuider la bource, leur acquierent la fleur de leurs Sujets, & embraſent tous les autres d'un extreme deſir de ſe rendre dignes du meſme honneur. Je penſe que c'eſt pour cette raiſon qu'anciennement on créoit les Chevaliers,

valiers devant le combat, afin qu'ils y allaſſent plus courageuſement ; ou aprés iceluy, pour recompenſer ceux qui avoient eu plus de part à la victoire.

P. Je voudrois bien ſçavoir s'il y a beaucoup de Chevaliers en Allemagne.

G. Il y en a de quatre ſortes, qui doivent eſtre Princes, Seigneurs, ou Gentilshommes. L'Empereur en crée quelques-uns en les touchant legerement ſur l'épaule avec une épée nuë, le jour de ſon Sacre, & ceux là ne portent aucun colier, ny autre marque, qui les diſtingue des autres Gentils-hommes. Les Roys d'Eſpagne, d'Angleterre, & de Dannemarck, envoient auſſi leur Ordre aux Seigneurs qu'ils eſtiment davantage, & les premiers portent la Toiſon-d'or ; les autres la Jartiere ; & les troiſieſmes l'Elephant, émaillé de blanc, à cinq gros Diamans enchaſſez en Croix. Tous les autres Chevaliers ſont des Ordres militaires de Pruſſe ou de Malthe, & portent une Croix noire, & ſont appellez Theutoniques; ou bien une Croix blanche, & ſont nommez Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem. Autrefois tous ces derniers eſtoient Catholiques, à preſent il y en a, qui ne le ſont point, & poſſedent les Commanderies, que les Princes Proteſtans n'ont

pas incorporées à leur domaine : or ſi vous voyez quelque Allemand, Suiſſe ou Hollandois qui porte le Collier de l'Ordre de ſaint Michel, vous apprendrez que le Roy Tres-Chreſtien honore par fois de cét Ordre, ceux qui luy ont rendu quelque agreable ſervice.

P. Tous les Empereurs, & les Roys des Romains créent-ils des Chevaliers?

G. S'ils ne le font pas tous, au moins le peuvent-ils tous faire, & au couronnement de Charles V. il y eut un tel abus, que tous ceux qui voulurent cét honneur, le receurent, encor qu'ils ne fuſſent pas Gentils-hommes. En nos jours, il n'a pas eſté ſi ravalé; car Ferdinand IV. ayant eſté eleu à S. Ulric d'Augsbourg le 5. Juin 1653. s'en alla à Ratisbonne, où il fut couronné le 18. du meſme mois, & crea 28. Chevaliers, la plus grande partie deſquels eſtoient illuſtres, par leur naiſſance, & par leur vertu. L'Empereur Leopold n'en crea que quatorze, comme nous verrons en ſon lieu; mais le moindre eſtoit Gentil-homme.

P. Maintenant je voy la difference, qu'il y a entre le Chevalier, & le Cavalier, & vous prie de parler de la Nobleſſe.

G. Il y a des pays en Europe, ou la Nobleſſe eſt diſtinguée, en Princes, Seigneurs,

&

& ſimples Gentils-hommes; & tous enſemble ſont une partie de l'Eſtat, & ſont le bras droit du Roy, l'appuy de ſa Couronne, & le ſouſtien de ſon authorité. En Allemagne ce n'eſt pas de meſme; les Princes, voire les moindres Seigneurs, croient que c'eſt leur faire affront, que de les appeller Gentils-hommes, & comme nous avons veu cy-devant, ils ſont entierement ſeparés du corps de la Nobleſſe, & ont leur intereſt à part.

P. Je ſçay dé-jà, que les Seigneurs ſont Eſtats de l'Empire, & qu'ils n'ont rien de commun avec la Nobleſſe; mais je voudrois bien ſçavoir, ſi tous les Gentils-hommes d'Allemagne ſont un corps; s'ils ſont égaux en privileges, & s'ils s'entreſecourent en leurs neceſſitez?

G. La Nobleſſe d'Allemagne eſt de deux ſortes; l'une immediate, ne reconnoiſſant que l'Empereur; & l'autre mediate, qui reconnoiſt l'Empereur comme Chef de l'Empire, ſans eſtre exempte de la juriſdiction d'un autre Prince. Cette derniere n'a pas tant de liberté que la premiere; elle eſt neantmoins excellente, n'y ayant point de Gentil-homme en Allemagne, qui ne prefere une pauvre Damoiſelle, à une riche Bourgeoiſe, & qui ne s'eſtonne du meſlan-

ge

ge des conditions, qui ſe trouve ailleurs. Mais comme elle n'eſt unie, que par le lien de nom, & de condition, il y a peu, ou point de ſecours à eſperer, de l'une à l'autre.

P. La Nobleſſe qui releve des Princes, eſt-elle également privilegiée, par tout l'Empire?

G. La Nobleſſe eſtant une qualité acquiſe, par des actions vertueuſes, & par les ſignalés ſervices, que certaines Maiſons ont rendus au Prince, & à l'Eſtat, il eſt impoſſible, qu'il n'y en aye de plus nobles, & de plus privilegiées les unes que les autres; & quand meſme la fortune auroit plus de part en ces qualitez, que le merite, il en faudroit juger de meſme, parce que les Souverains ſont ſujets à leurs paſſions, & font plus de bien, & élevent plus haut quelques-uns de leurs ſerviteurs, que les autres. Il avient auſſi, qu'un Prince a plus ſouvent beſoin de ſa Nobleſſe que l'autre, & en recevant plus de ſervices, il la recompenſe auſſi de plus grands & de plus ſignalez bien-faits.

P. Il n'y a point de doute, que le merite, ou la faveur n'ait mis la difference, qui ſe rencontre entre les Maiſons, qui ont fief d'un Prince particulier; mais je me perſuade, que toute la Nobleſſe, qui eſt immediatement ſujette à l'Empereur, eſt égale.

G. Je

G. Je crains que voſtre opinion ne ſoit erronée. Pluſieurs Maiſons de Gentils-hommes immediats deſcendent des premiers Heros, qui accompagnerent Henry l'Oyſeleur à la guerre contre les Huns, voire Charlemagne à la conqueſte d'Auſtriche, de Hongrie, & de Saxe. Et pluſieurs autres, eſtant venus d'ailleurs, ont eſté unis à ce corps, parce qu'ils eſtoient Gentils-hommes quand ils s'habituerent en ces quartiers; d'autres enfin ont eſté privilegiez par les Empereurs; & à cauſe de leurs Lettres, ſont immatriculez parmy les Gentils-hommes immediats. Ces Meſſieurs joüiſſent tous des meſmes privileges en apparence, & non pas en effet; car encor que ces derniers ayent ſeance parmy les autres Gentils-hommes, ils ne l'ont pas dans les Chapitres, d'où ſe tirent les Electeurs de Mayence, de Treves, & de Cologne; ny meſmes dans ceux où l'on prend les Eveſques, & les Prelats, parce que pour avoir place dans ces Chapitres, il faut prouver ſeize quartiers de Nobleſſe de pere, & de mere, à laquelle le plus auſtere Critique ne puiſſe rien trouver à redire. Ce qui eſt impoſſible aux nouveaux venus, & en effet ils ne l'oſent pas pretendre, ſçachant, qu'il y a de la difference entre les Gentils-hommes.

P. Quels

P. Quels ſont les immediats, ou relevans immediatement de l'Empereur ?

G. Tous ceux des Cercles de Suabe, de Franconie, du Rhin, & de la baſſe Alſace, qui ſont inſcrits dans la Matricule de la Nobleſſe, & obligent leurs Sujets à contribuer quelque choſe, pour l'entretien des Officiers, qui ſont eſtablis, pour la conſervation des privileges, immunitez, & franchiſes de ce Corps ; qui eſtant éloigné de ſon Chef, & ayant pluſieurs envieux des graces qu'il reçoit des Empereurs, a beſoin de finances, de prudence, & d'union pour ſe conſerver.

P. Je voudrois bien ſçavoir, comment la Nobleſſe de ces Cercles entretient l'union du chef avec les membres, & des membres entr'eux.

G. Cette Nobleſſe ſe conſerve dans les bonnes graces de l'Empereur, non ſeulement par les ſervices qu'elle luy rend, ſe montrant touſiours prompte, & preſte, à procurer la Majeſté de l'Empire, la gloire de l'Empereur, & l'honneur de ſa Couronne ; mais auſſi par des preſens conſiderables qu'elle fait au beſoin. L'Empereur de ſon coſté, empeſche volontiers, que perſonne n'oppreſſe ſa Nobleſſe, parce qu'il eſt bien aiſe d'avoir en elle, dans ces Cercles,

un

un party affidé, qui reconnoiſt ſa franchiſe, inſeparablement dependante de la conſervation de ſa Majeſté. Quant à ce qui regarde cette Nobleſſe en general, le deſir de la liberté, l'intereſt commun, l'ambition qu'elle remarque en quelques Puiſſants, & l'experience qui enſeigne à tous les hommes, que la vertu eſt plus forte eſtant unie, montre aux Gentils-hommes, qu'ils ſont tous enſemble plus capables de ſe conſerver, les tient unis, & fait qu'au beſoin ils ſe preſtent mutuellement la main, la teſte, & la bource. Et s'il arrive quelquefois qu'ils ne le faſſent point, ils s'en trouvent mal; Et je leur oſe bien annoncer, que s'ils ne s'entr'ayment, & ne s'entreſecourent, leur Corps perdra ſa liberté.

P. Croyez-vous que la Nobleſſe immediate ſoit plus heureuſe, que celle qui reconnoit les Princes, & obeït à leurs ordres?

G. Il n'y a point de doute, que la liberté ne ſoit d'un prix ineſtimable, ny que cette Nobleſſe ne s'eſtime plus heureuſe, que la mediate; Il eſt bien vray, que ceux qui vivent ſous les Princes, nous diſent, qu'ils n'ont que faire de ſe cottiſer, pour avoir dequoy entretenir leur Directoire, ny pour faire des preſens à l'Empereur; qu'ils

qu'ils ont plus facilement raiſon les uns des autres; & qu'ils ſont plus puiſſamment protegez de leurs Maiſtres, que les Immediats, de leurs Directeurs. Pour moy, qui ſuis encor neutre, & qui les conſidere tous ſans paſſion; Je vous diray, que ſi la Nobleſſe mediate ne contribuë rien à l'entretien de ſes Directeurs, ny aux dons gratuits, que la franche Nobleſſe fait à ſa Majeſté: Elle contribuë beaucoup à l'entretien des favoris, & de la Cour de ſon Prince. Quant à la Juſtice, elle ne manque pas aux Immediats, puis que les Directeurs employent toute la vigueur de leur Eſprit, à la conſervation de l'amitié, qui doit eſtre parmy les Gentils-hommes, & à l'extirpation des procez, qui naiſſent entre eux. J'adjouſteray icy que ſi les Princes peuvent proteger plus puiſſamment la Nobleſſe, ils la peuvent auſſi plus aiſement opprimer, qu'un Directeur, qui n'eſt que ce que les autres veulent; & autant de temps qu'il veut, & peut faire ſon devoir. Je n'oſerois pourtant pas aſſeurer, que quelques Directeurs ne puiſſent abuſer de leur authorité; Mais tous les Gentils-hommes du quartier étant appellez aux deliberations d'importance; ils ont la ſatisfaction de voir que rien ne s'y fait par caprice, & qu'on y requiert leur conſentemét.

P. La

P. La Nobleſſe immediate n'eſtant qu'un corps, élit-elle un chef, qui aye ſoin de tous les membres en general, & de chacun en particulier ?

G. Ces Gentils-hommes ont fait entr'eux une eſpece de Republique Ariſtocratique, & ayant diviſé le Cercle de Suabe en cinq parties ; celuy de Franconie en ſix, & celuy du Rhin en trois ; ils ont donné à chaque partie un chef, lequel on nomme *Directeur* en Suabe, & en la baſſe Alſace ; & Capitaine de la Nobleſſe en Franconie, & au Rhin. Outre ces chefs particuliers, il y en a un en Franconie, qui a la Direction de tout le Cercle en general ; qui eſt tiré du membre des Capitaines, & ſe change tous les deux ans, ſi des affaires d'importance n'obligent à le continuer. Et parce qu'il faut conſerver l'union de toute la franche Nobleſſe, l'on eſlit un des chefs particuliers pour eſtre Directeur general de tout le corps. Celuy-cy eſt choiſi tous les trois ans ; Et parce que les Provinces de Suabe, & de Franconie ſont égales en dignité ; & peu inégales en nombre de Gentils-hommes, en forces, & en richeſſes ; Elles ont cét honneur alternativement. Ces Directeurs tant generaux, que particuliers font peu de choſes ſans avoir le conſente-

ment

ment de pluſieurs autres ; Car chaque Chef a quatre Gentils-hommes, choiſis d'entre les plus habiles qui luy ſont donnez pour aydes, & un Syndic, qui eſt Docteur en Droit pour leur expliquer les Loix quand il en eſt de beſoin. Chaque Directeur particulier decide les Differens, étouffe les procez, pacifie les querelles, & taſche de conſerver les privileges & les franchiſes de ſon quartier. Et s'il arrive qu'il ne ſoit pas aſſez fort, pour empécher qu'un Gentilhomme ne ſouffre quelque injuſtice ; il appelle à ſon ſecours le Directeur General, & celuy-cy toute la Nobleſſe du Cercle, voire des trois Cercles, de la baſſe Alſace.

P. Vous me repreſentez la franche Nobleſſe comme un corps tres-conſiderable, dont les Princes doivent faire eſtat ; obligez moy de me dire plus particulierement, quels ſont ſes quartiers, & qui en ſont les Directeurs & les Capitaines.

G. Les quartiers de Suabe ſont le Danube ; le Hegau, Algau, & le Lac de Conſtance ; le Nekar, le Schuartzwald, & Orthenau ; le Coquer, & Creigau, deſquels ſont Directeurs, un de Hornſtein, & un de Stein des deux Premiers ; un de Ow, un de Holtz, & un de Neiberg ſont Directeurs

cteurs des trois autres. Les quartiers de Franconie ſont Odenwald ; les Montagnes ; Rhen, & Verra ; Sterguerwald ; Altemuhl ; & Baunach. Les Capitaines deſquels ſont un de Guemingue, un de Streitberg, un Schlitz de Goers, un de Walpſtal, un d'Eyb, & un Truchſez de Wetzhauſen. Les quartiers du Rhin ſont le haut & bas Rhein, & la Weteravie, deſquels ſont Capitaines, un Kubel de Catzenelleboguen, un de Ley, & un de Karben ; qui eſt auſſi Burgrave de Fridberg. La Baſſe Alſace n'eſtant pas fort grande, n'eſt pas auſſi partagée & n'a qu'un Directeur. Toute cette Nobleſſe a une meſme volonté lors qu'il s'agit de ſe conſerver, & les Gentilshommes contribuënt tous à l'envy aux frais qu'il faut faire pour ce ſujet. Icy vous remarquerez que les Directeurs ne ſont pas touſiours d'une meſme famille, ny d'une meſme Religion ; & que tous les anciens Gentils-hommes peuvent aſpirer à cét honneur. Les Adjoints des Directeurs ſont auſſi, partie Catholiques, partie Proteſtans afin que les deux partis ayent Sujet d'eſtre content, & que rien n'altere l'amitié & bonne intelligence qui doit eſtre entre eux. Il y a des quartiers où les Religions alternent ; de ſorte que ſi le Directeur

recteur qui meurt eſt Catholique, celuy qu'on eſlit en ſa place doit neceſſairement eſtre Lutherien ; mais cela n'arrive ſinon, lors qu'il y a preſque autant de Nobleſſe de l'une, que de l'autre Religion.

P. Ce corps me ſemble grand & redoutable ; Sçavez-vous point combien il contient de maiſons, ou de familles, & combien il pourroit mettre de Gentils-hommes en Campagne?

G. Pour vous aſſeurer que je ne le ſçay pas, & que peu de gens le ſçavent, je vous diray, que la Nobleſſe de trois Cercles s'eſtant aſſemblée à Heilbron ſur le Neker au mois de May de l'an 1661. pour deliberer ſur la demande que l'Empereur faiſoit d'une aſſiſtance pour la guerre, dont le Turc menaçoit la Tranſilvanie. Frideric Loüis de Janovitz, qui a beaucoup d'authorité dans la Compagnie, comme eſtant un des plus apparents Gentils-hommes de ce corps deſira de ſes amis qu'on deliberaſt ſi l'on me devoit prier d'inſerer dans ce traitté, le Nom des Anciennes Familles. A la requiſition d'un perſonnage de tant de merite, & à qui Meſſieurs de la Nobleſſe deferent beaucoup, l'on prit cette affaire en main, & les raiſons de part & d'autre ayant eſté

eſté long-temps balancées, ils ſe reſolurent à la Negative. Ce n'eſt pas qu'il y en euſt un ſeul qui ne deſiraſt d'eſtre connu pour ancien Gentil-homme dans les pays eſtrangers; mais la peur qu'ils eurent tous que de leur nombre l'on ne conjecturaſt leurs forces, & qu'on ne penetraſt dans ce qu'ils veulent tenir ſecret, eſtoufa leur deſir, & empécha qu'on ne me donnaſt ce qu'ils deſiroient de me donner. D'où vous pouvez conclure qu'il eſt tres-difficile de répondre à voſtre demande : Car encor que châque quartier aye un Secretaire, qui convie par lettres tous ceux qui ſe doivent aſſembler lors que le Directeur le trouve à propos pour le bien de tout le corps, ou pour des affaires particulieres : toutes fois ils cachent autant qu'ils peuvent leurs forces & leur revenu, ne deſirant pas que l'on voye clair dans leurs affaires.

P. Vous croyez que la crainte que la Nobleſſe eut de deſcouvrir ce qu'elle veut tenir caché, empécha qu'on ne vous donnaſt une liſte des Anciennes Maiſons de Nobleſſe, & je crois que ce n'a eſté que le pretexte.

G. Il pourroit bien eſtre, que ce fuſt pour ne pas deſobliger les nouveaux venus. Ceux-cy ſont en aſſez bon nombre depuis la

la derniere guerre, qui ayant appauvry les plus riches, a donné des grandes richeſſes à des certains Officiers, & leur ayant enflé le cœur, les a pouſſez à ſe faire immatriculer dans ce Corps, où ils ont beaucoup de pouvoir. Tant y a que je ne penſe pas, que vous puiſſiés ſçavoir ny leur nombre ny leurs forces.

P. Eſtant impoſſible que je ſçache ce que j'aurois bien voulu apprendre, au moins me direz vous bien ſi la charge de Directeur raporte beaucoup à celuy qui la poſſede, & ſi l'on ne reçoit que des Gentilshommes dans ce Corps?

G. Les Directeurs de la Nobleſſe ont plus d'honneur & de peine, que de profit d'eſtre Chefs d'un ſi grand & ſi genereux Corps: mais comme l'honneur eſt preferable à tout autre bien, l'on en trouve peu qui ne prennent volontiers la peine qu'il y a. Au reſte perſonne n'eſt admis à la jouïſſance des privileges de la Nobleſſe, ny mis ſous la protection d'icelle, qu'il ne ſoit ou noble de race, ou annobly par ſa propre vertu ou par des lettres de l'Empereur: & les Comtes, & Barons eſtrangers, qui n'ont point de ſeance aux Aſſemblées de l'Empire, reçoivent à honneur, d'eſtre inſcrits en la matricule de la Nobleſſe: parce

parce que tous ceux qui demeurent ſur les terres d'un Prince, ſont Sujets à ſa Juſtice, s'ils ne ſont immediatement Sujets de l'Empire.

P. Le Directeur, & ſon conſeil, peuvent-ils contraindre les Gentils-hommes à ſubir leur jugement.

G. Les Quartiers de la Nobleſſe s'aſſemblent ordinairement trois ou quatre fois l'an, & outre les affaires publiques qui ſe traittent en ces Aſſemblées, on y juge auſſi les differents qui intèrviennent entre les Gentils-hommes. Et lors qu'on a jugé une choſe raiſonnable on fait prier les parties d'y vouloir acquieſcer, & ce faiſant ſatisfaire à leur devoir, & coupper broche aux procez qui nourriſſent la mes-intelligence, & la haine entre ceux qui ſe doivent aimer, & qui pourroient donner ſujet à ceux, qui voyent à regret la Nobleſſe floriſſante, de la mépriſer. Si une des parties ſe trouve leſée, elle prie Meſſieurs de la Nobleſſe, de vouloir encor une fois conſiderer ſon droit & ſes raiſons : ce qu'on luy accorde ; & cela fait on les prie derechef de vouloir demeurer d'accord : & alors s'ils ne veulent acquieſcer au jugement, il eſt permis à l'un de convenir l'autre à la Chambre Imperiale.

P. Si cela eſt les Directeurs de ces Quartiers n'ont pas pouvoir de contraindre la Nobleſſe, de faire ce qu'ils ont trouve raiſonnable.

G. Les égaux ne doivent, & ne peuvent pretendre aucune Juriſdiction ſur leurs égaux : Toutesfois l'on trouve rarement un Gentil-homme, qui ne defere au jugement de l'Aſſemblée, & qui n'ayme mieux ceder quelque choſe de ſon droit, que d'envoyer, ou d'aller à Spire, où les procez ſont d'une longueur ennuyante.

P. Tous les hommes de bien haïſſent les procez, & la Nobleſſe doit laiſſer cette peſte aux chicaneurs : auſſi crois-je qu'un vray Gentil-homme ayme mieux parler de la guerre, & ſe trouver aux aſſauts, aux batailles, & aux combats, que de diſcourir des Arreſts d'un Parlement, & ſe voir contraint de courtiſer ſes Juges, pour avoir une Sentence favorable. Dites-moy quelque choſe des advantages de cette Nobleſſe.

G. La franchiſe, les Privileges, & les advantages des Gentils-hommes de l'Empire, ſont grands, & en ſi grand nombre, qu'il faudroit faire un grand volume, ſi on vouloit les coucher tous par écrit. Ceux que j'eſtime le plus, ſont que chaque honneſte homme peut pretendre de devenir Electeur

ou

Digitized by Google

ou Prince Eccleſiaſtique, ſi la Religion ne l'en empeſche : car les Electeurs de Mayence, de Treves, & de Cologne, & les Eveſques de Bamberg, de Wirtsbourg, de Spire, de Wormes, de Conſtance, d'Augsbourg, & d'Eichſtet, ſont ordinairement choiſis de ce corps. Châque Gentil-homme eſt auſſi franc ſur ſes terres, que le premier Seigneur de l'Empire : outre que luy ne peut impoſer ſur ſes Sujets. Il y a pluſieurs Chapitres, & pluſieurs Convents de Religieuſes, & autres biens Eccleſiaſtiques, qui ne peuvent tomber qu'entre les mains de la Nobleſſe. Et qui plus eſt, qui touche un Gentil-homme, les touche tous, & les Empereurs les favoriſent volontiers, pour ſatisfaire aux Prelats, & les avoir auſſi touſiours à leur devotion.

P. Les Gentils-hommes mediats : c'eſt à dire qui ne relevent pas ſeulement de l'Empereur, mais auſſi ſont ſoûmis à la Juriſdiction de quelque autre Prince, n'ont-ils pas droit d'entrer dans les Chapitres, dont vous venez de faire mention ?

G. L'on trouve peu ou point de Chanoines dans les Egliſes Cathedrales, deſquelles je viens de parler, qui ne ſoit membre de la franche Nobleſſe de l'Empire. Les autres Gentils-hommes ont leurs advantages, &

des Egliſes, auſquelles ils peuvent & doivent eſtre admis, comme Hildesheim, Paderborne, Oſnabrug, Munſter, &c. & de plus ils ne ſont pas obligez de comparoiſtre en jugement, ſi le Juge ne les cite par écrit : le Juge les fait aſſeoir pour les ouïr : ils ſont francs de peage ; l'on ne les empriſonne pas pour debtes : & s'ils ſont accuſez de crime, l'on ne les peut pas appliquer à la queſtion ; voire s'ils ſont convaincus, on ne les peut pas condamner aux Galeres, & ainſi en chaque païs les Gentils-hommes ont leurs advantages.

P. Ceux qui ſont Sujets à un Prince particulier, peuvent-ils paroiſtre dans les Tournois ?

G. Les Ordonnances de cét exercice y admettent tous ceux qui peuvent faire preuve de leur Nobleſſe, ſans en exclurre aucun de ceux, qui ont veſcu en la crainte de Dieu, & en honneur au Monde. De ſorte que tout Gentil-homme qui n'en eſt empeſché par quelque crime, y peut & meſme y doit eſtre receu.

P. Puis qu'il faut faire preuve de ſeize quartiers de vraie Nobleſſe, il eſt certain, que les nouveaux Gentils-hommes n'y peuvent pas entrer : mais croyés-vous, qu'on doive permettre aux Patriciens des Villes,

Villes, de jouïr de cét honneur, & aux grands Princes d'honnorer ces actions de leurs perſonnes ?

G. Il n'y a point de doute que ceux qui commencent la Nobleſſe de leurs maiſons ſont exclus de cét honneur : & qu'il eſt permis à un Patricien de bonne & ancienne famille de Nuremberg, d'Augsbourg, de Franc-fort & de quelques autres Villes d'y entrer, s'il renonce à tout droit de Bourgeoiſie, & promet de vivre noblement à l'advenir. Mais la mal-heureuſe bleſſure, qui fut ſuivie de la mort de Henry II. Roy de France, doit ſervir d'exemple aux Grands, pour ne s'expoſer point à ce danger.

P. Le mal-heur du Roy Henry II. doit obliger les Grands à porter leur viſiere baiſſée, & à conſerver ſoigneuſement leur perſonne : mais non pas les empécher d'entrer en lice lors qu'ils ſont aſſez robuſtes, & aſſez adroits pour cét exercice, qui, comme je croy a eſté autresfois bien en vogue en Allemagne.

G. Ces jeux que les anciens François appelloient *Behours*, furent introduits en Allemagne, par l'Empereur Henry l'Oyſeleur, qui revenant de la guerre de Hongrie, tres-ſatisfait de la Nobleſſe, la voulut obli-

ger à s'exercer ſans ceſſe au maniement des Armes, & des chevaux, & inſtitua ces exercices, l'an 935. Depuis ce temps-là, on en a tant celebré, que ceux meſmes qui en ont écrit exprés, en oublient quelques-uns. Les plus renommez ſont ceux qui ſuivent : le premier fut ouvert à Magdebourg, l'an ſuſdit 939. En ſuite de cela Rottembourg, Conſtance, Mersbourg, Bronſvic, Treves, Hal en Saxe, Augsbourg, Gottingue, Cologne, Nuremberg, Wormes deux fois, Wirsbourg autant, Ratisbonne quatre, Bamberg deux, Stutgard autant, Swinfort, Ravensbourg, Inguelheim, Eſlingue, Schafhauſen, Darmeſtadt, Heïlbron, Landshut, Mayence, Heidelberg, Anſpach, & pluſieurs autres lieux ont eſté honnorez de ſemblables Aſſemblées.

P. Ayant appris que Henry I. a eſté l'Introducteur de ces jeux en Allemagne, je voudrois ſçavoir qui celebra les autres ?

G. L'Empereur Henry l'Oyſeleur celebra le premier : les trois Ottons qui luy ſuccederent, eurent d'autres penſées ; Conrad II. Henry III. & VI. celebrerent châcun un des ſuivants, & donnerent permiſſion aux Princes, aux Villes, & à la fran-

Digitized by Google

franche Nobleſſe, d'en faire celebrer ; ainſi preſque tous les Tournois ont eſté ouverts à la requiſition, & aux dépens des Princes particuliers des Villes Imperiales, & de la Nobleſſe immediate.

P. D'où vient que cét exercice eſt presque entierement aboly ?

G. Ces jeux n'eſtant pas touſiours libres de jalouſie, à cauſe que chacun deſire d'y paroiſtre plus que ſon compagnon ; il avint au vingt-troiſiéme, qui fût tenu à Darmeſtadt, l'an 1403. qne les Gentilshommes de Franconie, & ceux de Heſſe, s'acharnerent ſi fort les uns ſur les autres, qu'il en demeura ſur la place dix-ſept des premiers, & neuf des derniers. On en a neantmoins celebré quelques autres depuis, mais cette jalouſie, ou les Guerres qui ne permettent pas de penſer à ces divertiſſemens, ou autres cauſes, qui me ſont inconnuës, ont entierement banny ces exercices ; par le moyen deſquels la Nobleſſe eſtoit puiſſamment attirée à la vertu, & obligée à ſe perfectionner en toute ſorte de Chevalerie.

P. Je penſe, que comme en ces Tournois il ne pouvoit entrer que des perſonnes Illuſtres ou Nobles, le nombre auſſi des Chevaliers & des Eſcuyers eſtoit limité.

Digitized by Google

G. La crainte, qu'on avoit que le nombre des comparans ne fut trop grand, le fit limiter; parce que s'il y eut eu trop de Maiſtres & de Valets, il y auroit eu de la confuſion; pour cette cauſe, & parce que tout le monde y eſtoit defrayé, outre qu'on n'y admettoit point de nouvelle Nobleſſe, point de Baſtard, point d'Uſurier, point de Criminel de Leſe Majeſté, point d'oppreſſeur de Vefves & d'Orphelins, point de perſonne née d'un Mariage, dont l'une des parties fut roturiere; point d'Heretique, de Meurtrier, de Traiſtre; point de laſche qui eut fuy d'un combat, ny d'indiſcret, qui eut offenſé les Dames de parole, ou d'effet; l'on n'y admettoit auſſi qu'une perſonne de meſme famille à la fois: Les Princes entroient en lice avec quatre Eſcuyers; les Comtes & Barons avec trois; les Chevaliers avec deux, & les Gentils-hommes avec un. Et quiconque peut prouver que ſes Anceſtres ont eu l'entrée des Tournois, il a l'avantage de ſe pouvoir qualifier tres-ancien Seigneur ou Gentilhomme.

P. Peut-eſtre qu'on remettra ces exercices en honneur; & ſi cela eſtoit, je voudrois bien ſçavoir ce qu'on faiſoit pour y eſtre admis, & ce qu'on devoit faire eſtant dans la lice.

G. Le

G. Le lieu & le jour du Tournoy eſtant aſſigné, ceux qui avoient envie d'y rompre la Lance, s'y trouvoient à point nommé, & alloient chez le Preſident pour faire inſcrire leur nom; ce qui ſe faiſoit en preſence de trois Herauts, auſquels le Champion donnoit ſon caſque, & ſon eſpée, & aprés s'eſtre confeſſé, il ſe preſentoit à la lice avec un ou deux, trois ou quatre Eſcuyers, ſelon la qualité des perſonnes. Les chevaux des Comparants devoient eſtre ſans vice, leur harnois tel qu'il ne peut point offencer leurs ſelles, ſans extraordinaire tenuë, & toutes égales. En ſuite de cela, on faiſoit toute ſorte d'exercices à cheval : & la jouſte eſtant achevée, chacun ſe retiroit auprés du Preſident de ſa Nation, pour attendre la Sentence des Juges : & celuy qui avoit merité quelque prix, le recevoit, ou de la main des Dames, ou du Prince qui les donnoit.

P. S'il prenoit envie à l'Empereur de voir l'adreſſe de ſa Nobleſſe, je taſcherois de m'y trouver : Et quand meſme cela ne devroit jamais arriver, je ne veux pas laiſſer de me rendre bon homme de cheval. Or puis que nous avons aſſez parlé des Tournois, dites-moy ce que vous ſçavez des Villes de l'Empire.

Digitized by Google

G. Toutes les Villes d'Allemagne ſont, ou libres, ou ſujettes, ou en partie libres, ou en partie ſujettes : Les premieres ne reconnoiſſent que l'Empereur, ſont Eſtats de l'Empire, & participent au droit de Souveraineté : Les ſecondes relevent des Princes, Seigneurs, ou Gentils-hommes, reverent leurs ordres, & obeïſſent à leur Juſtice : Les dernieres ſont celles qui ayant eſté ſujettes, ont obtenu des Privileges de l'Empereur, de leurs Princes, ou de leurs épées : Et quoy qu'elles ſoient preſque libres, elles n'ont pourtant, ny voix, ny ſeance aux Aſſemblées, & ne jouïſſent pas en repos de leurs pretendus privileges. Ces Villes ſont puiſſantes, & abuſant de leurs forces, elles tâchent à ſecoüer le joug de l'obeïſſance, qu'elles doivent à leurs maiſtres, leur rendent fort peu de devoir, & s'efforcent à devenir Imperiales. Telles ſont Bronſvic, Erfort & Embden, qui ont touſiours quelque choſe à demeſler : La premiere, avec le Duc de Bronſvic : La ſeconde, avec l'Electeur de Mayence: & Embden avec le Prince d'Ooſtfriſe, ou de la Friſe Orientale.

P. Je m'imagine que les Villes principales ne ſont ny ſi riches ny ſi belles que les Imperiales.

G. Cette

G. Cette regle n'eſt pas generale : L'on trouve des Villes Imperiales, de peu de conſequence, comme Fridberg, Alen, Weiler, Gemunde, Biberac, Dunkelſpiel, & pluſieurs autres ; au contraire il y a des Villes ſujettes aux Princes, excellentes en beauté, magnifiques en baſtiments, & conſiderables en richeſſes, comme Munich, Ingolſtadt, Dreſde, Wirtsbourg, Mayence, Magdebourg, Bamberg, Stutgardt, & Lunebourg ; mais elles n'ont pas le meſme droit que les Bicoques, dont nous venons de parler.

P. J'ay ſouvent oüy dire que les Villes d'Allemagne, ne ſont pas ſi anciennes ny ſi belles qu'ailleurs.

G. Pluſieurs ſçavans en l'antiquité aſſurent que les Villes de deçà le Rhin, ont eſté baſties environ le temps de l'Empereur Henry I. mais ceux-là meſmes diſent que Treves eſt une des plus anciennes de l'Europe, & que Strasbourg, Wormes, & Spire ont fleury, avant le temps de Jules-Ceſar. Quant à ce qui regarde la beauté, & le nombre des Villes, noſtre Allemagne ne cede à pas une province de l'Europe. Les Italiens, qui mépriſent ordinairement tout ce qui eſt au deçà des Alpes, ſont obligés de nous accorder cette prerogative, & Jean

Botero avouë, qu'en cette matiere nous leur pouvons donner quinze & biſque, diſant à ce propos, *I Tudeſchi avanzano di gran lunga i Romani.* Je ſuis aſſeuré auſſi que le Conneſtable de Caſtille, qui pour mépriſer la grandeur, & la magnificence de Paris, dit au Mareſchal d'Ornano, venant de Madrid, & eſtant à Bourdeaux, qu'il avoit laiſſé derriere ſes épaules les plus belles Villes de la Chreſtienté, euſt changé d'avis & de ſentiment, s'il euſt veu l'Allemagne, & euſt eſté obligé de dire en ſon ame, encor que ſelon les fumées Eſpagnoles, il ne l'euſt pas voulu exprimer de bouche, qu'il n'y a rien en Eſpagne, qui égale Anvers, Amſterdam, Hambourg, Cologne, Nuremberg, Strasbourg, Erfort, & Augsbourg.

P. Si les Villes d'Allemagne ſurpaſſent toutes les autres en beauté, elles ne leur cedent en rien; car Bocalini les eſtime ſans comparaiſon plus puiſſantes qu'ailleurs, lors qu'il dit en ſa Pierre de touche politique, que Laurens de Medicis les voulant peſer, la balance où il avoit dé-jà pezé tous les Eſtats de la Chreſtienté ſe rompit, ne pouvant porter un ſi grand fardeau. Mais je penſe, que les Maiſons des Grands ne ſont pas ſi enjolivées en Allemagne,

que

que dans les païs eſtrangers.

G. Je vous prie de changer d'opinion, & de croire que quand vous aurez veu toute l'Europe, vous avouërez que les Villes & Chaſteaux, où les Princes & les Prelats d'Allemagne font leur reſidence, ſont ſi ſuperbes en baſtimens, ſi delicieuſes en jardinages, ſi enjolivées en grottes, ſi abondantes en fontaines, en fleurs, en fruits & meſmes en Orangeries, qu'on ne void rien de pareil ailleurs. L'Electeur de Baviere eſt logé à Munich, dans le plus beau Palais de l'Europe : l'Archeveſque de Saltzbourg, n'a point de ſujet de ſouhaitter ceux de Rome : l'Eveſque de Bamberg n'a rien veu de plus recreatif que ſes jardins. Heidelberg a un des plus ſuperbes baſtimens ; Stutgard un des plus commodes : Caſſel un des plus reguliers ; Wirtsbourg un des plus forts ; & Ploene un des plus agreables qu'on puiſſe voir. Wolfembuttel eſt une vraye reſidence de Prince, Berlin de Roy, Dreſde d'Empereur, & Munich de Dieu terreſtre. Weymar, Gotta, Gottorf, Cel, Bade, Anſpach, Dourlach, & Echingen, cedent fort peu aux plus beaux de l'Europe.

P. Je me réjouïs d'apprendre, que noſtre Patrie ſoit preferable aux autres Provinces

Provinces en Villes, Chaſteaux, & Jardins, auſſi-bien qu'en bonnes mœurs. Dites-moy un mot des Villes-Franches.

G. Je ne penſe pas que vous deſiriez avoir un catalogue des Villes Imperiales : neantmoins ſi vous en avez envie, vous le trouverez icy, puis que je diray quelque choſe de chacune par ordre alphabetique. *Aix*, que les Latins appellent *Aquiſgranum*, à cauſe des bains chauds, & ſalutaires, que *Granus*, frere de l'Empereur Neron y trouva, eſt le lieu où de Serres dit que Charlemagne nâquit, & où les Hiſtoriens aſſeurent qu'il eſt enſevely. Pluſieurs diſent que cét Heros en fit le Chef de l'Empire, au deçà des Alpes ; & c'eſt peut-eſtre pour cela, qu'elle eſt appellée *Ville-Royale*. Ses Bourgeois ſont Exempts de peage par tout l'Empire, & leurs cauſes ne peuvent eſtre vuidées, que par le Magiſtrat de la Ville. La Bulle d'or ordonne, que l'Empereur y reçoive la premiere Couronne ; & s'il reçoit cét honneur ailleurs, on en fait apporter les ornemens Royaux, & une eſpée à la Perſienne, que le Grand-Charles portoit à ſon coſté, avec laquelle ſa Majeſté crée les Chevaliers.

P. Je penſe que l'Empereur Charlemagne cherit tant cette Ville, parce qu'elle eſt

ſituée

Digitized by Google

ſituée en un lieu, d'où il pouvoit commodement gouverner ſes Royaumes de France, & d'Allemagne. Et c'eſt une choſe deplorable que les trois quarts de cette belle & miſerable Ville, ayent eſté mis en cendres depuis peu d'années, par un malheureux accident. L'on dit que ce dommage ne ſçauroit eſtre reparé de cent ans, & que cela ſera cauſe que les Empereurs ne l'honnoreront de long-temps de leur preſence, & moins encor de leur Couronnement.

G. Je ſuis de voſtre avis. *Argentine*, ainſi nommée à cauſe de l'argent qu'on y apportoit de tous coſtez, comme au bureau de la recepte des peages, que les Romains y avoient eſtably, s'appelle maintenant *Strasbourg*. Cette Ville n'eſt pas fort peuplée, mais elle eſt tres-forte & tres-belle: Son Temple eſt une des merveilles du monde, par ſa grandeur, par la ſomptuoſité de ſon edifice, par la hauteur merveilleuſe de ſes clochers, tous faits à jour, & par ſa ſtructure inimitable. Il y a vingt-deux Tribus, qui ont chacune un Eſchevin, deſquels on choiſit le Conſul, qu'on appelle *Ammeiſter*, qui conjointement avec les Eſchevins, élit dix Gentils-hommes de la Ville, pour eſtre Senateurs, & tous

tous enſemble compoſent le Senat. On prend quatre, de ces dix Gentils-hommes, pour eſtre *Statmeiſter*, ou Preteurs, qui aux deliberations demandent les voix premierement au Conſul, & puis aprés aux autres Senateurs. L'Office du Conſul eſt annuel, & ne peut eſtre poſſedé par aucun Gentilhomme, celuy des Eſchevins eſt de deux ans. Le Senat des treize, & le *Conſeil des* quinze ſont perpetuels; le premier traitte des confederations & des affaires militaires, & le ſecond a pouvoir d'exhorter le Conſul à ſon devoir. L'Arſenal de cette Ville eſt fourny d'une ſi grande quantité de toutes ſortes de Canons, de piques, de mouſquets, de halebardes, de pertuiſanes, d'épées, de boucliers, de piſtolets, de caſques, de cuiraſſes, de gantelets, de braſſarts, & d'autres armes, tant offenſives, que defenſives, qu'on en void peu de pareils ailleurs.

P. J'ay leu chez Limnæus, que cette ville a beaucoup de privileges, & que la Nobleſſe en a eu l'adminiſtration juſques à l'année 1332. Je voudrois bien ſçavoir quelque choſe d'Augsbourg.

G. *Augsbourg*, par abbreviation de *Auguſti-Burgum*, c'eſt à dire Ville d'Auguſte, a eſté ainſi appellée, parce qu'Auguſte y conduiſit une Colonie Romaine, aprés que Clau-

Digitized by Google

Claudius Druſus Neron le Germanique l'eut ſoûmiſe à l'Empire. Cette Ville ſe nommoit autrefois *Druſomagus*, & depuis *Auguſta Tiberia*, à preſent on l'appelle *Auguſta Vindelicorum* : Elle eſt ſi bien baſtie, qu'elle ne cede à pas une de celles de l'Europe, & ſa Maiſon-de-Ville eſt un palais digne de loger l'Empereur. L'an 1368. le peuple oſta l'adminiſtration des affaires aux Patriciens, & Charles V. la leur rendit 180. ans aprés. Cruſius dit, en ſes annales de Suabe, qu'elle a eſté ſujette, & qu'elle acquit ſa liberté, lors que Conradin, ſon dernier Duc fut décapité à Naples. D'autres aſſeurent qu'elle n'a jamais reconnu, ny le Duc de Sueve, ny ſon Eveſque. Et ce qui eſt admirable, d'une infinité de Villes, qui ont porté le Nom d'Auguſta, celle-cy ſeule l'a touſiours conſervé, & le conſerve encor avec tant de ſplendeur, que le Cardinal Bentivoglio dit en une de ſes lettres, qu'elle merite de le porter. *Ma queſta Auguſta hà dell' Auguſto.*

P. Cette Ville eſt fort renommée par ſa magnificence, & par ſes orfevreries ; mais Alen, & Bibrac ſont peu de choſe ; voyons donc Breme & Cologne.

G. Quant à Alen, vous devez ſçavoir que

que c'eſt une petite bicoque, où il n'y a que cinquante Bourgeois, laquelle appartenoit autrefois aux Comtes de Wirtemberg, & fut perduë durant la guerre qu'Eberhard le Rioteux eut avec les villes de Suabe. *Breme* a eſté des premières à faire hommage à l'Empereur d'aujourd'huy : & je penſe que ç'a eſté pour obliger ſa Majeſté à la proteger contre la Couronne de Suede, qui pretend qu'elle luy aye eſté donnée par le Traitté de Munſter, de meſme que le reſte de cét Archeveſché. La Ville n'eſt pas mauvaiſe ; mais ſi les voiſins ne s'en meſlent, elle ſera contrainte de ſe ſouſmettre, n'eſtant pas poſſible qu'elle reſiſte à tout un Royaume. *Cologne* eſt la Rome d'Allemagne, & la capitale des Ubiens : elle eſt appellée *Colonia Agrippina*, parce que Marc Agrippa la mit au pouvoir des Romains : ou parce qu'Agrippine, fille de Germanicus, & femme de Claudius, y naſquit. Cette Dame a eſté fort impudique, & l'on dit que les femmes de cette Ville uſent de peu de modeſtie, lors qu'elles ſont aux bains. La Ville eſt Imperiale, & toutefois elle fait hommage à l'Archeveſque en ſemblables termes. Nous Francs-Bourgeois de Cologne, aujourd'huy pour aujourd'huy,

d'huy, & pour les jours à venir, promettons à N. Archeveſque de Cologne, de luy eſtre fideles, favorables, autant de temps, qu'il nous conſervera en droit & honneur, & en nos anciens privileges, nous, nos femmes, nos enfans, & noſtre ville de Cologne : ainſi Dieu, & ſes SS. nous ſoient en ayde. Et l'Archeveſque s'oblige à la dite Ville, en cette ſorte. Nous par la grace de Dieu, Archeveſque de la Saincte Egliſe de Cologne, Electeur & Archichancelier de l'Empire par l'Italie; afin qu'entre nous, & nos chers Bourgeois, & la ville de Cologne, il y ayt une aimable confederation, entiere confiance, & paix ſincere, & qu'elle demeure inviolable; faiſons ſçavoir par ces preſentes Lettres, que nous avons promis & aſſeuré, promettons & aſſeurons en bonne foy, & ſans fraude, que nous confirmons tous les droits & les franchiſes écrites, ou non écrites, vielles, ou nouvelles, dedans & dehors la ville de Cologne, qui luy ont eſté concedées par les Papes, les Empereurs, les Rois, ou les Archeveſques de Cologne; ſans jamais y vouloir contrevenir. En témoignage de quoy, nous avons fait mettre le Seel de nos Armes à ces preſentes le, &c. Or le Senat fait le procez aux criminels,

nels, & l'Electeur a droit de les condamner ou de les abſoudre. Cette Ville eſt tres-grande & tres-magnifique & digne d'une eternelle loüange, pour les illuſtres perſonnages, qui ont appris les vertus & les ſciences, en ſon Univerſité : & principalement de ce qu'ayant embraſſé la Foy Chreſtienne des premieres d'Allemagne, elle l'a touſiours inviolablement conſervée.

P. Si vous parlez autant de toutes les Villes Imperiales, nous n'acheverons de long-temps. Obligez-moy de paſſer plus legerement ſur les autres.

G. *Campidunum*, que les Allemands appellent *Kempten*, a eſté la reſidence ordinaire des anciens Ducs de Suabe, & la Patrie de Hildegardis, fille de Hildebrand Duc de Suabe, & femme de Charlemagne. Cette Princeſſe y fonda une Abbaye de l'ordre de S. Benoiſt, qui fut grandement enrichie par cét Empereur, & cõfirmée par le Pape Adrian, l'année 777. en preſence de pluſieurs Princes & Prelats. *Colmar* eſt une bonne ville d'Alſace, ou Berthe, mere de Charlemagne, & Adelaïde ſa fille ont fondé beaucoup de Monaſteres. C'eſt une de celles, qui depandent du bailliage de Haguenau, & qui avoit Garniſon

niſon Françoiſe pendant nos dernieres Guerres. Elle fut environnée de Murailles, au temps de l'Empereur Frideric II. *Donavvert* a eſté Ville franche juſques en l'an 1607. auquel les Bourgeois, voulans empeſcher les Catholiques d'enſevelir un mort, avec les Ceremonies de l'Egliſe Romaine, elle encourut le ban Imperial, qui eſtant executé par le Duc de Baviere, il l'aſſujettit, & la tient encor ſous ſes loix. Quelques uns penſent, qu'elle avoit appartenu à ces Princes pluſieurs ſiecles auparavant, & qu'eſtant favoriſée de l'Empereur Sigiſmond, elle avoit ſecoüé le joug l'an 1420. L'on voit des Eſcrits ſur la juſtice & ſur l'injuſtice de la priſe de cette place : Mais quoy qu'on en puiſſe dire ou eſcrire il n'y a point d'apparance qu'elle recouvre jamais la liberté. *Dunkelſpiel* a eſté ſi ſouvent pris & repris durant nos guerres, qu'il en portera long-temps les marques. *Eſlingue* eſt une jolie Ville ſur le Nekar dans le Duché, & ſous la protection du Duc de Wirtemberg : à qui elle envoye tous les premiers jours de l'an, cent florins d'or, dans une bource de velours verd, pour l'honneur qu'il luy fait de la proteger.

P. Si je ne me trompe, cette Ville a eſté honorée

honnorée de la celebration de quelque Tournoy.

G. Non ſeulement d'un Tournoy, l'an 1374. mais auſſi d'une Diéte Imperiale, 1360. Elle produit quantité d'excellent Vin; & ſa ſituation ne ſçauroit eſtre, ny meilleure, ny plus belle. *Francfort*, qu'on appelloit anciennement *Teutoburgum*, & *Helenopolis*, ſignifie paſſage, ou trajet des François, & eſt ainſi appellé, à cauſe qu'il leur ſervoit de retraite, lors qu'ils alloient en Gaule & en revenoient. Cette Ville eſt celebre par ſes foires, par le paragraphe de la Bulle d'or, qui ordonne que le Roy des Romains y ſoit eſleu, par ſa forteresſe, & par la Riviere du Mayn, qui la ſepare en deux Villes, dont l'une retient ſon ancien nom, & l'autre s'appelle *Saxenhauſen*. L'Egliſe de Saint Bartelemy, qui eſt celle où on eſlit les Empereurs, fut fondée par Pepin, Roy de France, & grandement enrichie par Charlemagne, ſon fils: Mais elle perdit beaucoup de ſon revenu, au temps de l'Empereur Loüis de Baviere, parce que ſon Chapitre embraſſa l'Intereſt du Pape, contre Sa Majeſté Imperiale.

P. Les Catholiques doivent avoir ſoin de conſerver les Egliſes, qui ont eſté fondées

dées & agrandies, par leurs Predeceſſeurs : Mais je ne crois pas que ce ſoit une choſe indigne d'un Prince Chreſtien, que de chaſtier ceux qui manquent à leur devoir. Ce chaſtiment pourtant ne toucha que les Preſtres. Et je voudrois bien ſçavoir s'il eſt vray, qu'on n'obſerve pas touſiours le paragraphe de la Bulle d'or qui ordonne que les Empereurs ſoyent eſleus à Francfort.

G. Quelques Empereurs ont eſté éleus ailleurs ; mais la Ville ne laiſſe pas d'eſtre tres-conſiderable. La Religion y eſt mypartie, & les Juifs y font grand trafiq. *Fridberg*, petite Villete en Weteravie, n'avoit que 60. Bourgeois lors que j'y paſſay, mais elle a des grands Privileges. Proche de cette Ville il y a un Chaſteau, dont les Seigneurs ſont nommés Burgraves, qui depuis peu ont tâché de l'aſſujettir : mais elle a conſervé ſa liberté. Les Bourgeois de cette bicoque ne peuvent eſtre citez que devant leur Magiſtrat, ſinon en cas que celuy-cy refuſa de rendre Juſtice ; & qui plus eſt, ils ne peuvent pas eſtre appellez en Duël, & l'Empereur ne les peut aliener ny par vente, ny par donation. *Gemunde*, qui ſemble ſignifier *Gaudia mundi*, les Joyes du monde, à cauſe des Tournois & autres paſſe-

ſe-temps que les Seigneurs de Suabe y ont autrefois donné à leurs amis, eſt toute Catholique, & ville Imperiale, depuis la mort de Conradin, qui fut decapité à Naples. *Goſlar*, Ville d'Hercinie, fut fortifiée en l'an 1207. ſon Chaſteau eſt appellé Palais Imperial, & la Ville, Ville Royale, parce que les Rois d'Allemagne y avoient d'ordinaire leur ſejour, & quelques Empereurs l'ont honnorée de leur reſidence. *Geilnhauſen*, de meſme que Fridberg, a ville & Chaſteau, & ſeance aux Aſſemblées, encor que les Electeurs Palatins s'efforcent de l'aſſujettir.

P. Jé m'eſtonne que ces petites Villettes puiſſent conſerver leur liberté.

G. Les autres les appuyent, & l'Empereur ne verroit pas volontiers, que les Princes s'en rendiſſent maiſtres. *Haguenau*, Ville d'Alſace, eſt Chef d'un Bailliage qui contient les Villes Imperiales de Colmar, Seleſtad, Weiſſembourg, Landau, Oderheim, Roſheim, Munſter en la vallée de S. Gregoire, Keiſerberg, & Turckheim. Ce Bailliage a eſté cedé au Roy Tres-Chreſtien, avec ſes appartenances, & le droit que la Maiſon d'Auſtriche y avoit cy-devant. Cette Ville a eſté extremement cherie de l'Empereur Frideric Barbe-

Barberouſſe, qui la fit environner de murailles, aprés y avoir baſty une maiſon pour ſoy, & ſix pour les principaux Gentils-hommes de ſa venerie, leſquelles Meſſieurs de Flekenſtein, de Durcheim & quelques autres tiennent encor en fief de l'Empire. Il n'y a preſentement aucun Bourgeois dans Haguenau, qui ne doive quelque reconnoiſſance à la Maiſon de Durcheim, à cauſe d'un Logis qu'elle a dans la Ville, appellé le Bourg, qui eſt un aſyle, où les refugiez ſont en ſeureté un mois entier.

P. Je penſe que Meſſieurs de Durcheim ſont vos parens.

G. Marguerite de Rottembourg, Damoiſelle de tres-ancienne famille, de la baſſe Alſace, a eſté mariée à Jean Albert d'Anweil, & de ce mariage eſt née Anne Marguerite d'Anweil ma femme, par le moyen de laquelle, je me trouve allié aux Maiſons d'Anweil, de Rottembourg, de Scheling, de Welward, de Spen, de Durcheim, de Sturſel, de Dalbourg, de Bernhauſen, de Flekenſtein, de Stein, & de plus prés à celles de Halleweil, de Liebeſtein, & de Leimingue. Pluſieurs Gentils-hommes de ces Maiſons ont paru aux Tournois, & y auroient tous peu paroiſtre, eſtant

des meilleures de l'Empire. Celle de Halleweil eſt ſans contredit la plus ancienne du pays de Suiſſe ; Celle d'Anweil a donné un Lieutenant-General de l'Empire en Italie, au temps de l'Empereur Frideric II. Celle de Dalbourg a donné des Archeveſques & des Electeurs à l'Egliſe de Mayence, & celle de Flekenſtein a ſeance parmy les Barons aux Diétes de l'Empire. *Mais* cela n'eſt pas de noſtre propos. *Hambourg*, ſitué ſur l'Elbe, où le reflux de la mer fait un bon port, eſt une des plus puiſſantes Villes d'Allemagne, la plus grande de Vandalie, & la mieux fortifiée de l'Europe. Elle entretient ordinairement mille Soldats, & pour le temps de neceſſité, elle a quinze mille Bourgeois enrolés en cinquante Compagnies : le commerce y eſt excellent à cauſe de la Riviere, qui la joint à la mer, & du grand nombre de Juifs Portugais, qui y ont liberté de conſcience. Cette Ville a eſté ſujette à pluſieurs Seigneurs ; mais enfin elle eſt devenuë libre, ou peu s'en faut, quoy qu'ayent peu faire le Duc de Holſtein, & le Roy de Dannemarck, qui a baſty Gluckſtad, & un Fort dans la Riviere pour l'incommoder. Elle preſte ſerment à ce Roy, ſans s'obliger à aucune ſervitude ; & envoye ſes deputez

aux

aux Diétes, où elle tient rang entre les Villes Imperiales.

P. Le voiſinage des Suedois pourroit bien amoindrir ſa liberté.

G. La Couronne de Suede poſſede Stade, proche de la riviere d'Elbe, & le Roy de Dannemarck poſſede Gluckſtadt de l'autre coſté de la meſme riviere, tellement que ſi ces deux Rois conſpiroient à la ruine de Hambourg, elle ſeroit en grand danger, mais la jalouſie qui eſt entre ces Couronnes la met à couvert. Voire cette ville eſt ſi prodigieuſement riche, qu'encor que ces Rois s'accordaſſent, il ſemble que le Senat ſe pourroit garantir, & ſauver ſa liberté, par la profuſion de ſes finances. Et ſans doute, ſi Hambourg uſe bien de ſes forces, & de l'amitié des intereſſez à ſa conſervation, elle n'a rien à craindre : car le Roy de Dannemarck, & le Duc de Holſtein, craignant les Suedois, ſeront touſiours bien-aiſes de ſe fortifier de la bien-veillance, & des forces des villes de Hambourg, & de Lubek, qui peuvent ſervir d'un puiſſant boulevart à leur Eſtat.

P. Lubek eſt-il auſſi à l'entrée de la Cherſonneſe Cymbrique ?

G. Ces villes ne ſont pas fort eſloignées l'une de l'autre ; elles ont le meſme inte-

reſt, & ſont puiſſantes, Hambourg ſur l'Ocean, & Lubek ſur la mer Baltique, à l'entrée de la Cherſonneſe Cymbrique, qui contient les Duchez de Holſtein, de Sleſvic, de Stormarie, de Dithmarſe, & la Juthlande. La ville de Lubec fut baſtie par Adolphe, Comte de Holſtein, au temps de l'Empereur Conrad III. & peu aprés elle fut priſe par Henry Leon Duc de Baviere, & de Saxe qui y fonda un Eveſché, ſelon ce que j'en ay leu ſur la porte du Chaſteau d'Eutin, reſidence de cét Eveſque. Aprés la mort du meſme Henry, elle retourna à ſon premier maiſtre, & de celuy-cy, elle paſſa au pouvoir de Canut Roy de Dannemarck, puis les Danois ayant eſté vaincus, au temps de l'Empereur Frideric II. elle devint Imperiale, & joüit encor de ce privilege : En ſon commencement elle eſtoit peu de choſe : à preſent elle eſt grande, belle, & puiſſante par terre, & eau à cauſe de la riviere de Drave, qui augmente ſon commerce, & luy donne moyen de mettre quantité de Navires ſur mer.

P. Si ces deux villes eſtoient au Roy de Dannemarck, il auroit moyen d'entreprendre ſur ſes voiſins : car j'ay oüy dire que Hambourg a des rentes immenſes, &

que

que ces deux villes pourroient armer plus de deux cens Navires.

G. Perſonne n'a tout ce qu'il deſire, & peu de païs ont tout ce qui leur fait beſoin ; l'un a faute de bled, l'autre de vin, l'autre de ſel, ou d'autre choſe. Mais à propos de ſel, Hal en Suabe a trois ſalines où l'on en fait quantité. *Heilbron* eſt ville Imperiale, & toutefois elle paye le diſme de ſon vin & de ſes grains au Duc de Wirtemberg : *Kaufheyeren* a eſté ainſi nommé, parce qu'elle acheta ſa liberté pour dix mille Eſcus, au temps de l'Empereur Conrad II. *Landau*, ſituée proche du Mont Vogeſe, au delà du Rhin vers la France, fut engagée par l'Empereur Loüis de Baviere, & aprés rachetée, & remiſe en liberté par Maximilien I. *Lindau* a eſté cy-devant un Convent, puis un Village, & enfin une Ville, ſujette premierement à l'Abbeſſe, puis au Duc de Suabe, & enfin à l'Empereur, qui luy a donné droit de battre monnoye. Cette ville eſt ſur une iſle du Lac de Conſtance, & jointe à la terre-ferme par un pont, qui a deux-cens quatre-vingts dix pas de long.

P. Cette ville eſt extremement forte puis qu'elle eſt ſi eloignée de terre-ferme.

G. Je le penſe, & en effet les Suedois l'ont

muguettée inutilement. *Memingue* eſt fort ancienne, & preſentement tres-connuë par les Almanachs de Schorer, & par la Cronique qu'il en a fait imprimer. *Mulhauſen* en Thuringue, eſt riche en jardinages, & en moulins, & celebre par la folie que Thomas Muncerus y précha excitant les païſans à une rebellion, qui cauſa la ruine de pluſieurs : car cét impoſteur, enſeignant que toutes choſes doivent eſtre communes, il avoit retiré un nombre infiny de perſonnes de leur labourage.

P. J'ay remarqué chez Sleidan*, que pluſieurs faux-Prophetes s'eleverent au meſme temps que le Docteur Luther, & que ce Muncerus fut un des plus ſeditieux.

G. Sa folie couſta ſa teſte à luy, à Pfeifer ſon camarade, & à un grand nombre de miſerables. Mais continuant à parler des Villes, vous remarquerez que *Nuremberg* eſt une des plus belles, des plus privilegiées, & des mieux policées de l'Europe. Les Patriciens y tiennent le haut bout ; & de 42. perſonnes dont le Senat eſt compoſé, il n'y en a que huit tirées du menu peuple. L'Empereur nouvellement eſleu y doit aſſembler la premiere Diéte ; cette ville garde beaucoup des ornemens qu'on employe au couronnement des Empereurs,

pereurs, & on y peut voir la Couronne Royale, au tour de laquelle il y a une Mytre enrichie d'une infinité de diamans, de rubis, d'émeraudes, & de Perles, & ſur le devant une Croix de diamans de tres-grand prix : la Dalmatique de Charlemagne, brodée de groſſes perles : le manteau Imperial, parſemé d'aigles en broderie, la bordure duquel eſt greſlée de tres-belles & groſſes émeraudes, de diamans, de ſaphirs, & de chryſolites; les brodequins couverts de lames d'or : les gands en broderie de pierreries; la pomme, le ſceptre d'or, & l'épée que les Electeurs portent en ceremonie. Au reſte il y a touſiours quelque jalouſie entre les Marquis de Brandebourg, & cette Ville, dont les Bourgeois ont le pouvoir d'empriſonner leurs enfans, & les jetter vifs dans la Riviere.

P. Voila un eſtrange privilege, & qui doit bien tenir les enfans dans le reſpect qu'ils doivent à leurs parens.

G. *Nortlingue* n'eſt ny ſi grande, ny ſi puiſſante que Nuremberg; mais elle eſt peuplée d'une bourgeoiſie entierement martiale, & connuë par tout à cauſe de la Bataille que les Suedois y perdirent le 6. Septembre 1634. *Nerthauſen* a ſouvent veu dans ſes murailles des Aſſemblées Im-

periales, & Henry Landgrave de Thuringue, y a celebré un Tournoy. *Ratisbonne* que les Latins appelloient autrefois *Augusta Tiberia*, eſt celebre pour avoir cinq Eſtats de l'Empire dans ſes murailles, mais plus encore parce qu'on y celebre ſouvent des Diétes, & parce que l'Empire y eſtant aſſemblé, le General Bannier y alla faire une bravade, l'année 1632.

P. Ce fut une grande hardieſſe, mais il y gagna fort peu.

G. Les Generaux témoignent ſouvent qu'ils ont plus de courage, que de prudence, & par fois ils trouvent le bout de leurs victoires devant une mauvaiſe place. L'an 1643. Les François perdirent devant *Rotvil*, le Mareſchal de Guebriant, dont la perſonne importoit plus à la France, que la priſe de vingt ſemblables Villes. Elle eſt le ſiege d'un Preſidial, & ſervit de retraite aux Cymbres, lors qu'ils eurent eſté battus par les Romains. *Reutlingue* n'eſt pas grande, mais fort privilegiée; elle receut la Reforme de Luther dés le commencement de ſa predication, & comme Eſlingue elle eſt ſous la protection du Duc de Wirtemberg & dans ſes terres. *Rottembourg* ſur le Tauber fut mis au nombre des Villes Imperiales, aprés le regne de Frideric I.

Elle

Elle appartenoit autrefois aux Comtes de Caſtel ; dont elle a ſecoüé le joug, & eſt maintenant auſſi libre qu'aucune autre. L'Empereur Leopold eſtant parvenu à la Couronne, obligea toutes les Villes franches à luy preſter ſerment ; & ou par malice de ſes Conſeillers, ou par haſard, il ordonna à ce Comte de le recevoir de Rottembourg, en ſon Nom. *Seleſtadt* eſt une des Villes du Bailliage de Haguenau ; *Schueinfort* eſt belle & forte ville ſur le Mein, qui obeïſſoit aux Suedois, lors que la paix fut faite l'an 1648.

P. Il me ſemble que vous oubliez Spire ?

G. Sans l'oublier, je la laiſſe parce que nous en parlerons lors que nous traiterons de la Juſtice de l'Empire. *Vberlingue* a eſté honoré de la reſidence des Ducs de Suabe ; & eſt ſitué ſur le Lac de Conſtance. Les François la gaignerent, & la perdirent pendant nos dernieres guerres ; & le Comte de Courval, qui la defendit, y acquit beaucoup d'honneur, encor qu'à la fin il fuſt contraint de ceder à la force de ſes Ennemis. *Vlme* appartenoit autresfois à l'Abbaye de Reichenau, de laquelle elle a acheté ſa liberté ; c'eſt une forte & puiſſante Ville, où les curieux treuvent dequoy ſe contenter. Elle eſt ſituée ſur le Da-

Danube, cede peu aux meilleures de l'Empire, & a plus de Sujets, que Nuremberg. *Vaunguen* eſt une villette de Suabe, où il croiſt d'excellent vin rouge. *Weiſſembourg* a receu de grands privileges de Dagobert Roy de France. *Weilerſtadt* eſt une bicoque, dont les habitans ſont bons Soldats, & ſeuls Catholiques dans le Duché de Wirtemberg. Elle fut brulée ſur la fin de la guerre derniere, par de Warenes Gouverneur de Heilbron, & taſche preſentement a reparer le dommage qu'elle receut de ce Gentil-homme François. *Weinshein* a eſté fondé par Windegaſt, General de Pharamond Roy de France, l'an 425. *Wormes* fut deſtruit par Attila, & reſtably par Clovis Roy de France. La Ville eſt grande, mais mal peuplée, & ne laiſſe pas d'eſtre Imperiale, bien qu'elle ſoit Chef d'un Eveſché. *Winfen* eſt ainſi appellé de l'Allemand *Weibspein*, qui ſignifie affliction des femmes, parce que les Huns y exercerent des cruautez inoüies ſur ce ſexe, cette Ville eſt ſituée dans le Duché de Wirtemberg le long du Nekar, où le 17. Avril 1662. la fortune triompha de la valeur; & Magnus Duc de Wirtemberg demeura en une bataille, où George Frideric, Marquis de Dourlach,

nous

nous apprit par ſa defaite, que les forces & la valeur ne ſuffiſent pas pour remporter la victoire, ſi Dieu ne les benit.

P. Ne me direz-vous pas s'il y a de la difference entre les villes, dont vous venez de parler, & les Anſeatiques?

G. Bodin écrit que les villes Anſeatiques ſont Imperiales; mais la plus grande partie ne l'eſt pas. Ces villes ſont 64. 80. ou 83. qui pour le bien du commerce ſe confederent au temps de l'Empereur Frideric II. & obtindrent de grands privileges de pluſieurs Rois & Princes, qui penſoient pouvoir enrichir leurs Eſtats, par le commerce qu'elles entreprenoyent. Elles eſtablirent un Magazin à Londres, l'an 1250. & un autre à Bruges, qui fut transferé à Anvers, l'an 1262. le troiſiéme fut eſtably à Novograde, puiſſante ville de Ruſſie, puis à Revel en Livonie, & enfin à Nerva, & le quatriéme à Bergen en Norwege. Autresfois les confederez s'aſſembloient une fois chaque année à Lubek, pour y prendre leurs meſures, & reſoudre leurs affaires: à preſent cette confederation ſert de peu à l'avancement du commerce, puis que chaque Ville fait ſes affaires à part.

F I N.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google